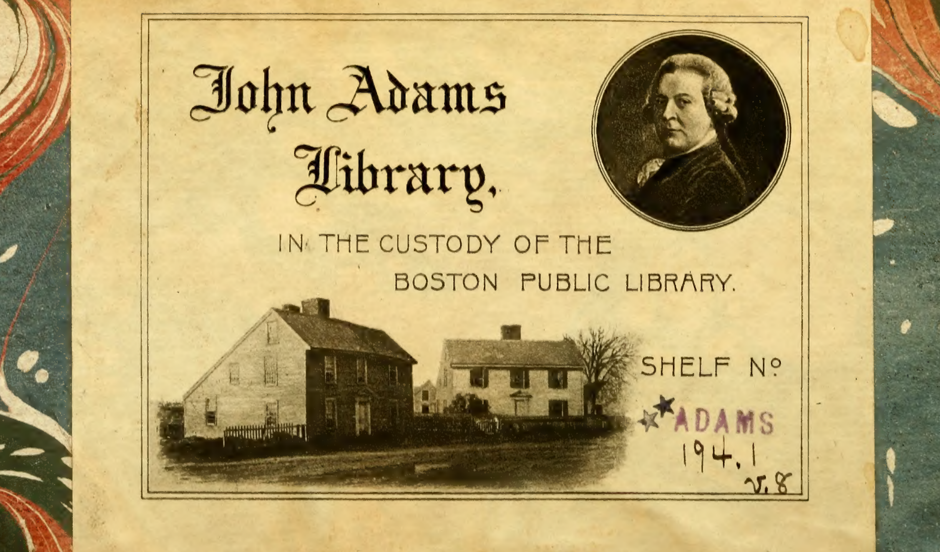








HISTOIRE
DE
FRANCE.

TOME HUITIEME.

HISTOIRE
DE
FRANCE,

Depuis l'établiſſement de la Monarchie, juſqu'au regne de Louis XIV.

Par M. VILLARET.

TOME HUITIEME.

Prix, 3 livres relié.



A PARIS,

Chez SAILLANT & NYON, rue Saint-Jean-de-Beauvais.
Veuve DESAINT, rue du Foin-Saint-Jacques.

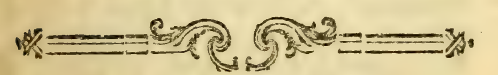
M. DCC. LXXVI.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.

Les Eloges ſi juſtement accordés à l'Ouvrage de M. l'Abbé Velly ; le mérite de cet excellent Ecrivain trop tôt enlevé à la nation par une mort précipitée ; l'importance & l'utilité d'un travail auſſi intéreſſant que le ſien, impoſent au Continuateur les plus étroites obligations. Si j'oſe me préſenter dans une carriere qu'il parcouroit avec tant de ſuccès, ce n'eſt pas ſans éprouver cette crainte que doit inſpirer un pareil Prédéceſſeur. La France retentit encore des ſuffrages donnés aux premiers volumes de ſon Hiſtoire. Il faut en mériter de ſemblables en marchant ſur ſes traces. Je ſens toute la difficulté de l'entrepriſe : je m'y abandonne cependant avec confiance. Les motifs de cette confiance ſont puiſés dans une ſource trop pure pour ne pas me flatter d'obtenir au moins l'indulgence publique : je n'ai d'autre objet dans mon travail, que le deſir de ſervir ma patrie : ſon approbation ſera pour moi la plus chere & la plus glorieuſe des récompenſes.



HISTOIRE DE FRANCE.



LOUIS X, *dit Hutin*.

AN. 1314. Louis prend les rênes du gouvernement : pourquoi surnommé *Hutin*.

LOUIS, couronné en 1307 roi de Navarre, du chef de sa mere, étoit, selon quelques-uns, dans la vingt-troisieme, selon quelques-autres, dans la vingt-cinquieme année de son âge (1), lorsqu'il monta sur le trône paternel. On croit communément qu'il fut surnommé *Hutin*, parce qu'il étoit

(1) On n'est pas d'accord sur la date de sa naissance : les uns le font naître en 1289, les autres en 1291.

AN. 1314. hutin, altier, querelleur : c'est en effet la véritable signification de ce vieux mot françois ; mais ses actions n'annoncent point un caractere violent, inquiet, turbulent. C'étoit au contraire un prince folâtre, qui n'aimoit qu'à rire, qui avoit tous les vices de la jeunesse, sans en avoir les avantages ; foible, mou, irrésolu, se laissant gouverner par le comte de Valois & par quelques ministres du feu roi, plus par timidité que par estime pour eux. Ne pourroit-on pas dire, avec Mezeray, que ce surnom lui fut donné, ou parce qu'envoyé par son pere contre les *Hutins* ou séditieux de Navarre & de Lyon, il sut les réprimer & les soumettre à l'autorité légitime, ou parce que dans les jeux de son enfance, il se plaisoit à rassembler les jeunes seigneurs de son âge, à les ranger en bataille, & à leur faire faire toutes les évolutions militaires : présage qu'il aimeroit les combats, ou, comme dit le roman de Garin, *la mêlée & le merveilleux Hutin ?*

Mezeray, tom. 1. p. 350.

Erreur de quelques modernes sur la cérémonie du Sacre.

On remarque qu'il régna & gouverna l'Etat pendant un an, sans avoir reçu l'onction sacrée : chose étonnante, dit-on (1), & jusque-là sans exemple,

(1) P. Daniel, tom. 5, p. 211, 212, &c.

AN. 1314.

le sacre ayant toujours été regardé comme l'investiture de la puissance royale. Une attention plus réfléchie sur la constitution de la monarchie eût fait cesser l'étonnement & dissipé l'erreur. C'est la naissance qui fait nos rois, non le sacre, qui n'est qu'une pieuse cérémonie instituée pour attirer sur eux les bénédictions du ciel: cérémonie introduite par les princes de la seconde race, pour inspirer plus de respect aux peuples; adoptée par ceux de la troisieme, mais sans y attacher la vertu de conférer le pouvoir souverain. Saint Louis meurt au milieu des sables brûlants de l'Afrique: aussitôt Philippe-le-Hardi, son fils aîné, prend les rênes du gouvernement, reçoit l'hommage de tous les seigneurs de l'armée, & envoie ordre en France aux régents qu'il confirme, de lui faire prêter serment de fidélité. Tout se soumit & reconnut sa souveraineté, quoiqu'il ne fût pas encore sacré: on ne croyoit donc pas alors que le sacre fût une cérémonie essentielle à la royauté. Plusieurs raisons engagerent Louis Hutin à différer cet acte de religion. Tout l'Etat étoit en combustion; les finances se trouvoient

épuiſées : il attendoit d'ailleurs une nouvelle épouſe, Clémence, fille de Charles Martel, roi de Hongrie : il vouloit être couronné avec la princeſſe.

AN. 1314

Etat de l'Europe; troubles d'Angleterre.

Rymer, tom. 10, p. 52, 53.

L'Europe étoit alors en proie à toutes les fureurs des diſcordes inteſtines. L'Angleterre ſur-tout, où elles ſemblent avoir établi leur théâtre, ſe conſumoit par ſes guerres domeſtiques. Edouard II, qui régnoit ſur ce peuple altier, étoit un prince foible, d'un génie peu élevé, qui s'engageoit aiſément dans les affaires, ſans en prévoir les ſuites, qui n'avoit ni la capacité néceſſaire, ni la fermeté requiſe pour ſe tirer des embarras où il ſe précipitoit aveuglément. Son attachement extrême pour Gaveſton, gentilhomme Gaſcon, qu'il combla de bienfaits ſans garder aucune meſure, ſouleva contre lui les plus grands ſeigneurs de ſon royaume, qui s'unirent enſemble pour perdre le favori. Ils demanderent ſon éloignement ; & n'ayant pu l'obtenir, ils coururent aux armes. Le roi n'avoit point de troupes : obligé de fuir devant ſes ſujets, & craignant plus pour ſon miniſtre chéri que pour lui-même, il le laiſſa dans Scarbou-

rough, qui étoit alors la plus forte place du côté du nord, & prit la route de Warwick, où il avoit dessein d'assembler une armée. Mais avant qu'il eût pu faire aucune levée, Gaveston, assiégé dans sa forteresse par le comte de Pembroke, fut forcé de capituler, & se rendit prisonnier, à condition qu'on lui feroit parler au roi, & qu'il ne pourroit être jugé que selon les loix & les coutumes du royaume : capitulation qui déplut aux seigneurs ligués. Ils la ratifierent cependant; & déja ils étoient en marche pour conduire le malheureux favori aux pieds du monarque, lorsque le comte de Warwick, qui s'étoit toujours fortement opposé à cette entrevue, se rendit de nuit à Doddington, où il étoit gardé, l'enleva de vive force, & l'emmena dans son château, où il lui fit trancher la tête : action furieuse, s'il en fut jamais, qui violoit tout-à-la-fois une capitulation, l'honneur, les loix du pays, & les égards que des sujets doivent en tout temps à leur souverain. Edouard néanmoins fut contraint de dissimuler, & de traiter avec les séditieux. Ceux-ci s'engagerent à lui faire une satisfaction publique, & à

AN. 1314.

AN. 1314. lui restituer tout ce qui avoit été pillé dans le palais de Newcastle, & les bijoux enlevés à Gaveston : ce qui fut exécuté de bonne foi. Le roi, de son côté, promit de donner une ample amnistie aux seigneurs & à tous leurs adhérents ; mais il différa plus d'un an à faire publier le pardon promis : ce qui inspira la défiance. Les troubles alloient recommencer, si Philippe-le-Bel n'eût envoyé en Angleterre le comte d'Evreux, son frere, avec Enguerrand de Marigny, qui obtinrent enfin du monarque la publication d'une grace si solemnellement jurée. On croyoit tout pacifié, quand un nouveau favori, nommé Hugues Spenser, fit naître de nouvelles dissentions, qui ne finirent que par la déposition de l'infortuné Edouard.

Schisme dans l'empire d'Allemagne.

Essai sur l'hist. génér. tome 12, p. 276.

L'Allemagne étoit également déchirée par deux factions puissantes. La mort de l'empereur Henri de Luxembourg en fut l'occasion. La division se mit parmi les princes qui devoient lui choisir un successeur : les hommes n'avoient point encore sçu prévenir les schismes par de sages loix : ce qui causa d'abord un interrègne de quatorze

mois, & produisit ensuite une double élection, qui est rapportée différemment par les historiens. L'opinion la plus commune est que cinq Electeurs, le roi de Bohême, l'archevêque de Mayence, celui de Trèves, le duc de Saxe, le marquis de Brandebourg, élurent Louis de Baviere, petit-fils, par sa mere Mathilde, de l'empereur Rodolphe I; & que les deux autres, l'archevêque de Cologne & le comte Palatin, proclamerent Fréderic-le-beau, fils de l'empereur Albert d'Autriche. Tous deux furent couronnés solemnellement; le premier à Aix-la-Chapelle, par l'archevêque de Mayence, le second à Bonn, par l'archevêque de Cologne: tous deux se préparerent à soutenir leur élection par les armes; ce qui donna naissance à d'horribles désordres qui désolerent l'Allemagne pendant l'espace de huit ans. Un combat donné près de Muhldorff, où l'Autrichien fut vaincu & pris, donna la couronne au Bavarois (1). Fréderic n'obtint la liberté qu'en cédant l'empire à son rival: traité qu'il observa avec la plus exacte fidélité (2).

AN. 1314.

(1) Le 28 Septembre 1322. (2) L'an 1325.

AN. 1314.

Division des cardinaux sur l'élection d'un pape.

Baluz. tom. 1. Vit. Pap. Aven. p. 80, 114, 115.

Rome, dans le même-temps, allarmée de se voir sans pasteur, gémissoit de la division qui régnoit dans le sacré College. Depuis huit mois elle avoit perdu Clément V, pontife dont Sponde, & après lui le P. Pagi, écrivains modernes, s'efforcent de justifier la mémoire; à qui Saint-Antonin & Villani, auteurs comtemporains, reprochent d'avoir été trop épris des charmes d'une belle princesse, d'avoir trop aimé l'argent, d'avoir vendu tous les bénéfices, & d'avoir laissé des sommes immenses à ses parents : ce qui ne les empêcha point de piller son trésor dès qu'il fut expiré. On accusa dumoins son neveu Bertrand, comte de Lomagne, d'avoir détourné plus de trois cents mille florins d'or destinés pour la croisade. Quoi qu'il en soit, Clément étoit mort, & les cardinaux, assemblés à Carpentras, ne pouvoient s'accorder sur le choix de son successeur. Les Gascons, qui étoient en grand nombre, vouloient encore un pape de leur nation : les François, joints aux Italiens, s'opposoient à leur dessein. Les deux factions étant également puissantes, l'une ne pouvoit l'emporter sur l'autre : la contestation

sembloit devoir être éternelle. Les Gascons, ennuyés d'une si longue prison engagerent leurs domestiques à mettre le feu au conclave : ce qui obligea le sacré College à se séparer, avec promesse néanmoins de se rassembler dans quelque temps au lieu qu'on choisiroit de concert. Mais ils ne purent pas même s'accorder sur cet article. Chacun s'obstina dans son sentiment, & tous demeurerent dispersés, les uns à Avignon, les autres à Orange, plusieurs en d'autres villes dont le séjour leur parut plus sûr ou plus agréable. Un des premiers soins de Louis, lorsqu'il monta sur le trône, fut d'envoyer à Lyon le comte de Poitiers, son frere, pour tâcher de faire finir le scandale. Ce jeune prince, sous divers prétextes, sçut attirer auprès de lui tous les cardinaux, qui ne vinrent néanmoins le trouver que sur le serment qu'il leur fit de leur laisser toute liberté, & de ne point les contraindre de s'enfermer pour l'élection : serment qu'il n'observa pas, parce qu'il fut jugé illicite. Ainsi les ayant tous fait venir dans le couvent des freres Prêcheurs, il leur déclara qu'ils

AN. 1314.

n'en sortiroient point qu'ils n'eussent donné un chef à l'Eglise.

AN. 1314.

Factions en Castille.

Mariana, tom. 3. l. 15. p. 342 & sui.

La Castille, alors en guerre contre les Maures, qu'elle sçavoit quelquefois vaincre, jamais subjuguer, voyoit chaque jour de nouveaux troubles s'élever dans son sein. C'étoient de tous côtés des troupes de bandits qui désoloient les chemins, pilloient la campagne, & commettoient mille violences, sans que personne se mît en devoir de remédier à ces désordres. Le trône étoit occupé par un enfant au berceau, & les princes de la famille royale, ne consultant que leur ambition, fouloient aux pieds toutes les loix divines & humaines pour obtenir la régence : ce qui remplissoit le royaume de factions.

Mouvemens en quelques provinces de France.

Spicil. tom 3. p. 70.

Telle étoit, lorsque Louis parvint au trône, la situation des Etats voisins de la France, qui elle-même ne se trouvoit guere plus tranquille. La plupart des provinces étoient ou révoltées, ou prêtes à se révolter. Celle de Sens, entr'autres, étoit le théâtre d'une conjuration bien singuliere, mais plus folle que dangereuse. Quelques laïques, excédés des vexations & des extorsions

commises par l'insolence & l'effronterie des avocats & des procureurs de la cour de l'archevêque, élurent entr'eux un roi, un pape, des cardinaux, & se préparerent à rendre le mal pour le mal, en prévenant une entreprise par une autre du même genre : ils prononçoient des excommunications, donnoient des absolutions, administroient des sacrements, ou forçoient les prêtres à les administrer, en les menaçant de mort. On fut contraint de s'adresser au roi, qui arrêta le cours de ces désordres par la punition des coupables. Mais une ligue entre les peuples du Vermandois, du Beauvaisis, de Champagne, de Bourgogne & de Forez, (ligue formée sous le règne précédent, renouvellée avec plus de vivacité à l'avènement du jeune prince à la couronne) en lui donnant plus d'embarras, lui causa en même-temps de bien plus vives inquiétudes. Il y envoya son oncle le comte de Valois, qu'il fit précéder par des commissaires qui devoient examiner leurs griefs, pour leur faire droit. Charles, après bien des négociations, eut enfin le bonheur de réussir, & termina heureusement cette fâcheuse

AN. 1314.

AN. 1314. affaire. Il calma la nobleſſe, en la rétabliſſant dans toutes les prérogatives dont elle jouiſſoit ſous ſaint Louis: il appaiſa les peuples, en ôtant les impôts qui excitoient leurs murmures, & ſur-tout en leur ſacrifiant la vie & l'honneur d'Enguerrand de Marigny, qu'ils regardoient depuis long-temps comme l'auteur de leur miſere. C'étoit ſatisfaire tout-à-la-fois, & ſa haîne perſonnelle contre ce ſeigneur, & le reſſentiment général de la nation, qui, toujours reſpectueuſe envers ſon roi, ne s'en prend jamais qu'aux Miniſtres des maux qu'elle ſouffre.

Procès d'Enguerrand de Marigny.

Enguerrand ſortoit d'une ancienne nobleſſe de Normandie. Le vrai nom de ſa famille étoit *Le Portier*; mais Hugues, ſon grand-pere, chevalier ſire de Roſey & de Lions, ayant épouſé l'héritiere de la maiſon de Marigny, en fit porter le nom à ſes deſcendants. Dès que le jeune Marigny parut à la cour, il s'y fit admirer par toutes les graces de la figure, de l'eſprit & des talents. Le feu roi, qui reconnut en lui beaucoup de pénétration, de ſageſſe & d'habileté dans les affaires, voulut l'approcher de ſa perſonne: il

le mit de ſon conſeil étroit, le fit ſon chambellan, comte de Longueville, châtelain du Louvre, ſurintendant des Finances, grand maître-d'hôtel de France, & ſon principal miniſtre; ou, comme diſent les grandes chroniques de Saint-Denis, *ſon coadjuteur au gouvernement du royaume.* Tant de bienfaits exciterent la jalouſie des grands; & les impôts qu'il fut obligé de mettre, pour ſoutenir des guerres peut-être entrepriſes un peu légèrement, lui attirerent la haîne du public. Mais de tous ſes ennemis, le plus irréconciliable étoit le comte de Valois. On prétend que cette inimitié fut conçue à l'occaſion d'un différend qui s'éleva entre les ſires d'Harcourt & de Tancarville, au ſujet d'un moulin dont chacun d'eux ſe diſputoit la propriété. Le prince prit le parti du ſeigneur d'Harcourt, le miniſtre ſe déclara pour Tancarville. Il y eut entr'eux des propos très-vifs: Charles dit des paroles aigres: Enguerrand répondit avec une fermeté qui déplut. Tancarville cependant gagna ſa cauſe: victoire que le comte de Valois ne put jamais pardonner au protecteur. Il n'oſa néanmoins rien entreprendre du vivant de

AN. 1314.
Hiſt. des Min. d'Etat, p. 504.

p. 554, 555.

An. 1315. son frere. Un changement de domination, joint au soulèvement des peuples, lui parut le moment de la vengeance : il résolut de la poursuivre avec éclat, mais sous le prétexte du bien public.

Quoiqu'on eût levé des sommes immenses sous le feu roi, il y avoit, quand il mourut, si peu d'argent à l'épargne, qu'on n'y trouva pas dequoi faire les frais du sacre de son successeur. *Où sont donc*, dit un jour Louis en plein conseil, *où sont les décimes qu'on a levées sur le clergé? Que sont devenus tant de subsides dont on a surchargé le peuple? Où sonc ces richesses qu'ont dû produire tant d'altérations faites dans les monnoies?* » Sire, » dit le comte de Valois, Marigny a » eu l'administration de tous ces de- » niers, c'est à lui d'en rendre compte. » Enguerrand protesta qu'il étoit prêt » à le faire, quand il plairoit au mo- » narque de l'ordonner. Que ce soit » donc tout maintenant, reprit l'on- » cle du roi. J'en suis content, ré- » pondit le ministre : je vous en ai » donné, Monsieur, une grande par- » tie, le reste a été employé à payer » les charges de l'Etat, & à faire la

Le Blanc, traité des mon. p. 196.

Hist. des min. d'Etat, p. 567.

» guerre aux Flamands. Vous en avez » menti, s'écria le prince en fureur. » C'eſt vous-même, par Dieu, ſire, » répliqua le ſurintendant outré d'un » tel affront, & aſſez peu maître de » lui-même pour oublier qu'il par» loit devant ſon ſouverain & au » premier prince du ſang «. Charles, transporté de rage, mit l'épée à la main : Enguerrand parut vouloir ſe défendre, & ils ſe feroient portés l'un & l'autre à de fâcheuſes extrémités, ſi les gens du conſeil ne les euſſent ſéparés. Alors le prince ne ménagea plus rien. Tout ce qu'il avoit de crédit fut employé pour obtenir une éclatante ſatisfaction ; & cependant le comte de Saint-Paul, le vidame d'Amiens & pluſieurs autres ſeigneurs inſinuoient ſecrètement & par ſon ordre, au jeune roi, que le ſurintendant étoit la ſeule victime capable d'appaiſer la fureur du peuple. AN. 1315.

Quelques jours après, Enguerrand, qui ſe fioit trop ſur ſon innocence, vint, à ſon ordinaire, au conſeil dans le nouveau palais, qu'on appelloit *l'hôtel des foſſes Saint-Germain* : c'eſt aujourd'hui *le petit Bourbon*. Tous les ordres étoient donnés pour l'arrêter : Il eſt arrêté. Ibid. p. 525.

ils furent exécutés, comme il entroit chez le roi. On lui demanda son épée, & il fut conduit dans la tour du Louvre, dont lui-même étoit châtelain. Bientôt on lui envia jusqu'à l'honneur de cette prison, où Ferrand, comte de Flandre, avoit été détenu si long-temps. Le comte de Valois, qui s'étoit emparé de l'esprit du monarque, obtint qu'il seroit transféré au Temple, & mis dans un cachot. On arrêta aussi Raoul de Prêles, l'un des plus célebres avocats de ce temps, sçavant jurisconsulte, très-versé dans la connoissance des Loix, de plus ami intime de Marigny : la crainte qu'il ne lui fournît des moyens de défense, fit résoudre de s'assurer de sa personne. Il falloit un prétexte : on l'accusa d'avoir contribué à la mort du feu roi ; & par la plus monstrueuse des procédures, on commença par confisquer tous ses biens, qui ne lui furent pas même rendus lorsque son innocence eut été reconnue, & qu'il eut été remis en liberté. Louis les avoit donnés à Pierre Machaut, l'un de ses favoris : celui-ci, même après la justification de Raoul, eut le crédit de le forcer, lui, sa femme & ses enfants, à lui en faire

AN. 1315.

Spicil. tom. 3. p. 70.
Mezeray, in-4°. tome 2. p. [illegible].

une cession pure & simple, avec serment de ne jamais les réclamer. AN. 1315.
Le roi en eut du scrupule à la mort, & n'oublia rien pour réparer une injustice si criante. » Nous ordonnons, » dit-il dans son testament, que tout » ce qu'on aura pris par nous, ou » pour nous, des biens-meubles ou » immeubles de maître Raoul de » Prêles ou de sa femme, contre raison & sans que nous y eussions droit, » leur soit rendu, ou de nous, ou de » ceux qui les tiennent : car notre entente n'est pas de donner, ne retenir l'autrui ; & rappellons dès maintenant, & anéantissons du tout tels » dons, & voulons que de ce nos » exécuteurs connoissent & redressent » tout ce qui sera à redrécier «. On ignore si cette derniere volonté fut exécutée. *Hist. des min. d'Etat, p. 580*

Bien des gens furent enveloppés avec Raoul dans la disgrace de Marigny, sur-tout ceux qui avoient eu quelque relation avec lui dans la partie principale de son ministere. On les mit en différentes prisons. Quelques-uns furent appliqués à la plus rude question, moins pour en arracher le secret des finances, que pour en ti-

rer de quoi perdre le ſurintendant.
An. 1315. Mais, ſoit reconnoiſſance pour leur bienfaiteur, ſoit reſpect inviolable pour la vérité, aucun ne dépoſa contre lui. Ici Mezeray témoigne trop d'humeur. Conſtant dans la haîne qu'il avoit vouée aux financiers, il les traite à cette occaſion, *de miſérables chenilles, qui ſçavent ſe tenir enveloppées, aimant mieux, à toute extrémité, perdre la vie que le bien.* Ils eurent grand tort, à ſon gré, de n'avoir pas accuſé un miniſtre qu'il veut abſolument trouver coupable. C'étoit auſſi ce qui déſeſpéroit le comte de Valois. » Il avoit » fait à ſçavoir, diſent les grandes » chroniques de Saint-Denis, & mandé » à tous, tant pauvres que riches, » auxquels Enguerrand auroit méfait, » qu'ils veniſſent à la cour du roi, & » fiſſent leurs complaintes, & que on » leur feroit très-bon droit «. Mais perſonne ne ſe préſenta.

Mezeray, in-4°. tom. 2. p. 303.

Hiſt. des min. d'Etat, pr. p. 567.

Divers chefs d'accuſation intentés contre lui.

On ne laiſſa pas néanmoins de pourſuivre un procès toujours aiſé à faire à ceux qui ont adminiſtré les finances, ſoit, dit le P. Daniel, parce qu'il eſt rare de ſe modérer dans un tel poſte, ſoit parce que dans un pareil maniement, il eſt moralement impoſſible

tom. 5. p. 314.

de pouvoir rendre un compte exact de tout. Enguerrand fut amené du Temple au bois de Vincennes, non pour répondre, mais pour entendre divers chefs d'accusation proposés dans une assemblée où le roi présidoit en personne, assisté d'un grand nombre de seigneurs & de prélats. » Lors, di- » sent les grandes chroniques, par le » commandement du comte de Va- » lois, proposa maître Jean Baniere, » (quelques-uns disent d'Asnieres) » contre ledit Marigny, les raisons & » les articles qui s'ensuivent. D'abord » (suivant la coutume de ce temps) » il prit cette autorité : *Non nobis,* » *Domine, non nobis, sed nomini tuo* » *da gloriam :* c'est-à-dire, non pas à » nous, sire, non pas à nous, mais à » ton nom donne gloire. Il vint après » aux sacrifices d'Abraham & d'Isaac, » son fils : il allégua ensuite les exem- » ples des serpents qui dégastoient la » terre de Poitou, au temps de mon- » seigneur saint Hilaire, & appliqua & » comparagea les serpents à Enguer- » rand & à ses parents & affins (alliés). » De-là il descendit au gouvernement; » enfin recompta les cas & les forfaits » en général «.

AN. 1315.

AN. 1315. *Ibid. p. 570 & suiv.*

Les principaux étoient, qu'il avoit altéré les monnoies & surchargé le peuple, ce qui avoit rempli le royaume de séditions; qu'il avoit sçu, par ses lâches artifices auprès du feu roi, s'attirer des dons immenses; qu'il avoit volé de grandes sommes destinées, les unes pour le pape, les autres pour Edmond de Goth, parent du pontife; qu'il avoit fait sceller au chancelier plusieurs lettres en blanc; qu'il y avoit tout lieu de présumer qu'il les avoit remplies de faux comptes, à moins qu'il ne justifiât l'emploi de l'argent dont il y étoit fait mention; qu'il avoit dégradé les forêts du roi; qu'il avoit fait plusieurs affaires à son profit avec divers particuliers; qu'il avoit donné plusieurs ordres qui n'étoient point autorisés d'un mandement exprès du monarque; qu'il avoit entretenu correspondance avec les Flamands, & reçu d'eux beaucoup d'argent pour rendre la derniere expédition inutile; enfin qu'il avoit eu l'insolence de faire placer sa statue sur l'escalier du palais, qu'il avoit entrepris de rebâtir, ou plutôt d'agrandir, par ordre du roi son maître.

Marigny pouvoit répondre qu'il n'étoit point l'auteur des fréquentes altérations de la monnoie ; qu'elles avoient été faites par le conseil de deux Florentins, nommés Musciati & Bichi, sous le bon plaisir du roi, à qui seul il appartient d'ordonner de ces grands objets ; qu'il n'avoit pas eu plus de part que les autres ministres aux impositions onéreuses qui avoient excité les justes murmures du peuple ; que les bienfaits d'un maître ne sont pas des crimes, mais des distinctions toujours honorables à ceux qui les ont méritées ; qu'en fait de péculat, action capitale, on ne doit condamner personne sur un simple soupçon, ou sur de foibles présomptions ; qu'il faut des preuves évidentes & une entiere conviction ; qu'il n'y a point de loi qui défende aux hommes publics de traiter avec des particuliers, & qu'avant de lui reprocher ses richesses, il faudroit prouver qu'il les a acquises par des moyens injustes & violents ; que l'épuisement des finances & la révolte presque générale des provinces à l'occasion des nouveaux impôts, avoient forcé le feu roi à accorder une trève aux Flamands, ce

AN. 1315.

On refuse de l'entendre.

AN. 1315. qui avoit fait échouer sa derniere entreprise ; qu'à la vérité, avec la permission de ce prince, il avoit fait mettre sa statue sur l'escalier du palais, mais qu'il avoit eu soin de la placer au-dessous de celle de son maître ; qu'il étoit représenté à genoux, aux pieds de son souverain, dans une posture en un mot plus respectueuse qu'insolente. Marigny, dis je, pouvoit réfuter avec avantage tous ces différents chefs & beaucoup d'autres qui sembloient être bien frivoles ; mais, dit l'auteur de la grande chronique de Saint-Denis, on refusa constamment de l'entendre : *si ne lui fut en aucune maniere audience donnée de soi défendre.* L'évêque de Beauvais, son frere, demanda communication du mémoire d'accusation, s'offrant de répondre sur tous les points ; mais il ne fut point écouté : procédé bien étrange, & qui n'est propre qu'à ce siècle barbare. Enguerran fut donc *de rechef ramené au Temple, enferré en bons liens & anneaux de fer, & gardé très-diligemment.*

Spicil. tom. 3. p. 69. Pap. Masson. annal l. 3. Hist des min. d'Etat, pr. p. 574.

Le roi veut le sauver, & n'en a pas la force. *Ibid. p. 529.*

L'évêque de Beauvais cependant ne se rebutoit point. Secondé de l'archevêque de Sens, son frere, & de

quelques autres parents, il employoit tout le crédit de sa famille auprès du roi, pour obtenir au moins de sa bonté qu'un seigneur de la condition du comte de Longueville fût reçu à répondre juridiquement, grace qu'on ne refuse point aux plus infâmes criminels. Le monarque ne trouvoit rien que de juste dans la demande : il alla même plus loin. Indigné qu'on ne produisît contre le surintendant que des accusations vagues & destituées de preuves, il vouloit dès-lors lui faire justice entiere, & le remettre en liberté. Mais il craignoit le comte de Valois, son oncle : il le pria de trouver bon qu'Enguerrand fût seulement banni du royaume & relégué en Chypre, jusqu'à ce que l'on jugeât à propos de le rappeller. C'étoit une foiblesse sans doute; elle décéloit du-moins une ame droite, juste, bonne, qui ne vouloit ni faire mourir un innocent, ni sacrifier absolument un ministre qui avoit rendu de si grands services à l'Etat. Mais ce n'étoit pas ce que prétendoit le mortel ennemi de Marigny : il avoit un si grand empire sur l'esprit du roi, son neveu, qu'il le força pour ainsi dire à suspendre le jugement pendant

AN. 1315. quelques jours : délai dont il sçut se servir utilement pour dresser une autre batterie.

On assure que des témoins, vils adulateurs, ou gagnés par argent, déposerent qu'Alips de Mons, femme d'Enguerrand, & la dame de Canteleu, sa sœur, avoient eu recours aux sortileges pour le sauver, & qu'elles avoient *envouté le roi*, *messire Charles*, *& autres barons*, c'est-à-dire, qu'elles avoient fait ou fait faire leurs figures en cire. On croyoit alors que l'effet de ces images étoit de faire passer dans les personnes qu'elles représentoient les opérations magiques qui s'exerçoient sur elles; de sorte qu'en les piquant, ou en les brûlant, ces impressions se faisoient sentir à ceux qu'on vouloit tourmenter. *Etoient iceux veux*, disent les grandes chroniques, *en telle maniere ouvrés, que si longuement eussent duré, lesdits roi & comtes n'eussent faits chacun jour que amenuiser, sécher & décliner, & en brief les eussent faits de malle mort mourir.* Dans un siècle plus éclairé, tout cela eût été traité de fable ridicule, extravagante, absurde : la chose alors parut très-sérieuse. Les deux dames furent arrêtées &

Ibid. pr. p. 576, 577.

& renfermées dans la tour du Louvre ; & le magicien, nommé Jacques de Lor, fut conduit au Châtelet, avec sa femme, qui fut ensuite brûlée, & avec son valet, qui depuis expira sur un gibet. Tout-à-coup il se répandit un bruit que de Lor s'étoit pendu de désespoir dans sa prison : peut-être l'avoit-on étranglé secrètement. Quoi qu'il en soit, sa mort volontaire, ou forcée, passa pour une conviction de son crime. Louis étoit un jeune prince sans expérience. On lui montroit les images de cire : on lui disoit que l'infâme magicien s'étoit exécuté lui-même : il se laissa persuader trop légèrement sans doute ; mais de tous les temps la magie trouva plus de croyance à la cour qu'ailleurs. Il déclara *qu'il ôtoit sa main de Marigny*, & qu'il l'abandonnoit au comte de Valois.

AN. 1315

Alors ce prince assembla au bois de Vincennes quelques barons & quelques chevaliers, fit lire devant eux les chefs d'accusations rapportés dans le plaidoyer de Banniere, leur produisit les fatales images, & n'oublia rien pour leur persuader que le surintendant étoit l'auteur de ces pratiques *félonnes, déloyales, détestables*. Il n'en

Il est condamné & exécuté. *Ibid. p.* 576, 77.

An. 1315. fallut pas davantage pour le croire coupable du plus infâme parricide. Il fut déclaré atteint & convaincu de tous les crimes qu'on lui imputoit; & sans garder aucune forme judiciaire, sans observer aucune des règles prescrites dans les matieres criminelles, sans même vouloir entendre l'accusé, on le condamna à être pendu, malgré sa qualité de gentilhomme & de chevalier; & les grands emplois qu'il avoit eus dans l'Etat. Ce monstrueux arrêt fut exécuté la veille de l'Ascension (1), avant le point du jour, comme c'étoit alors la coutume; & pour flétrir plus cruellement sa mémoire, on attacha son corps au gibet de Montfaucon, qui avoit été élevé par ses ordres, pour y exposer les corps des malfaiteurs, après leur supplice. Ce qui fait dire à Mézeray, que, *comme maître du logis, il eut l'honneur d'être mis au haut bout au-dessus de tous les autres voleurs :* froide plaisanterie, que l'humanité réprouve, & que la majesté de l'histoire ne doit pas se permettre.

Mezeray, tom. 2. p. 354.

Pasquier, plus sage, se contente d'observer que les fourches patibulaires de Montfaucon *ont porté malheur*

(1) Le 30 Avril 1315.

à tous ceux qui s'en sont mêlés ; qu'Enguerrand de Marigny ; qui le fit élever, y fut le premier attaché ; que Pierre Remi, général des finances sous Charles-le-Bel, les ayant fait réparer, y fut pendu sous Philippe de Valois ; *& de notre temps*, ajoute-t-il, *Jean Mounier, lieutenant civil de Paris, y ayant fait mettre la main pour les refaire, s'il n'y finit pas ses jours, comme les deux autres, il y fit du moins amende honorable.* Un moderne, connu par la vivacité de ses saillies, trouve la remarque bonne, *en ce qu'elle fait voir qu'il a été un temps, où l'on faisoit justice en France des grands, comme des petits voleurs.* Ce n'est bas du-moins ce que prouve l'exemple de Marigny, puisque son procès, de l'aveu même de cet ingénieux écrivain, ne fut pas instruit selon toutes les formalités requises. Rien cependant n'obligeoit d'enfreindre l'ordre judiciaire, que la crainte de ne pas le trouver coupable. Enguerrand n'avoit aucun parti dans le royaume : toute la France au contraire sembloit souhaiter sa mort ; les grands par jalousie ; le peuple, parce qu'il le croyoit l'auteur de ses maux. Ainsi en supposant avec Me-

AN. 1315.

Rech. de la France, l. 8, tom. 1. p. 827.

Essais hist. sur Paris, 4e part. p. 80.

ray, que *la pourſuite ne fût pas équitable*, on a droit d'en conclure contre lui, que l'arrêt fut l'ouvrage de la paſſion & le ſupplice injuſte.

AN. 1315. tom. 2. p. 354.

Sa ſtatue eſt renverſée.

La mort du ſurintendant ne fut point capable d'aſſouvir la rage de ſes ennemis : ſa ſtatue reſtoit ſur les degrés du palais, aux pieds du roi, ſon maître : elle en fut arrachée, & renverſée par terre. On prétend que c'eſt celle qu'on voit encore aujourd'hui à l'entrée de la conciergerie, dans une petite cour à droite : elle eſt ſans piédeſtal, appuyée contre le mur, & d'une aſſez bonne attitude. La taille en eſt courte & aſſez fournie ; le viſage riant & agréable ; l'habit long, tel qu'on le portoit alors, & deſcendant beaucoup au-deſſous des genoux ; la tête couverte d'une eſpece de chaperon, dont la pointe qui n'eſt pas rejetée en arriere, mais entortillée, revient ſur l'oreille gauche. On remarque ſur l'habit un baudrier brodé, auquel l'épée eſt attachée.

P. Daniel, tom. 2. p. 217. Eſſais hiſt. ſur Paris, 2. part. p. 36.

Telle fut la fin déplorable d'Enguerrand de Marigny, le plus grand homme d'Etat qui eût paru depuis longtemps, favori du premier roi du monde, miniſtre plus puiſſant qu'aucun

maire du palais, qui avoit toute autorité dans le royaume, qui diſpoſoit de tout, ſous qui tout plioit, princes, nobleſſe & peuple : exemple terrible de l'inſtabilité des fortunes humaines. La plupart des hiſtoriens du temps, & preſque tous les modernes, à l'exception de Mezeray, le juſtifient : quelques autres diſent que ſon orgueil fut tout ſon crime. Il proteſta du-moins juſqu'à la mort, qu'il étoit innocent des forfaits qu'on lui imputoit ; » qu'il » n'avoit aucune part aux images de » cire qui excitoient l'horreur publi- » que : qu'il n'étoit pas plus coupable » que les autres miniſtres des altéra- » tions qui s'étoient faites dans la » monnoie, & des impoſitions qui » avoient ruiné le public ; qu'il n'avoit » enfin jamais pu obtenir la permiſ- » ſion de ſe défendre de ces attentats » prétendus, ni du péculat dont on » l'accuſoit ſans aucun fondement « : ſes dernieres paroles furent : *Bonnes gens, pour Dieu, priez pour moi.* Le peuple, que ſa grandeur avoit offuſqué, fut touché de ſon malheur ; il ne voyoit qu'obſcurité dans les motifs de ſa condamnation : il parut conſterné, & le comte de Valois ne reçut pas

AN 1315. *Spicil. tom. 3. p. 69.*

Ibid. p. 70.

Grandes chron. de S. Denis.

AN. 1315. les applaudiſſements qu'il avoit eſpérés.

Sa mémoire eſt juſtifiée.

Paul Æmil. l. 8.

Deſerres, inventaire.

Reg. de Louis Hutin.

Mais bientôt on rendit à la mémoire du ſurintendant la juſtice qu'on avoit refuſée à ſa perſonne. Toutes les calamités qui depuis ſa mort déſolèrent la France, furent regardées comme des châtimens du ciel, juſte vengeur de l'iniquité qui avoit, ou pourſuivi, ou permis, ou ordonné ſon ſupplice. Il y a même des auteurs, qui oſant ſonder les décrets toujours impénétrables de la Providence, ne craignent point d'avancer que cette vengeance s'eſt étendue juſque ſur la maiſon royale, & qu'il ne faut point chercher d'autre cauſe de l'extinction totale de la ligne directe & maſculine de Philippe-le-Bel. Alors Enguerrand fut pleuré *& ſincérement regretté* : ſa femme & ſa ſœur ceſſerent d'être coupables de parricide, crime qui n'étoit pas de nature à être ſi facilement oublié, s'il eût été réel : ſon fils aîné, que le monarque avoit tenu ſur les fonts de Baptême, fut employé dans toutes les guerres que la nation eut à ſoutenir ; il y ſervit avec tant de diſtinction, que les rois ſucceſſeurs de Louis, pour récompenſer ſon zèle & ſa fidé-

lité, non-seulement permirent à sa fille de rentrer dans tous les biens confisqués sur sa maison, mais encore lui fournirent les sommes nécessaires pour racheter ceux que possédoit le dauphin de Viennois comme héritier de la reine Constance, qui les avoit eus par confiscation : ses freres enfin, Philippe, archevêque de Sens, & Jean, évêque de Beauvais ne perdirent rien de leur crédit à la cour ; le cadet fut même élevé depuis à l'archevêché de Rouen, & le roi Philippe de Valois le considéroit comme l'une des plus grandes lumieres de son conseil. AN. 1315.

Rien cependant ne justifie mieux l'infortuné ministre, que le repentir subit du monarque qui l'avoit imprudemment livré à la fureur de ses ennemis, & la satifaction publique que lui fit le comte de Valois, près d'aller rendre compte au tribunal de Dieu, d'une si horrible violence. Louis, désespéré qu'on eût abusé de sa crédulité pour perdre un bon serviteur, n'oublia rien pour réparer cette faute : par son testament il légua à la famille du surintendant dix mille livres, somme alors très-forte, *en considération de la grande infortune qui leur étoit* Ibid. pr. p. 581.

avenue, & pour la grant amour que la
An. 1315. *reine sa mere avoit à la Dame de Marigny.* Charles, attaqué d'une maladie de langueur dont les médecins ne purent jamais deviner la cause, reconnut humblement la main qui le frappoit, & dit devant tout le monde, que c'étoit en punition du procès fait au seigneur Enguerrand. Il demanda son corps, qui avec la permission de Philippe-le-Long, avoit été transféré du gibet dans un tombeau que l'archevêque de Sens s'étoit fait préparer aux Chartreux, & le fit conduire
p. 584. avec pompe, dans l'église collégiale de Notre-Dame d'Ecouis, que Marigny avoit fondée, & où il avoit choisi sa sépulture (1). La cérémonie funèbre, les messes & les prieres furent ordonnées par le prince pénitent, qui en fit toute la dépense : mais il n'en reçut aucun soulagement dans ses maux,

(1) Louis XI mit le comble à cette faveur. Il permit aux chanoines d'Ecouis de mettre sur la sépulture d'Enguerrand de Marigny *telle tombe élevée, figure, remembrance en cuivre, pierre, ou autre métail, & telle épitaphe que bon leur sembleroit, à la louange & honneur dudit feu Marigny, nonobstant la sentence ou condamnation contre lui donnée & exécutée, pourvu toutefois qu'il n'en fût fait aucune mention :* précaution qui témoignoit son respect pour la mémoire de Charles de Valois, dont il descendoit de pere en fils. *Histoire des ministres d'Etat, preuves, p. 589.*

Tout-à-coup il fut atteint de douleurs si grieves, *qu'il perdit la moitié de lui*; c'eſt l'expreſſion de l'auteur des grandes chroniques de ſaint Denis. Alors il ſe réſolut à la réparation la plus humiliante que pût faire une perſonne de ſon rang : il fit diſtribuer une aumône générale dans Paris, avec ordre à ſes officiers de dire à chaque pauvre : *Priez Dieu pour Monſeigneur Enguerrand de Marigny, & pour Monſeigneur Charles de Valois* : action vraiment chrétienne qui toucha ſans doute le cœur d'un Dieu infiniment miſéricordieux, mais qui n'a pu effacer la tache dont ſa mémoire eſt demeurée flétrie.

AN. 1315.

p. 586.

Tous les amis d'Enguerrand étoient devenus les objets de la perſécution du comte de Valois. Pierre de Latilly fut de ce nombre. Il avoit été d'abord chanoine de Soiſſons & de Paris, enſuite tréſorier de l'égliſe d'Angers, clerc, ou ſecrétaire du roi, archidiacre, puis évêque de Châlons-ſur-Marne. Le feu roi qui lui avoit reconnu un grand mérite, l'avoit employé avec ſuccès dans les affaires les plus importantes; & pour le récompenſer de ſes ſervices, le fit garde des ſceaux

Procès de Pierre de Latilly, & ſa juſtification.

AN. 1315. & chancelier dans un parlement qu'il tint à Poiſſy (1) ; faveur qui attira ſur lui tous les traits de l'envie. On l'accuſa de deux crimes atroces : le premier d'avoir empoiſonné, l'évêque, ſon prédéceſſeur ; il en fut juſtifié par le ſupplice de trois femmes, qui, convaincues d'avoir compoſé le breuvage funeſte au défunt prélat, furent brûlées vives à Paris : le ſecond d'avoir pareillement fait périr par le poiſon ſon bienfaiteur & ſon maître ; attentat plus énorme encore, mais contre toute vraiſemblance. Quelle apparence qu'il eût voulu attenter ſur les jours d'un prince qui le combloit de biens, à qui enfin il devoit, & ſa fortune, & ſon crédit ? Mais on vouloit le perdre. On étoit accoutumé à n'entendre parler que de poiſon : pratique abominable que le commerce des Italiens avoit apportée en France : on crut qu'il ſuffiſoit de le lui imputer, pour le faire croire coupable d'un horrible parricide : l'affaire fut pourſuivie avec la plus grande chaleur.

Spicil. tom. 3. p. 70.

On commença par lui ôter les ſceaux ; & il fut réſolu de s'aſſurer de ſa perſonne. Mais il étoit évêque : pour

(1) Le 26 Avril 1313.

l'atrêter, il fallut se servir du nom de l'archevêque de Rheims, son métropolitain, & recourir à la puissance ecclésiastique pour lui faire son procès. Robert de Courtenai, c'étoit le nom du primat, assembla un concile à Senlis, où les deux chefs d'accusation furent proposés. Latilly, avant toutes choses, demanda d'être remis en liberté, & qu'on le rétablît dans ses biens dont on l'avoit dépouillé : ce qui lui fut accordé, comme il étoit juste ; la captivité & la confiscation étant des peines trop graves, pour être décernées sur le simple soupçon, contre un homme de son caractere. Alors il comparut juridiquement, nia les crimes exécrables qu'on lui imputoit, & pria le concile de faire informer selon les règles : ce qu'on ne put lui refuser. Ainsi l'affaire traîna en longueur, & l'assemblée fut prorogée & assignée à Paris pour le quinzieme du mois de Mai de l'année suivante. Mais elle n'eut pas lieu, de justes raisons ayant empêché plusieurs évêques de s'y trouver.

AN. 1315.

Concil. tom. 11, p. 1623.

Spicil. tom. 3. p. 763.

Le concile fut donc indiqué une seconde fois à Senlis (1), sur les ins-

(1) Le 26 Juillet 1316.

tances du jeune roi, qui n'agiſſoit
AN. 1315. que par l'impulſion du comte de Valois, ſon oncle. L'archevêque de Rouen s'excuſa de s'y rendre ſur des raiſons
Ibid. qui intéreſſoient *ſa probité*, *ſon devoir*, *ſa conſcience & ſon honneur*. Mais enfin il s'y trouva un nombre compétent d'archevêques & d'évêques; & Latilly fut abſous, malgré les brigues du comte de Valois, qui ſe croyoit ſi ſûr de la condamnation du prélat, qu'il lui avoit fait élire un ſucceſſeur: élection qui n'eut aucun effet. Le légitime paſteur vécut depuis paiſiblement dans ſon évêché, fut honoré des bienfaits du roi Charles-le-Bel, & deſcendit au tombeau (1) vainqueur de la calomnie. Marigny pouvoit ſe flatter d'un même ſort, s'il eût été jugé de même ſelon les loix.

Grande famine en France.

Spicil. tom. 3 p. 70, 71. Godefroy de Paris, mſſ. du roi, n. 6812. fol. 88. vol. col. 1.

Alors tous les fléaux du ciel déſoloient la France. Il ſembloit qu'irrité de la corruption qui infectoit les mœurs, il voulût noyer le genre humain par un ſecond déluge: des pluies continuelles inonderent la terre pendant quatre mois conſécutifs. On fit par-tout des proceſſions, où les femmes ſans aucune eſpece de chauſſure, &

(1) Le 15 Mars 1327.

les hommes vraiment nuds marchoient *dévotement* à la ſuite du clergé, qui portoit les reliques des ſaints protecteurs de chaque diocèſe. Mais rien ne put fléchir la colere du Seigneur. Les moiſſons pourirent ſur pied; les vignes coulerent: ce qui cauſa une ſi grande cherté de vivres, qu'à Paris on vendoit le ſetier de bled cinquante ſous, c'eſt-à-dire, environ deux louis de notre monnoie courante. Les pauvres exténués par la faim, tomboient morts au milieu des rues, & ne trouvoient aucun ſecours. L'avarice des boulangers augmenta le mal. Ces hommes ſi néceſſaires au public, ſur-tout dans les grandes villes, doivent toujours fixer ſur eux l'attention & ſouvent la ſévérité du magiſtrat. Pour rendre leur pain plus peſant, ils mêloient de la lie de vin, des excréments & autres ſemblables immondices: d'où s'enſuivit une très-grande mortalité. Un bourgeois de Paris, nommé *Rogier Bontems*, découvrit le premier ces abominations, & eut le courage de les dénoncer au miniſtere public (1). Tous

AN. 1315.

(1) Un ſçavant académicien qui nous a communiqué, avec ſa politeſſe ordinaire, la chronique manuſcrite de Godefroy de Paris, M. de Sainte Palais, ſoupçonne que ce généreux citoyen pourroit bien avoir donné

AN. 1315. furent arrêtés, dépouillés de leurs biens, exposés sur des routes aux insultes du peuple, & bannis pour toujours du royaume. On travailloit cependant à remettre l'abondance : elle vint de Gascogne, où le commerce étoit plus florissant qu'en aucune autre province de l'empire François.

Affranchissement des serfs.

Ordon. de nos rois, tom. 1. p. 583.

Les Flamands sur ces entrefaites reprirent les armes, & persuadés qu'un commencement de règne leur seroit favorable, ils se révolterent ouvertement contre leur souverain. Louis n'avoit point d'argent pour lever & payer une armée, remettre de nouveaux impôts, c'étoit s'exposer à une guerre civile. On s'avisa de publier un édit par lequel le monarque déclaroit qu'étant roi des Francs, il désiroit qu'il n'y eût plus d'esclaves dans son royaume, & qu'il accorderoit l'affranchissement à tous ceux de ses sujets qui fourniroient une certaine somme. Il n'y avoit alors que les bourgeois des villes qui vécussent librement : tous les habitants de la campagne étoient serfs, ou comme on parloit dans ces temps anciens, *gens de corps*,

lieu à cette expression familiere : *C'est un Roger-bontemps*, pour dire un homme sans souci, un bon-vivant.

gens de pouesle, gens de morte-main; & quoiqu'il leur fût permis d'avoir la possession de quelques terres & d'autres revenus, ils ne pouvoient, ni s'établir dans un autre lieu, ni se marier sans le consentement de leurs seigneurs : servitude qui emportoit avec elle d'autres sujétions également dures & gênantes. Quelques-uns saisirent avec empressement l'occasion de sortir de captivité, & financerent tout ce qu'on voulut : mais la plupart aimèrent mieux l'argent que la liberté : il fallut les forcer. On voit des lettres où ce prince, » attendu que plusieurs » par mauvais conseil, ou faute de » bons avis, ne connoissent pas la » grandeur du bienfait qui leur est » accordé, ordonne à ses officiers de » les taxer si suffisamment & si gran- » dement comme leur condition & » leurs richesses pourront bonnement » le souffrir «. Il ne paroît pas néanmoins qu'il en ait tiré tout ce qu'il espéroit.

AN. 1315.

Spicil. tom. 3. p. 707.

On eut recours à un autre expédient : ce fut de rappeller les Juifs, en leur faisant payer de grosses taxes. On leur permit à cette condition de revenir en France, de s'y établir pour

Rétablissement des Juifs.

Ordonn. de nos rois, tom. 1. p. 595.

douze ans, d'y faire un trafic hon-
An. 1315. nête, ou d'y vivre du travail de leurs mains, de poursuivre le paiement de leurs anciennes dettes, dont toutefois le monarque se réservoit les deux tiers, enfin de racheter leurs synagogues, leurs cimetieres & leurs livres, excepté le Thalmud. Il fut dit que le terme des douze années expiré, si quelque raison obligeoit de les chasser de nouveau, on leur donneroit un temps convenable pour emporter leurs effets; & deux *prud-hommes* furent établis *auditeurs* ou juges de toutes les affaires. Mais la joie que leur inspiroit une grace si vivement sollicitée, si longtemps refusée, fut bien tempérée par la rigueur des conditions auxquelles elle leur étoit accordée. On les astreignoit à porter la marque ordinaire; c'étoit une roue de la largeur d'un blanc tournois d'argent, & d'un autre couleur que leur robe : on ne leur permettoit de prêter, ni à usure, ni sur lettres, mais simplement sur gages, dont néanmoins on exceptoit les ornements sacrés, *& les vêtements sanglants ou mouillés*, sans doute par crainte de quelque maléfice; on leur défendoit enfin sous les

plus grieves peines de disputer de la foi en public, ou dans le particulier: c'étoit la maxime de saint Louis. » Encore me conta le bon roi, dit le sire de Joinville, qu'une fois il y eut au Moûtier de Clugny une grande disputation de Clercs & de Juifs, & que là se trouva un chevalier vieil & ancien, lequel requit à l'abbé qu'il eût congié de parler : ce que à peine lui octroya. Adonc li bon chevalier se leve de dessus sa potence, qu'il portoit pour soi soutenir, & dit qu'on lui fît venir le plus grand maître d'iceux Juifs : ce qui fut fait. aussi-tôt le bon vieillard leve sa béquille, & fière (frappe) le Juif bien étroit sur l'ouie, tant qu'il le coucha à terre renversé. Sire chevalier, s'écria l'abbé, vous avez fait folie : vous en avez fait une plus grande, reprit le preux soudart, d'avoir assemblé telle dispute d'erreurs. Ainsi, vous dis-je, fit le roi au sénéchal, que nul, s'il n'est grand clerc, ne doit disputer aux Juifs «.

AN. 1315.

Mém. de Joinville, p. 11.

Telle étoit la situation des affaires, lorsque la nouvelle reine arriva en France. » C'étoit, dit un auteur du temps, une princesse de belle & cour-

Mariage du roi avec Clémence de Hongrie.

AN. 1315. » toiſe maniere, qui, quoique ſouve-
» raine, humblement envers tous ſe
Godefroy de Paris, mſſ. du roi, n. 6812. fol. 88. verſ. col. 2.
» déportoit, ſage en parole comme en
» fait, digne enfin du beau nom de
» Clémence; car moult débonnaire
» étoit «. Il en cite un trait de généroſité, qui décèle un héroïſme où la philoſophie n'a point encore ſçu atteindre: héroïſme plus naturel que celui de Caton, moins folâtre que celui d'Adrien, plus raiſonnable que celui de Marguerite d'Autriche (1). Clémence venoit par mer trouver le roi ſon époux, lorſque ſon vaiſſeau fut battu d'une furieuſe tempête, qui mit ſa vie en un danger très-évident. Moins effrayée pour elle, que pour ceux de ſa ſuite: » Biau ſire Dieu, s'écrie-t-elle, garde » que ta gent ne ſoit enſevelie ſous » les eaux, ou s'il te faut une victime, » épargne ceux que ma fortune expoſe

(1) Caton, avant que de ſe percer de ſon épée, gronda beaucoup ſes domeſtiques, & eut beſoin de lire pluſieurs fois le dialogue de Platon ſur l'immortalité de l'ame : l'empereur Adrien fit des vers badins ſur ſa mort, ſi cependant ils n'étoient pas faits longtemps auparavant : Marguerite d'Autriche, près de périr dans une horrible tempête, ſe compoſa, ou ſe fit compoſer, lorſque le danger fut paſſé, cette folâtre épitaphe :

Cy giſt Margot, la gentil damoiſelle,
Qu'a deux maris, & encore eſt pucelle.

» à la fureur des ondes, & conten-» te-toi de ma mort «. Un ſi noble ſentiment trouva ſa récompenſe : le ciel ſe calma, les vents ceſſerent, la princeſſe ne perdit que ſes bijoux, & débarqua heureuſement à Marſeille. L'entrevue & le mariage des deux époux ſe firent à Saint-Lié, près de Troies en Champagne : quelques jours après (1) ils furent ſacrés & couronnés à Rheims.

AN. 1315.

Auſſi-tôt le monarque alla ſe mettre à la tête des troupes qu'il avoit aſſemblées pour réduire les Flamands. Jamais, dit-on, armée ne fut ſi nombreuſe, ni ſi leſte, ni de meilleure volonté. La Flandre étoit domptée, ſi l'intempérie des ſaiſons n'eût combattu pour elle. Dès que les François parurent, les rebelles qui aſſiégeoient Marquette, ſe retirerent en déſordre, & ſe jetterent dans Courtrai : ils y furent inveſtis, & vivement preſſés. Mais les pluies qui tomboient ſans aucune diſcontinuation, empêcherent les aſſiégeants de pouſſer leurs travaux : roi, princes, chevaliers, ſoldats, tous étoient dans la boue juſqu'aux genoux. Bientôt la famine fut dans le

Guerre de Flandre très-malheureuſe. *Idem, ibid. Spicil. tom. 3. p. 70. Chron. mſſ. ſous le nom de Guill. de Nangis, an. 1315.*

(1) Au mois d'Août 1315.

camp : trente chevaux pouvoient à
AN. 1315. peine traîner un tonneau de vin. On fut donc obligé de lever honteusement le siege, laissant dans la fange, chars, chariots, charettes, coffres, harnois, armures & tentes. Louis désespéré de s'être engagé trop inconsidérément contre l'avis de son conseil, jura que *s'il vivoit au temps de l'été prochain, il n'accorderoit aucune paix aux Flamands, s'ils ne s'abandonnoient à sa volonté.* Cependant, de peur qu'ils ne profitassent du bagage qu'on ne pouvoit emporter, il y fit mettre le feu : précaution fort inutile. L'ennemi fuyoit de son côté, & désolé par la famine qui ravageoit son pays, menaçoit d'une révolte ouverte, si l'on ne s'accommodoit avec la France. Le comte effrayé des cris de tant de malheureux qui se voyoient réduits à mourir de faim, fut forcé de recourir à la clémence de son souverain ; il se rendit au parlement que ce prince avoit convoqué à Pontoise, demanda pardon, promit d'exécuter les conditions qu'on lui imposa, & fut remis en grace. Mais dès qu'il eut rétabli l'abondance dans ses Etats par le secours des François, il reprit ses premiers errements, &

leva de nouveau l'étendard de la rebellion.

AN. 1316.

Justice contre des vassaux rebelles & contre les officiers du roi.

Spicil. tom. 3. p. 71.

Louis étoit à peine de retour de cette malheureuse expédition, que de tous côtés on lui présenta des requêtes pour réclamer, ou sa puissance, ou sa justice. Plusieurs chevaliers du Vermandois, de Champagne & de Picardie, les Marquevel, les d'Hangest, les Mailli, les Pecquigny, les Cayeu, les de Fiennes, les Renti, s'étoient ligués avec quelques seigneurs d'Artois contre la comtesse Mathilde, qui vouloit les opprimer : ils se jetèrent sur le vieux Hesdin, place très-forte, la forcerent, délivrerent un gentilhomme de marque qu'elle y détenoit prisonnier, & cependant respecterent sa fille Jeanne, comtesse de Poitiers, qui fut depuis reine de France, lui permettant de se retirer où elle jugeroit à propos. Mathilde eut recours au roi, qui les fit citer à sa cour : ils comparurent, s'excusèrent de la hardiesse qu'ils avoient eue de prendre les armes sans la permission du monarque, lui firent satisfaction, & obtinrent leur grace Mais leur haîne ne fut qu'assoupie : elle se réveilla quelque temps après : on fut

obligé de prendre les armes pour les réduire.

AN. 1316.

Un objet beaucoup plus sérieux encore occupa quelque temps toute l'attention du monarque : ce furent les exactions honteuses de ses officiers, *vrais loups dévorants*, dont il recevoit des plaintes de toutes parts. Il envoya des commissaires dans les provinces, pour faire de rigoureuses informations. Deux des prévaricateurs furent pendus : c'étoient les plus pauvres, Jeannot le Portier & Renard le Grollier. Les plus riches échapperent à la sévérité des loix : leur argent corrompit les *Enquêteurs*. Tous les siècles se ressemblent.

Chron. mss. de Godefroy de Paris.

Mort de Louis X : son caractere.

Idem, ibid.

Telles étoient les occupations du prince, lorsqu'il fut attaqué de la maladie qui le mit au tombeau. Quelques-uns disent que s'étant extraordinairement échauffé à jouer à la paume dans le bois de Vincennes, il se retira dans une grotte où il fut saisi d'un froid qui lui glaça le sang, & lui donna la mort (1). Quelques autres prétendent qu'il fut empoisonné : ils ne

(1) Le 4 Juin, selon Godefroy de Paris; le 5, selon le continuateur de Nangis; le 7, selon le P. Daniel; le 8, selon D. Vaissette.

nomment, ni l'auteur, ni le motif de cet horrible attentat : double raiſon de le mettre au rang des anecdotes apocryphes. Louis fut un roi généreux, libéral, plein de tendreſſe pour ſes ſujets, qu'il déchargea de tous ces impôts onéreux qui les avoient ruinés ſous ſon prédéceſſeur ; mais il ſe livra trop à la débauche avant ſon ſecond mariage, & ne montra pas aſſez de fermeté dans la conduite : défauts dont il n'eut pas le temps d'effacer la tache, n'ayant régné qu'un an, ſix mois & quelques jours. Il avoit de bonnes intentions, ou comme parle un auteur de ce temps, *il étoit volentif, mais il n'étoit pas bien ententif en ce qu'au royaume falloit.* On porta ſon corps à ſaint Denis, où il fut enterré avec une pompe vraiment royale. Son teſtament eſt une preuve de ſa piété. Il veut que les dernieres volontés de ſon pere ſoient exécutées ; qu'on acquite toutes les dettes que lui-même a pu contracter, & qu'on reſtitue ce qu'il a uſurpé ou donné contre juſtice. Il fait de grandes libéralités aux égliſes de France & de Navarre ; il legue enfin un ſomme pour entretenir cent écoliers pendant dix ans, quatre mille

AN. 1316.

Ibid.

AN. 1316. livres pour marier de pauvres demoiselles, cinquante mille pour le recouvrement de la Terre-Sainte, dix mille pour consoler les enfants de Marigny *de la grande infortune qui leur étoit advenue*. On ne trouve ici aucune mention de la reine Clémence : c'est que le monarque, peu après son mariage, de l'avis de ses oncles, de ses freres & de ses barons, lui avoit assigné un douaire de vingt-mille livres de rente sur Lorriz, Beaugenci, Montargis, Fontainebleau & autres lieux : disposition qui fut confirmée par son successeur.

Son amour du bien public.

Ord. de nos rois, tom. I. p. 610, 612.

On admire son amour du bien public, 1°. dans ces lettres remarquables, par lesquelles il ordonne l'exécution d'une constitution de l'empereur Frédéric, où entre autres choses, il est défendu, sous quelque prétexte que ce soit, de troubler les laboureurs dans leurs travaux, de s'emparer de leurs biens, de leurs personnes, des instruments, des bœufs & de tout ne qui leur sert à l'agriculture : 2°. Dans les ordres séveres qu'il donna pour assurer les libertés des églises, les prérogatives de la noblesse & le bonheur des peuples : 3°. Dans les

les ſages règlements qu'il fit pour remédier aux déſordres qui s'étoient gliſſés dans les monnoies, & dont le royaume avoit beaucoup ſouffert. On lui avoit repréſenté qu'il ne pouvoit rien faire de plus utile pour l'Etat, que d'obliger ceux qui avoient droit de battre monnoie, à la fabriquer invariablement au titre & au coin qu'il leur preſcriroit, ſous peine de perdre leur privilege : châtiment autoriſé par l'exemple de S. Louis & de Philippe-le-Hardi, qui en uſerent de la ſorte envers certains ſeigneurs qui avoient affoibli leurs eſpèces, *ſans faire différence telle qu'ils duſſent*. Louis, prévoyant qu'il ſeroit difficile, quelques précautions que l'on prît, d'empêcher toutes les malverſations qui ſe commettoient en cette matiere, réſolut de les priver entièrement de ce droit : mais il trouva tant de réſiſtance de la part des prélats & des barons intéreſſés, qu'il fallut ſe contenter de leur preſcrire l'aloi, le poids & la marque de leurs monnoies. Il s'appliqua enſuite à régler les ſiennes, qu'il rétablit au même état ou elles étoient *ſous Monſieur ſaint Louis, qui par très-grande excellence tint en paix & tran-*

AN. 1316.

Le Blanc, traité des monnoies, p. 197.

Ordon. ibid. 623.

p. 614.

quillité de son royaume, & sagement AN. 1316. *le gouverna.* Ainsi le marc d'or fut remis à 38 l. & le marc d'argent à 54 s.

Sa bienveillance pour les gens de Lettres.

Les sciences & ceux qui les cultivent eurent aussi beaucoup de part aux bienfaits & aux faveurs de Louis. On voit des lettres de ce prince, par lesquelles il permet à tous ceux qui sont du corps de l'université de Paris, régnicoles ou étrangers, d'aller, de venir, d'envoyer des messagers, & de faire transporter librement leurs effets où ils jugeront à propos, avec défense à ses officiers, sous les plus grièves peines, de les troubler dans la jouissance de ce privilege : grace qu'il assaisonne d'un éloge bien flatteur pour cette illustre académie, *à laquelle*, dit-il, *la foi doit sa conservation ; la société, la politesse de ses mœurs ; le monde entier, ses lumieres & ses connoissances.* C'est sous son règne que fut introduit l'acte appellé *sorbonique*, dans lequel celui qui aspire au grade de licencié est obligé de répondre aux difficultés qu'on lui propose, depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir, sans aucune interruption. Le premier qui l'ait soutenu est François de Maironis, fameux

Ibid. p. 623.

Cordelier, qui enſeigna depuis la théologie avec tant de réputation, qu'il mérita le ſurnom de *docteur éclairé*. AN. 1316.

Dans ce même temps Louis de Baviere accordoit des lettres de divorce à Marguerite, ducheſſe de Carinthie, pour raiſon d'impuiſſance de la part de ſon mari Jean, fils du roi de Bohême : anecdote remarquable, en ce que l'empereur s'attribue toute autorité dans une cauſe qui ſembloit n'être que de la compétence du pape, plus ſinguliere encore par la maniere dont l'épouſe du malheureux prince explique les ſoins qu'elle a pris pour lui faciliter le devoir, offrant d'en donner au chef de l'empire les preuves les plus convaincantes & les témoignages les moins ſuſpects.

Républ. des Lettres, an. 1700, *tom.* I. *p.* 41, 42.



INTERREGNE.

AN. 1316.

Philippe obtient la régence.

God. de Paris, mss. du roi, n. 68,12.

LOUIS X ne laissoit point d'enfants mâles. Il n'avoit eu de son premier mariage qu'une fille nommée Jeanne, qui fut depuis reine de Navarre. Il la fit venir au lit de la mort, dit un auteur du temps, *la reconnut* malgré les désordres de sa mere, *& comme prud-homme eut bonne fin.* Clémence de Hongrie, sa seconde femme, étoit enceinte lorsqu'il mourut. Dans l'incertitude si elle accoucheroit d'un prince ou d'une princesse, l'interrègne fut ouvert, & la régence destinée au comte de Poitiers. Ce prince étoit à Lyon pour hâter l'élection d'un pape : il n'eut rien de plus pressé que de revenir prendre le timon des affaires. Mais avant que de partir, il enferma les cardinaux, qu'il laissa sous la garde du comte de Forez. Dès qu'on fut informé qu'il étoit en marche, plusieurs barons qui se trouvoient dans la capitale allerent à sa rencontre pour lui faire honneur & lui ser-

vir d'escorte. Le brave Châtillon, connétable de France, & l'exécuteur des dernieres volontés du feu roi, étoit de ce nombre avec Amédée, comte de Savoie, le plus grand politique de son siècle. Ce héros que sa sagesse, dit Mezeray, fit régner dans toutes les cours de l'Europe, conseilla au jeune prince de s'emparer de la souveraine puissance *par le droit de la nation* (1), en attendant les couches de la reine, qui devoient lui assurer la couronne, ou l'en exclure. C'étoit le dessein de Philippe. D'abord il se rendit à Saint-Denis, où il assista avec les princes du sang au service qui fut célébré pour le repos de l'ame de son frere : de-là il vint à Paris, où il dîna en public avec un grand nombre de prélats & de seigneurs; puis il condamna toutes les fausses-portes du palais, fit retirer les merciers ou marchands établis dans les salles ou galeries, disposa des gardes par-tout, & convoqua les grands de l'Etat : précautions que les circonstances rendoient nécessaires.

AN. 1316.

Il est vrai que la succession à la cou-

(1) Nouvelle preuve que parmi les étrangers même on étoit persuadé que *le droit de la nation* exclut les filles du trône.

ronne de France étoit aſſurée aux ſeuls
An. 1316. mâles, ſinon par une loi écrite, du-moins par une coutume juſque-là inviolablement obſervée. Mais comme, depuis Hugues Capet, il ne s'étoit préſenté aucune occaſion d'exclure les filles du trône, les parents & les amis de la jeune princeſſe, fille de Louis, pouvoient intriguer, & peut-être ſéduire les peuples par l'exemple des grands fiefs, qui tous, ou preſque tous *tomboient de lance en quenouille*. Voilà ce qui cauſoit les alarmes du comte de Poitiers. Il ſçavoit d'ailleurs qu'il avoit des ennemis couverts : pour prévenir leurs mauvais deſſeins, il voulut
Idem, ibid. faire confirmer ſon droit par un jugement en règle. *Les douze pairs*, dociles à ſes ordres, vinrent le trouver dans ſon palais, *y tinrent leur parlement ;* & le réſultat de l'aſſemblée fut que, ſi la reine accouchoit d'un prince, Philippe auroit la régence & la tutelle pendant dix-huit ans, d'autres diſent vingt-quatre ; qu'il diſpoſeroit de tous les revenus de royaume ; qu'il ſeroit le chef & le préſident de tous les conſeils ; qu'il ordonneroit ſouverainement de la guerre & de la paix ; que loin de retrancher quelque choſe des

vingt mille livres de douaire assignées à la reine, il y ajouteroit une pension de quatre mille livres, qui se prendroit sur l'échiquier de Rouen; enfin qu'il seroit roi, s'il naissoit une fille, & qu'il décideroit du sort de ses nieces *par les raisons bonnes & belles, & par coutumes éprouvées.* On régla de plus qu'il auroit un sceau particulier, sur lequel seroit gravée cette inscription : *Philippe, fils du roi des François, gouvernant les royaumes de France & de Navarre.* Alors tous les barons lui jurerent fidélité, le reconnurent pour *gardien de l'Etat*, & lui rendirent les hommages qu'ils lui devoient en cette qualité.

AN. 1316.

Spicil. tom. 3. p. 71.

Enfin, après une vacance de plus de deux ans, les cardinaux, assemblés à Lyon, élurent Jacques d'Ense, natif de Cahors, prélat de petite taille, mais d'un grand génie, qui avoit sçu allier dans sa personne la finesse de l'esprit, l'élévation de l'ame & la probité des mœurs, très-habile surtout dans la jurisprudence civile & canonique : il fut d'abord chancelier du roi de Naples, ensuite évêque de Fréjus, puis d'Avignon, enfin cardinal-évêque de Porto. Il prit le nom de

Election d'un pape sous le nom de Jean XXII : son caractere.

Jean XXII. Les Ultramontains, trop prévenus contre les papes qui siegerent en France, lui reprochoient la bassesse de son extraction, comme s'il eût été sans exemple de voir un homme d'une naissance obscure élevé par son propre mérite au souverain pontificat.

An. 1316.

Quelques modernes, toujours d'après les Italiens, dont ils auroient dû se défier, avancent que les cardinaux lui ayant déféré l'élection, il s'écria : *Eh bien, c'est moi qui suis pape : Ego sum papa*. Mais les auteurs du temps ne rapportent point un fait si extraordinaire : lui-même, en faisant part de sa promotion à tous les princes, proteste hardiment que, malgré le consentement unanime des cardinaux, il a long-temps hésité avant que de se charger d'un poids si formidable : enfin l'empereur Louis de Baviere, son ennemi mortel, ne lui a jamais reproché une ambition si déclarée : toutes preuves incontestables qu'il n'en fut point souillé. On prétend qu'il avoit promis au cardinal Napolion des Ursins, de reporter le siege en Italie, & qu'il lui avoit juré qu'il ne monteroit ni cheval ni mule qu'après

Annal. Baron. Epist. tom. 3. p. 229.

être arrivé à Rome : mais dès qu'il se vit en possession de la tiare, il oublia sa parole. Cependant, pour n'être point parjure, il s'embarqua à Lyon sur le Rhône, descendit jusqu'à Avignon, & au sortir du bateau, marcha à pied jusqu'à son palais. Il n'y fut pas plutôt établi, qu'il fit faire le procès à Hugues Géraldi, évêque de Cahors, qui l'avoit voulu empoisonner. Le malheureux prélat fut dégradé, livré aux juges séculiers, écorché vif & brûlé.

AN. 1316.

Le régent porte ses armes en Artois: cause de cette guerre.

Spicil. tom. 3. p. 71.

Mém. de l'Ac. des B. L. tom. 8. *p.* 670 *tom.* 10. 572.

Quelque application que le régent apportât pour maintenir le royaume en paix, il fut obligé de prendre les armes à l'occasion d'une querelle qui avoit été jugée par le roi son pere, qu'il fit lui-même décider dans une assemblée des pairs, qui fut renouvellée depuis avec beaucoup d'animosité, & dont l'auteur peut être regardé comme le principal instigateur de la guerre qui s'éleva quelque temps après entre la France & l'Angleterre : guerre funeste, qui a duré près de cent vingt ans avec une fureur & un acharnement qui ont peu d'exemples. L'importance de ce point d'histoire exige qu'on reprenne les choses de plus haut. Le comté d'Artois étoit passé dans la

maiſon de France par le mariage de
AN. 1316. Philippe-Auguſte avec Iſabelle de Hainaut : il fut la dot de cette princeſſe, dot conſtituée par ſon oncle Philippe d'Alſace, comte de Flandre. Louis VIII, fils d'Iſabelle, le poſſéda d'abord à titre d'héritage : devenu roi, il le réunit à la couronne, puis il l'aſſigna pour douaire à la reine Blanche, ſa femme. Enfin ſaint Louis le donna pour appanage à ſon frere Robert, qui fut tué à la Maſſoure. Robert II, fils de ce prince, eut deux enfants d'Amicie de Courtenay ; Philippe, qui épouſa Blanche de Bretagne, & Mahaut ou Mathilde, qui fut femme d'Othon IV, comte de Bourgogne. Philippe mourut quatre ans avant ſon pere, des bleſſures qu'il avoit reçues au combat de Furnes, laiſſant un fils, Robert III du nom, & quatre filles, Marguerite, Jeanne, Marie, Iſabelle. Mahaut, ſa ſœur, autoriſée par la coutume du pays, où la repréſentation n'a pas lieu, ſe préſenta à la mort du comte ſon pere, pour recueillir la plus grande partie de la ſucceſſion, comme étant plus proche héritiere que ſon neveu & ſes nieces. Philippe-le-Bel décida en ſa faveur, & la mit en poſſeſſion du comté d'Ar-

tois, en réservant néanmoins au jeune prince & aux princesses ses sœurs les droits qu'ils pouvoient y avoir. Robert attendit à les proposer qu'il eût atteint vingt-un ans, âge prescrit dans ces temps-là pour la majorité des nobles mâles. Alors il intenta action contre la comtesse sa tante, & demanda que le comté d'Artois lui fût rendu. Les deux parties, après plusieurs procédures, se remirent de leur différend à l'arbitrage de Philippe-le-Bel, & s'engagerent de payer cent mille livres, si elles refusoient de s'en tenir à ce qu'il auroit prononcé. La décision fut encore favorable à Mahaut : mais il fut dit qu'elle assigneroit au prince son neveu, tant pour ses droits que pour ceux de ses sœurs & de sa mere Blanche de Bretagne, quatre mille livres de rente sur les terres de Charny, de Château-Regnard, & sur quelques autres qui furent indiquées; que de plus elle lui feroit pour lui seul mille livres de rente aussi en fonds de terre; enfin qu'elle lui donneroit une somme de vingt-quatre mille francs payable en quatre ans. Robert ratifia ce jugement solemnel; & tant que Philippe-le-Bel & Louis Hutin son fils régnerent,

AN. 1316.

AN. 1316. on ne voit pas qu'il ait inquiété la comtesse dans la jouissance de l'Artois. Mais la circonstance d'un interrègne lui parut très-favorable à ses desseins.

Robert d'Artois s'empare du comté de ce nom. *Ibid.*

On a vu que la noblesse d'Artois, du Cambresis, & des frontieres de Picardie & de Champagne, mécontente du gouvernement de Mahaut, qui ne suivoit que les conseils de Thiéri d'Iréchon, ou de Hérisson, alors prevôt d'Aire, & depuis évêque d'Arras, se souleva contr'elle, & se confédéra pour s'opposer aux abus introduits dans l'administration de la justice & des finances du pays. Louis Hutin, qui sentoit la conséquence de ces mouvements, n'oublia rien pour en arrêter le cours : il ordonna que la comtesse scelleroit & feroit observer les loix & coutumes qui se trouveroient avoir été usitées dans l'Artois du temps de saint Louis. Ce règlement ramena la paix, qui sembloit devoir être solide ; mais la princesse n'étoit pas aimée : son infidélité dans l'exécution du traité, la mort de son fils unique & celle du monarque, firent reprendre les armes aux mécontents. Robert d'Artois saisit cette occasion,

qu'il avoit peut-être ménagée. Il passa en Artois, & s'étant mis à la tête des conjurés, il profite de leur disposition & de leurs forces pour s'emparer du comté. Le vieux Hédin, Avennes, Arras même lui ouvrirent leurs portes. Saint-Omer moins facile demanda à ses députés *si le roi l'avoit reçu à comte? Ceux-ci ayant dit qu'ils ne sçavoient : Adonc, répondirent les bourgeois, nous ne sommes mie faiseurs de comtes d'Artois ; mais si le roi l'eût reçu à comte, nous l'aimissions autant qu'un autre.* Cependant, s'il en faut croire le continuateur de Nangis, ils se rendirent à la fin, quelques efforts que fît le connétable pour s'y opposer. Le régent, irrité de ces voies de fait, qui étoient autant d'attentats contre l'autorité royale, fit citer le prince à venir répondre à sa cour sur une invasion entreprise contre tout droit & contre les décisions les plus respectables. Robert refusa de comparoître : il fut résolu de marcher contre lui.

AN. 1316.

Philippe marche contre lui, & le force à soumettre ses prétentions au jugement des pairs. *Ibid.*

Aussi-tôt Philippe assembla une armée, & la surveille de la Toussaint alla prendre à Saint-Denis l'oriflamme, qu'il reçut des mains de l'évêque de Saint-Malo. L'historien du temps re-

marque qu'on n'obſerva point en cette
AN. 1316. occaſion les cérémonies ordinaires ; qu'on n'expoſa point, ſuivant la coutume, les châſſes des ſaints martyrs ſur l'autel, & qu'on n'y fit point toucher l'étendard royal. C'étoit, dit le P. Daniel, pour mettre quelque diſtinction entre le roi & le régent du royaume. Ne feroit-ce point plutôt, dit un célebre académicien, parce qu'il ne s'agiſſoit que d'une petite expédition, contre un prince du ſang, & contre des arriere-vaſſaux qui ſe portoient à une déſobéiſſance criminelle? Quoi qu'il en ſoit, le régent étoit à peine dans le voiſinage d'Amiens avec un gros corps de troupes, que les confédérés intimidés ſe rendirent auprès de lui, lui demanderent humblement pardon, & l'obtinrent. Les lettres dreſſées à ce ſujet portent *qu'ils amenderent & gaigierent l'amende de ce qu'ils avoient pris en ladite comté d'Artois; que Philippe, regardant en ce leur obéiſſance & leur humilité, à la priere des nobles hommes du pays voiſin, leur remit toutes ces amendes*, à condition qu'ils rendroient à la comteſſe les châteaux, meubles, & vivres non conſommés, qu'ils lui avoient enlevés ;

enfin qu'il admit à cette même grace tous ceux qui viendroient avant la chandeleur prochaine, *gaigier & ratifier ladite amende pardevant lui, ou pardevant Jean des Grez, ou Jean de Biaumont, maréchaux de France.* AN. 1316.

Quant à la ſucceſſion, il fut convenu qu'on nommeroit des arbitres pour prononcer ſur les prétentions du prince contre la comteſſe ſa tante; que ſi *Ibid.* ces arbitres ne pouvoient parvenir à les accorder, ils ſeroient jugés par les pairs & les grands ſeigneurs du royaume, juges naturels & néceſſaires de cette conteſtation; que cependant les choſes ſeroient remiſes en l'état où elles étoient à la mort de l'aïeul de Robert; que le comté d'Artois ſeroit ſequeſtré entre les mains des comtes de Valois & d'Evreux, qui en recevroient les revenus; enfin que le neveu de Mahaut ſe conſtitueroit priſonnier juſqu'à la déciſion du procès: ce qui fut exécuté. Le régent revint à Paris, & Robert ſe rendit en priſon, d'abord au Châtelet, enſuite à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. *Il la tint longuement*, dit l'auteur des grandes chroniques de France, *tant que l'ac-*

cord fût fait, c'est-à-dire, près de deux ans.

An. 1316.

La contestation est terminée par un arrêt de la cour de France.

Ibid.

On vouloit que l'affaire fût décidée irrévocablement : il fut arrêté qu'elle seroit jugée en forme de pairie & selon les regles. On y observa toutes les formalités requises : tous les délais furent accordés, le droit de propriété scrupuleusement examiné, les dommages que la comtesse prétendoit avoir soufferts lors de l'invasion, mûrement considérés. Enfin la cour de France, bien & suffisamment munie & garnie, prononça un arrêt solemnel (1), par lequel il fut dit » que la comté-pai- » rie d'Artois, avec toutes ses dépen- » dances, demeureroit perpétuelle- » ment à la comtesse, à ses hoirs & » successeurs ; qu'elle quitteroit son » neveu de tous dommages deman-

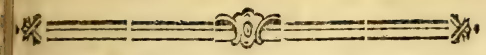
(1) Cet arrêt est du mois de Mai 1318. Nous avons cru devoir le rapporter ici, pour ne point interrompre la narration de ce fameux démêlé. Le continuateur de Nangis dit qu'après quelques discussions, tant en forme judiciaire qu'autrement, il se fit un traité à l'amiable, par lequel Robert renonça à ses droits, à condition que le roi y pourvoiroit selon la justice. Ce récit n'est pas exact. On trouve en la chambre des comptes la copie originale du jugement rendu à cette occasion. L'auteur, qui rapproche des faits éloignés entr'eux, a pris sans doute pour une composition ce qui n'étoit qu'un acquiescement à un arrêt. *V. Mém. de l'Acad. des B. L. tom.* 10, *p.* 581.

» dés ; que l'un & l'autre oublieroient » toutes rancunes & toutes félonies, » s'il y en avoit ; que Robert aimeroit Mahaut comme sa bonne tante ; » que Mahaut aimeroit Robert comme son bon neveu ; que tous deux » se donneroient réciproquement des » lettres scellées de leurs sceaux, par » lesquelles ils promettroient de s'en » rapporter au roi sur toutes les difficultés qui pourroient naître par la » suite ; que le prince, pour affermir » de plus en plus cette bonne paix, » s'obligeroit de la faire ratifier par » les comtes de Richemont & de Namur, l'un son oncle, l'autre son » beau-frere ; qu'il feroit également » tous ses efforts pour la faire assurer par les princes, freres, oncles & » cousins du monarque «. Les deux parties se soumirent à ce jugement, *& jurerent par leurs serments donnés sur saintes évangiles*, de l'observer inviolablement. Aussi-tôt, non-seulement Robert donna ses lettres de ratification, qui furent confirmées par Jean de Bretagne & par Jean de Namur, le premier, frere de la mere du prince, le second, mari de sa sœur Marie d'Artois ; mais encore tous

AN. 1316.

AN. 1316. les princes du ſang, Charles de France comte de la Marche, Charles comte de Valois, Louis, comte d'Evreux Louis, comte de Clermont, Philippe de Valois, comte du Mans, & Charle ſon frere, s'engagerent par d'autres lettres particulieres, de faire obſerver cette déciſion, d'agir même hoſtilement contre quiconque voudroit l'attaquer. Ainſi fut terminé pour la ſeconde fois le fameux différend ſur le comté d'Artois. Pour conſoler Robert on lui fit épouſer la princeſſe Jeanne fille puînée du comte de Valois. Déjà pour le dédommager, Philippe-le-Be lui avoit donné le comté de Beaumont-le-Roger, qui fut depuis érigé en pairie; mais rien ne put lui faire oublier une ſucceſſion dont il étoit exclus par la loi du pays. On verra ſous le regne de Philippe de Valois, que cette affaire eut des ſuites très-funeſtes pour le royaume.





JEAN I.

AN. 1316.

La reine accouche d'un prince qui fut nommé Jean, & mourut peu après son baptême. *Spicil. tom.* 3. *p.* 72.

PHILIPPE étoit à peine de retour de son expédition d'Artois, que la reine Clémence mit au monde un prince qui fut nommé Jean. C'étoit un enfant de douleur. La princesse sa mere avoit été tellement frappée de la mort du roi son époux, qu'elle fut saisie d'une fievre quarte qui ne la quitta qu'après ses couches. Le tempérament du fils en fut si fort altéré, qu'il ne vécut que cinq jours. On le transporta du château du Louvre où il étoit né, à l'abbaye de Saint-Denis, où il fut enterré aux pieds de son pere. Le comte de Poitiers menoit le deuil, assisté des comtes de la Marche, de Valois & d'Evreux; & dans la pompe funèbre le jeune prince fut proclamé roi de France & de Navarre : qualité que lui donnent d'anciens monuments qui se conservent au trésor des Chartes. Alors le régent se porta pour héritier du trône C'est la premiere fois, depuis Hugues Capet, que la couronne soit passée à la ligne collatérale.



PHILIPPE V,

dit le Long.

AN. 1316.

Oppositions inutiles de quelques princes au sacre de Philippe-le-Long.

Spicil. tom. 3. p. 72.

QUOIQUE Philippe par sa naissance fût appellé de droit à la couronne, il trouva cependant quelques obstacles. Le duc de Bourgogne Eude IV, & la duchesse, sa mere Agnès de France, fille de saint Louis suivis de plusieurs grands seigneurs que le comte de Valois, dit-on favorisoit sous main, vouloient qu'auparavant on examinât les droits que la princesse Jeanne, fille de Louis Hutin pouvoit avoir sur les royaumes de France & de Navarre. Le comte de la Marche lui-même, frere du nouveau roi, le matin du jour indiqué pour le sacre, se retira de Rheims, où il s'étoit rendu pour assister au couronnement. On sera sans doute surpris avec Rapin Thoiras de l'étrange procédé de ces princes, sur-tout de Charles-le-Bel, à qui il importoit plus qu'à aucun autre, que la demande des confédérés fût absolument re-

Hist. d'Angl. tom. 3. p. 260.

ettée : mais ce feroit fort mal raifonner, que d'en conclure avec l'hiftorien d'Angleterre, que la loi falique ne paffoit donc pas alors pour une loi inconteftable. On en doit feulement inférer avec un auteur contemporain, *que ces princes avoient des inimitiés perfonnelles contre le régent*, inimitiés qui les aveugloient fur leurs propres intérêts. En effet, dit un fçavant académicien, il y a eu fouvent dans la vie des princes, des phénomènes de conduite dont on ne fçauroit trouver l'explication, que dans les paffions qui les ont agités, & qui leur ont fait rejetter des biens confidérables, mais éloignés, pour un intérêt préfent qui les flattoit davantage.

AN. 1316.

Spicil. ibid.

Mém. de l'Ac. des B. L. tom. 17. p. 366.

Ainfi de tous côtés on vit paroître des oppofitions, & les pairs, fur-tout les prélats, furent fommés de ne point procéder au couronnement, que le droit prétendu de la princeffe Jeanne ne fût pleinement difcuté. On ne laiffa pas néanmoins de paffer outre. Déja Philippe étoit à Rhiems, où le dimanche d'après les Rois, en préfence de fes deux oncles, Charles, comte de Valois, & Louis, comte d'Evreux, il fut facré & couronné avec la reine

AN. 1317.

Spicil. ibid.

AN. 1317. Jeanne sa femme, par l'archevêque de cette ville, Robert de Courtenai; mais l'inquiétude que causerent, & la retraite du comte de la Marche, & les protestations de la cour de Bourgogne, fut si grande, qu'on tint les portes fermées pendant la cérémonie & qu'on disposa par-tout de nombreux corps de garde. On remarque que Mahaut, comtesse d'Artois, soutint la couronne sur la tête du roi, son gendre, avec les autres pairs: c'étoit une chose sans exemple: elle excita l'indignation publique. Il y eut aussi une dispute de préséance entre les évêques de Beauvais & de Langres le premier l'emporta quoique simple comte.

Il vient à bout, par la négociation, d'appaiser tous les troubles. *Ibid.*

Le jeune roi cependant, il n'avoit que vingt-trois ans, n'étoit pas sans inquiétude sur une affaire où le moindre doute suffit pour exciter les plus grands mouvements. Dès qu'il fut de retour à Paris, il convoqua, pour le jour de la Purification, une assemblée de prélats, de seigneurs & de bourgeois de la capitale: tous, excepté l'université, qui toutefois approuvoit le couronnement, s'obligerent par serment à lui obéir comme à leur lé-

itime souverain, & après lui, à Louis, on fils, qui mourut quelques jours près, âgé d'environ sept mois. Ce it dans cette assemblée que l'on fit la oi expresse qui exclut de la couronne es princesses du sang, ou plutôt que on confirma celle qui étoit établie vec la monarchie, mais dont l'obser-ation avoit été jusque-là, pour ainsi ire, insensible : tous les rois, depuis Iugues Capet, c'est-à-dire, depuis rois cents trente ans, ayant succédé u trône de pere en fils. *Il fut prononcé qu'au royaume de France les emmes ne succèdent point* (1). AN. 1317.

Mais il falloit plus que des arrêts our réduire les mécontents. Le noueau roi, prince également actif & rudent, sçut y employer, & la force, z les négociations. Il arma puissamment contre eux, tandis que secrètement il leur faisoit faire des offres. Jne cabale est bientôt dissipée, quand n sçait à propos tenter les chefs par n traité personnel. Déja par un traité onclu l'année précédente, au bois de Vincennes, il avoit été arrêté entre le

(1) *Tunc etiam declaratum fuit, quod ad coronam egni Franciæ mulier non succedit.* Contin. chron. uill. de Nangis. Spicil. tom. 3, p. 72.

régent & la maison de Bourgogne

AN. 1317. » que si la reine accouchoit d'un
» fille, cette princesse & Jeanne, s
» sœur du premier lit, où l'une de
» deux, en cas que l'autre mourût
» auroient en héritage le royaume d
» Navarre, avec les comtés de Cham
» pagne & de Brie, dont Philipp
» auroit le gouvernement, & recevro
» les hommages, jusqu'à ce qu'elle
» fussent en âge d'être mariées; qu'a
» lors elles donneroient quittance d
» reste du royaume de France & c
» la succession de leur pere, sinon
» qu'elles rentreroient à la vérité da
» tous les droits qu'elles pouvoient
» avoir; mais que la cession qui le
» étoit faite de la Navarre, de
» Champagne & de la Brie, sero
» nulle; que Jeanne seroit remise e
» tre les mains d'Agnès, duchesse
» Bourgogne, sa grand'mere, qui a
» roit soin de son éducation; qu'e
» ne pourroit néanmoins être m
» riée, que du consentement du r
» & des plus prochains du lignage
» France; que toutefois le régent
» seroit, ni lié, ni engagé envers ce
» princesse, s'il arrivoit que la rei
» mît au monde un fils, aux dro
duqu

Trés. des Ch. Nav. Layette 3, piece 7.
Du Puy, tr. de la maison des rois, p. 149.
Leibnitz, in eod. diplom. p. 70.
Mém. de l'Ac. des B. L. T. 17, p. 295 & suiv.

» duquel cette convention ne devoit » porter aucun préjudice «. Elle fut faite en présence, du consentement, & par le conseil des princes du sang, & des principaux seigneurs de France, qui jurerent & promirent de l'observer (1).

AN 1317.

Traité qui décide du sort de la princesse Jeanne, fille de Louis Hutin.

Philippe néanmoins, quand il fut parvenu à la couronne, ne put se résoudre à exécuter ce traité. Belleforêt assure que ce fut à cause *des folies de la mere de la princesse Jeanne*, & que par-là il ferma toujours la bouche à ceux qui s'intéressoient pour elle : *chacun*, dit-il, *étant abreuvé de la mort de cette Dame, pour s'être forfaite, & ne sçachant au vrai si cette fille étoit légitime* : raison peu conséquente, qui se trouve détruite par la convention de Vincennes, à lui céder à titre d'héritage, la Navarre, la Champagne &

Mém. de l'Acad. Ibid.

(1) Les princes & seigneurs nommés au traité sont, Charles, comte de Valois, Louis, comte d'Evreux, Charles, comte de la Marche, Mahaut, comtesse d'Artois, Blanche de Bretagne, Louis & Jean de Clermont, freres, Charles de Valois le jeune, Gui, comte de Saint-Paul, Jean, dauphin de Vienne, Amédée, comte de Savoie, Gaucher de Châtillon, connétable de France, Milès, seigneur de Noyers, Henri, seigneur de Sally, Guillaume d'Harcourt, Ansel de Gyenville, seigneur de Renel, & Harpin de Arqueri, chevaliers. *Mém. de l'Acad. des B. L. tom. 17, p. 299.*

AN. 1317. la Brie : c'étoit la reconnoître pour fille légitime du roi Louis. Aussi le duc de Bourgogne, toujours zélé pour les intérêts de sa nièce, se ligua-t-il avec les nobles de Champagne, pour forcer le monarque à l'exécution de sa promesse. La France étoit menacée de grands troubles, qui pouvoient avoir des suites très-funestes, lorsque tout-à-coup ils furent étouffés par un nouveau traité entre le roi & le prince Bourguignon. Celui-ci, au nom de sa pupile, céda à perpétuité tous les droits qu'elle pouvoit avoir sur les royaumes de France & de Navarre, & renonça pareillement à toutes les prétentions qu'elle avoit, soit par sa naissance, soit en vertu des traités, sur les comtés de champagne & de Brie, qui devoient cependant lui revenir, si Philippe mouroit sans postérité masculine. Le roi de son côté, pour dédommager la princesse des renonciations que faisoit son tuteur & curateur, lui donna 1°. quinze mille livres de rente, qui devoient être assignées sur le comté d'Angoulême, & s'il ne suffisoit pas, sur la châtellenie de Mortain dans le bailliage de Coutances : 2°. une somme de cinquante

Trés. des Ch. Mar. layette 2. piece 49.

mille livres tournois, qu'on devoit employer à acheter des terres, qui seroient tenues en pairie & en baronnie, ainsi que celles qu'on lui assigneroit pour sa rente. Si la Champagne & la Brie retournent à la princesse, 1°, elle rendra à la couronne ce qu'elle aura reçu en dédommagement : 2°. les deux comtés resteront entre les mains du prince alors régnant, qui en retiendra la garde & le *bail*, jusqu'à ce qu'elle ait douze ans : 3°. elle ne sera mise en possession de ces grands fiefs, que lorsque de concert avec son mari, elle aura ratifié le présent traité : ratification dont le duc de Bourgogne se constitue garant. Si elle meurt sans enfants, tout demeurera réuni au domaine royal, tant les comtés que les rentes assignées & les terres achetées. Dès-lors son mariage fut arrêté avec Philippe, fils aîné du comte d'Evreux. Il fut dit qu'il se feroit le plutôt qu'il seroit possible, *pour les grands biens & profits qui s'en ensievent, & pour eschiver les maux & les grands périls qui en pourroient venir*; qu'il seroit même célébré *par paroles de présent*, si on ne pouvoit obtenir des dispenses d'âge; Jeanne n'avoit guere plus de six

AN. 1317.

AN. 1317. ans ; enfin qu'auſſi-tôt la célébration, la princeſſe ſeroit remiſe entre les mains de la reine Marie, veuve de Philippe-le-Hardi, aïeul du futur époux, à qui le roi, comme bailliſte de la pupile, fourniroit les ſommes néceſſaires pour ſa dépenſe : ce qui fut exécuté. Ce fut de ce mariage que naquit Charles, que ſes méchancetés, pour ne pas dire ſes crimes, ont fait ſurnommer *le mauvais*.

Le roi marie ſes filles à divers ſeigneurs : Jeanne au duc de Bourgogne.

Telle fut la fin des troubles qui menaçoient le royaume d'un bouleverſement général. Le duc de Bourgogne & les nobles de Champagne renoncerent à toute alliance contraire aux intérêts du légitime ſouverain : le monarque de ſon côté leur remit toutes les peines qu'ils pouvoient avoir méritées, & reçut leur hommage. La maiſon de Bourgogne, ſeule intéreſſée dans l'affaire de la princeſſe Jeanne, avoit fait ſa paix : il ne reſtoit plus aucun prétexte aux mécontents : ils furent forcés de diſſimuler leur mauvaiſe volonté. Toute leur indignation retomba ſur le prince Bourguignon qui avoit ſacrifié les intérêts de ſa nièce à ſon ambition. Bientôt en effet on fut inſtruit que le motif ſe-

Spicil. tom. 8 p. 72.

ret de ce traité si désavantageux à la jeune pupile : étoit le mariage du duc avec la fille aînée du prince régnant : alliance par laquelle Eudes joignit à son duché le comté de Bourgogne, qui appartenoit à la reine, mere de sa femme. Philippe employa le même moyen, toujours avec le même succès pour gagner ceux des seigneurs dont il redoutoit le plus la puissance ou les intrigues. AN. 1317.

Isabelle, la troisieme de ses filles, avoit été accordée au roi de Castille, Alfonse XI : il la promit à Guigne XII du nom, dauphin de Viennois & comte d'Albon, qu'il avoit intérêt de ménager. On raconte que le seigneur de Sassenage, l'un des vassaux du futur époux, étant venu faire la demande de la princesse, un maître d'hôtel du roi lui dit brutalement, *qu'une si belle dame n'étoit pas pour un gros cochon comme le dauphin.* L'ambassadeur outré de l'injure faite à son prince, fond l'épée à la main sur le maître d'hôtel, le perce de plusieurs coups, & le renverse mort sur la place. Aussitôt il se retire chez Amédée de Savoie, qui étoit alors à la cour de France. Le comte le reçut avec dis-

Isabelle, au dauphin de Viennois.

Mezeray, t. 2. p. 365.

An. 1317.

tinction, & le tint caché jusqu'à ce qu'il eût appaisé le monarque : service dont il ne tarda pas à recevoir la récompense. Il avoit été pris dans une bataille qu'il perdit contre le dauphin : les Savoyards accoururent pour le secourir ; Sassenage ne s'opposa point à leur effort, comme il le pouvoit ; il porta même la générosité jusqu'à lui faire jour pour s'échapper.

Marguerite, au fils du comte de Nevers.

Spicil. tom. 3, p. 72.

Marguerite, seconde fille du roi, fut promise à Louis, dit de Crécy, fils de Louis, comte de Nevers, & petit-fils de Robert, comte de Flandre : ce jeune prince avoit cherché à s'allier dans la maison d'Evreux ; mais le comte de Valois, qui avoit en France une toute autre considération que son frere, lui fit proposer une de ses filles : elle fut acceptée. Déja le jour étoit pris pour la cérémonie des noces, lorsque le roi, sous prétexte d'ôter tout sujet de jalousie entre ses oncles, les supplanta tous deux. Il offrit la princesse Marguerite, alliance trop avantageuse pour être refusée : elle fut agréée avec toute la reconnoissance qu'exigeoit un si grand honneur. On s'assembla sur-le-champ pour travailler à la paix des Flamands, qui accoutumés à

regarder les François comme leurs ennemis, avoient presque oublié qu'ils étoient sujets du roi. Dès le commencement de la régence de Philippe, il y avoit eu un projet de traité, par lequel, sous certaines conditions, on rétablissoit le comte dans sa pairie, & ses peuples dans tous leurs privileges; mais ces conditions parurent trop dures à une nation ennemie de tout joug. Elle ne put s'en accommoder, & Robert refusa d'y souscrire. On envoya contre eux une nouvelle armée, qui mit tout à feu & à sang jusqu'à Bergues: expédition qui fut suivie d'une trève, où le vainqueur témoigna plus de générosité que de politique. On reprit donc les négociations; mais on ne put rien conclure. AN. 1317.

On étoit convenu qu'on s'en rapporteroit à la décision du saint siege: expédient qui n'eut pas un meilleur succès. Les Flamands se défioient d'un pape, François de nation, qui avoit de grandes raisons de ménager le roi: ils appréhendoient qu'il ne lui sacrifiât leurs intérêts. Ainsi à toutes les propositions que leur fit le pontife, ils répondirent qu'ils n'avoient aucun ordre de conclure, mais simplement d'é-

Négociations avec les Flamands.

Ibid.

couter & de communiquer à leur maître tout ce qui feroit agité dans les conférences. Alors le faint pere nomma deux légats, l'archevêque de Bourges, & le général des freres prêcheurs : pour aller négocier fur les lieux : tentative auffi inutile que les précédentes. Le comte ne vouloit point la paix : il feignoit de confentir à tout, fi on lui garantiffoit que les gens du monarque obferveroient fidèlement la convention : cependant il rejetoit toutes les fûretés qu'on lui offroit. On ne fut pas long-temps à s'appercevoir qu'il n'agiffoit pas fincèrement : on fe fépara, fans avoir rien fait.

An. 1318.

On apprit, fur ces entrefaites, que Louis, fils aîné du comte de Flandre, homme-lige du roi pour la baronnie de Donzy & pour les comtés de Réthel & de Nevers, tramoit fourdement quelque confpiration contre l'Etat; qu'il entretenoit les Flamands dans leur rebellion; qu'il les détournoit de faire la paix avec la France; qu'il fortifioit fes villes & fes châteaux; qu'il avoit des correfpondances avec tous les mécontents, & qu'il cherchoit à s'affocier avec tous ceux qu'il croyoit ennemis du monarque. Il fut cité à

Ibid. p. 74.

Compiegne, pour répondre ſur ces divers chefs d'accuſation. Mais loin de comparoître, il ſe retira à la cour du prince ſon pere, avec tout ce qu'il put emporter. On ſaiſit toutes ſes terres, dont les revenus furent mis en la main du roi, qui eut la généroſité d'aſſigner une penſion à la femme du rebelle, princeſſe que la ſainteté de ſa vie & l'honnêteté de ſes mœurs n'avoient pu mettre à l'abri d'une répudiation toujours honteuſe, quoiqu'injuſte. AN. 1318.

Le pape cependant, pour forcer les Flamands à rentrer dans le devoir, crut pouvoir ſe ſervir de toute ſon autorité. Il fit partir de nouveaux commiſſaires pour leur ſignifier qu'ils euſſent à ſe contenter des ſûretés raiſonnables que le roi leur donnoit, ou qu'il les traiteroit comme des parjures & des ſacrileges, qui mettoient obſtacle au voyage de la Terre-ſainte. Ils répondirent qu'ils écouteroient toujours très-volontiers les conſeils que le pontife voudroit bien leur donner, mais qu'ils ne ſe croyoient pas obligés de ſacrifier leur liberté pour lui complaire. Ils promirent néanmoins de ſe rendre à Compiegne, pour y traiter *Ibid.*

de quelque accommodement : promesse qu'ils violerent avec leur perfidie ordinaire. Ils n'y envoyerent que deux jeunes paysans, qui, interrogés sur le motif de leur voyage, dirent qu'ils étoient venus chercher des bêtes qui s'étoient égarées de leur troupeau.

An. 1319.

Ibid. p. 75.

Le saint pere toutefois ne se rebutoit point. Il nomma un nouveau légat, le cardinal Goscelin, pour terminer cette affaire de concert avec l'évêque de Troies. Aussi-tôt l'évêque de Tournai eut ordre d'annoncer la venue du prélat au prince Flamand; mais il n'osa pas y aller en personne : il donna cette commission à deux frères Mineurs, qu'on fit charger de fers, & renfermer dans un cachot. Le comte dans le même temps assembla une armée, pour fondre sur le territoire de Lille, qui étoit sous la main du monarque. Déja il se préparoit à passer la Lis, lorsque les bourgeois de Gand lui déclarerent qu'ayant juré la trève avec le roi, ils ne serviroient point contre lui. Ce fut envain qu'il employa prieres & menaces pour les engager à le suivre, ils demeurerent inflexibles : envain qu'il les fit condamner comme transfuges à de grosses

amendes, ils refuserent constamment de payer : envain il entreprit de les forcer les armes à la main, ils sçurent se défendre contre toute sa puissance. Goscelin profita de la circonstance, & dans une conférence qu'ils eurent ensemble, lui fit promettre qu'il se rendroit à Paris vers la mi-carême, pour faire hommage au roi, & pour ratifier les anciens traités. Il n'y vint pas néanmoins : infidélité qu'il sçut colorer de prétextes spécieux. Mais bientôt il se vit tellement pressé, qu'enfin il arriva, accompagné de Louis, son fils aîné, & des députés des principales villes de Flandre.

AN. 1320.

On croyoit tout fini. Le comte avoit rendu son hommage : ce qui causa partout une très-grande joie. Mais elle fut de courte durée. Lorsqu'il fut question de signer le traité, l'indomptable Flamand protesta qu'il ne consentiroit jamais à la paix, qu'on ne lui remît Orchies, Lille & Douai, qui, disoit-il, n'avoient point été cédées, mais simplement engagées au monarque. Philippe indigné de la supercherie, déclara publiquement qu'il ne souffriroit point qu'il rentrât en possession de ces trois places, & fit

La paix est conclue.

Ibid. p. 76.

jurer la même chose aux princes de
AN. 1320. son sang, & aux barons qui se trouvoient présents. On s'échauffa de part & d'autre, & les affaires parurent plus brouillées que jamais. Le terme énoncé dans le sauf-conduit sous la foi duquel Robert étoit venu, alloit expirer : il s'échappa la nuit, sans prendre congé du roi, sortit secrètement de la capitale, & reprit la route de ses Etats. Les députés des communes, avertis de sa retraite précipitée, lui dépêcherent en toute diligence quelques-uns d'entre eux, pour lui représenter que s'ils retournoient vers ceux qui les avoient envoyés, sans avoir rien conclu avec le souverain, *ils couroient risque de n'avoir bientôt plus de têtes, pour mettre dans leurs chaperons.* Ils lui notifioient en même temps, qu'ils étoient résolus de l'abandonner, de se déclarer même contre lui, s'il ne revenoit promptement, & qu'ils ne quitteroient point la France, qu'ils n'eussent fait un accommodement solide. La menace produisit un bon effet. Le comte ouvrit les yeux sur le danger de sa situation : il comprit que la Flandre étoit perdue pour lui, s'il aliénoit le cœur de ses

sujets : la crainte le ramena au pied du trône, & lui fit signer tout ce qu'on voulut. AN. 1320.

Il fut dit qu'Orchies, Lille & Douai demeureroient au monarque ; que les Flamands lui payeroient une grosse somme d'argent ; selon quelques-uns, quatre-vingt-dix mille livres, selon quelques autres, deux cents mille ; qu'ils s'engageroient par serment à prendre les armes contre leur comte, s'il violoit le traité de paix en quelqu'un de ses articles ; que Louis, fils du comte de Nevers, épouseroit Marguerite de France, fille du roi, à condition qu'il succéderoit au comté de Flandre, quand même son pere mourroit avant son aïeul. Ainsi finit une guerre cruelle, qui avoit duré vingt-cinq ans. Les Flamands rentrèrent de bonne foi sous l'obéissance ; & la modération de leur nouveau souverain sçut enfin triompher de leur haîne. Tout fut exécuté fidèlement, malgré l'horrible perfidie de Robert de Cassel, qui, pour exclure le comte de Nevers, son frere, de la succession au comté de Flandre, n'eut pas honte de l'accuser d'avoir voulu empoisonner leur pere commun. Il assuroit *Ibid. p. 77.*

AN. 1320. qu'un certain frere Gauthier, de l'ordre des Hermites de ſaint Guillaume, s'étoit chargé de préparer le fatal poiſon : tous deux furent arrêtés, & très-étroitement enfermés. Le moine appliqué à la queſtion la plus rude, proteſta hautement de ſon innocence : le crime enfin ne put être conſtaté. Le prince cependant étoit toujours gardé à vue. On ne lui rendit la liberté, qu'à condition qu'il n'entreprendroit rien contre les auteurs de ſa détention, & qu'il ne paroîtroit point en Flandre du vivant de ſon pere. C'étoit une manœuvre de Robert, qui eſpéroit profiter de cette abſence pour s'emparer de la principauté ; mais l'artifice ne réuſſit pas.

Mort du comte d'Evreux.

Hiſt. du comté d'Evreux, p. 220, 221.

Spicil. tom. 3. p. 75.

La cour, vers ce temps, fut en deuil de Louis de France, tige de la branche royale d'Evreux, qui mourut à Paris (1), dans l'hôtel qu'il avoit fait bâtir au fauxbourg ſaint-Germain, dans l'endroit où ſont aujourd'hui les loges de la Foire. On porta ſon corps aux freres Prêcheurs de la rue ſaint Jacques, où il fut dépoſé dans le même tombeau que la princeſſe Marguerite d'Artois, ſa femme. Le cardinal

(1) Le 19 Mai 1319.

Goſcelin, légat du pape, fit la cérémonie des obsèques, auxquelles le roi aſſiſta en perſonne avec un grand nombre de princes, ſeigneurs, évêques & abbés. On loue ſa droiture, ſa ſincérité, ſa prudence, ſon affabilité, ſa douceur, ſon amour pour la paix, ſon reſpect pour la religion, ſon attachement pour le roi, ſon zèle pour la tranquillité publique. Il étoit naturellement diſcret, & parfaitement inſtruit des droits de la couronne, des privileges & libertés de l'égliſe Gallicane, ou plutôt des ſaints Canons que le clergé de France a toujours reſpectés, & qu'il n'a jamais ceſſé de défendre. Sa maxime étoit qu'un prince du ſang n'eſt véritablement grand, qu'à proportion qu'il eſt ſoumis à Dieu, au ſouverain & aux loix de l'Etat : il diſoit qu'on ne devoit traiter les affaires, que dans la vue du bien public, celles de la guerre, pour parvenir à une paix durable, celles de pure politique, pour le repos & le bonheur du peuple. Ce fut pour récompenſer tant de vertus, que Philippe-le-Long érigea (1) le comté d'Evreux en pairie perpétuelle, avec

AN. 1320.

Ibid. preuv. p. 32.

(1) Au mois de Janvier 1316.

le même rang & les mêmes préroga-
An. 1320. tives que les premieres & anciennes pairies du royaume. Louis étoit à peine appanagé de cette principauté, qu'il s'éleva dans sa capitale un grand différend entre l'évêque & les moines de saint Taurin. Ceux-ci menoient une vie très-déréglée : Geofroi de Bar, c'étoit le nom du prélat, entreprit de les réformer ; mais il y trouva tant d'obstacles, qu'il mourut (1) sans avoir pu exécuter un si pieux dessein. On le déposa pour une nuit, suivant la coutume, dans l'église du monastere où il avoit voulu rétablir l'ordre. C'étoit le livrer à toute la fureur de ses ennemis. Cette troupe forcenée, ravie de le tenir en sa puissance, ouvre la bière où il étoit enfermé, en arrache le cadavre avec violence, le dépouille de ses linceuils, & ce qui donne une étrange idée des mœurs des religieux de ce temps-là, le fouette cruellement, pour le punir du soin qu'il avoit pris de les remettre en règle. Le secret apparemment fut mal gardé. Bientôt toute la ville fut instruite de cet horrible attentat. Les moines furent condamnés à une amende de quarante sous,

Ibid. p. 208.

(1) Le 18 Avril 1299.

qu'ils payent tous les ans le jour de l'aniversaire du pontife : châtiment bien doux pour une action si barbare. AN. 1320.

Troubles d'Italie.

Tandis que ces choses se passoient en Flandre, l'Italie étoit en proie à toutes les fureurs des guerres civiles. Les Guelfes toujours dévoués au saint siege, & les Gibelins toujours zélés partisans des empereurs, profiterent du schisme qui divisoit l'Allemagne, pour ranimer leur haîne naturelle, & déchirer le sein de leur patrie. Les premiers avoient pris le parti de Frédéric d'Autriche : les derniers se déclarerent pour Louis de Baviere, que le pape refusoit de reconnoître. Le prétexte du pontife étoit que le prince Bavarois, sans attendre le consentement de Rome, avoit exercé le pouvoir souverain ; qu'il avoit reçu les hommages ; qu'il avoit distribué les fiefs : attentat énorme contre l'autorité du saint pere, à qui seul il appartient, disoit-on d'approuver ou d'improuver l'élection, de confirmer l'élu, & de lui conférer l'exercice de la puissance impériale. Mais de tous les petits tyrans, qui, à l'occasion de ces troubles s'éleverent au-delà des monts, les plus redoutables étoient les

AN. 1320. Viſcoéti. Maffeo, chef de cette famille, avoit quatre fils, tous grands capitaines. Milan, Pavie Plaiſance, Novare, Verceil, Alexandrie & pluſieurs autres places de Lombardie, étoient ſous ſon obéiſſance. L'empereur trop foible pour l'appaiſer, feignit de le protéger, & lui laiſſa le titre de ſon lieutenant. Fier de cette qualité qui le mettoit à la tête des Gibelins; il alla aſſiéger Gênes; & ſur l'ordre qu'il reçut du pape de ſe déſiſter de ſon entrepriſe, il répondit que cette ville n'étoit point du domaine de l'égliſe, mais de l'empire, dont le pontife ne devoit pas ſe mêler. Il n'en fallut pas davantage pour le faire déclarer hérétique par l'inquiſition. On le condamna comme un homme pervers, qui avoit maltraité, frappé, empoiſonné les nonces du ſaint pere; pillé les égliſes; chaſſé, fouetté, banni pluſieurs évêques & pluſieurs abbés; brûlé les hopitaux & les temples conſacrés à Dieu; troublé les eccléſiaſtiques dans leurs ſynodes, conciles ou chapitres; abuſé de pluſieurs jeunes vierges; corrompu des femmes mariées; violé des religieuſes, & ce qui étoit pis encore, forcé

Spicil. tom. 8. p. 73.

le clergé à célébrer l'office divin, malgré les interdits lancés par le ſaint ſiege. On l'accuſoit de nier la réſurrection, ou du-moins d'en douter; & pour le prouver, on diſoit que ſon grand-pere, ſa grand'mere, & ſa ſœur, avoient été brûlés comme hérétiques. Alors on procéda contre lui par des excommunications, qui pour être trop prodiguées dans ces temps de ſuperſtition, ne produiſoient preſque plus aucun effet. On fut donc obligé d'avoir recours à une croiſade. Elle fut publiée avec les mêmes indulgences que celle de la Terre-ſainte.

AN. 1320.

Dans le même temps il s'éleva une diſpute aſſez indifférente en elle même, & qui ne devoit que faire rire; mais où de conſéquence en conſéquence, on parvint à traveſtir en affaire capitale pour la religion une penſée de ſpiritualité, dont le plus grand vice étoit d'être aſſez peu ſenſée. La règle des Cordeliers portoit qu'ils renonceroient, par un vœu formel, à toute eſpece de propriété, de quelque nature qu'elle pût être, & qu'ils ne ſe réſerveroient que le ſimple uſage des choſes de ce bas monde. On ne fit pas d'abord grande attention à toute

Diſpute ſur la propriété du pain que mangeoient les cordeliers.

Spicil. ibid. p. 74. Hiſt. des ouv. des Sçav. an. 1700. p. 72, 73. Lettres ſur le péch. imagin. p. 22 & ſuiv.

AN. 1320. l'étendue de cet engagement; & quoique la propriété des choses qui se consument par l'usage, ne soit pas distinguée de l'usage même, on laissa tranquillement les freres manger leur soupe en sûreté de conscience. Ainsi chacun alla son train ordinaire : les uns mangeant leur pain comme propriétaires les autres comme simples usufruitiers, & comme exerçant les droits de l'église Romaine, qui en avoit seule la propriété. Mais quelques spirituels s'étant avisés de poser en maxime, que ce genre de vie étoit le plus parfait, le plus conforme à l'Evangile, celui enfin que J. C. & ses Apôtres avoient enseigné & pratiqué, les autres ordres religieux se crurent outragés : les esprits s'échaufferent; l'affaire en peu de temps devint une question où la conscience & le salut parurent intéressés. Voici comme raisonnoient les adversaires du nouveau dogme : il est constant que les Cordeliers ont le droit de manger; or ils ne peuvent manger légitimement, sans avoir la propriété de leurs aliments, propriété qui est inséparable de l'usage : donc chaque morceau qu'ils mangent est une infraction de leur règle, un vio-

lement de leur vœu, par conſéquent un parjure, un péché mortel : donc tout Cordelier eſt évidemment hors de la voie du ſalut, un pécheur public, un être néceſſairement ſcandaleux. On ne peut en effet vivre ſans manger & boire : donc s'il eſt de notoriété qu'il vit, il eſt également public & notoite qu'il mange & boit, par conſéquent qu'il viole habituellement les conſtitutions de ſon ordre, & qu'il eſt habituellement parjure & ſacrilege. On pouſſoit le raiſonnement plus loin encore. Dire qu'une vie ſouillée de péchés mortels, ſoit celle de J. C. & de ſes apôtres, eſt un horrible blaſphême : donc les Cordeliers qui ſoutiennent que leur vie eſt celle du Sauveur, ſont des blaſphémateurs impies. On lit d'ailleurs dans la ſainte Ecriture que Notre-Seigneur, pour faire ſubſiſter ſes apôtres, poſſédoit quelque argent : donc il eſt de foi qu'il étoit propriétaire : donc les Cordeliers qui le nient, ſont des hérétiques.

AN. 1320.

On l'a dit, on le répète, rien de plus frivole que cette diſpute : elle eut cependant des ſuites terribles par les ſcandales & les ſchiſmes qu'elle cauſa dans l'égliſe. Jean XXII n'ai-

moit pas les Cordeliers : il ne put leur
AN. 1320. sçavoir gré du don d'une propriété
dont il ne tiroit aucun usage, & qui
ne rendoit, ni le saint siege plus ri-
Spicil. ibid. p. 75. che, ni les moines plus pauvres : il
donna des bulles, pour les constituer,
malgré eux & malgré leur règle, pro-
priétaires des aliments qu'ils consom-
moient. On les publia dans toutes les
écoles; il fut défendu, sous peine d'hé-
résie, de soutenir le contraire; & le
pontife fit brûler sans miséricorde
tous les Franciscains réfractaires qui
tomberent entre ses mains. Les mal-
heureux eurent recours à l'empereur,
qui, ayant déja d'autres démêlés avec
le pape, ne balança point à les pren-
dre sous sa protection, & s'opposa
fortement aux censures, sans doute trop
rigoureuses, qu'on avoit lancées con-
tre eux. Mais suivant la méthode de
ce temps-là, il voulut aussi trouver des
hérésies dans son adversaire; & pré-
tendit *que le saint pere n'avoit pu sans
errer contre la foi catholique & chré-
tienne, renverser une règle aussi sainte
que celle des freres Mineurs : règle
fondée sur l'évangile, autorisée par
l'exemple de J. C. & de ses apôtres.* Les
Gibelins, de leur côté, plus encore

par la haîne qu'ils portoient au pape, que par attachement pour le prince Bavarois, se déclarerent aussi en faveur des religieux persécutés, & se jeterent sur les terres qui avoient été données à l'église par la comtesse Mathilde : fatal présent qui étoit devenu un éternel sujet de discorde.

AN. 1320.

Le pape cependant fulminoit des excommunications, armes dont les succès de ses ennemis lui firent bientôt sentir la foiblesse. Il s'adressa aux François, traita avec le comte du Mans, qui fut depuis roi sous le nom de Philippe de Valois, & lui donna la qualité de lieutenant-général de la sainte église pour la défendre contre les Viscomti, les plus puissants des Gibelins. Le jeune prince accepta cette dignité avec joie, & partit accompagné de plusieurs gentilshommes, à la tête desquels étoit le comte Charles, son frere cadet. Il marcha droit à Verceil, où il fut reçu aux acclamations des Guelfes, qui, maîtres d'une partie de la ville, étoient sans cesse aux mains avec les Gibelins qui s'étoient emparés de l'autre. Ceux-ci trop foibles pour tenir la campagne,

Philippe de Valois marche contre les Gibelins, & revient sans avoir rien fait.
Spicil. ibid. p. 76.

s'enfermerent dans leurs murs, & s[e]
AN. 1320. préparerent à une vigoureuse résistanc[e.]
Mais Philippe, qui n'avoit que quinz[e] cents chevaux, ne put faire l'investissement de la place : ainsi les vivres & les autres secours y entroient librement; ce qui arrêtoit le progrès d[u] siege. On tint conseil : il fut résolu qu[e] le prince, en attendant les troupes qu[i] devoient le joindre, iroit se campe[r] avantageusement sur le grand chemin pour intercepter tous les convois. L'expédient réussit. Bientôt les assiégés s[e] virent tellement pressés, que manquan[t] de tout, ils délibérerent de tout abandonner.

Maffêo, informé de la triste situation où ils se trouvoient, fit marche[r] promptement Galéas, son fils, ave[c] une armée beaucoup supérieure à cell[e] des François. Philippe, averti de so[n] arrivée, lui envoya demander s'il pré-
Ibid, p. 77. tendoit lui livrer bataille. Il répondit que son intention n'étoit poin[t] d'attaquer un prince de la maiso[n] de France, mais simplement de défendre ses terres, & de secourir ses amis ; qu'au reste il feroit tous ses efforts pour faire passer son convoi dan[s] la ville, & que si l'on entreprenoi[t]

de

de l'en empêcher, il se défendroit vigoureusement. La partie n'étoit pas égale : Galéas avoit dix hommes contre un : ce fut une nécessité de capituler. Le jeune prince, à qui l'impatience de se signaler n'avoit pas permis d'attendre les renforts qu'il devoit recevoir de Gascogne, de Provence, de Naples, de Boulogne, de Sienne & de Florence, fit prier Visconti de lui accorder une conférence. L'Italien, qui avoit eu l'honneur d'être fait chevalier de la main du comte Charles de Valois, se rendit aussi-tôt à l'invitation ; & s'étant avancés tous deux à quelque distance de leurs armées, ils eurent un long entretien, où il paroît que Galéas remporta tout l'avantage. Prieres, compliments, présents, tout fut employé si à propos, que Philippe, séduit par tous ces témoignages de respect & d'attachement, abandonna son entreprise, licencia ses troupes, & revint en France sans gloire : ce qui fit grand tort à sa réputation.

AN. 1320.

Projet de croisade inutile.

Rayn. an. 1319, n. 19.

La tranquillité dont le royaume jouissoit fit renaître les idées de la croisade. Le roi, qui s'y étoit engagé par vœu sous le règne de Philippe-le-

AN. 1320. Bel son pere, témoignoit le plus gran
empressement pour cette pieuse expé
dition. Mais le pape, chose étonnante
n'oublia rien pour modérer une ardeu
que ses prédécesseurs ne croyoient pa
pouvoir trop exciter. Il écrivit au ro
pour lui représenter que la circonstanc
n'étoit point favorable; que la paix,
nécessaire pour de telles entreprises
étoit bannie de presque toute la chré
tienté; que la discorde, avec toutes se
horreurs, désoloit l'Allemagne, l'An
gleterre, l'Ecosse, les deux Siciles,
Lombardie, l'île de Chypre & l'Armé
nie; que l'ordre des Hospitaliers, dor
on pouvoit espérer le plus de secours
se trouvoit épuisé d'argent, & devo
à deux compagnies plus de trois cen
soixante mille florins; que si, ma
gré tous ces obstacles, il persistoit
vouloir entreprendre ce voyage, il fa
loit, avant toutes choses, examiner
la dépense à laquelle il engageoit, & l
moyens d'y subvenir, sans tenter l'in
possible comme autrefois. Cette lett
fit impression, mais n'empêcha pas
monarque de continuer ses préparatif
quoique plus lentement & avec plus
maturité.

Ce retardement fut l'occasion

le prétexte d'un trouble ſemblable à celui qui s'étoit élevé ſoixante & dix ans auparavant, pendant la priſon de ſaint Louis. Des bergers & autres gens de la campagne, abandonnant leurs troupeaux, s'aſſemblerent ſans autres armes que la mallette & le bourdon de pélerin, diſant qu'ils alloient à Jéruſalem, & que la délivrance de la Terre-ſainte leur étoit réſervée. Ils marchoient en grandes troupes, qui groſſiſſoient chaque jour par la jonction de tous les fainéants, vagabonds & brigands qui ſe trouvoient ſur leur route. Ils entraînoient juſqu'à des enfants de ſeize ans: les femmes mêmes ſe mêloient avec eux, & n'avoient pas honte de quitter leurs maris pour les ſuivre. On les nomma Paſtoureaux: leurs chefs étoient deux mauvais prêtres; l'un dépoſé de ſa cure pour ſes crimes; l'autre, moine apoſtat de l'ordre de ſaint Benoît. D'abord ils obſerverent une exacte diſcipline, marchant en proceſſion deux à deux, faiſant porter une croix devant eux, viſitant dévotement les principales égliſes, & mendiant leur vie avec la modeſtie convenable à leur état de pauvreté. Le peuple, qui les eſtimoit, leur

AN. 1320.

Nouveaux Paſtoureaux en France.

Rayn. an. 1320, *n.* 21, 22, 23. *Spicil. tom.* 5. *p.* 77.

fourniſſoit des vivres en abondance:
AN. 1320. le roi lui-même, ſéduit par ſon ardeur pour la croiſade, les favoriſoit avec plus de zèle que de politique. Mais bientôt ils prirent les mœurs des ſcélérats qu'ils s'étoient aſſociés, & se rendirent odieux par leurs pillages & leurs violences. Quelques-uns furent arrêtés par ordre du magiſtrat. Auſſitôt les autres accoururent, briſerent les portes de leurs priſons, & les mirent en liberté. Arrivés dans la capitale, ils forcerent le châtelet, précipiterent du haut de l'eſcalier le prevôt de Paris, qui avoit oſé leur réſiſter, & délivrerent ceux de leurs compagnons qui étoient détenus au cachot. De-là ils paſſerent au pré aux clercs, près l'abbaye de Saint-Germain, où ils ſe rangerent en bataille, préparés à ſe défendre, ſi le chevalier du Guet venoit les attaquer, comme le bruit en couroit. Mais perſonne ne parut; & ce qu'on a peine à concevoir, le prince & ſes miniſtres les laiſſerent tranquillement s'éloigner, ſans ſe mettre en devoir de châtier ou de réprimer leur brigandage : ce qui les rendit encore plus inſolents.

Les Juifs ſur-tout, à qui ils ne laiſ

soient que le choix de la mort ou du baptême, fuyoient par-tout devant eux, emportant ce qu'ils avoient de plus précieux & de plus cher. Une multitude de ces malheureux s'étoient retirés dans une tour très-forte & très-élevée, qui appartenoit au roi (1). Ils y furent assiégés avec fureur, & se défendirent de même, lançant contre leurs ennemis de grosses poutres, des pierres, & jusqu'à leurs propres enfants. Les Pastoureaux cependant ne se rebutoient point, & parvinrent enfin à mettre le feu à la porte de la forteresse. Les Juifs, presque étouffés par la fumée, comprirent qu'il ne leur restoit aucun moyen de s'échapper; &, pour ne point tomber entre les mains des incirconcis, ils prierent un de leurs concitoyens, jeune homme fort & vigoureux, de leur donner la mort. Celui-ci accepte la commission, en égorge cinq cents, descend ensuite avec quelques enfants qu'il avoit épargnés, se présente aux assiégeants, leur raconte ce qu'il vient de faire, & demande le baptême. On eut horreur de sa barbarie : il fut haché en pieces :

An. 1320. Ibid.

(1) Cette tour étoit dans le château royal de Verdun sur la Garonne, au diocèse de Toulouse.

mais les enfants trouverent grace : ils furent baptisés.

AN. 1320.

Ibid.

De-là les Pastoureaux passerent dans le bas Languedoc. Déja ils étoient près de Carcassone, lorsque le sénéchal, Aymeri de Cros, fit publier une défense d'exercer aucune violence contre les Juifs, comme appartenants au roi : mais plusieurs disoient qu'on ne devoit pas s'opposer à des chrétiens pour sauver des infidèles. On fut donc obligé d'assembler des troupes ; & l'on fit défense, sous peine de la vie, d'aider ou de favoriser les prétendus croisés. On en arrêta un grand nombre, qui furent pendus dans les lieux où ils avoient commis leurs crimes, sur-tout à Toulouse, où ils avoient égorgé tous les Juifs, sans qu'on eût pu les en empêcher. Les autres se disposoient à marcher vers Avignon, où le pape tenoit sa cour : mais ils trouverent tous les passages fermés. Plusieurs furent tués : plusieurs expirerent sur des gibets : le reste s'enfuit, *& se dissipa tout-à-coup comme la fumée.*

Confrairie des pénitens d'amour.

Cette anecdote, où l'on voit jusqu'où peut aller le désordre de l'imagination, nous rappelle l'histoire des amants qui se répandirent depuis dans

AN. 1320.

e Poitou : nouveaux fanatiques, moins néchants, mais dont la folie ne cédoit en rien à celle des anciens Paftoureaux. Cette nouvelle efpece de vagabonds, dit un fçavant académicien, forma une fociété qu'on pouvoit appeller la confrairie des pénitens d'amour, & qu'on défigna par le nom de Galois & de Galoifes : car les femmes, auffi-bien que les hommes, fe difputoient à qui foutiendroit le plus dignement l'honneur de cette religion extravagante, dont l'objet étoit de prouver l'excès de fon amour par une opiniâtreté invincible à braver les rigueurs des faifons. Les chevaliers, les écuyers, les dames & les demoifelles qui étoient initiés dans le nouvel ordre, devoient, fuivant leur inftitut, fe couvrir très-légèrement dans les plus grands froids, très-chaudement dans les plus ardentes chaleurs. L'été, ils allumoient de grands feux auxquels ils fe chauffoient, comme s'ils en euffent eu grand befoin : l'hiver, c'eût été une honte d'en trouver dans leurs maifons : leurs cheminées alors n'étoient garnies que de feuillages, ou autres verdures, fi l'on pouvoit en avoir : fans doute pour faire allufion

M. de Sainte-Palais, mém. fur l'anc. chevał. p. 231.

AN. 1320. au pouvoir de l'amour, qui opere les plus étranges métamorphoses. Lorsqu'un Galois entroit dans une maison, le mari, soigneux de donner au cheval de son hôte tout ce qu'il lui falloit, le laissoit lui-même maître de tout, & ne rentroit point qu'il ne fût sorti : il éprouvoit à son tour, s'il étoit de la confrairie, la même complaisance de la part de l'époux, dont la femme, associée à l'ordre, étoit l'objet de ses soins & de ses visites. » Si dura cette » vie & cette amourette grant piece » (long-temps) jusque à tant que le » plus de ceux en furent morts & péris » de froid : car plusieurs transissoient » de pur froid, & mouroient tout » roides de lez leurs amies, & aussi » leurs amies de lez eux, en parlant » de leurs amourettes, & en eux » moquant & bourdant de ceux qui » étoient bien vêtus, & aux autres il » convenoit desserrer les dents de cou- » teaux, & les chauffer & frotter au » feu comme roides & engelés . . . . » si ne doute point que ceux & celles » qui moururent en cet état, ne soient » martyrs d'amour «. C'est la réflexion de l'auteur qui nous a transmis ce fait singùlier : il eût été plus sage de les

plaindre comme de malheureuſes victimes de la folie.

AN. 1320.

Découverte d'une conſpiration, & les auteurs punis.

Spicil. tom. 3. p. 78, 79.

Quoi qu'il en ſoit, l'aventure des Paſtoureaux fit un grand bruit dans le monde. Il eſt vrai que cette folle entrepriſe ne fut funeſte qu'à ſes auteurs : mais elle annonçoit que la fureur des croiſades s'étoit de nouveau emparée de l'eſprit des François. Les infidèles en furent allarmés ; & pour rompre ce deſſein, prirent les meſures les plus abominables. Ils ſçavoient que les Juifs, ſouvent chaſſés, quelquefois maſſacrés, toujours perſécutés en France, nourriſſoient dans leur cœur une haîne ſecrète, mais implacable contre la nation : ils s'adreſſerent à eux pour l'exécution de la plus horrible conſpiration qui eût jamais été tramée. Elle conſiſtoit à empoiſonner tout les puits & toutes les fontaines du royaume : ce qui devoit naturellement le dépeupler, par conſéquent rendre impoſſible l'expédition que le roi méditoit. Le roi de Grenade, animé ſans doute par les Mahométans d'Aſie, excité d'ailleurs par ſon propre reſſentiment contre les chrétiens, dont les armes victorieuſes déſoloient ſes Etats, fut le principal moteur de cette déteſtable

AN. 1321. manœuvre. Les Juifs, qu'on veilloit de fort près, n'oserent pas se charger d'une si dangereuse commission : mais ils promirent de ne rien oublier pour la faire exécuter par les lépreux, dont le nombre étoit alors fort grand en France. Ces infortunés, dont le mal étoit de lui-même contagieux, souffroient impatiemment de se voir exclus de tout commerce, bannis de toute société, tristes objets de l'horreur & de l'exécration publique. On vint à bout de leur persuader que tous ceux qui ne mourroient pas du poison qu'ils mêleroient dans les eaux, seroient frappés de la lepre ; qu'alors la maladie ne seroit plus honteuse ; que toute distinction cesseroit, & qu'ils pourroient comme les autres commercer librement avec leurs parents & leurs amis. Cette espérance flatteuse, & l'argent qu'on sçut leur distribuer à propos, les firent consentir au crime. Toutes les eaux furent empoisonnées dans la Haute-Guienne : ce qui causa en fort peu de temps une très-grande mortalité. Mais la chose ne put être exécutée si secrètement, qu'on ne conçût certaine défiance, qui conduisit enfin à une entiere con-

viction. Les coupables arrêtés avouerent toute la trame, & furent brûlés vifs. AN. 1321.

Bientôt le Poitou fut également infesté de ces poisons meurtriers : mais la source du mal étoit découverte : le remede fut prompt & les précautions efficaces. Le seigneur de Pernay envoya au roi la confession d'un certain lépreux, qui avoit été pris sur ses terres. Elle portoit qu'un Juif fort riche l'avoit séduit, & lui avoit donné des poisons & de l'argent, avec promesse de lui fournir de plus grosses sommes pour corrompre ses compagnons ; qu'interrogé sur la composition de ces maléfices, il avoit répondu qu'il y entroit du sang humain, de l'urine, de trois sortes d'herbes qu'il ne connoissoit pas, ou qu'il ne voulut pas nommer, & des hosties consacrées ; que tout cela étant desséché, on en faisoit une poudre, qu'on mettoit dans des sachets, qu'on jettoit ensuite dans les puits & dans les fontaines. Ce même chevalier mandoit en même-temps au monarque, qu'une femme attaquée de la lepre, passant par un village qui lui appartenoit, & craignant d'être arrêtée, laissa tomber un Ibid.

petit paquet, qui fut auſſi-tôt porté
AN. 1321. au magiſtrat; qu'on l'ouvrit, & qu'on y trouva la tête d'une couleuvre, des pattes de crapaud, & des cheveux de femme, ſouillés d'une liqueur noire & puante, choſe horrible non-ſeulement à ſentir, mais à voir; que le tout, jetté dans un braſier ardent, s'étoit trouvé à l'épreuve des flammes; qu'on aſſuroit que c'étoit le plus violent des poiſons. Le roi, à cette nouvelle, fut ſaiſi d'horreur, & fit publier un édit par lequel il ordonna de brûler vifs tous ceux des lépreux qui ſeroient trouvés coupables, & d'enfermer les autres pour toujours : ce qui fut rigoureuſement exécuté.

Ibid. Quant aux Juifs, ils furent brûlés en quelques endroits ſans aucune diſtinction. On raconte qu'à Chinon on alluma un grand feu dans une foſſe très-large & très-profonde, où ces malheureux, au nombre de cent ſoixante, furent livrés aux flammes. Pluſieurs s'y jetterent d'eux-mêmes, *riant & chantant, comme s'ils alloient à des noces :* quelques femmes s'y précipiterent avec leurs enfants, de peur que les chrétiens ne s'en emparaſſent, & ne les fiſſent baptiſer. Mais à Paris on

se contenta de bannir ceux qui n'a-
voient aucune part à cet exécrable at- AN. 1321.
tentat : les autres furent condamnés
au même supplice que les lépreux cou-
pables. On réserva seulement les plus
riches, jusqu'à ce qu'on fût informé
de leurs dettes actives, que le roi
vouloit appliquer à son fisc avec tous
leurs biens, qu'on fait monter à cent
cinquante mille livres, somme alors
très-considérable. Quelques-uns, on
en compte jusqu'à quarante, plutôt
que d'expirer sous la main de leurs
plus mortels ennemis, voulurent illus-
trer leur fin par un généreux désespoir.
Vitri fut le théâtre de cette scène san-
glante. Convaincus du crime qui les
avoit fait arrêter, & se voyant dé-
voués aux flammes, ils choisirent,
pour leur ôter la vie, un de leurs an-
ciens, qu'ils appelloient leur pere, le
plus saint & le meilleur d'entre eux.
Mais celui-ci ne voulut point se char-
ger de la commission, qu'on ne lui
associât un jeune homme fort & vi-
goureux : ce qui lui fut accordé. Aussi-
tôt les deux charitables bourreaux se
mettent en devoir de remplir l'hor-
rible fonction qu'ils ont acceptée, égor-
gent tous leurs compagnons, puis se

disputent à qui sera tué le premier : le vieillard enfin l'emporte, & meurt de la main du plus jeune, qui, demeuré seul, eut peur de la mort. Alors il ramasse tout ce qu'il trouve d'or & d'argent, se fait une espece de corde avec les vêtements de ses freres, & plein d'espérance, essaie de descendre par une fenêtre de la tour où il étoit enfermé. Mais la corde se trouvant trop courte, il tombe de fort haut, se casse une jambe, est pris & brûlé avec les corps de ceux qu'il avoit poignardés.

AN. 1321.

Exemple d'une févere justice.

Spicil. tom. 3. p. 76.

Le châtiment de ces infâmes scélérats n'occupoit pas tellement le monarque, qu'il ne donnât dans le même temps une grande partie de ses soins à la manutention des loix, de la discipline & de la plus sévere justice. On rapportera à ce sujet un trait singulier, que l'histoire n'a pas jugé indigne d'être conservé. Le Prevôt de Paris, Henri Capétal, originaire de Picardie, détenoit dans les prisons du châtelet un riche homicide. Le crime étoit si notoire, qu'il ne laissoit aucun lieu à la faveur : il fut condamné à mort d'une voix unanime. Mais il offroit de grosses sommes pour se

soustraire au supplice qu'il avoit si justement mérité. L'avide Magistrat, ébloui par l'éclat de l'or, imagina un étrange moyen de le délivrer. Il choisit un prisonnier innocent, mais pauvre, le fit pendre sous le nom du riche, & remit le riche en liberté sous le nom du malheureux supplicié. Bientôt l'iniquité fut découverte. Le roi, saisi d'indignation, nomma des commissaires pour faire le procès au juge prévaricateur : il fut convaincu, & pendu au même gibet. *Tous les jours*, dit Mezeray, *nous voyons ses pareils sauver le riche coupable, & châtier sa bourse innocente.*

AN. 1321.

Abr. chron. t. 2. p. 836.

L'horrible prévarication du premier magistrat de la capitale redoubla le zèle du prince pour le bien public, & lui fit rendre un grand nombre de sages ordonnances. Les unes regardent les officiers de son parlement, déterminent leurs fonctions, fixent leur nombre, excluent les prélats de leurs assemblées, pour ne point les distraire *du gouvernement de leurs expérituautés* (1); leur ordonnent de se rendre au palais à l'heure qu'on chante la premiere messe en la chapelle-basse, &

Règlements de justice, d'économie & de police.

Ord. de nos rois, tom. 1. p. 673, 702 & 719.

(1) *Spiritualités.*

AN. 1321. d'y demeurer jusqu'à midi sonné ; leur défendent d'*interrompre les besognes ordenées*, de demander, raconter, débiter *nouvelles ou esbattements* pendant la séance, & de recevoir informations *ou paroles privées* en leurs maisons ou ailleurs, soit par lettres, soit par messages : précaution nécessaire, dit Mezeray, pour éloigner d'eux tout venin, & les préserver du soupçon même de corruption. Les autres avoient pour objet de remédier aux abus qui s'étoient glissés dans la jurisdiction du châtelet : abus de toute espece, & tous fort préjudiciables à l'État. Les notaires & les sergents s'y étoient multipliés à l'excès : leur nombre avoit accru leur avidité ; d'où il arrivoit que le public étoit cruellement rançonné. Le prevôt lui-même, oubliant qu'une des plus illustres prérogatives de la noblesse est de juger les peuples, tenoit fort rarement le siege, abandonnant le jugement des affaires à ses lieutenants, gens sans naissance, fils de Lombards ou de marchands, qui, ayant acheté leurs commissions, mettoient tout en commerce, & vendoient la justice à beaux deniers comptants. Le roi pourvut à

Histoire de France, t. 2. p. 56.

Ordon. ibid. p. 645, 679, 751.

ous ces désordres. Les notaires furent éduits à soixante, les sergents *ramenés l'état & au nombre ancien* *, *selon les ordonnances faites autrefois*, & le prevôt obligé d'exercer lui-même. AN. 1321.

* 98 à cheval, 133 à pied.

Le monarque fit aussi plusieurs beaux règlements, tant pour le gouvernement de son hôtel, que pour son profit particulier. Car, dit ce sage prince, « Messire Dieu, qui tient sous sa main tous les rois, ne les a établis en terre, qu'afin qu'ordénés (1) premièrement en leurs personnes, ils gouvernent ensuite duement, & ordenent leur royaume & leurs sujets. » C'est pour cela, ajoute-t-il, & par » reconnoissance de ce qu'il nous a fait » roi de si nobles royaumes, comme » sont ceux de France & de Navarre, » que nous desirons ardemment que » telle ordénance soit mise & gardée » en nous, & ès gens qui nous en- » tourent, que nul défaut ne puisse être » en notre gouvernement, si que nos » peuples en puissent prendre exem- » ple, & qu'ils trouvent toujours, » quand ils recourront à nous ou à nos » gens, prompte & convenable déli- » vrance. Ainsi nous déclarons que *Ibid. p. 669.*

(1) Réglés.

AN. 1321. » tous les jours avant que de com-
» mencer à besogner ès choses tem-
» porelles, nous voulons entendre la
» messe, à telle dévotion comme i
» plaira à Dieu de nous donner, dé-
» fendant à toutes personnes de nou
» présenter des requêtes pendant le
» saint sacrifice, ou de nous adresse
» la parole, si ce n'est notre confesseu
» qui pourra nous parler, mais seule-
» ment de choses qui toucheront le
» fait de notre conscience & le salu
» de notre ame «. La suite de ces or
donnances, il y en trois sur le même
sujet, répond à un si noble début
on n'en rapportera que les principaux
p. 663, 670, 671. articles. L'un, pour arrêter toutes dé
prédation des finances, règle que le
confiscations seront employées à ac
quiter les rentes à vie ou perpétuel
les : l'autre, pour l'accroissement du
royaume, proscrit toutes ces graces
dispendieuses, qui sous les règnes pré-
cédents avoient *si fort appétissé* le do-
maine de la couroune, & déclare en-
nemi de l'Etat celui qui osera solli-
citer aucun de ces dons à héritage
p. 665. Déja par une déclaration donnée à
l'abbaye royale de Maubuisson (1), il

(1) Le 29 Juillet 1318.

voit révoqué toutes les aliénations AN. 1321.
e cette espece qui avoient été faites
ar le roi Philippe-le-Bel son pere
: par Louis Hutin, son frere. Telle
st l'époque du droit qui rend le domaine de nos rois inaliénables : droit
nconnu jusque-là, mais adopté depuis par Charles-le-Bel, confirmé par
rançois I, consacré par les ordonnances de Moulins & de Blois, devenu enfin une loi inviolable du
oyaume.

Ici, pour prévenir toute surprise en
ne chose qui est la principale fonction de la royauté, il est défendu *de* p. 672, 673.
passer ou de conseiller au monarque aucunes lettres contraires aux anciens
règlements : le chancelier devient prévaricateur, s'il entreprend de sceller
celles où se trouve cette clause, *non contrestant ordonnances :* d'où, selon
du Tillet, est tirée la maxime reçue, *qu'en fait de justice on n'a égard à lettres missives*. Là il est ordonné que le p. 658, 671, 690.
roi verra son état une fois chaque année; que tous les mois il lui sera fait
rapport de la dépense de sa maison, de celle de la reine & de celle de ses
enfants; qu'en même-temps on lui présentera le mémoire des fonds qui

An. 1321.

ſe trouvent au tréſor royal ; que les ſénéchaux, les baillis & les receveurs généraux compteront tous les ans une fois, les tréſoriers & les gens de l'hôtel deux fois ; que le chancelier, pour les émoluments de ſon office, & le tréſorier de la chapelle pour le parchemin, compteront également à la chambre des deniers, ainſi que *le maître écuyer le roi :* c'eſt le nom qu'on donnoit autrefois à l'officier de la couronne, qu'on appelle aujourd'hui grand-écuyer : office qui ne remonte pas plus haut que le règne de Philippe-le-Bel.

Office de grand écuyer de France : l'époque de ſon établiſſement.

P. Anſ. hiſt. générale, t. 2. p. 1271, 1273, 1276, 1285, 1301.

Il eſt vrai que dès le commencement de la troiſieme race on voit des écuyers à la cour de nos rois : mais leur chef étoit ſubordonné d'abord au ſénéchal, enſuite au connétable : ce n'eſt que ſur la fin du treizieme ſiècle qu'il a commencé à ne recevoir l'ordre que du prince, & à ne compter qu'à la chambre des comptes. D'abord il n'eut que le titre de maître de l'écurie : depuis, ſous Philippe-le-Long, il y joignit celui du premier écuyer du corps : Philippe de Gereſme, dit le Cordelier, ſous Charles VI, ajouta à cette derniere qualité celle de

:and-maître de l'écurie. Alain Goyon :igneur de Villiers, favori de Louis .I, est le premier qui ait été qualifié :and-écuyer de France. Les prérogatives de cet officier sont d'avoir . surintendance sur tous les autres :cuyers, d'ordonner de tout ce qui :garde la grande écurie, de dispo- :r de tous les fonds destinés pour sa épense, de commander aux rois & éraults d'armes, de porter aux en- :ées & autres cérémonies l'épée royale ans le foureau semé de fleurs de lys, : de la mettre avec le baudrier à cha- ue côté de l'écu de ses armes. Les ais qu'on présente aux rois à leur ntrée solennelle dans les villes, sont lui : il disputoit autrefois *la puissance & l'autorité d'asseoir les postes & de pourvoir aux états des maîtres d'icelles : nais le contrôleur-général a obtenu ce rivilege sur lui.* Cette charge depuis 1637 est possédée par les comtes d'Harcourt, d'Armagnac & de Brionne, seconde branche des princes de Lo- :aine établis en France.

AN. 1321.

Un autre établissement dont ce règne fournit l'époque, est celui des capitaines dans toutes les bonnes villes du royaume. On avoit présenté de

Etablissement d'un capitaine-général dans les grandes villes.

AN. 1321. *Ord. de nos rois, tom. 1, p. 635.*

toutes parts des requêtes au monar que, » pour le ſupplier de voulo » bien garder droit & juſtice à ſe » ſujets, & de les maintenir en tran » quillité & en paix, en la manier » qu'ils furent maintenus au temps d » M. ſaint Louis «. Il crut que le ſe moyen de leur procurer ce bonheu ſi déſirable, étoit d'établir à ſes fra dans chaque cité (1) un gardien q pourroit *avoir armures pour gens a pied, & tenir chevaux & gens d'armes* pour repouſſer toute violence contr la liberté publique. Il ordonna qu cet officier, quoique ſous ſes ordres ſeroit élu par le conſeil des bourgeoi *prudes-hommes :* qu'il leur feroit ſer ment de les défendre *loyaument* d tout ſon pouvoir, & qu'à leur tou ils jureroient de lui obéir fidèlement & de l'aider à maintenir les loix & le bon ordre (2). Une pareille nou veauté ne pouvoit manquer d'excite quelques murmures parmi les ſei gneurs temporels : le roi, pour le appaiſer, déclare que ſon intentio n'eſt pas que le capitaine-général ſe

(1) On appelloit anciennement cité les villes où il y avoit évêché ou archevêché.

(2) Cette ordonnance eſt du 12 Mars 1317.

mêle de l'administration de la justice ou des finances, mais simplement du fait de la guerre ; qu'il veut & entend que les jurisdictions des villes, leur droit & leurs coutumes soient & demeurent dans leur état ancien. Cette déclaration fit cesser toutes les plaintes.

AN. 1321.

Le sage prince avoit si fort à cœur de bien régler son royaume, que pour un plus grand ordre, il vouloit qu'il n'y eût en France qu'un même poids, une même mesure, une même monnoie. Mais ce dessein, tout louable qu'il étoit, pensa causer une révolte. On fit courir le bruit qu'afin de faire un fonds suffisant pour dédommager ceux qui avoient droit de battre monnoie, il avoit résolu de lever le cinquieme de tous les biens de ses sujets. Aussi-tôt les ligues se renouvellerent en beaucoup d'endroits : le clergé & la noblesse s'unirent avec les villes, pour s'opposer avec vigueur à une nouveauté, qu'on disoit n'être qu'un prétexte pour exiger un impôt énorme. Il fut donc obligé, sinon d'abandonner, du-moins de suspendre l'exécution d'un projet si utile. Touché cependant de la misere de son peuple,

Projet d'établir un seul poids, une seule mesure, une seule monnoie en France.

Spicil. tom. 3. p. 79.

que les désordres des monnoies avo
AN. 1321. tellement *dommagiés, déçus, appa vris, que cil qui souloit être riche, éto amenuisié de ses richesses, que tel n'a voit de quoi vivre, que les denrées en étoient enchéries & les marchandises d laissées*, suites funestes, mais nécessa res de ces affoiblissements; il fit déli vrer plusieurs commissions aux bailli pour saisir toutes les especes qui trouveroient dans les boîtes ou da les forges des prélats & des barons & pour les envoyer avec les coins la chambre des comptes, qui en de voit faire l'essai. La Guienne ne f pas exempte de cette recherche. Pier de Cahours, maître monétaire, y f envoyé pour exécuter cet ordre éma né du trône; & toute fabrication fi interdite au roi d'Angleterre, air qu'aux autres seigneurs de France jusqu'à ce qu'il en eût été autremer ordonné. Bientôt néanmoins il s'ap perçut que la réforme des monnoie étoit impossible, tant qu'un si gran nombre de seigneurs jouïroient de c privilege: il prit donc la résolutio de les rembourser, & de réunir c droit à sa seule personne. Déja il avoi aquis les plus considérables, telle

qu

ue les monnoies de Chartres, d'Anou, de Clermont, & du Bourbonnois: mais une mort prématurée l'empêcha e terminer une affaire également vantageuse au souverain & au peuple. AN. 1322.

Il y avoit cinq mois que ce prince toit consumé par une fièvre quarte, ointe à une cruelle dyssenterie. Il sent redoubler son mal, demanda les acrements de l'église, les reçut avec ne dévotion exemplaire, & mourut Long-Champ (1), dans la vingt-huieme année de son âge & la sixieme e son règne. On l'a surnommé le ong à cause de sa taille, qui étoit aute & déliée. On porta son corps n grande pompe à Saint-Denis, son œur aux Cordeliers de Paris, & ses ntralles aux Jacobins. Depuis saint ouis, dit Mezeray, ces bons Peres étoient attribué le droit d'avoir quelue partie des entrailles de nos rois, noins jaloux de cet honneur, que des ondations qui l'accompagnoient. Phippe eut de la reine Jeanne, héritiè du comté de Bourgogne, un fils ommé Louis, qui mourut âgé d'eniron sept mois, & quatre filles; Jeane qui avoit épousé Eude IV, duc de

Mort du roi. *Spicil. tom. 3. p. 79.*

Hist. de Fr. t. 2. p. 365.

(1) Le 3 Janvier 1322.

Bourgogne ; Marguerite qui fut femme de Louis, comte de Flandre ; Isabelle, qui fut mariée d'abord à Guigue, dauphin de Viennois, ensuite à Jean, baron de Faucongney en Franche-Comté ; & Blanche qui se fit religieuse à l'abbaye de Long-Champ.

AN. 1322.

Son éloge.

Ce fut un prince de grand mérite, dévot sans foiblesse, religieux observateur de sa parole, vigilant, habile, prudent, hardi, mais de mœurs douces, sans aigreur, sans caprice, d'un esprit orné, délicat & solide. Il se plaisoit aux nobles exercices, aimoit les belles-lettres, favorisoit ceux qui les cultivoient, les attiroit dans son palais, les honoroit même des premieres charges de sa maison. Témoin Milion, gentilhomme de Poitou, qu'il fit son maître-d'hôtel, pour récompenser son talent poëtique : témoin encore Bernard Marquis, célèbre Provençal, qu'il éleva à la dignité de chambellan, parce qu'il excelloit dans le même genre : témoin enfin cette intimité à laquelle il admit deux personnages distingués alors par leur sçavoir, le chancelier Pierre d'Arablai, qui, à sa recommandation fut élevé au cardinalat, & l

Idem, ibid.

grand boutellier Henri de Sully, qu'il envoya en ambaſſade vers le pape Jean XXII, qu'il nomma l'un des exécuteurs de ſon teſtament, & qui fut depuis établi gouverneur du royaume de Navarre.

AN. 1322.

Erection d'archevêchés & d'évêchés : mort du ſire de Joinville.

Ce fut ſous le règne de Philippe, qu'on publia la collection des conſtitutions du pape Clément V, appellées vulgairement Clémentines ; que Toulouſe devint métropole ; & que furent érigés les évêchés de Montauban, de Saint-Papoul, de Rieux, de Lombez, de Lavaur, de Mirepoix, d'Alet, de Saint-Pons, de Caſtres, de Condom, de Sarlat, de Tulle, de Saint-Flour, de Vabres, de Luçon & de Maillezais, tranféré depuis à la Rochelle. Dans le même-temps (1) l'Italie perdit le fameux Dante Alighieri, l'un de ſes premiers poëtes. Il nous reſte de lui pluſieurs poëmes, où l'on remarque beaucoup d'eſprit, un grand génie, mais quelquefois auſſi une ſatyre trop mordante. On a dit ailleurs que pour ſe venger du comte Charles de Valois, qui l'avoit exilé de Florence ſa patrie, il imagina ridiculement que Hugues Capet étoit fils d'un

(1) An. 1321.

AN. 1322. boucher. Le plus considérable de ses ouvrages, est le poëme de l'enfer, du purgatoire & du paradis. Trois ans auparavant (1), la France avoit vu mourir l'immortel sénéchal de Champagne, Jean, sire de Joinville. Il suivit Louis IX dans sa premiere expédition d'outremer, & mérita son estime & sa confiance par sa valeur, par son esprit & par sa franchise. Il écrivit la vie du saint roi avec une naïveté qui fait sentir qu'il dit vrai. Isabelle sa sœur avoit épousé Ferri de Loraine, fils de Thierri, surnommé le Diable ou d'Enfer, petit-fils de Ferri de Bitché, duc de Loraine, tige de l'illustre maison du Châtelet.

Usage singulier. *Abrég. chron. de l'hist. de Fr. tom. 1. p. 275.*

Un usage très-singulier qui étoit alors en vigueur, n'est pas précisément qu'on donnât le voile à des filles de huit ans, & peut-être plutôt; elles ne prononçoient point de vœux, & ne recevoient point la bénédiction solennelle; mais qu'on les obligeât, si elles venoient à sortir du cloître pour se marier, d'obtenir des lettres de légitimation pour leurs enfants, afin de les rendre habiles à succéder. Ce qui feroit croire que sans

(1) An. 1318.

cela, ils auroient été traités comme bâtards. C'est la remarque de l'auteur si célèbre du nouvel abrégé chonologique de notre Histoire. Un fait bien different, ajoute-t-il, c'est que plus de deux cents ans auparavant, saint Hugues, abbé de Cluni, appuyé de l'autorité de toute l'église, défend de recevoir à l'abbaye de Marcigni qu'il avoit fondée, aucune fille au-dessous de vingt ans. AN. 1322.

» On ne doit pas non plus omettre » un usage qui remonte jusqu'au dou» zieme siècle : on exigeoit des reli» gieuses, qu'elles apprissent la langue » latine, qui avoit cessé d'être vulgaire : » cet usage dura jusqu'au quatorzieme » siècle, & n'auroit dû jamais finir «.

CHARLES IV,

dit le Bel.

Le feu roi n'avoit laissé que des filles. La succession au trône, de mâle en mâle, autorisée depuis tant de siècles, venoit d'être confirmée par les Etats généraux. Charles, comte de la Marche, fut reconnu sans aucune

Sacre du roi : dissolution de son mariage.

Spicil. tom. 3. *p.* 79. *Rayn. ann.* 1322, *n.* 23.

oppoſition, & couronné à Rheims pa[r]
An. 1322. l'archevêque Robert de Courtenai
Baluz. tome 2. p. 440. qui avoit auſſi ſacré ſes deux freres
Louis Hutin & Philippe-le-Long. Le
premier ſoin du monarque fut de faire
caſſer ſon mariage avec Blanche de
Bourgogne, qu'on avoit enfermée
pour adultere au Château-Gaillard
d'Andely. Il ſe trouva heureuſement
qu'ils étoient parents, d'un côté au
troiſieme, d'un autre au quatrieme
degré, & qu'il y avoit entr'eux une
fraternité ſpirituelle, Mahaut d'Artois,
mere de la princeſſe, ayant tenu
le prince ſur les fonts ſacrés du baptême.
On citoit, à la vérité, une
diſpenſe accordée par Clément V; mais
le procureur du roi obſervoit qu'on
y avoit inſéré pluſieurs faits qui n'étoient
pas véritables, ce qui la rendoit
ſubreptice; que d'ailleurs elle n'exprimoit
pas ſuffiſamment l'empêchement
de l'affinité ſpirituelle. L'évêque de
Paris, Etienne de Boruet, devant qui
les époux s'étoient d'abord pourvus,
ſentit toute l'importance de cette
affaire: il n'oſa la décider, mais la
renvoya toute inſtruite au ſouverain
pontife. Jean plus hardi, déclara que
le mariage étoit nul, permit au roi

d'épouser un autre femme ; & la comtesse d'Artois, qui appréhendoit pour la vie de sa fille, qu'on pouvoit poursuivre comme adultere, consentit à tout. Quatre mois après, Charles épousa Marie de Luxembourg, fille de l'empereur Henri VII, sœur de Jean, roi de Bohême.

AN. 1322.

Préparatifs inutiles d'une flotte qui devoit aller au secours du roi d'Arménie.

Rain. ann. 1322, *n.* 30. *& seq.*

On murmura beaucoup dans le monde de ce jugement, peut-être trop précipité, du pontife. Les uns disoient que Mahaut n'étoit point Maraine du prince ; les autres tournoient la chose en plaisanterie. On vit paroître plusieurs épigrammes, une entr'autres, dont le sens étoit qu'un certain Billevart n'avoit pas perdu son temps à la cour de Rome, qui lui permettoit d'épouser sa double commere, tandis qu'elle rompoit le mariage du roi pour simple compérage. De tout temps le François a sçu adoucir ses mécontentements par des vers badins, plus ou moins délicats, selon que le goût fut plus ou moins épuré. On croit que le zèle du monarque pour la croisade fut le principal motif qui engagea le pape à le favoriser dans cette affaire. Le saint pere sollicitoit un puissant secours pour les chrétiens de Chypre

AN. 1322 & d'Arménie, qui étoient vivemen pressés par les Infidèles : Charles, qui avoit fait vœu de passer à la Terre sainte, saisit avec empressement l'occasion de remplir une partie de ses engagements, & promit de faire partir incessamment une flotte avec un certain nombre de gens-d'armes. Il nomma, pour commander cette armée Almaric, vicomte de Narbonne, » son » très-cher & féal chevalier, conseiller & domestique «. homme très discret, brave, expérimenté dans l'art militaire, animé d'un grand zèle de la foi, mais qui s'étoit attiré de fâcheuses affaires, par l'abus qu'il avoit fait de son autorité. Il étoit prisonnier au châtelet de Paris, lorsqu'il fut choisi général de cette pieuse expédition, & tous ses domaines avoient été saisis, pour une vieille querelle. Deux gentilshommes de ses vassaux arrêtés par ses ordres & condamnés à mort, eurent recours au roi, comme au juge souverain. Almaric, sans avoir égard à leur appel, fit noyer l'un, & pendre l'autre, sous prétexte qu'il étoit en droit de juger souverainement ses sujets. Le monarque, c'étoit Philippe-le-Bel, prince extrê-

Ordonn. de nos rois, tom. 1. p. 811. Hist. de Lang. t. 1. p. 191.

nement jaloux de ſon autorité, voulut d'abord le punir, le fit arrêter, puis en conſidération de ſes ſervices, le renvoya abſous. L'affaire fut renouvellée au commencement du règne de Charles. Mais le beſoin qu'on avoit du vicomte, lui procura de nouvelles lettres d'abolition, la liberté, la mainlevée de la ſaiſie de ſes biens, & le commandement général des troupes qu'on projetoit d'envoyer en Aſie.

AN. 1322.

Origine & prérogatives du grand Amiral.

On nomma, pour ſervir ſous ſes ordres, Bérenger-Blanc, *amiral de la mer.* C'eſt le nom qu'on a donné à l'officier qui commande les forces navales de l'Etat : nom dérivé du mot arabe *Amir* ou *Emir*, qui ſignifie ſeigneur, capitaine, général. Les Siciliens, ſi l'on en croit le célèbre du Cange, ſont les premiers d'entre les Chrétiens qui s'en ſoient ſervis pour déſigner le commandement d'une flotte. On ne connoiſſoit point cette dignité en France avant Florent de Varennes, qui vivoit en 1270, qui même ne l'exerçoit que par commiſſion. Du Tillet remarque comme une choſe ſinguliere, que Louis, bâtard de Bourbon, comte de Rouſſillon, créé amiral en 1466, *ſe ſoit aſſis au parlement ſur*

Du Cange, gloſſ. au mot Amiralius.
P. Anſ. hiſt. généal t 2. p. 889 & ſuiv.

les hauts bancs, l'usage étant que le amiraux ne fussent qu'aux bancs infé
AN. 1322. *rieurs*. D'abord leur autorité ne s'éten dit que sur la Normandie & sur quel ques côtes voisines : en Provence en Guienne, en Bretagne, elle éto réunie dans la personne du gouver neur ou sénéchal : ce qui subsiste en core dans la Bretagne, où le gouver neur est en possession des droits d l'amirauté dans toute l'étendue c son gouvernement. Aujourd'hui cet charge est l'une des plus considérabl du royame. Elle fut supprimée e 1626, par la démission de Henri du nom, duc de Montmorenci. Alo fut créé, en faveur du cardinal c Richelieu, un office de grand-maîtr chef & surintendant général de la nav gation & du commerce de Franc La reine Anne d'Autriche, qui r vouloit pas en gratifier le duc d'An guien, pour éluder la demande de c prince, s'en fit expédier un brev pour elle-même. Enfin en 1669, charge d'amiral fut recréée, & conf rée à Louis de Bourbon, comte c Vermandois. Tout ce qui regarde marine est de la jurisdiction de c officier : il a le dixieme de toutes l

prises qui se font sur mer. C'est en son nom qu'est administrée la justice dans toutes les amirautés du royaume : c'est lui qui pourvoit à tous leurs offices : il donne les commissions pour aller en course : il expédie les passeports nécessaires aux particuliers, qui ne peuvent, ni armer, ni monter un vaisseau pour commerce, voyage, ou autrement, sans son artache. AN. 1322.

On travailloit sans relâche à l'armement destiné contre les Infidèles d'Asie. Le vicomte de Narbonne s'étoit engagé de faire construire ou d'acheter vingt galeres, deux navires, quatre galiotes, de les armer, & de les entretenir pendant un an : il promettoit que chaque galere & chaque navire seroit monté de deux cents hommes, & chaque galiote de cent : il s'obligeoit en outre d'amener avec lui trois mille hommes de pied, la plupart arbalêtriers, commandés par trente hommes d'armes. Le roi de son côté devoit lui compter par chaque année de service la somme de deux cents mille livres parisis, payables un mois avant son départ. Mais les préparatifs furent plus longs qu'on n'avoit cru : divers incidents qui survînrent, firent

entiérement évanouir cette expédition.

AN. 1322. Charles n'étoit pas tellement occupé de cet objet, qu'il ne fît faire dans le même temps une recherche très-sévère des financiers, presque tous Lombards & Italiens. On confisqua leurs biens : tous furent renvoyés en leur pays aussi pauvres qu'ils en étoient venus. Gérard Laguette, homme de basse naissance, natif de Clermont en Auvergne, autrefois maître de la monnoie, alors receveur général des revenus de la couronne, mourut à la question sans avouer où étoient les trésors qu'il avoit aquis, disoit-on, dans le maniement des deniers du roi. On ne laissa pas de traîner son corps par les rues, & de le pendre au gibet de Paris.

Sévere justice du roi.
Abr. chron. t. 2. p. 839.

AN. 1323. On envoya ensuite dans les provinces des gens intègres & éclairés, pour châtier les mauvais juges, & pour réprimer les entreprises de la noblesse, qui s'emparoit impunément du bien des particuliers. Il y eut ordre de n'épargner personne, sur-tout de punir moins par des amendes que par des peines afflictives, pour faire de plus terribles exemples. Un gentilhomme d'un grand nom, Jourdain de Lille, seigneur de Casaubon, fameux par ses

-igandages & par la tyrannie qu'il -erçoit dans le pays, fut cité devant monarque, pour répondre sur dix-huit chefs d'accusation, dont il n'y en -oit aucun qui ne méritât la mort. -e coupable sçavoit que ce prince *étoit -ère justicier, gardant le droit à cha-n* : il implora la protection du pape, -nt le neveu, Arnauld d'Ense vicom-de Carmaing, avoit épousé Margue-é de Lille-Jourdain. Le pontife, en -nsidération de cette alliance, voulut en intercéder pour lui, & eut assez -e crédit pour obtenir sa grace. Mais -urdain, peu reconnoissant d'un si -and bienfait, se souilla bientôt de -ouveaux crimes plus énormes en-ore, violant les vierges, mettant à -ort tout ce qui entreprenoit de lui -sister, se déclarant le protecteur de -us les brigands, s'élevant ouverte-ment contre l'autorité royale. Cité une -conde fois à la cour du roi, il osa -sommer l'huissier du conseil qui lui -pportoit cet ordre, & cependant -mparut accompagné de la princi-ale noblesse de sa province. Il se con-oit en sa naissance, & comptoit par-ticuliérement sur la recommandation -u pape, qui sollicitoit vivement pour

AN. 1323.
Spicil. tom. 3. *p.* 80, 81.
Hist. de Lang. t. 4. *p.* 191.

lui. Mais n'ayant pu se justifier des fo
AN 1323. faits que lui imputoient le vicomt
de Lomagne, & le sire d'Albret, se
principaux accusateurs; il fut mis d'a
bord dans les prisons du châtelet
ensuite jugé & condamné à mort pa
les maires du palais, enfin traîné à
queue d'un cheval, & pendu

Affaires de Flandre. Spicil. tom. 3. p. 79, 80.

Un autre exemple d'une justice se
vère est celui qui fut fait sur un de
plus puissants vassaux de la couronne
& qui avoit l'honneur d'être neve
du monarque. On n'a pas oublié qu
Philippe-le-Long, en mariant la prin
cesse Marguerite sa fille à Louis II d
nom, fils du comte de Nevers, exige
que le jeune prince succederoit a
comté de Flandre, quand même so
pere mourroit avant son aïeul. L'évé
nement justifia la précaution. Le vieu
comte en effet survécut deux mois
son fils aîné. Robert de Cassel, le pu
né, prétendit à la succession, & se
condé, du comte de Namur, s'empa
ra de plusieurs forteresses. Il fondo
son droit sur la proximité du degre
étant fils du dernier possesseur, do
Louis n'étoit que le petit-fils. Le ro
évoqua l'affaire à sa cour, & défe
dit aux deux contendants de se port

[p]our successeurs jusqu'à ce qu'elle [e]ût prononcé. Louis cependant étoit [l]e plus agréable aux Flamands. Ils dé[p]uterent au souverain, pour le prier [d]e vouloir bien confirmer les disposi[t]ions du dernier traité : ils menaçoient [m]ême de se former en république, si [l]'on entreprenoit de leur donner un au[t]re comte. Le jeune prince enivré de [c]ette faveur du peuple, ne douta point [q]u'il ne dût l'emporter sur son rival, [&] sans attendre le consentement du [r]oi, reçut les hommages de ses nou[v]eaux sujets. Charles, irrité de l'au[d]ace, le fit arrêter & conduire dans la [t]our du Louvre, où il demeura enfermé pendant quelques jours. Puis content de sa soumission, il le remit en liberté, lui adjugea le comté de Flandre, sans néanmoins toucher à l'appanage donné à Robert de Cassel, reçut son hommage, lui fit jurer de ne jamais redemander Orchies, Lille & Douai, & pour comble de faveurs, le réconcilia avec le comte de Hollande, à qui il disputoit mal-à-propos l'isle de Walcheren.

AN. 1323.

La justice du monarque étoit satisfaite : il donna l'essor à sa bonté. Louis avoit été reçu aux acclamations des

AN. 1323 Ibid. p. 82, 83.

Flamands : mais bientôt effrayé c
jaloux qu'il donnât toute sa confian
à l'abbé de Vezelay, François de n
tion, & fils du fameux chanceli
Pierre Flotte, qui avoit été tué à
journée de Courtrai, ils se soulev
rent ouvertement contre lui, &
forcerent de renvoyer un homme q
leur étoit suspect, parce qu'il avo
des raisons de les haïr. La condescen
dance du prince redoubla l'audace d
sujets. Il avoit ordonné une taille asse
forte, que ses officiers porterent en
core plus haut que ses ordres : ceu
de Bruges coururent aux armes, &
massacrerent impitoyablement tout c
qui étoit préposé à la levée de ces de
niers. On soupçonna Robert de Casse
d'être l'auteur de tous ces mouve
ments : sa mort fut résolue. Les habi
tans de Warneton, où il faisoit sa ré
sidence ; reçurent ordre de le tuer
mais déja il étoit sorti de leur ville
instruit du malheur qui le menaçoit
par le chancelier du jeune comte
Louis, désespéré que sa proie lui eût
échappé, fit arrêter le magistrat : Pour-
quoi, lui dit-il, avez-vous trahi mon
secret ? Pour sauver votre honneur,
répondit l'intrépide ministre, qui fut

ıargé de fers, au lieu de couronnes ı'il méritoit (1). AN. 1323.

Tant d'entreprises inutilement forıées, entreprises aussi funestes dans ıurs suites, qu'injustes dans leur prinıe, ne furent point capables de reıter le comte. Il voyoit approcher terme d'un des paiements de l'aende exigée par la cour de France, se servit de ce prétexte pour établir *Ibid. p. 84, 86.* nouvelles impositions, qui excéıient du double ce qui étoit dû au onarque. Aussi-tôt l'indocile Flaand reprit les armes. Il y eut un nglant combat, où Louis fut pris & nduit dans les prisons de Bruges. n rappella Robert de Cassel, & ute la Flandre, excepté Gand, le connut pour son prince. Le roi à tte nouvelle, fit partir quelques ıns de son conseil, pour exhorter s rebelles à remettre leur comte en ıerté; mais on ne put rien gagner r ces esprits indomptables. Alors il t résolu d'envoyer une armée contre ıx. Effrayés au seul bruit des préparafs qu'on faisoit en France, ils eurent

(1) Cet évènement est de l'année 1325: mais pour point distraire l'attention du lecteur, on a cru voir le rapporter de suite, ainsi que le traité avec s Flamands, qui est du 26 Avril 1326.

AN. 1323 P. Dan. tom. 5. p. 275.

recours à la clémence du monarq
qui leur pardonna à ces conditio
Qu'ils démoliroient les fortificati
d'Ypres & de Bruges, & toutes cel
qu'ils avoient nouvellement constr
tes en d'autres endroits : qu'ils ren
ceroient à toute ligue & à toute esp
d'association, se soumettant à per
la tête, s'ils manquoient à cet en
gement : qu'ils donneroient qu
mille livres tournois pour fonder
couvent de Chartreux au pays de Co
trai : qu'ils répareroient tous les do
mages faits aux églises pendant
troubles ; enfin que ceux de Bru
& de Coutrrai enverroient cent p
rins à saint Jacques en Galice, c
à Notre-Dame de Vauvert, cen
Notre-Dame de Roque-Madour,
payeroient au roi dix mille liv
tournois, s'il jugeoit à propos de
dispenser du voyage : il n'est fait
cune mention du comte : les Flama
avoient commencé par le délivrer
le rétablir dans sa dignité.

AN. 1324.

Voyage du roi à Toulouse : mort de la reine : il épouse Jeanne d'Evreux.

Charles dans le même temps se r
dit à Toulouse, où il fit son entr
accompagné de la reine son épou
du roi de Bohême, son beau-fre
du comte Charles de Valois, son on

de D. Sanche, roi de Majorque. Il éjourna environ deux mois, & laiſ- par-tout des marques de ſa juſtice, ſa bonté & de ſa magnificence. ja il étoit en chemin pour retour- dans ſa capitale, lorſque la reine, étoit groſſe, fatiguée du voyage, oucha à Iſſoudun, avant terme, n fils qui reçut le baptême, & urut auſſi tôt. La mere ne lui ſur- ut que de quelques jours. C'étoit princeſſe également vertueuſe & le : elle fut enterrée dans l'égliſe freres Prêcheurs de Montargis. ielques mois après, le monarque ouſa avec diſpenſe la princeſſe Jean- , fille de Louis, comte d'Evreux, oncle paternel, & la fit couron- avec beaucoup de pompe dans la nte chapelle du palais.

AN. 1324.
Spicil. tom. 3. p. 84.

On croit que le ſéjour du prince & toute ſa cour à Toulouſe, contribua aucoup à encourager ceux des ha- ants, qui avoient déja formé une adémie; elle fut comme le berceau celle que dans la ſuite des temps on pella des jeux floraux. Depuis long- nps la poéſie vulgaire, ou Proven- le, avoit été ſingulièrement cultivée ns cette ville, ſous la protection de

Institution des jeux floraux à Toulouſe.
Hiſt. de Lang. t. 4. p. 196, 197, 198.

ſes comtes. Sept de ſes principaux ci-
AN. 1324. toyens, tous amateurs des beaux ar
charmés de retrouver dans nos n
les mêmes bontés pour les gens
lettres, imaginerent (1), pour exc
l'émulation, de propoſer un prix
celui qui excelleroit en ce genre d'é
de. Ils écrivirent en vers Provenç
une lettre circulaire, où ſe qualifi
la gaie ſocieté des ſept Torbadors,
invitent tous les poëtes de divers p
de la Languedoc, de ſe rendre à T
louſe, pour y faire la lecture de l
ouvrages, avec promeſſe de don
une violette d'or à l'auteur de la pi
qui ſeroit jugée digne d'être cour
née. Le ſujet devoit être de pié
en l'honneur de Dieu, de la ſai
Vierge, ou des ſaints. On ſe ren
de toutes parts au jour marqué (
dans le jardin des fauxbourgs, où
ſept *mainteneurs*, ou aſſociés, avoi
coutume de s'aſſembler. On y lut
bliquement les différents poëmes
furent préſentés : on les examina
lendemain en particulier : enfin le
lendemain *la joya de la violetta*
adjugée à maitre Arnauld Vidal
Caſtelnaudari, qui en même-tem

(1) Année 1323. (2) Le 3 Mai 1324.

créé *docteur en la gaie science*, ou éſie. AN. 1324.

Les capitouls enchantés du ſuccès de l'utilité d'un pareil projet, flat- d'ailleurs du concours de tous les ux eſprits que cette ſolennité atti- dans leur ville, arrêterent, de is de l'aſſemblée, que tous les ans *Ibid.* diſtribueroit un ſemblable prix aux ens du public. Alors les ſept *main- eurs* choiſirent entr'eux un chance- , pour les préſider, & un *bedeau* ſecrétaire, pour rédiger conjoin- nent avec lui un traité de rhétori- & de poéſie, où l'on trouveroit règles ſûres pour juger ſainement mérite des ouvrages qui ſeroient ſentés. On les chargea de plus de ſſer des ſtatuts, qui furent quali- *loix d'amour*, d'où l'académie naiſ- te fut nommée *le jeu d'amour*. On la qu'on expédieroit en vers Pro- nçaux, & qu'on ſcelleroit en cire en lacs de ſoie verte, des lettres bachelier *en la gaie ſcience*, pour ui qui auroit remporté l'un des pre- ers prix : ce qui ne devoit pas em- her que préalablement les *main- eurs* n'examinaſſent ſa capacité, en ſence de leur chancelier, & de

AN. 1324. ceux qu'ils voudroient admettre d
leur cônseil : sage règlement que to
tes les académies devroient adopt
pour n'être pas exposées à recevr
dans leur sein des sujets qui n'auroi
qu'un mérite emprunté. On porta
précaution plus loin encore : pour p
venir toutes les questions, quelquef
trop bien fondées sur le titre de c
taines réceptions, il fut dit que p
être admis au grade d'académicie
ou, comme on parloit alors, *de Doct*
& maître dans le gai sçavoir, il
suffiroit pas d'avoir remporté les tr
principales fleurs (1), ni d'être bach
lier en la même science, mais q
faudroit de plus subir un examen p
blic. Le bachelier avant que d'ê
reçu, faisoit serment de garder
loix *de la gaie science*, & d'assister to
les ans à l'assemblée, où l'on adjuge
la principale joie.

On a dit qu'au commencement
lieu de l'assemblée *de la gaie soci*
étoit un jardin des fauxbourgs
Toulouse : mais ces fauxbourgs aya
été détruits (2) durant la guerre c

(1) L'an 1356, outre la violette d'or, on ajoute d
autres fleurs, une églantine & un souci d'argent.
(2) An. 1356.

glois, elle fut transférée dans l'hô-
-de-ville, où elle a toujours tenu AN 1324.
puis ses séances. Alors elle prit le *Ibid.*
n de *college de rhétorique*. Bien-
(1) elle reçut un nouveau lustre par
mortelle libéralité d'une dame
ulousaine. Cette héroïne, Clémen-
d'Isaure, voulant signaler son goût
ır les lettres, fonda par son testa-
nt dequoi fournir aux frais des
is fleurs qu'on distribuoit chaque
née. Les capitouls, par reconnois-
ıce, voulurent lui dresser une statue
marbre blanc, qui devoit être éle-
sur son tombeau dans l'église de
Daurade, mais qui fut placée dans
salle où l'assemblée des sept *main-*
eurs avoit été tranférée; on l'y
t encore aujourd'hui, & tous les
le trois de Mai, jour de la distri-
:ion des prix, on la couronne de
ırs.

Jusque-là c'étoit plutôt une socié-
tolérée de gens de lettres, qu'une
démie autorisée par la volonté du
nce. Ce ne fut qu'en 1694, sous
régne de Louis XIV, qu'elle ob-
t des lettres de confirmation. Alors *Ibid.*

(1) Vers la fin du quatorzieme siècle, ou au com-
ıcement du suivant.

AN. 1324.

les jeux floraux furent mis sous la protection du chancelier de France, les fleurs augmentées d'une quatrieme, qui est une amaranthe d'or, & le nombre des académiciens fixé à trente-six. Le roi Louis XV l'a augmenté jusqu'à quarante (1). Telle est, dit le sçavant historien de Languedoc, l'histoire abrégée de l'origine & du progrès de cette célèbre académie, aussi illustre par son ancienneté, qu'elle peut disputer à toutes celles de l'Europe, que par le mérite de ceux qui en ont été, ou qui en sont actuellement les membres.

Terrible défaite des Navarrois par les Basques.

Mariana, *tom.* 3. *p.* 380, 381.

Ferreras, *t.* 4. *p.* 538.

Mezeray, *t.* 2. *p.* 371, 372.

On prétend que le monarque n'entreprit le voyage de Languedoc, que pour être plus à portée de veiller aux affaires de la Navarre, qui venoit (1) de recevoir l'échec le plus terrible qu'elle eût jamais essuyé. Voici comme on raconte la chose. Les Basques & les Navarrois se disputoient la possession du château de Gorriti dans la province de Guipuscoa. Les premiers, au milieu de la plus profonde paix, prirent tout-à-coup les armes, coururent investir la place, s'en rendirent maîtres, & ne penserent qu'à la fortifi-

(1) An. 1725. (1) An 1321.

fier contre les entreprifes de leurs
nnemis. Ceux-ci, qui n'étoient pas AN. 1324.
humeur à fouffrir qu'on leur enle-
ât impunément une forterefle de cette
nportance, fe mirent auffi-tôt en
ampagne au nombre de foixante mille,
énétrerent dans le Guipufcoa, re-
ouvrerent le château, forcerent Ve-
ftegui & Gaftelu, qu'ils faccagerent,
: commirent de grandes hoftilités
ans le pays. Vainqueurs par-tout,
: chargés d'un riche butin, ils vou-
urent s'en retourner : mais il falloit
affer par des gorges très-étroites. Ils
oient à peine engagés dans ces dé-
lés, que huit cents Bafques, qui
étoient placés en embufcade fur le
aut des montagnes, leur lancerent
ne grêle de dards & de pierres, en
erent un grand nombre, mirent le
efte en défordre, & firent beaucoup
e prifonniers. On fait monter le
ombre des morts à trente mille, par-
ii lefquels on compte cinquante-cinq
eigneurs de marque : les Bafques,
it-on, ne perdirent pas un feul homme.
s avoient pour chef D. Gilles d'O-
az, le plus puiffant feigneur de Gui-
ufcoa : les Navarrois étoient com-
nandés par un François, nommé Ponce

AN. 1324. de Morentaine, quelques-uns disent Montmorenci, d'autres, Mortain vice-roi de la Navarre pour Charles le-Bel. Une preuve que cette victoire fut une des plus signalées de ce temps-là, c'est que l'on chante encore aujourd'hui les chansons qui furent faites alors sur ce fameux évènement tant en langue Castillane qu'en langue Basque.

Guerre de Guienne.

Spicil. tom. 3. p. 82, 83.

Un tel désastre sembloit appeller le monarque dans la Navarre. C'étoit aussi dans le dessein d'y passer, qu'il s'étoit rendu à Toulouse. Mais il n'osa quitter la France, où sa présence étoit nécessaire pour réprimer les attentats d'un vassal puissant, que la possession du duché de Guienne & du comté de Ponthieu rendoit très entreprenant. Déja même il paroissoit quelque étincelle de troubles entre les deux nations. Tel en fut le sujet. Un seigneur de l'Agénois avoit fait construire une bastide ou forteresse sur un terrein qu'il prétendoit appartenir au roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine, mais que les gens du roi soutenoient être du domaine de la couronne. Le différend fut porté au parlement, qui adjugea la bastide au m-

arque François. Montpesat, c'étoit
e nom du gentilhomme, outré d'un AN. 1324.
el arrêt, eut recours au sénéchal de
Guienne, qui lui prêta main-forte.
Tous deux de concert assiegerent le
nouveau château, l'emporterent d'assaut,
passerent la garnison Françoise
u fil de l'épée, & pour comble d'outrage,
firent pendre quelques-uns des
fficiers que le roi y avoit établis.
Charles étoit en droit de repousser la
iolence par la violence : mais pour
e rien faire que dans l'ordre, il envoya
demander réparation au roi d'Anleterre.
Edouard feignit de vouloir
ui donner satisfaction : il fit même
artir le prince Edmond, son frere,
vec plein pouvoir de traiter & de déider
de la réparation qu'il conviendroit
de faire. Le roi exigeoit, 1°. qu'on
ui remît la bastide; 2°. qu'on lui lirât
le sire de Montpesat, le sénéchal
e Gascogne & tous leurs complices,
our être punis suivant la griéveté
e leur forfait. Edmond, qui avoit
es ordres secrets de traîner l'affaire
n longueur, disputa quelque temps,
uis fit semblant de tout accorder. Il
orta même la dissimulation jusqu'à
emander quelqu'un pour recevoir

AN. 1324.

au nom du monarque, & la fort reſſe, & les coupables qu'on étc convenu de lui livrer. On lui don le ſire Jean d'Arablay, chevalier roi, qu'il emmena avec lui juſq ſur les frontieres de Gaſcogne, d' il le renvoya avec grande déríſior menaçant de le tuer, s'il oſoit paſſ outre.

Conquête de cette province. *Ibid.*

Charles doublement irrité, & l'inſolence des vaſſaux, & de la pe fidie de leur ſuzerain, envoya un mée dans la Gaſcogne, ſous le co mandement du comte de Valois, ſ oncle. Ce prince, le plus grand pitaine de ſon ſiècle, partit accompag de ſes deux fils, Philippe & Charl & de Robert d'Artois, comte Beaumont-le-Roger, ſon gendre. premier exploit de cette expéditi fut la conquête d'Agen. Cette pla pour ſe venger du prince Edmon qui peu content de l'avoir accablée tailles, lui avoit encore enlevé u jeune & belle fille des mieux alliée ſe rendit à la premiere ſommatio Le reſte ſuivit l'exemple de la ca tale. Edmond s'étoit jeté dans Réole : il y fut aſſiégé, & ſe défen avec beaucoup de vigueur. Une tr

rande ardeur, défaut assez ordinaire e la nation, fut très-funeste aux François. Un corps de volontaires s'étoit pproché imprudemment des portes e la ville, défiant l'Anglois au comat : tout-à-coup il fut assailli par des orces supérieures, accablé par le nomre, battu honteusement, & le seineur de Florentin tué avec plusieurs raves chevaliers. Le comte de Valois nstruit de ce désastre, accourut pour remédier : mais déja l'ennemi étoit entré dans la place. Elle fut investie e façon que rien ne pouvoit y enrer, ni en sortir. On dressa les mahines alors usitées dans les sieges. On éleva de hautes tours, d'où l'aralêtrier décochoit des flèches qui uoient tout ce qui paroissoit, & lanoit des pierres qui renversoient les naisons. Les assiégés épouvantés, denanderent à capituler. Déja la fatale astide qui étoit le sujet de la guerre, voit été prise & rasée : le seigneur le Montpesat en mourut de chagrin & de douleur. Toute la Guienne enin étoit soumise, excepté Bordeaux, Baïonne, & S. Séver.

AN. 13

Edmond, dans une si cruelle position, mplora la clémence du vainqueur,

& obtint une suspension d'armes, il
AN. 1324. fut dit que la Réole seroit rendue aux François ; qu'il seroit permis aux habitants qui ne voudroient pas y rester d'en sortir, la vie sauve, avec leurs meubles ; que ceux qui demeureroient feroient serment de fidélité au monarque François ; qu'il y auroit une trève jusqu'à l'octave de Pâque ; que le prince Edmond auroit la liberté de retourner en Angleterre, pour engager le roi son frere à venir à la cour des pairs de France, tant pour rendre son hommage, il ne l'avoit point encore rendu, que pour y exposer ses droits & ses griefs ; que s'il ne pouvoit le persuader, il reviendroit se constituer prisonnier du comte de Valois, qui le remettroit entre les mains du roi ; que cependant, pour assurance de ces conventions, il donneroit en ôtage quatre chevaliers Anglois, qui se soumettroient à perdre la tête, s'il manquoit à ses engagements.

AN. 1325. Mort du Comte Charles de Valois.

Aussi-tôt le prince Anglois se rendit à Bordeaux, & de-là en Angleterre ; ce qui fit beaucoup murmurer en France : on disoit qu'on auroit dû d'abord l'amener au roi, ou du-moins attendre ses ordres, avant que de l

lâcher. Mais le comte de Valois
voit intérêt de ménager la cour de
ondres ; il venoit de proposer une de
s filles pour l'héritier présomptif du
ône Anglois. Toute l'Europe reten-
ssoit des exploits guerriers de ce
rince : on connoissoit son crédit au-
rès du roi son neveu : Edouard lui
rivit, ainsi qu'au monarque, qu'il
oit flatté de la proposition, mais
u'il ne pouvoit rien décider sans
voir consulté les barons & les pré-
ts de son royaume ; qu'il en délibé-
eroit au parlement prochain, & qu'il
spéroit que tous deux auroient lieu
'être contents. On remarquera que
ans le même temps il traitoit du ma-
age de ce même fils avec une prin-
esse, fille du roi d'Aragon.

AN. 1325.
Rym. act. publ. tom. 2. part. 2. p. 76, 95, 113.

La conquête de la Guienne fut la
erniere expédition militaire de Char-
es de Valois. De retour en France,
l tomba en paralysie, & mourut à
Nogent-le-Roi (1), d'autres disent à
Patay près de Chartres, privé de l'usa-
ge de tous ses membres, dévoré de
emords sur le supplice d'Enguerrand
le Marigny, mais laissant après lui la
éputation du plus grand homme de

(1) Le 16 Décembre 1325.

AN. 1325. P. Anſ. hiſt. généal. t. 1. p. 57, 58, 59.

guerre de ſon temps. Il étoit fils puîn de Philippe-le-Hardi, frere de Philip pe-le-Bel, oncle de trois rois, Lou Hutin, Philippe-le-Long, Charles-le Bel. Il eut trois femmes; Marguerit de Sicile, fille de Charles II, roi d Naples; Catherine dame de Courte nai, impératrice titulaire de Conſtant nople; & Mahaud, dite de ſaint-Paul fille aînée de Gui de Châtillon & d Marie de Bretagne. Il laiſſa de la pre miere deux fils, Philippe dit de Va lois, qui régna après Charles-le-Bel Charles de Valois, tige des comte d'Alençon; & deux filles, Iſabelle qui épouſa Jean III du nom, duc d Bretagne; & Jeanne, qui fut marié à Guillaume I du nom, ſurnommé l Bon, comte de Hainaut, de Holland & de Zélande. Il eut de la ſeconde u fils, Jean, comte de Chartres, qu mourut jeune; & trois filles, Cathe rine impératrice titulaire de Conſtan tinople, femme de Philippe de Sicile prince de Tarente; Jeanne épouſe d fameux Robert d'Artois, comte d Beaumont-le-Roger; & Iſabelle d'abord religieuſe & prieure de Poiſſy puis abbeſſe de Fontevraut. La troi ſieme lui donna un prince & troi

rinceſſes, Louis comte d'Alençon ¦ An. 1325.
: de Chartres, qui fut émancipé
'ayant encore que ſept ans, & mou-
ıt ſans alliance (1); Marie, deuxieme
ımme de Charles de Sicile, duc de
'alabre, mere de Jeanne I, reine de
[aples; Iſabelle, mariée à Pierre I
uc de Bourbon, mere de Louis II,
ges des ducs de Boubon; & Blan-
ıe, qui épouſa l'empereur Charles IV.

On a dit de ce prince qu'il fut fils,
ere, oncle, pere, gendre, beau-pere
e roi, & jamais roi : mais il en eut
ɔutes les vertus, & ſes ſervices lui
n donnerent toute l'autorité auprès
es rois ſes neveux. Il eſt enterré aux
ıcobins de Paris, où l'on voit encore
ɔn tombeau près du grand-autel.
)uelques auteurs ont écrit qu'il fut
mpoiſonné : crime alors très-com-
ıun, funeſte ſuite du trop grand
ommerce de la France avec l'Italie.
)e-là ces défenſes ſi ſouvent renou-
elées dans les conciles, de vendre
u acheter des poiſons; de-là ces pei-
ıes tant de fois réagravées contre les
lercs ou laïques qui fourniroient ou

Concil. tom. 9, p. 17. can. 17, 18. Ordon. de nos rois, tom 1. p. 670.

(1) Il fut enterré aux Cordeliers de Paris, le 4 No-
'embre 1328. On remarque comme une ſingularité
ue ſes obſeques coûterent 834 l. 19 ſ. 9 d.

AN. 1325. serviroient ces breuvages mortels de-là enfin ce sage règlement d Philippe-le-Long, qui ordonne à s chambellans de ne laisser, ni étran ger, ni inconnu approcher de son li de son échansonnerie, & de tous au tres officiers de son hôtel; *ce qu veut être également gardé & tenu ès ho tiez de sa compaigne & de ses enfants.*

Situation des affaires d'Angleterre. Rapin Thoyr. tom. 3. p. 111 & suiv. Rym. act. publ. tom. 10. part. 1. p. 53. Froissard, t. 1. feuil. 2.

Edouard avoit trop d'occupatio chez lui, pour ne pas chercher to les moyens de conclure une paix stab avec la France. Ce foible prince, i capable de gouverner par lui-même se livroit toujours à quelque favori & ne pouvoit se passer de mignon La triste catastrophe de Gaveston n' voit pu le corriger. Hugues Spenser Anglois, encore plus beau que le ge tilhomme Gascon, succéda à toute faveur: mais il n'en avoit, ni le carac tere souple, doux, insinuant, ni l'e prit aisé, délicat, agréable, ni enfi le talent pour la guerre & pour le affaires. Hugues, son pere, homm très-habile, tâcha d'y suppléer, & sç lui inspirer les moyens de s'empare de toute la confiance du monarque Jusque-là ce bon vieillard s'étoit con duit avec beaucoup de modération

de sagesse, de désintéressement; & la plus maligne envie ne pouvoit rien lui reprocher qui fût indigne d'un homme d'honneur & de probité. Devenu comte de Winchester, possesseur des premieres charges de l'Etat, & *le plus grand maître du royaume* avec son fils, il ne sçut pas se maintenir dans la haute réputation qu'il avoit acquise. La tendresse aveugle du pere, l'ambition qui le dévora sur ses vieux jours, la fierté outrée du fils, & son avarice insatiable, les firent tomber dans des excès qui les rendirent odieux à la nation, sur-tout à la noblesse. On ne tarda pas à s'appercevoir d'un mécontentement universel. Les hauts barons s'assemblerent, & députerent au roi pour demander l'éloignement des favoris. Edouard n'avoit point d'armée à leur opposer : il reçut leur requête avec bonté, & renvoya l'affaire au parlement prochain. Les Spensers profiterent du temps qu'on leur accordoit, & *y pourvurent*, dit Froissard, *de remede trop felon : ils étoient si bien du roi, si prochains qu'ils vouloient, & plus crus tous seuls que tout le monde* : ils vinrent à bout de lui persuader que le projet des ligués étoit AN. 1325.

de le détrôner ; *& par leur malicieu engin*, l'engagerent à les faire tou
AN. 1325. arrêter dans ce même parlement qu'il avoit convoqué pour leur rendre justice. Le crédule prince se prêta à toutes leurs volontés ; il en fit décoller vingt-deux des plus considérables *& tout premier le comte Thomas de Lencastre, son oncle, qui étoit prud'homme & saint homme, & fit depuis moult a beaux miracles au lieu où il fut décapit*. Toute l'horreur de cette sanglante exécution retomba sur les deux ministres, & acheva d'exciter dans le cœur de la noblesse un desir de vengeance qui ne fut enfin que trop assouvi.

D'un autre côté la reine d'Angleterre, Isabelle de France, souffroit impatiemment une faveur si monstrueuse, & avoit de grands sujets de plaintes contre le favori, qui s'acharnoit à la décrier. Le mari avoit des mignons, on crut que la femme devoit avoir des amants, & malheureusement la chose n'étoit que trop vraie.
Lii. Spenser le dit au roi, qui devint jaloux, ne voulut plus voir la princesse & évitoit soigneusement de se trouver où elle étoit. Le plus connu de ces galants étoit Roger de Mortemer,

une famille originaire de Norman-ie, jeune homme de beaucoup d'ef- AN. 1325.
:it, auſſi beau que Spenſer, & ſans
omparaiſon plus brave. Le miniſtre
ui craignoit ſes intrigues, le fit ar-
:ter & conduire à la tour de Lon-
res. Condamné deux fois à mort, il
btint deux fois ſa grace, & vit ſa
eine changée en une priſon perpé-
ıelle. Mais quoique gardé à vue, il
ouva moyen de ſe ſauver au bout de
eux mois, & vint chercher un aſile
ı France.

Bien-tôt il ſe préſenta une nou-
elle occaſion de mortifier Iſabelle:
s Spenſers la ſaiſirent avec empreſ-
ment. Alors les reines, en Angle- Ibid.
rre comme en France, avoient un
omaine particulier, dont elles jouiſ-
ient, & qui ſervoit à l'entretien de
ur maiſon. Le comté de Cornouaille
onſtituoit celui de la princeſſe. On
'eut pas honte d'inſinuer au monar-
ue qu'il étoit dangereux de lui laiſſer
ette province, dans un temps où le
oi de France, ſon frere, équipoit une
otte deſtinée à faire une invaſion en
Angleterre. Il n'en fallut pas davan-
age pour déterminer Edouard à la
lépouiller de ſes terres, de la maniere

AN. 1325. la plus outrageante, sans même dissimuler qu'il la croyoit capable d'entretenir une correspondance criminelle avec les ennemis de l'Etat. Elle ressentit vivement ce sanglant affront, qui hâta vraisemblablement la cruelle catastrophe dont on ne tardera pas à voir le détail.

La reine d'Angleterre passe en France.

Rym. act. pub t. 2. part. 2 p. 106, 107, 112, 118, 119, 134, 138.

Telle étoit la situation des affaires en Angleterre, lorsque le prince Edmond y porta la nouvelle de la conquête de la Guienne & du traité de la Réole. On y vit arriver dans le même temps l'archevêque de Vienne & l'évêque d'Orange, que le pape envoyoit au monarque Anglois, pour l'exhorter à donner à la France une juste satisfaction. Edouard répondit qu'il *étoit prêt de faire au roi son seigneur, quant que faire devroit, obéissance, honneur, & révérence.* Sur-le-champ il fit partir pour Paris, avec les pleins pouvoirs nécessaires pour accorder tout ce qu'ils jugeroient à propos sur le différend des deux nations, les évêques de Norwick & de Winchester, Jean de Bretagne comte de Richemond, & le chevalier Henri de Beaumont, auquel il substitua par la suite Guillaume de Ayremynne

ıanoine de l'églife d'Yorck. On com- AN. 1325.
ença par prolonger la trève, d'abord
ıfqu'à la quinzaine d'après la Pente-
ɔte, enfuite jufqu'au vingt-cinq de
ıillet. Mais on ne put rien conclure
r les objets qui avoient excité la
ıerre. Les Anglois ennuyés de tant *Ibid. p.* 135.
: longueurs, imaginerent de députer
Londres un de leurs collegues, l'évê-
ıe de Winchefter (1), pour infinuer
cette cour, que fi l'on envoyoit la
ine Ifabelle en France, on ne dou-
it nullement qu'elle n'obtînt des
nditions favorables du roi fon frere.
ı propofition fut examinée dans le
nfeil. On jugea que tout expédient
ɔit préférable à la guerre, dans la
rconftance où l'on fe trouvoit. Ainfi
princeffe fut priée de paffer la mer.
le parut ne s'y déterminer que dans
feule vue de procurer la paix entre
s deux couronnes : mais la fuite fit
ɔir que fi elle n'avoit pas follicité
crètement ce voyage, elle fçut du-
ıoins en profiter pour commencer
:xécution de fes projets de vengeance

(1) Non l'évêque d'Excefter, comme dit Rapin-
ıoiras : *Per Winkonienfem epifcopum nobis intima-
nt fe firmiter fperare quod fi reginam mitteremus* :
fent les propres termes de la lettre d'Edouard au
pe.

contre un mari brutal, & contre d[...]
ministres insolents.

AN. 1325.

Ses plaintes contre les Spensers.

Froiss. tom. 1. fol. 2. vers.

Les premieres paroles qu'elle por[...] *à son très-chier seigneur & beau-frere* furent des plaintes ameres des mauva[...] traitements de son époux, & de [...] tyrannie des Spensers. *Le noble r[...] Charles qui la voyoit lamenter, plore[...] & lui remontrer sa besogne*, fut touch[...] de compassion, & lui dit : *Belle sœu[...] apaisez-vous, car foi que je dois à Di[...] & à Monseigneur saint Denis, je [...] pourvoyerai de remede.* Aussi-tôt [...] assembla plusieurs grands seigneurs [...] barons du royaume, pour délibér[...] sur ce qu'il convenoit de faire da[...] les conjonctures présentes. Tous l[...] avis furent que le mécontenteme[...] de la reine n'étoit pas une raison suf[...]sante pour autoriser une nouvel[...] rupture avec l'Angleterre ; que l'eng[...]gement qu'on avoit contracté avec [...] pape pour la conclusion de la pai[...] ne laissoit d'autre parti à prendre q[...] de permettre secrètement à la prin[...]cesse de se faire des amis & des trou[...]pes dans l'empire François ; que le r[...] pouvoit même l'aider *couverteme[...] d'or & d'argent, qui est le métal de qu[...] on acquiert l'amour des gentilshomm[...]*

des pauvres souldoyards ; mais que émouvoir guerre pour un tel sujet, n'étoit pas chose qui appartenoit. Le monarque suivit ce conseil, & le fit re *tout coyement* à la reine par le mte Robert d'Artois, qui avoit ors un grand crédit à la cour de ance.

AN. 1325.

Isabelle contente des espérances 'on lui donnoit, n'insista pas dantage ; & les ministres plénipotenires commencerent à travailler séusement à la paix. Toutes les diffiltés étoient surmontées : il fut enfin nvenu que le duché de Guienne seit remis entre les mains du monare François, qui pourroit y mettre sénéchal pour le gouverner en son m, mais que ce sénéchal n'auroit int droit de changer les capitaines commandants des forteresses ; que pendant, afin qu'il pût exercer plus nquillement son autorité, toutes troupes des deux partis, hormis garnisons, sortiroient du pays ; i'Edouard se rendroit à Beauvais ur la fête de l'Assomption de Notreame ; qu'il y seroit reçu à l'homma-, & qu'ensuite Charles, par amitié ur la reine sa sœur, lui restitueroit

Elle conclut un traité de paix.

Rym. act. publ. tom. 2. part. 2. p. 137.

An. 1325. tout ce qui avoit été saisi dans la Guienne ; que l'Agénois néanmoins & les autres terres conquises en dernier lieu, ne seroient point comptés dans cette restitution, mais qu'il seroit permis au roi d'Angleterre de former ses demandes à ce sujet, & qu'on lui feroit justice ; que si la cour des pairs ordonnoit qu'il fût remis en possession de ce pays, il feroit droit à la France sur les dépens, frais & coûts de la guerre, mais qu'il seroit quitte de tout, s'il étoit déclaré non fondé dans ses prétentions ; que cette même cour des pairs seroit juge de l'indemnité, si elle avoit lieu ; qu'après la publication de la paix, les prisonniers seroient rendus de part & d'autre. Edouard ratifia ce traité, & fit de grands préparatifs pour aller rendre son hommage (1).

Les Spensers cependant n'étoient pas sans de grandes inquiétudes sur le voyage du roi. Ils sçavoient qu'il y avoit dans le royaume un grand nombre de mécontens, qui pourroient profiter de l'absence du monarque pour exciter des troubles : ils n'oublierent, ni prieres, ni artifices, pour

(1) Ce traité est daté du 31 Mai 1325.

venir dans ses Etats, où sa présence, disoient-ils, étoit absolument nécessaire. Le prétexte étoit spécieux : Edouard se laissa persuader. Aussi-tôt il écrivit au roi Charles, pour s'excuser de ce qu'il ne pouvoit pas se trouver à Beauvais au jour marqué, & fit partir avec sa lettre l'évêque de Winchester, & maître Jean de Bruton, chanoine de l'église d'Excester, pour jurer sur son ame que sa santé ne lui permettoit pas de s'embarquer. Cependant l'article de l'hommage étoit essentielle ; & la Guienne demeuroit unie à la couronne de France, si le prince Anglois manquoit à ce devoir. Les deux favoris imaginerent un expédient, qui le tira d'embarras. Ils insinuerent au foible monarque, que s'il vouloit céder la Guienne & le comté de Ponthieu à son fils Edouard, comte de Chester (1), jeune prince âgé de treize ans, il n'y avoit aucun lieu de douter que le roi de France,

An. 1325.

Ibid. p. 141, 142.

(1) Le P. Daniel le nomme par tout *prince de Galles* : inadvertance que le nouvel éditeur auroit dû réformer sur les actes originaux, qui ne lui donnent que la qualité de comte de Chester. Rymer, tom. 2, part. p. 141, 142. *Eduardo, primogenito filio nostro, comiti Cestriæ* : ce qui prouve qu'alors le titre de prince de Galles n'étoit pas encore affecté à l'héritier présomptif de la couronne d'Angleterre.

AN. 1325. en considération de la reine Isabell, sa sœur, ne le reçût à l'hommage, ne lui restituât les provinces qu'il s'étoit engagé de rendre par le trai. Edouard accepta, sans balancer, parti qui s'accommodoit si bien av son inclination, & céda ces de grands fiefs à l'héritier présomptif sa couronne, qui partit incontin pour en aller recevoir l'investitu Charles lui fit rendre tous les honne dûs à un prince destiné à régner, reçut au serment de fidélité, lui titua toute la Gunienne, à la rése de l'Agénois, & lui fit expédier l'a de son hommage, qui fut déposé en les mains de l'archevêque de Vier & de l'évêque d'Orange, pour lui ê remis, lorsqu'il auroit payé soixa mille livres parisis, *par cause de laa réception.*

Elle refuse de retourner à la cour d'Angleterre.

Spicil. tom. 3 *p.* 83. *Froiss tom.* 1. *fol.* 2. *vers.*

La paix avoit été publiée : le co merce étoit rétabli entre les deux n tions : la bienséance enfin ne perme toit pas à la reine Isabelle de demeu plus long-temps en France. Mais l'i solence des Spensers lui servit de pr texte pour prolonger son séjour. El répondit au roi son mari, qui lui avo envoyé ordre de revenir, qu'elle

ouvoit en sûreté retourner dans une
ur où ses ennemis dominoient, & AN 1325.
: fasoient aucune difficulté de sa-
ifier à leur haîne les victimes les
us illustres. Les favoris en effet, de-
uis son départ, avoient immolé *tant
gens de bien, sans loi, sans juge-
ent, & fait tant de merveilles par
ur orgueil*, que les barons dont la
tience étoit à bout, s'étant ligués
: nouveau, écrivirent à la princesse,
ont ils connoissoient les sujets de mé-
ntentement, que si elle ramenoit
n fils avec une escorte de mille
ndarmes, ils le recevroient, & lui
éiroient comme à leur souverain.
n ne doit pas dissimuler néanmoins
i'Isabelle avoit une autre raison de
fférer son retour : raison plus forte
icore que les mauvais traitements
ont elle se plaignoit : c'étoit un atta-
iement trop tendre pour le jeune de
Iortemer, qui ne pouvoit la suivre
i Angleterre, où il avoit été con-
imné deux fois à mort. Quelques-
is disent que cette passion prit nais-
nce à Paris : quelques autres assu-
nt qu'elle étoit formée long-temps
ant le passage de la reine en France.
uoi qu'il en soit, un violent amour

AN. 1325. se cache difficilement. L'assiduité [de] l'Anglois auprès de la princesse, leu[rs] conférences secrètes, une familiar[ité] qui alloit jusqu'à la privauté, tout, j[us]qu'a leurs yeux, trahit les deux aman[s]. Le peuple cria au scandale : les ge[ns] sages murmurerent : les dévots fire[nt] tant de bruit, que Charles ouvrit e[n]fin les yeux sur la conduite peu rég[lée] de sa sœur. *Ennemi de ces turpitude[s],* dit Mezeray, il ne lui témoigna p[lus] que froideur, la voyoit raremen[t], lui parloit fort peu. Mais il lui laiss[a] toute liberté sur son retour, & [lui] promettoit qu'elle ne manqueroit [de] rien, tant qu'elle seroit à sa co[ur]. Isabelle, sur cette assurance, renvo[ya] en Angleterre la plupart des gens [qui] l'avoient accompagnée, femmes, écuyers, chevaliers ; & ne retint a[u]près d'elle & de son fils, que [des] personnes de confiance. On met [de] ce nombre Edmond, comte de Ken[t,] qui étoit aussi mécontent qu'elle [du] gouvernement du roi son frere.

AN. 1326. Nouvelle rupture entre les deux couronnes. *Spicil. tom. 3. p. 84, 85.*

Edouard, à cette nouvelle, en[tra] dans une colere extrême, & ne [fut] pas assez maître de son ressentime[nt.] Excité par les Spensers, il fit publ[ier] dans Londres une proclamation [...]

uelle il déclaroit ennemi de l'Etat, la reine, & son fils, & tous leurs tisans. Il fit plus encore. Persuadé : la permission que leur accordoit roi Charles de demeurer en Fran- étoit une infraction à la paix, eut l'imprudence de lui déclarer la rre, sans avoir rien de prêt pour soutenir, sans même réfléchir qu'il donnoit un ptétexte plausible de ndre ouvertement les intérêts de sa ır. Tous les commandants des flot- Angloises eurent ordre de courir les François. Ils enleverent vingt seaux marchands dans les ports de rmandie : Saintes fut pris, & Char- se vit obligé de renvoyer une ar- e en Guienne, où les hostilités re- nmencerent avec plus de fureur jamais. Les esprits s'aigrirent en- e par une fausse nouvelle qu'on cta de répandre, que par l'ordre douard, tous les François qui se ıvoient en Angleterre, avoient été ssacrés, & leurs biens saisis. Char-, sans attendre un plus grand éclair- ement, ordonna d'arrêter tous les glois qui séjournoient en France, les renfermer dans une étoite pri-, & de confisquer toutes leurs ri-

AN. 1326.

chesses, ce qui fut exécuté le mê[...]

An. 1326. jour (le lendemain de l'Assomption & à la même heure, par tout le roya[...]me. Bientôt, instruit que le massa[...] de ses sujets étoit un faux bruit, relâcha ses prisonniers : mais il ne le[...] rendit point leurs effets : ce qui [...] murmurer les gens de bien. On [...]soit hautement que le procédé du pr[...]ce & de ses ministres, marquoit p[...] d'avidité pour l'argent, que de z[...] pour la gloire du trône.

Intrigues des Spenfers pour faire revenir la reine.

Les Spensers cependant ne s'[...]blioient pas dans une circonstanc[...] délicate. Ils engagerent Edouard [...] écrire au monarque François : ils é[...]virent eux-mêmes à ses ministres, p[...] les conjurer de ne donner aucun [...]cours aux ennemis de l'Angleter[...] mais de renvoyer incessamment, & [...] reine, & son fils. L'or accompag[...] toutes ces lettres : il fit son effet o[...]naire. Charles, gagné par ce préci[...] métal, *ainsi que son plus privé conse[...] devint aussi froid d'aider à la da[...] comme il en avoit eu grand desir.* [...] l'instant *il brisa tout ce voyage*, & [...]fendit à tous François, sous peine [...] bannissement, d'assister la princ[...] Mais il la souffroit toujours dans [...]

[...]oiss. fol. 3. [...]om. 1.

Et [...]

ats, & ne pouvoit se résoudre à lui donner de se retirer : ce qui inquié- AN. 1326.
it beaucoup la cour de Londres.
le eut recours au saint siege, pria,
pplia, conjura le pape & les cardi-
ux *d'écrire & mander au roi Charles*
France, qu'il lui voulût renvoyer sa
nme, car il s'en vouloit aquitter, &
Dieu, & au monde, & ne lui vouloit
e toute amour & bonne loyauté,
le que l'on doit tenir en mariage. On
ıvoit que l'argent avoit tout pou-
ir à la cour d'Avignon : il fut ré-
ndu à pleine main, & l'évènement
tifia la libéralité. Le saint pere écri-
au roi, pour le presser d'obliger
belle à retourner avec le prince son
ɔux : il menaçoit, s'il ne la faisoit
:tir au plutôt, d'employer toutes
censures de l'Eglise : menace qui
:ayoit alors, qui révolteroit aujour-
ıui la délicatesse des souverains.
ıand le monarque eut vu cette let-
, il n'eut rien de plus pressé que
n donner avis à sa sœur, *à laquelle*
long-temps n'avoit parlé ; & lui fit
: qu'elle vuidât hâtivement de son
aume, ou qu'il la feroit vuider à
:te.

AN 1326.

Elle eſt forcée de quitter la France.

Idem, ibid.

Iſabelle frappée comme d'un cou de foudre, ne ſçavoit quel parti pren dre. Déja tous les barons s'éloignoie d'elle par le commandement expr du roi. Le ſeul Robert d'Artois, *ſ chier couſin*, ne l'abandonna point da une ſi cruelle circonſtance. Il ſçavo qu'elle *étoit ainſi déchaſſée par mal t lent & par envie dont moult lui e nuyoit : il la confortoit le mieux qu pouvoit, mais ſecrètement : car a trement n'eût oſé faire pour le roi l'avoit défendu.* Informé de ce qui paſſoit dans le conſeil où il avoit grand crédit, il vint la trouver au r lieu de la nuit, pour lui dire qu' avoit délibéré de la faire arrêter av le prince ſon fils, le comte de Ke & le ſeigneur de Mortemer, & de livrer au monarque Anglois & à favoris; qu'il lui conſeilloit de ſe r rer promptement ſur les terres de l'E pire; qu'elle y trouveroit un puiſſ ſecours, ſur-tout dans les princes Hainaut, *qui étoient grands ſeigneu prud'hommes, loyaux, craints & red tés de leurs ennemis.* Elle ſuivit ce c ſeil, ſortit de Paris à petit bruit rendit d'abord dans le comté de P

ieu, puis gagna le Cambresis, en- AN. 1326.
ire le Hainaut, & alla loger *en l'hô-*
l d'un petit chevalier, nommé le sire
Ambricourt, *qui la reçut moult joyeu-*
ment, & la tint moult aise à son
uvoir.

La cour de Hainaut ne tarda pas à
re informée de son arrivée. Aussi-
t *messire Jean*, frere du comte,
onte à cheval pour venir la sa-
er, lui *fit tout honneur & la révé-*
nce qu'il put, la conjura de vouloir
en le recevoir pour son chevalier,
la conduisit à Valenciennes, où elle
nclut le mariage de son fils avec
ilippe, la seconde des filles du com-
, qui étoit celle qui agréoit le plus
jeune Edouard. *Aussi la jeune fille*
conversoit plus, & tenoit plus grant
npaignie que nulles de ses autres sœurs.
nouveau champion de la reine,
an de Hainaut, étoit un prince bra-
, qui se piquoit d'avoir toute la
leur & toute la grandeur d'ame des
ciens chevaliers errants : il s'atten-
it au récit des malheurs d'Isabelle.
pitié le fit *larmoyer*, la générosité
inspira les moyens d'y remédier.
uvel Amadis, il entreprit de reme-
r en Angleterre une [princesse d'une

Elle se retire en Hainaut.

Idem, ibid.

grande beauté, qu'il croyoit plus ma

AN. 1326. heureuse que coupable. Ce fut enva que le comte son frere lui représen que l'entreprise étoit si haute, si p rilleuse, les hauts barons d'Angleter si divisés, la nation enfin *si envieu sur toutes manieres de gens étrangier* qu'il étoit fort doureux qu'il pût j mais revenir de cette expédition : répondit constamment, *qu'il n'av que d'une mort à mourir, qui étoit à volonté de Dieu, mais que tous chev liers devoient aider à leur loyal pouv à toutes dames & pucelles déchassées desconseillées.* Il partit donc à la t de trois mille hommes, parmi l quels on comptoit trois cents genti hommes, s'embarqua à Dordrecht, prit terre, non à l'endroit qu'il av déterminé, la tempête l'avoit heure sement écarté de ce lieu, où le mon que Anglois avoit envoyé un g corps de troupes ; mais à un port la province de Suffolck, où Henri Lancastre, frere du prince Thoma vint le joindre avec quelques aut seigneurs.

Elle débarque en Angleterre avec des troupes,

Dès qu'on sçut que la reine ét débarquée, on accourut de tous cô pour se ranger sous ses étendar

entôt son armée se trouva si nom-
euse, qu'elle inspira de la terreur à AN. 1326.
ıx qui auroient eu envie de servir & fait mourir
roi. Alors elle fit publier un mani- les Spensers.
te, où elle déclaroit qu'elle n'en Rym. act.
uloit qu'aux indignes favoris, qui publ. tom. 2.
ısoient de l'autorité du monarque, partie 2. p.
ur ôter aux uns la vie, aux autres 169.
biens & la liberté; que son inten-
n étoit de réformer les désordres
i régnoient dans le gouvernement;
délivrer le peuple de l'oppression;
rétablir la noblesse dans la jouissan-
de ses privileges, *& de maintenir*
onneur & le profit de la sainte Eglise.
ussi-tôt elle alla faire le siege de Froiss. tom. 1.
stol, où Edouard, denué d'amis, fol. 4, vers.
troupes & d'argent, s'étoit enfer- fol. 5, rect.
avec les auteurs du trouble. La
le ne fit qu'une très-légere résistan-
Spenser le pere fut pris avec le
nte d'Arondel. Tous deux furent
ıdamnés à être traînés, ensuite pen-
s, puis éventrés, enfin décapités &
s en quartiers : ce qui fut exécuté
ıs les yeux du roi & de Spenser le
, qui s'étoit retiré dans la cita-
lle : spectacle qui les remplit d'effroi.
essayerent de se sauver sur un petit
timent; mais ils furent arrêtés en

s'enfuyant. On commença à faire l
AN. 1326. procès au malheureux mignon, q
fut condamné comme traître, & tra
né sur un *bahut* par toutes les ru
d'Hereford *à trompes & à trompette*
On lui éleva ensuite, comme à un a
tre Aman, un gibet de cinquante co
dées, sur lequel il fut attaché,
mutilé comme un infâme : puis on l
arracha le cœur qui fut jeté avec
partie mutilée, dans un feu qu'on av
allumé au pied de la potence : enf
on lui coupa la tête, qui fut envoy
à Londres.

Elle détrône le roi son époux.

On étoit dans l'attente de ce q
arriveroit au roi, qu'on gardoit à v
dans le château de Monmouth. Il r
avoit, suivant les principes de la n
tion, que le parlement qui pût déc
der de son sort : mais il falloit l'assem
bler ce parlement redoutable, qui
croit juge de ses rois, & person
n'en avoit l'autorité. On imagina
députer l'évêque d'Hereford au m
narque, pour lui demander le gra
sceau, tant pour l'empêcher de s'
servir contre la reine, que pour co
voquer une assemblée, sans laque
on ne pouvoit rien faire qui ne f
contraire aux loix. Edouard le livr

Rap. Thoy. hist. d'Angl. t. 2. p. 132 & suiv.

ns témoigner aucune répugnance :
fit encore plus, il autorisa la reine AN. 1326.
le prince son fils à en faire l'usage
'ils jugeroient à propos, même dans
affaires de pures graces. Ce fut le
rnier acte de sa royauté. Accusé dans
1 parlement de n'avoir pas gouver-
selon les loix du pays, de s'être
vi de mauvais conseillers, & d'a-
it rejeté les remontrances de ses
èles sujets, il fut dégradé d'une
ix unanime, déclaré indigne du
ne, condamné à finir ses jours en
son, & forcé de résigner la cou-
nne à son fils. Un de ses officiers
t l'audace de lui prononcer ce fatal
êt : *Moi Guillaume Trussel, procu-
ır du parlement & de toute la nation
ıgloise, je vous déclare en leur nom
de leur autorité, que je révoque &
racte l'hommage que je vous ai fait,
dès ce moment je vous prive de la
issance royale, & proteste que je ne
us obéirai plus comme à mon roi.*
t horrible attentat en préparoit un
tre encore plus barbare, qui fut
spiré par la crainte de quelques in-
gues formées pour le rétablissement
ce prince infortuné. On corrompit
s gardes, qui lui enfoncerent dans

Rym. act. publ. tom. 10. p. 63.

le fondement un tuyau de corne,
AN. 1326. travers duquel ils insinuerent un f
ardent qui lui brûla les entraille
genre de mort qui fait horreur,
que la rage seule étoit capable
suggérer.

Elle est elle-même dépouillée de toute autorité, & renfermée.

Ibid. p. 62.

Le même parlement qui, par u
entreprise jusque-là sans exemple,
venoit de disposer de la couronne
faveur du jeune Edouard, lui av
chosi douze tuteurs, dont Henri
Lancastre devoit être le chef. M
Isabelle, qui avoit la force en mai
s'empara du timon des affaires, &
leur laissa aucune autorité. Ce fut R
ger de Mortemer qui gouverna so
elle avec un pouvoir absolu. L'ama
de la femme n'en usa pas mieux q
les mignons du mari : ce qui excita
L. 1. c. 5. fol. 8. nouveaux troubles. *Ne demeura gu*
res après, dit Froissard, *que gra*
infamie yssit sur la mere du jeune ro
ne sçai pas, ajoute t-il, *se vrai étoi*
mais commune voix disoit qu'elle éto
enceinte, & encoulpoit-on de ce fait
seigneur de Mortemer. Il fut arrêté da
l'antichambre de la reine, malgré
larmes & les gémissemens de cet
princesse, qui ne cessoit de crier
mon fils, mon cher fils, épargnez le ge

l *Mortemer*. Mais rien ne put le souſ-
raire au juſte reſſentiment du prince : AN. 1326.
fut pendu, mutilé, écartelé, ſes
nembres envoyés dans les quatre ci-
s les plus conſidérables d'Angleterre,
: ſa tête expoſée ſur la tour de Lon-
res. Auſſi-tôt après, Iſabelle fut dé-
ouillée de ſon autorité, privée du
ouaire exorbitant qu'elle s'étoit fait
ſigner, réduite à une penſion an-
nelle de cinq cents livres ſterling, &
onfinée dans le château de Riſing.
uelques-uns diſent qu'on lui avança
s jours; mais tous les hiſtoriens An-
ois atteſtent qu'elle vécut vingt-huit
ns dans ſa priſon. On lit d'ailleurs
ans Froiſſard, auteur contemporain,
qu'elle y uſa ſa vie doucement;
qu'on lui donna chambrieres pour
la ſervir, dames pour lui tenir com-
pagnie, chevaliers d'honneur pour
la garder, belle revenue pour la
ſuffiſamment gouverner, ſelon ſon
noble état; & que le roi, ſon fils, la
venoit voir deux ou trois fois l'an «.

Tandis que ces horribles ſcènes ſe
aſſoient en Angleterre, une troupe
e vagabonds d'intelligence avec les
nglois, ſortirent de la Gaſcogne, & ſe
terent ſur les terres du roi. C'eſt ce

Guerre des Bâtards.
Spicil. tom. 3. p. 86.

qu'on appelle *la guerre des bâtards*
AN. 1326. ſans doute parce que la plupart étoie[n]
fils illégitimes des principaux ſeigneu[rs]
de Guienne. On remarque en effe[t]
qu'alors les bâtards déſeſpérés de [se]
voir exclus de la ſucceſſion paternell[e]
pour ſoutenir leur naiſſance & ſe fai[re]
un ſort égal à celui des enfants légit[i]
mes ſe faiſoient chefs de brigand[s]
pilloient, voloient, ſaccageoient (1)
On envoya contr'eux Alfonſe d'E[s]
pagne, fils aîné de Ferdinand de [la]
Cerda, couſin du roi, autrefois ch[a]
noine & archidiacre de Paris, alo[rs]
chevalier, ſeigneur de Lunel, ma[is]
plus propre aux exercices paiſibles [du]
miniſtere ſacré, qu'au métier bruya[nt]
des armes. Il épuiſa l'épargne par [ses]
dépenſes, & ne fit aucun progr[ès]
Attaqué d'une fievre quarte, dont [il]
mourut quelque temps après, il ne p[ut]
réparer les premiers échecs qu'il av[oit]
reçus, & revint en France *ſans gloi[re]*
Les bâtards s'avancerent juſqu'à Sai[n]
tes, ſurprirent la ville, & la rédui[si]
rent en cendres. On fut obligé de lev[er]
une nouvelle armée, dont on don[na]

(1) C'eſt peut-être, dit Mezeray, ce qui a don[né]
lieu à ce proverbe : *jamais fils de p. ne fit bien.* Hi[st.]
de Fr. tom. 3, p. 373.

e commandement au maréchal de Briquebec. Ce ſeigneur, joint au comte d'Eu, attaqua ces brigands, les diſſipa entiérement, ſoumit pluſieurs places de Gaſcogne, & força les Anglois à demander la paix. AN. 1327.

Déja Edouard avoit été mandé pour faire hommage de la Guienne & du Ponthieu : ſervitude qui affectoit tout roi d'Angleterre à ſon avènement à la couronne. Mais il repréſenta que la ſituation de ſes affaires ne lui permettoit pas de s'éloiguer de ſes Etats. On reçut ſes excuſes, & l'on nomma des commiſſaires pour terminer les querelles qui diviſoient les deux nations. Le traité porte, 1°. que de part & d'autre on reſtituera toutes les places conquiſes : 2°. que le roi d'Angleterre paiera au roi de France cinquante mille livres ſterling, pour le dédommager de la dépenſe qu'il a faite à l'occaſion de cette guerre : 3°. qu'il y aura une amniſtie générale : on n'en excepte que les Gaſcons condamnés, à qui cependant le monarque François veut bien accorder la vie & les membres, mais à condition qu'ils obéiront au ban, & que le prince Anglois ſe chargera de faire abattre leurs châteaux,

Paix avec l'Angleterre *Ibid. p. 87. Rym. act. publ. tom. 2. part. 2, p. 185, 186.*

La France jouiſſoit de la plus pro
AN. 1327. fonde paix par la ſage conduite du
Mort du roi : ſon éloge. roi Charles : il eût rendu ſes peuples heureux, s'il eût vécut long-temps. Une mort prématurée l'enleva au bois de Vincennes, le premier de Février, dans la trente-quatrieme année de ſon âge & la ſeptieme de ſon règne. Il étoit le dernier héritier de Philippe-le-Bel, qui en mourant avoit laiſſé trois fils,
Spicil. tom. 3. p. 87. *les plus beaux princes qu'on eût jamais vus dans l'empire François*, qui donnoient à leur pere l'eſpérance d'une nombreuſe poſtérité, qui diſparurent tous trois en moins de quatorze ans. Son corps fut porté à ſaint Denis, ſon cœur aux Jacobins de Paris, ſes entrailles à l'abbaye de Maubuiſſon. Ce fut un des plus grands rois de la troiſieme race, qui ſçut allier dans ſa perſonne l'eſprit & la probité, la dou-
Le Gend. hiſt. de Fr. tom. 2. p. 459. ceur & la fermeté, la prudence & la bonne foi, aimant la vertu, puniſſant le vice, même dans ſes proches; rigide obſervateur de l'ordre, libéral à récompenſer le mérite, peu magnifique dans ſa dépenſe, mépriſant le faſte, & ne mettant ſa gloire qu'à bien gouverner ſon Etat. Les courtiſans diſoient qu'il tenoit plus du philoſophe

e du roi. On le blâme d'avoir voulu
ofiter des troubles qui divisoient AN. 1328.
ome & l'Allemagne, pour réunir
mpire à la maison de France : fausse
marche qui lui causa autant de
agrin que de confusion. Les princes
lemands lui manquerent de parole,
le pape ne fit que de vains efforts
ur lui mettre sur la tête une cou-
nne, qu'il vouloit ôter à Louis de
viere. On lui reproche encore, mais Abr. chron. tome 2.
ec plus de justice, si l'on en croit
ezerai, d'avoir permis au souverain
ntife de lever des décimes sur le
rgé de France, à condition de les
rtager avec lui. » C'étoit, dit-il,
pprendre à leurs successeurs à porter
a main sur les biens sacrés, & faire
l'église une blessure, qui bien loin
le se fermer s'agrandit tous les
ours «. On croiroit voir une pré-
ction dans les lettres qu'il donna
ur ériger la baronnie de Bourbon en
ché pairie : *j'espere*, dit-il, *que les
scendans du nouveau duc*, Louis I,
s aîné de Robert de France & petit-
s de saint Louis, *contribueront par
r valeur à maintenir la dignité de la
uronne.*

Charles épousa trois femmes, Blan- Ses enfants.

che de Bourgogne, Marie de Luxe[m]-
AN. 1328. bourg, & Jeanne d'Evreux. Il eut [de]
P. Anſ. hiſt. généal. de Fr. t. 2. p. 55, 56.
la premiere un fils & une fille, P[hi]-
lippe & Jeanne, tous deux morts [en]
bas âge, l'un enterré en l'abbaye [du]
Pont-aux-Dames de Crécy, l'autre [en]
l'abbaye de Maubuiſſon. La ſeco[nde]
mourut en couche d'un prince qui [na]-
quit avant terme, & ne ſurvécut q[ue]
quelques heures à ſon baptême. [La]
troiſieme, qui lui avoit donné d[eux]
princeſſes, Jeanne qui ne vécut [qu']
un an, & Marie que la mort moiſſ[on]-
na à la fleur de l'âge, étoit groſſe [de]
Froiſſard, tom. 1. p. 7.
ſept mois lorſqu'il mourut. Quand [il]
ſe ſentit près de ſa fin, il fit appe[ller]
les grands ſeigneurs qui étoient à [ſa]
cour, & leur dit que ſi la reine acc[ou]-
choit d'un fils, il ne doutoit p[oint]
qu'ils ne le reconnuſſent pour leur r[oi];
mais que ſi elle n'avoit qu'une fill[e],
ce ſeroit aux grands barons de Fra[nce]
à adjuger la couronne à qui il apparti[en]-
droit : qu'en attendant il décla[roit]
Philippe de Valois régent du royau[me].

On voit ſous le règne de Charl[es],
non ſans quelque étonnement, [un]
cardinal, Imbert du Puy, pourvu [de]
Hiſt. de Lang. t. 4. p. 204.
la cure de Frontignan dans le dio[ceſe]
de Maguelone. C'eſt qu'alors on

oyoit pas pouvoir posséder un évê- AN. 1328.
ié avec le cardinalat : on se démettoit
ı premier, lorsqu'on parvenoit au se-
ınd : mais on ne renonçoit, ni aux
ıres, ni aux dignités des cathédrales,
ı'on pouvoit tenir en commende.
cette discipline étoit encore en vi-
ıeur, on doute que cette dignité fût
rt ambitionnée.

PHILIPPE VI,

dit de Valois.

Idée du règne des Valois, & en particulier de celui de Philippe VI.

ON a vu la monarchie Françoise, ndée par Clovis-le-Grand, s'éten-·e glorieusement sous les princes s fils, embrasser les deux tiers de Europe sous Charlemagne, décli-:r honteusement sous les descendants : Louis-le-Débonnaire, prendre une ouvelle forme sous Hugues Capet, : relever puissamment sous Philippe uguste, devenir sous saint Louis par ɔn état florissant, l'objet de l'envie e tous ses voisins, & reculer heu-:usement ses limites sous les deux hilippe, pere & fils. La suite de cette istoire la représentera ébranlée sous

Philippe de Valois par l'ambition d'
AN. 1328. étranger, plus célèbre par nos faut
que par ses vertus; réduite à l'état
plus déplorable & sur le penchant
sa ruine par la témérité du roi Jea
rafermie ensuite par la profonde
gesse de Charles V; replongée dans
comble de la désolation par les noir
vapeurs de Charles VI; déchirée p
les cruelles divisions des maisons
Bourgogne & d'Orléans, & livrée
ses plus cruels ennemis par la fure
d'une mere dénaturée; puis rétabl
dans sa premiere splendeur, d'u
maniere extraordinaire & presque m
raculeuse, sous l'heureux & victorie
Charles VII; enfin arrachée violen
ment aux Valois, & transférée a
Bourbons, qui ont porté sa gloire ju
qu'aux extrémités du monde. Si l
tristes évènements qui vont nous o
cuper, doivent être attribués en g
néral à la mauvaise administration
ceux qui gouvernoient, on doit l
regarder aussi comme les suites n
turelles de la trahison de Robert d'A
tois, de l'ambition d'Edouard II
& de la démence de Charles VI. Ma
la Providence qui règle le sort d
royaumes suivant ses desseins, m

fin des bornes aux funestes vicissi-des dont la France fut agitée pen- AN. 1328.
nt trois règnes malheureux.

Les grands empires, dit Mezeray, *Histoire de France, t. 3. p. 583.*
tablissent par un sage conseil, s'élè-nt par le bonheur, se ruinent par le faut de l'un & de l'autre. Il manqua roi dont nous commençons l'his-ire, ce bonheur si nécessaire à ceux i commandent; & quoiqu'on l'ait rnommé *le fortuné*, sans doute parce i'il parvint de fort loin à la couron-, il fut toujours malheureux, & esque toujours sans qu'il y eût de sa ute. Un prince de son sang, & de us son beau-frere, pour se venger un exil justement mérité par la plus onteuse fausseté, allume dans ses ats la guerre la plus cruelle : un onarque ambitieux, digne ami d'un l faussaire, lui dispute un sceptre ie la loi du royaume lui assure, & gue contre lui une partie de l'Alle-iagne : un frere, par son imprudence, i arrache la victoire à Crécy, & mplit le France d'un deuil qui ne evoit pas sitôt finir : une fatale extré-ité le réduit à établir une foule d'im-ôts, d'abord ordonnés par les Etats énéraux pour faire la guerre, & pour

un temps, depuis toujours continu
AN. 1328. & augmentés suivant la volonté c
rois & les nécessités publiques : l
est le précis des évènements qu'of
le règne de Philippe de Valois.

Edouard lui dispute & la régence & la couronne.

Spicil. tom. 3. p. 87.

Charles-le-Bel, au lit de la mor, l'avoit nommé régent du royaum en présence des seigneurs qui se tro voient à la cour. On ne dit point que fut leur réponse : mais peu de tem après, toute la haute noblesse s'asser bla pour délibérer sur cette gran affaire. On sçavoit que la régence ét un pas vers la royauté, & que cel qui l'obtiendroit, ayant toute l'aut rité en main, n'auroit pas de pei à se faire déclarer roi, si la reine n'a couchoit que d'une fille : les brigu furent grandes, & les précautic plus grandes encore. Deux princ y prétendoient, Edouard III, r d'Angleterre, fils aîné d'Isabelle France, sœur des trois derniers roi & Philippe de Valois, fils aîné Charles de France, leur oncle patern Edouard envoya à Paris des ambass deurs, qui plaiderent sa cause à *cour des pairs, & devant tout le baro nage assemblé.* Ils n'avoient rien n gligé de ce qui peut séduire. L'or f

pandu abondamment, & les proeſſes prodiguées. Mais toutes leurs trigues ne produirent aucun effet. n ne ſe laiſſa pas même éblouir par tte raiſon d'ailleurs ſpécieuſe, que us le ſouverain eſt éloigné, moins vaſſal eſt dans la dépendance. Rort d'Artois ſoutint avec tant d'énere les intérêts de Philippe, ſon beauère, & harangua les barons avec tant éloquence, qu'il emporta tous les ffrages en ſa faveur. Le monarque nglois ſe plaignit amérement de cet rêt dans un parlement qu'il avoit nvoqué à ce ſujet dans Northampn : il y expoſa fort au long les mos qu'il avoit eus de demander la rénce de France : mais il paroît, dit un génieux moderne, que ſon parleent même n'eut pas la complaiſance e trouver ſes raiſons valables. Les ici avec les réponſes faites au nom e Philippe, ſon rival.

AN. 1328.

Rap. Thoy. hiſt. d'Angl tom. 3. p. 155.

Eſſais hiſt. partie 3, p. 127.

On ne diſputoit point, dit Rapin hoyras, ſur l'exiſtence de la loi ſalique : ſoit qu'elle fût réelle, ou qu'elle e fût qu'une chimère, les deux moarques avoient un égal intérêt à la utenir : c'étoit le fondement le plus olide de leurs prétentions. Si elle n'a

Raiſons de part & d'autre.

Ibid. p. 263. Eſſais hiſtor. p. 129. Mém. de l'Ac. des B. L. tom. 17. p. 372, tome 20, p. 459.

voit pas existé, ou si elle n'eût pas e
AN. 1328. lieu, le royaume auroit incontest
blement appartenu à Jeanne, fille d
Louis Hutin : Philippe-le-Long,
Charles-le-Bel, n'auroient été que d
usurpateurs : Isabelle enfin, Edoua
& Philippe de Valois étoient mani
festement exclus par les filles des tro
derniers rois, fils de Philippe-le-Be
Ainsi toute la question se réduisoit
sçavoir si elle se bornoit aux personn
des femmes, pour les exclure de
succession, ou si elle s'étendoit à tou
leur postérité.

Edouard disoit qu'à la vérité la l
salique excluoit les femmes de la su
cession au trône, *à cause de la foible
de leur sexe* ; mais que son intentio
n'étoit pas d'exclure les mâles issus d
femmes ; que sa mere n'avoit effecti
vement aucun droit à la couronne
mais qu'elle lui donnoit le droit d
proximité qui le rendoit habile à suc
céder en qualité de mâle ; qu'il éto
plus proche des derniers rois morts
étant leur neveu, que Philippe d
Valois, qui n'étoit que leur cousin
germain ; qu'ainsi la couronne lu
appartenoit comme au plus prochai
hoir mâle.

On répondoit que depuis le commencement de la monarchie, il y oit plusieurs exemples de reines à ii l'on avoit déféré la régence; que n'étoit donc pas *à cause de la prétene foiblesse de leur sexe*, que les filles étoient point admises à succéder; ais pour empêcher que le sceptre ne ssât à un prince d'une autre nation, ı même d'une autre maison que celle laquelle on s'étoit soumis; la noesse Françoise n'ayant point entendu dépouiller de son droit originaire la couronne, ou à l'élection d'un i, en cas d'extinction de la famille gnante; que jamais les fils des mo-rques étrangers, & des filles de nos is, n'avoient été qualifiés princes ı sang royal de France; qu'Edouard : représentant qu'une femme, il n'en ›uvoit tirer un droit qu'elle n'avoit ıs, ni ne pouvoit avoir; que cette oximité qu'il faisoit tant valoir, ant fondée sur celle de sa mere, le ne pouvoit *assavourer, participer,* : *sentir que chose féminine*, par conquent exclusive du trône; que la loi lique ne dit point que la succession ı au plus prochain hoir mâle; mais ı plus prochain sexe masculin, *ad*

AN. 1328.

Ibid.

virilem sexum tota hæreditas pertinea
AN. 1328. » or n'étoit point le roi Edouard
» sexe masculin, mais bien Philipp
» qui étoit le plus prochain hoir m
» descendu de saint Louis en lig
» masculine «. enfin qu'en admetta
les principes d'Edouard sur le droit
proximité par une descendance
femmes, sa cause n'en devenoit
meilleure, puisque dans cette supp
sition même il se trouveroit précédé
les mâles issus des filles des derni
rois, dont Isabelle n'étoit que la sœ
Il y avoit en effet, lorsqu'il deman
la régence, un prince fils de la co
tesse d'Artois (1), & lorsqu'il vou
faire valoir ses prétentions à la co
ronne, un autre prince, fils de la co
tesse d'Evreux (2); tous deux petits-
de France par leurs meres, le prem
de Philippe-le-Long, le second
Louis Hutin, par conséquent pl
prochains qu'Edouard, qui n'étoit q
neveu; tous deux *extraits de pere*
de mere, & de droite lignée; &
ancêtres (3), par conséquent préférab

(1) Philippe de Bourgogne, né en 1323, fils
Jeanne de France, fille de Philippe-le-Long.

(2) Charles-le-Mauvais, né en 1332, fils de Jean
de France, fille de Louis-Hutin.

(3) Philippe de Bourgogne descendoit, par son p

monarque Anglois qui n'avoit pas même avantage. On lui faiſoit ce emme : ou la loi ſalique ne ſouffre int d'interprétation, ou il faut adettre celle que vous voulez lui donr. Dans la premiere hypothèſe, couronne appartient inconteſtableent à votre rival ; il eſt né pour être tre maître & votre ſouverain. Dans ſeconde, les petits-fils des derniers s doivent l'emporter, ils vous donnt l'excluſion au trône : Toutefois ne eux, ne leur ſuite, ne demanlent rien, ſçachant que ce ſeroit à ort & contre juſtice : imitez leur xemple, & ne croyez pas que le oyaume ſouffrît qu'ils laiſſaſſent paſſer leur droit, s'ils en avoient ucun «. Telles furent les raiſons i déterminerent la nation à recevoir ilippe de Valois, d'abord comme gent, » enſuite comme vrai roi de France, leur droit ſouverain ſeigneur, & non autre «.

AN. 1328.

Prévarication de Rapin Thoyras. *Hiſt. d'Angl. tom. 3. p. 203. & ſuiv.*

On reconnoît ici la partialité ordiire de Rapin Thoyras, qui ſemble oir abjuré tout amour de la vérité,

les IV, de Robert de France, troiſieme fils du Robert : Charles-le Mauvais étoit petit-fils, par pere, de Louis de France, comte d'Evreux, fils né du roi Philippe-le-Hardi.

lorſqu'il s'agit de la France ſa patr
AN. 1328. Il avance avec autant de mauvaiſe
que de préſomption, qu'en ce temps
les François n'avoient que des id
fort confuſes ſur la loi ſalique; qu
n'ont combattu qu'un fantôme, qua
ils ont fondé leurs raiſonnements
l'inutilité de la repréſentation; moy
ſur lequel Edouard n'eut garde d'
puyer ſon droit, & qui n'eſt allé
dans aucune des pieces qui ſe trouv
dans le recueil de Rymer; que le p
cès ne fut jamais jugé; qu'on ign
ce qui auroit été décidé, ſi la ca
eût été plaidée devant les Etats gé
raux du royaume; qu'il y avoit
côté d'Edouard des raiſons aſſez fo
pour l'autoriſer à déclarer la guer
enfin que cette querelle n'eſt pas
core terminée, puiſque les monarq
Anglois portent encore le titre de
de France. L'impoſture a-t-elle d
aſſez de charmes pour ſéduire un h
torien, au point de lui faire dire
pareilles abſurdités?

Spicil. tom. 3. p. 87. Mém. de l'Ac. des B. L. tom. 10. p. 459 & ſuiv.

1°. Eſt-il rien de plus clair &
moins équivoque que la réponſe
François de ce temps-là, réponſe c
ſignée dans tous les écrits des aute
contemporains de Philippe de Valo
» (

que la proximité d'Edouard n'assavouroit que chose féminine ; que s'il avoit quelque droit au royaume, ce n'étoit que par sa mere, qui ne pouvoit lui donner ce qu'elle n'avoit pas ; qu'autrement l'accessoire l'emporteroit sur le principal ; que si la mere d'icelui Edouard lui eût pu donner droit à la couronne de France, comme sœur, par plus forte raison, les comtesses d'Evreux & d'Artois l'eussent donné long-temps par avant à leurs enfants, comme filles des derniers rois « ? Il me nble que c'étoit assez bien entendre question. Mais l'infidèle historien ›prime la réponse, pour avoir occan, suivant le style Anglois, de er un vernis d'ignorance sur toute nation Françoise.

AN. 1328.

2°. Rapin Thoyras cite lui-même ; lettres, par lesquelles Edouard nde aux seigneurs de Guienne *que intention est d'employer tous les yens possibles pour recouvrer les droits les héritages de sa mere.* Il croyoit ıc qu'Isabelle étoit héritiere de la ıronne : donc *il appuyoit son droit la représentation.* Il ne pouvoit en :t prétendre au trône François que

Rymer, act. publ. t. 2. par. 3. p. 10. tom. 10. p. 68.

Spicil. tom. 3. p. 87. Mém. de l'Ac. des B. L. tom. 17, p. 373.

AN. 1328. par sa mere, ou, comme parle un d nos historiens *de ce temps-là, à raiso de sa mere*, qui lui procuroit ce degr de proximité sur lequel il insistoit fortement. Or tout cela paroît étran gement participer de la représenta tion. De-là cette célebre réponse c fameux jurisconsulte Balde, à la con sultation de Richard II, successe d'Edouard : » Si, par une raiso » nable coutume, la fille du monarq » François ne succede point au trôn » son fils, à sçavoir Monseigneur » roi d'Angleterre, d'excellente m » moire, ne pouvoit prétendre r » droit au royaume de France : d'a » tant qu'il n'y peut avoir plus » vertu en la chose causée, qu'il n' » procede de la puissance influan » dans la cause; que si pourtant » guerre n'a pas heureusement succ » dé aux François, c'est vraisemblab » ment pour quelqu'autre raison c » étoit en l'entendement divin, n » pas pour celle-là, qui est manife » pour le droit du roi de France Dira-t-on de Balde, comme des Fra çois, qu'il combattoit une chimer Mais cette chimere étoit la questi même proposée par la cour d'Ang

erre. Il ſuit de-là que non-ſeulement
:douard tiroit ſon droit de la repréſen- AN. 1328.
ıtion, mais encore qu'il rejetoit réel-
:ment cette même loi ſalique, qu'il
:ignoit extérieurement d'adopter. C'eſt
ıſſi ce que les auteurs Anglois, qui
ıt écrit ſur cette matiere, ont ſi
en compris, qu'ils ne ſe ſont attachés
ı'à combattre l'injuſtice de cette loi;
ſurdité que leur reproche Rapin
hoyras, qui, pour ne rien dire de
us, eſt tombé lui-même dans un ri-
:cule encore plus grand. Il oſe avan- *Abrégé hiſt.*
: que, depuis Pharamond juſqu'à la *des act. publ.*
ort de Louis Hutin, c'eſt-à-dire, *d'Angl. tom.* *10. p. 68.*
ndant près de neuf cents ans, on
point mis cette loi en pratique;
on ne connoît aucun acte public,
aucun fait rapporté dans les an-
nnes hiſtoires, qui faſſe voir in-
ıteſtablement que les François ſe
:ent conduits par ſon autorité, en
érant leur couronne; ou que ſi
ı en produit quelques exemples,
ſont tous également foibles: aſſer-
ı qui marque ou l'ignorance la plus
ıteuſe, ou la plus inſigne mauvaiſe
Ouvrons-les *ces anciennes hiſtoires*,
ıs y verrons Théodebalde, roi
uſtraſie, mourir ſans enfants, l'an

AN. 1328 553, mais laissant deux sœurs, Ragi
trude & Bertoare, qui cependant n
lui succéderent point : la raison, d
Agathias, historien contemporain
c'est que *la loi du pays appelloit à la co*
ronne Childebert & Clotaire, comme j
plus proches parents mâles (1). Chi
péric I avoit perdu tous ses fils : de
filles lui restoient encore, Basine
Rigunthe : voici, au rapport de Gr
goire de Tours, le discours qu'il t
dans cette circonstance aux ambas
deurs de Childebert II : Je n'ai po
de postérité masculine ; ainsi le
votre maître, fils de mon frere, d
être mon seul héritier (2). La re
Bathilde, dit saint Ouen dans la
de saint Eloi, pendant le cours de
premiere grossesse, craignoit de
mettre au monde qu'une fille, & q
faute d'héritier mâle, la couronne
sortît de sa maison (3). On peut v
plusieurs autres exemples semblab
rapportés dans les Mémoires de l

M. de Foncemagne, Mém. de l'Ac. des B. L. tom. 8. p. 491.

(1) Ο πατριος νομος. Agath. L. 2.

(2) *Filii mei non remanserunt, nec mihi nunc superest hæres, nisi fratris mei Sigiberti filius; i... Childebertus rex.* Greg. l. 6, c. 3.

(3) *Verens ne filiam ederet, & ob hoc regnum ... combéret.* Vita S. Elig. Spicil. tom. 1, p. 110.

ıdémie des Inſcriptions & Belles-ettres (1) : tous ſont tirés *des hiſtoires* *ıciennes :* tous réunis démontrent in-.nciblement que, ſous la premiere ce, les filles, quelque eſpece que ɔn veuille ſuppoſer, n'ont jamais pu ıccéder à la couronne de France. toit-ce une loi, ou ſimplement une ıutume qui avoit force de loi ? C'eſt : qui eſt indifférent à la queſtion. Il ffit, pour convaincre l'hiſtorien An-ois de la plus noire impoſture, que droit ait été inviolablement ob-rvé dès la fondation de la monar-.ie, & qu'il ſe ſoit conſervé dans la émoire des hommes qui ont été les moins ſucceſſifs de la pratique des :cles les plus éloignés.

AN. 1328.

3°. Tous les hiſtoriens François teſtent qu'après la mort de Charles--Bel, Edouard envoya des ambaſſa-:urs en France, pour demander la gence. Les Anglois, pour des rai-ns qu'il eſt aiſé de deviner, ont rdé un profond ſilence ſur ce fait, ıe leur hiſtorien *ne veut ni avouer*, *nier*. Ils ſe plaignent ſimplement ı'après les couches de la reine, » on n'ait pas voulu entendre leurs am-

Rymer, abr. hiſtor. des act. publ. tom. 10, *p.* 68.

(1) Tome 8, p. 490 & ſuiv.

AN. 1328. » baſſadeurs ; & que Philippe de Valois, ayant obtenu la régence, ſans » ſe mettre en peine d'une ſeconde » déciſion, ſe ſoit fait ſacrer, comptant qu'il devenoit roi, par les » mêmes raiſons qui l'avoient fait déclarer régent « : plaintes remarquables, en ce qu'elles ſuppoſent une premiere déciſion. Donc l'affaire avoit été propoſée, examinée, diſcutée & *jugée*. C'eſt préciſément ce que diſent nos auteurs. » Il y eut, dit Jean de » Montreuil, une détermination & » jugement des pairs, des barons, des » prélats & autres ſages du royaume » de France, & de tous les habitans » dudit royaume. Finalement, ce ſont » les propres termes d'un auteur qui » écrivoit ſous Louis XI, parties ouïes » en tout ce qu'ils voulurent alléguer » d'une part & d'autre, les princes, » prélats, nobles gens des bonnes villes & autres notables clercs, faiſans » & repréſentant les trois Etats généraux du royaume, aſſemblés pour » ladite matiere, dirent & déclarerent que, ſelon Dieu, raiſon & juſtice, à leur avis, le droit dudit Philippe de Valois étoit le plus apparent pour parvenir à la couronne «.

Mém. de l'Ac. des B. L. tom. 20. p. 465.

Ibid. p. 464.

i par la suite les ambassadeurs Anglois
e furent point écoutés, c'est qu'ils ne AN. 1328.
evoient pas l'être. Edouard avoit
erdu son procès. Il avoit demandé la
:gence, comme plus proche héritier
u trône : les Etats généraux avoient
rononcé que Philippe lui devoit être
référé, comme le plus prochain hoir
ıâle descendu de saint Louis en
gne masculine. L'arrêt portoit que,
on-seulement il gouverneroit le
›yaume comme régent, mais encore
ıe, si la reine n'accouchoit que d'une
lle, dès l'instant il seroit reconnu *vrai*
i de France. On dit aux nouveaux
ıvoyés que le jugement étoit définitif
: sans appel.

4°. On s'efforce en vain de justifier
douard, en disant qu'il croyoit ses
rétentions légitimes; qu'il avoit par
›nséquent de justes raisons de décla-
:r la guerre à la France. Etoit-il donc,
u pouvoit-il être juge dans sa propre
ıuse ? Voyoit-il un seul des grands
ıssaux de la couronne qui réclamât
our lui ? Devoit-il se croire mieux
ıstruit que tous les François sur la
›i de leur patrie ? N'avoit-il pas lui-
ıême, en reconnoissant Philippe pour
›n souverain, acquiescé à ce célebre

I 4

jugement, qu'il traita depuis d'*injuſ*
AN. 1328. *& de précipité?* Ce ne fut en effet q
neuf ans après, qu'il ne craignit pas c
dire *que les grands du royaume avoie*
agi moins en juges qu'en ſcélérats & c
Eſſais hiſt. part. 3. p. 134. *brigands.* Qu'auroit dit Guillaume
bâtard, s'écrie un moderne inimitab
dans ſes ſaillies, ſi, du fond de ſc
tombeau, il avoit pu entendre un c
ſes deſcendants traiter ainſi la nobleſ
Françoiſe !

5°. On ne s'arrêtera point à l'arg
ment tiré de l'hiſtoire des rois d'A
gleterre, qui ſe qualifient rois de Franc
ils ſont ſeuls à ſe décorer de ce be
titre. Donc la querelle eſt terminée
l'univers a jugé contre eux avec tou
Ibid. p. 138. la France. » Il ſeroit naturel de croir
» c'eſt la remarque de l'élégant aute
» des eſſais hiſtoriques, qu'Edoua
» ayant pris la qualité de roi de Franc
» quelqu'un de nos rois a exigé p
» un traité que les ſucceſſeurs de c
» homme unique continueroient c
» la prendre, comme une note pe
» pétuelle de ſa mauvaiſe foi & c
» la honte des Anglois chaſſés c
» royaume, quoique ſecondés par ta
» de villes & de provinces mécon
» tentes & rebelles «. On eſpere que

cteur excusera, si l'on s'est un peu endu sur une matiere qui fait, de aveu même de Rapin Thoyras, un es points les plus considérables des stoires de France & d'Angleterre, cause des grandes suites de ce fameux ocès.

AN. 1328.

Philippe proclamé roi. *Spicil. tom. 3. p. 87, 88.*

Philippe signala sa régence par la cherche & la punition des sang-sues bliques. Pierre Remy, surintendant es finances, fut arrêté, convaincu de culat, condamné à mort, traîné à queue d'un cheval attaché au gibet Montfaucon, qu'il avoit fait rétair avec beaucoup de soin : exemple alheureux, si l'on en croit l'historien ntemporain, de la vérité de cette axime : *Qu'il est juste que l'ouvrier coive le salaire de ses travaux.* On nfisqua tous ses biens, qui monient à douze cents mille livres : mme qui, dans ce temps-là, eût payé quart du royaume. La reine, sur s entrefaites, étoit accouchée d'une le, qui fut nommée Blanche, & qui puis épousa Philippe, duc d'Orléans. ussi-tôt le régent fut proclamé roi ec de grandes acclamations, sacré Rheims, avec la reine son épouse, r l'Archevêque Guillaume de Trie,

& couronné avec un appareil jusque-là sans exemple, La fête dura quinze jours.

AN. 1328.

Il adjuge la Navarre à Jeanne de France, comtesse d'Evreux.

Ibid.

Tandis qu'on faisoit les préparatifs du sacre, le monarque décida une querelle assez semblable à celle qu'on venoit de lui susciter, qui cependant devoit être jugée sur d'autres principes : c'étoit l'affaire de la succession de la reine Jeanne, femme de Philippe-le-Bel. On doit se ressouvenir qu'Eudes IV, duc de Bourgogne, au nom de Jeanne de France, fille de Louis Hutin, sa niece & sa pupile, renonça pour toujours, en faveur de Philippe-le-Long, à tous les droits qu'elle pouvoit avoir sur le royaume de Navarre, & lui céda, sous certaines conditions, la Champagne & la Brie, qui devoient néanmoins revenir à la princesse, si le roi son oncle mouroit sans postérité masculine : ce qui étoit arrivé. Mais Charles-le-Bel, frere & successeur de Philippe, suivit son exemple ; &, par un traité vraisemblablement le même pour la restriction, mais plus avantageux pour les dédommagements, sut se conserver la propriété des deux comtés. Ce prince mourut de même sans laisser aucun fils. Ainsi, suivant

Preuv. de l'hist. d'Evr. p. 47.

es loix d'Espagne, où les filles succé- AN. 1328.
loient au trône, suivant le droit
ublic de France, où les grands fiefs
assoient aux femmes, la Navarre, la
Champagne & la Brie appartenoient
ncontestablement à la comtesse d'E-
reux, Jeanne de France, comme
lle & unique héritiere de l'aîné de
a reine Jeanne de Navarre. On le lui
isputoit cependant. Les princesses,
lles de Philippe-le-Long & de
Charles-le-Bel, y prétendoient, sous
rétexte que leurs peres en étoient saisis
u moment de leur mort : le roi d'An-
leterre, Edouard, toujours dévoré de
envie de succéder, les réclamoit aussi
omme fils de la sœur des derniers
ois, & n'oublioit rien pour séduire
e conseil de Pampelune. Philippe assem-
la les barons avec les principaux sei-
neurs Navarrois, & de leur avis,
roclama roi & reine de Navarre,
hilippe, comte d'Evreux, & la com-
esse Jeanne de France, sa femme :
ction qui lui fit un honneur infini :
lle annonçoit une grande ame, déga-
ée de tout intérêt. On augura que
on règne seroit celui de la justice &
e l'équité.

Rym. act. publ. p. 3 & 10.

AN. 1328. Réunion de la Champagne & de la Brie à la couronne.

Somm. de l'hist. de Fr. p. 325. Hist. de Fr. tom. 3. p. 358.

Hist. de Fr. tom. 1. p. 481.

L'article de la Champagne & de Brie souffrit quelques difficultés. N auteurs en apportent diverses raison la plupart foibles & frivoles, quelque unes contradictoires. Vignier dit q ces deux comtés étant unis au royaum depuis 1284, ils y étoient comm incorporés, & ne pouvoient plus être séparés. Mézeray prétend qu'i étoient réversibles à la couronne *p droit de bienséance, nos rois aya le pouvoir de reprendre les grand fie de la monarchie*, quand il n'y a poi d'enfants mâles. M. de Châlons assu que ces provinces, *faisant partie de succession de la reine Jeanne, étoie des fiefs masculins qui ne passoient poi aux filles*. Mais tous ces raisonnement que les politiques & les adulateu de ce temps-là ne manquerent poi de faire, ne rassuroient pas Philipp rien en effet n'étoit moins solid 1°. On ne produisoit point la char de la réunion : il n'y en avoit rée lement aucune. 2°. Rien de si pe fondé que ce prétendu droit de bien séance : tous les rois de la troisiem race avoient reconnu comme dom niaux, les grands fiefs dont les titu

ires étoient antérieurs à l'élévation e Hugues Capet sur le trône Franbis : or la Champagne & la Brie oient de ce nombre. 3°. Si ces deux omtés venoient de la succession de reine Jeanne, ils passoient donc ix femmes : ainsi, dire qu'ils étoient efs masculins, est une contradiction anifeste. Ce n'étoit cependant pas ns peine que le roi se voyoit obli- : de les rendre ; il imagina d'offrir i échange : la proposition fut acptée.

AN. 1328.

Le roi & la reine de Navarre, pour x & leur postérité, renoncent *purement, généralement, absolument, pertuellement, à toujours*, en faveur du onarque François, de ses hoirs, succsseurs, ou ayant cause, à tous les oits qu'ils ont ou peuvent avoir sur Champagne & la Brie : ils lui en nt pleine, pure, vraie cession, sans rien retenir, *avec convenances réelles perpétuelles de n'y jamais rien deander* Le roi de son côté donne à la ine Jeanne, outre les comtés d'Anoulême & de Mortain, 1°. cinq mille vres tournois de rente annuelle & rpétuelle, à prendre héréditaireent sur le trésor du roi, par elle &

Mém. de l'Ac. des B. L. tom. 17. p. 308 & suiv.

par ses hoirs *loyals & naturels, nés*
AN. 1328. *à naître de son propre corps, & n*
autres : 2°. une autre rente de trois mil
livres tournois, qui devoit être pri
de même sur le trésor royal, qui fi
depuis assignée sur Benon, sur Font
nay-l'abatu, & sur d'autres terr
situées dans le pays d'Aunis & da
la Saintonge : 3°. soixante-dix mil
livres parisis, pour lesquelles il lui fa
une rente de sept mille livres parisis, q
sera également touchée sur le trésor
Paris. Le monarque néanmoins y m
deux conditions : l'une, que la prince
tiendra toutes ces rentes en baronni
pairie, à la même foi & homma
que les comtés d'Angoulême &
Mortain : l'autre, que si elle meu
sans enfants, ou ses enfants sans po
térité, tout ce qui lui aura été don
retournera à la couronne. Si cepe
dant son mari lui survit, soit qu'el
laisse des enfants, ou qu'elle n'en lai
point, il jouira, mais pendant sa v
seulement, de la moitié de tout
que le roi accorde par le présent traité
sans qu'il en puisse rien passer aux e
fants qu'il pourroit avoir d'une aut
femme. On nous permettra ici u
réflexion sur le prodigieux chang

t arrivé dans la valeur des terres.
rs on évaluoit à 30 mille livres le
nu annuel de la Champagne & de
rie ; ce qui formoit, suivant le de-
de ce temps-là, un fonds de trois
s mille livres. La seule champa-
, durant la guerre de 1698, paya
les ans au roi, outre une capita-
de deux cents mille francs, deux
lions cent soixante mille livres de
le ; ce qui ne l'exemptoit ni des
es, ni des gabelles, ni des étapes,
de plusieurs autres impositions qui,
tes réunies, montoient à 2596184 l.
ous. Depuis, les choses ont encore
menté : aujourd'hui les millions
t plus que doublés : différence qui
peut venir de la diminution intrin-
ue de la valeur de la livre. Le marc
rgent, en 1329, étoit à 4 liv. 4 s.
est actuellement à 48 liv. par con-
uent la livre de ce temps-là en vau-
oit douze des nôtres, à quelques
is près : donc, proportion gardée,
revenu des deux comtés ne devroit
s aller au-delà de 360000 l. ôtez au
oins un tiers pour la Brie, reste pour
Champagne 240000 l. On essaie-
it aussi inutilement de rejeter cette
igmentation sur les frais de garde.

AN. 1328.

M. de Boulainv. Etat de la Fr. tom. 3. p. 533 & sui.

Ils ne sont montés si haut que par
AN. 1328. excès de luxe de la part des sujet,
& faute d'économie dans les sou-
rains. Alors on veilloit avec autant
soin à la défense des provinces, &
peuple étoit moins foulé.

Tel fut le traité projeté, arrêt,
conclu dans l'assemblée des principa
seigneurs de France & de Navar,
Mém. de l'Ac. des B. L. T. 17, p. 310 & suiv. Mais on différa de passer les ac
nécessaires à ce sujet jusqu'à l'ann
1336, temps où la reine Jeanne
teignoit vingt-cinq ans, ou du-mo
vingt-quatre ans & un jour, s
doute pour lui ôter tout prétexte
réclamer contre la renonciation qu'e
feroit. Alors *toutes ces mêmes cho*
furent parlées & à plein accordées
la Villeneuve, près Avignon, en l'hô
du cardinal Néapoléon (1), où le
fit expédier & sceller les lettres, c
peuvent être regardées comme l'ép
que de la réunion irrévocable de
Ord. de nos rois, tom. 4. p. 212. Champagne & de la Brie à la co
ronne. Ce ne fut néanmoins qu'
mois de Novembre 1361, que cet
union fut expressément ordonnée p
d'autres lettres du roi Jean : ce q
n'empêcha pas Charles-le-Mauvai

(1) Le 14 Mars 1336 : vieux style 1335.

AN. 1328.

de Navarre, de conserver sur ces vinces des prétentions qu'il transf probablement à son fils & succeur, Charles III. On voit en effet nouvelles lettres (1), par lesquelles arles VI donne & cede à ce prince duché de Nemours, en considéra- de sa renonciation à tous les its qu'il pouvoit avoir sur les com- de Champagne, de Brie & d'Evreux: cession qui fit enfin cesser & les intes & les poursuites de la mai- de Navarre : il n'y a du-moins une preuve qu'elle les ait renouvel- depuis.

Guerre de Flandre.

Spicil. tom. 3. *p.* 88 & *seq.*

Tandis que la France étoit occupée cette grande affaire, Louis, comte Flandre, de Nevers & de Rhétel, rendit auprès du monarque, tant ır lui faire hommage de ses terres, pour implorer sa protection con- des sujets rebelles qui l'avoient ıssé de ses Etats. Philippe lui promit puissant secours. Mais déja la sai- étoit avancée, la prudence sem- oit exiger qu'on remît cette expédi- n à l'année suivante : il fit assem- r son conseil. Les François détes- ent ces guerres de Flandre; guerres

1) Du 9 Juin 1404.

AN. 1328. peu glorieuses, où la noblesse n'av à combattre qu'une vile populac guerres néanmoins très-sanglante où la nation avoit essuyé les pe les plus cruelles. Les uns opineren laisser cette canaille se détruire par divisions intestines : les autres fur d'avis de différer du-moins jusqu printemps prochain. Le roi cep dant brûloit d'impatience de sign le commencement de son règne quelque exploit guerrier : il porta Gaucher de Châtillon un de ces gards qui semblent vouloir enle les suffrages : *Et vous, seigneur con table*, lui dit-il, *que pensez-vous tout ceci? Croyez-vous qu'il faille att dre un temps plus favorable?* Châtil étoit un vieux seigneur qui av blanchi dans les armes & dans conseil : instruit des intentions de maître, il ne s'étendit pas en lo raisonnements comme les autres : *Si* répondit-il avec un laconisme vr ment militaire, *qui a bon cœur, toujours le temps à propos*. Le mon que à ces mots se leve transporté joie, court au connétable, l'embras & s'écrie : *Qui m'aime, me suive*. Au tôt l'ordre fut expédié à la noble

AN. 1328.

e trouver en armes sous les murs
ras pour la Magdeleine prochaine :
qui ne voulurent point, ou qui
purent s'y rendre, se racheterent
ix d'argent.

Le roi va prendre l'oriflamme à Saint-Denis.

Ibid. p. 89.

hilippe cependant se disposoit à la
re par des actions vraiment chré-
nes, & n'omettoit aucune bonne
re pour attirer les bénédictions du
sur ses armes. Tous les jours, dit
orien contemporain, il se levoit
t l'aurore, sortoit avec peu de
, visitoit dévotement les églises
a capitale, sur-tout les hopitaux
es hôtels-Dieu, distribuoit de
des aumônes aux pauvres, leur
oit les mains, & les servoit à
. Ainsi préparé, il se rendit à Saint-
is, ordonna de tirer les corps des
s martyrs de leurs tombeaux, les
a respectueusement sur le grand-
l, où il avoit déja placé le corps
aint Louis, entendit la messe avec
icoup de dévotion, communia,
t l'oriflamme des mains de l'abbé,
t approcher Milès des Noyers,
eillier de France, à qui il vouloit
ier ce précieux dépôt. Alors l'abbé,
it fait mettre le chevalier à ge-
x, lui dit, selon la coutume : *Vous*

AN. 1328. *jurez & promettez sur le précieux co[...] de J. C. sacré ci présent, & sur le co[...] de monseigneur saint Denis & ses co[...] pagnons, qui ci sont, que vous loy[...] ment en votre personne tendrez & g[...] vernerez l'oriflamme du roi monseigne[...] qui ci est, à l'honneur & profit de[...] & de son royaume ; & pour doute[...] mort, ne autre avanture qui puisse [...] nir, ne la délaisserez, & ferez par[...] votre devoir comme bon & loyal che[...] lier doit faire envers son souverain[...] droiturier seigneur.* Milès ayant fait[...] serment, le roi lui remit l'étend[...] sacré, puis, toujours avec la mê[...] piété, reporta les châsses au lieu o[...] les avoit prises; &, ce qui étoit jusq[...] là sans exemple, *descendit en perso[...]* dans le tombeau des saints, y f[...] sa priere. De-là il prit le chemin [...] la Flandre, marcha droit à Cass[...] l'investit, & fit faire le ravage [...] environs.

Les Flamands insultent aux François. [1] *Ibid.*

L'armée Françoise étoit de tre[...] mille hommes, parmi lesquels [...] comptoit treize à quatorze mille g[...] darmes. On met au nombre des [...] gneurs qui furent de cette expéditio[...] Charles, comte d'Alençon, frere [...] roi, Philippe d'Evreux, roi de N[...]

re, le duc de Lorraine, le comte Bar, le duc de Bourgogne, le dau- AN. 1328. in de Vienne, le comte de Savoie, duc de Bretagne, Robert d'Artois, ucher de Châtillon, connétable de ance, Louis de Bourbon, Milès des yers, le comte de Flandre, le comte Caſſel, ſon frere, Guillaume, comte Hainaut, Guillaume ſon fils, Jean n frere, Thierri de Brederole, & ard d'Egmont. L'armée des rebelles, aucoup moins nombreuſe, étoit ute de fantaſſins, payſans, pêcheurs, tiſans, qui avoient pour général un tit marchand de poiſſon, nommé olin Zannequin, ou Dannequin, mme hardi, courageux, en qui l'au- ce & la ruſe ſembloient ſuppléer au faut d'expérience dans la guerre. el étoit le champion qu'un deſtin zarre oppoſoit au premier roi du onde : telles les troupes que la plus lle nobleſſe de l'Europe avoit à com- ttre. Peu s'en fallut néanmoins que vil amas de gens ignobles ne défît s fiers bataillons, qui peut-être le éprifoient un peu trop. Il s'en flat- it du-moins ; & jamais on ne vit en de plus déterminé ni de plus in- lent que cette populace ramaſſée,

campée & retranchée à la vue
AN. 1328. Cassel sur une éminence, où il é
impossible de l'attaquer : elle osa f
arborer sur une des tours de la v
une espece d'étendard, sur lequel
avoit fait peindre un coq avec
mots :

Quand ce coq chanté aura ;
Le roi Cassel conquérera.

La personne même du monarque
fut point respectée : ils l'appelloien
roi trouvé, parce qu'il n'étoit pas
sur le trône. C'étoit une prophéti
dit l'historien contemporain, m
une prophétie qui annonçoit leur m
heur.

Ils veulent surprendre le roi dans son camp. *Ibid. p. 90.*

Zannequin cependant ne s'end
moit point, & méditoit secrèteme
quelque stratagême, pour arracher p
surprise une victoire qu'il n'espér
pas pouvoir emporter à force ouver
Tous les jours il alloit au camp Fra
çois, portant du poisson, qu'il donn
à un prix modique, pour se concili
la confiance de l'armée, & pour avo
plus de liberté d'observer ce qui s
passoit. On y tenoit table fort lon
temps, on y jouoit, on y dansoit, on

moit la méridienne : la garde enfin faisoit avec tant de négligence, l'audacieux Flamand forma le ein d'enlever le roi avec tout son rtier. La veille de saint Barthélemi, les deux heures après midi, temps il sçavoit que les François se retint pour prendre quelque repos, artage ses troupes en trois corps, onne à l'un de marcher *paisiblement ans point de noise*, droit au quartier roi de Bohême, commande à l'au de s'avancer avec le même silence tre la bataille, qui étoit aux ordres comte de Hainaut, se met luine à la tête du troisieme, entre s le camp sans faire le cri de guerre on avoit coutume de faire en ce ps-là, lorsqu'on alloit se battre, erce jusqu'à la tente du roi, où la de ne se faisoit pas avec plus de 1. Quand ils parurent, on imagina : c'étoit un renfort qui venoit idre le monarque. Le sire Renaud Lor, noble chevalier, alla au-de t d'eux dans cette pensée ; & quoiil les crût de l'armée Françoise, il laissa pas de les gronder amicalent de ce qu'ils troubloient le somil de leurs amis : on ne lui répon-

AN. 1328.

Froissard, tom. 1. fol. 7 vers.

dit que par un coup de javelot, i
AN. 1328. le renverſa mort par terre. Ce
comme le ſignal du combat. Les
belles à l'inſtant tirent l'épée, & co
mencent à faire main-baſſe ſur tou
qui ſe rencontre.

Ils ſont battus.

Idem, ibid.

L'alarme ſe répand auſſi-tôt c
le camp : de grands cris annoncen
danger de l'armée : chacun court
armes. Le premier qui avertit le
du péril où il étoit, fut ſon confeſſe
qui étoit un Dominicain. D'abord
monarque tourna la choſe en plai
terie : il crut que la peur troub
l'imagination du bon moine, &
faiſoit voir des armées où il n'y a
tout au plus qu'un détachement. M
bientôt arrive Milès des Noyers,
lui confirme la nouvelle, & le c
jure de ſe faire armer promptem
Malheureuſement le déſordre étoi
grand, qu'il ne ſe trouva ni écu
ni chevalier pour lui rendre ce
vice : tous avoient pris la fuite, ou
ſongeoient qu'à ſe mettre eux-mêı
en état de défenſe : les clercs de
chapelle y ſuppléérent. Auſſi-tôt
monte à cheval, & veut marc
droit aux aſſaillants; mais il eſt ar
par Milès, qui lui conſeille d'atten

e sa troupe soit grossie, & cepen- AN. 1328.
it de tâcher de tourner l'ennemi,
ır le prendre ensuite en flanc : il
vit le conseil. Le brave chevalier
ıs le même temps lève l'étendard
al, en un lieu d'où il pouvoit être
de fort loin : à ce signal, toute la
ılerie se rassemble & se range au-
; de son prince. Les Flamands sont
eloppés, enfoncés, taillés en piè-
De seize mille hommes qui com-
pient leur armée, *il n'en échappa*
, dit Froissard, *aucun ne recula :*
furent tués & morts l'un sur l'au-
sans yssir de la place en laquelle la
ille commença. Le roi dans une
e qu'il écrivit à ce sujet à l'abbé
aint Denis, fait monter le nombre
eux qui furent tués dans cette ex-
tion, tant sur le champ de ba-
e qu'en d'autres occasions, à dix-
f (1) mille huit cents. Les François,
on, ne perdirent que dix-sept
ımes, mais beaucoup de chevaux.
ippe de retour dans sa tente, y
chanter le *Te Deum* avant que

Le P. Daniel [tome 5, p. 288] ne compte que
uit mille huit cents tués : le texte qu'il cite
vingt mille moins deux cents : ce petit défaut
ctitude méritoit une observation de la part du
el Editeur.

de quitter ses armes, reconnoissan
AN. 1328. qu'il ne tenoit que de Dieu seul, p
l'intercession de la sainte Vierge & d
saint Denis, l'heureux succès d'un
journée qui pouvoit avoir des suit
si funestes.

Ibid. La Flandre matée par cet échec
demeura à la merci du vainqueu
Cassel fut pris, rasé & réduit
cendres avec la fatale banniere
étoit représenté le coq, qui cepe
dant n'avoit point chanté. Ypres
mine de vouloir se défendre : mai
l'approche des François, les bou
geois demanderent à capituler. Le
exigea qu'ils se rendissent à discréti
On les obligea de donner cinq ce
ôtages, pour être conduits à Par
de bannir tous les chefs de la cons
ration contre le comte, & de déma
teler eux-mêmes leur ville. Un ma
vais prêtre essayoit, par ses disco
séditieux, de les détourner de la so
mission : les officiers du roi couru
sur lui l'épée à la main. Il se sau
dans une maison qui paroissoit tr
forte, avec quatorze brigands au
mutins que lui. On y mit le feu :
fut brûlé vif avec ses compagno
Bruges livra mille ôtages ; les aut

es à proportion. On abattit par- AN. 1328.
t les fortifications qui rendoient
Flamand si fier. On abolit ses pri-
:ges, qu'on lui rendit depuis,
is avec de grandes modifications:
fit ensuite le procès aux chefs de la
olte: près de dix mille furent con-
nnés à mort: ce qui fut exécuté à
igueur dans l'espace de trois mois,
environ.

Tout étoit soumis, & la Flandre *Ibid.*
miliée plioit enfin sous le joug de
maîtres. Le roi fit venir le comte
lis, & en présence des principaux
neurs de l'armée qu'il avoit assem-
à ce sujet, il lui dit: » Beau cousin,
suis venu ici sur la priere que vous
'en avez faite. Peut-être avez-vous
nné occasion à la révolte par votre
:gligence à rendre la justice que
ous devez à vos peuples: c'est ce
e je ne veux point examiner pour
présent. Il m'a fallu faire de gran-
s dépenses pour une telle expé-
tion: j'aurois droit de prétendre
quelque dédommagement; mais
vous tiens quitte de tout, & je
ous rends vos Etats soumis & pa-
fiés. Gardez-vous bien de nous

» faire retourner une seconde fois po
AN. 1328. » un pareil sujet : si votre mauvai
» administration m'obligeoit de rev
» nir, ce seroit moins pour vos intérê
» que pour les miens «. Aussi-tôt
donne ses ordres pour le départ, lai
une partie de ses troupes au comt
& revient en France tout couvert
gloire. Le premier de ses soins f
d'aller à saint Denis, pour y chan
des hymnes en actions de graces
le tombeau des saints martyrs. De
il se rendit à Notre-Dame de Chartr
où il entra armé des mêmes armes
monté sur le même cheval qu'il av
à la bataille de Cassel, offrit l'un
l'autre, suivant le vœu qu'il en av
fait, devant l'autel de la sainte Vierg
& fit plusieurs autres dons à l'égli
en reconnoissance de ce qu'il av
échappé au danger. On ignore po
quoi la plupart de nos modernes s'o
tinent à changer le lieu de cette act
de piété : tous ou presque tous veul
que le vœu de Philippe de Valois
été accompli dans l'église de No
Dame de Paris, & que la statue équ
tre qu'on y voit encore aujourd'h
soit celle qu'il y fit mettre alors : c

ne erreur qui n'a aucun fondement ans les histoires de ce temps-là (1). e monarque ensuite vint séjourner ans sa capitale, & *fut*, dit Froissard, *oult prisé à honneur de cette emprise, demoura en grant prospérité, & acût l'Etat royal, & n'avoit eu oncques mais roi en France, si comme l'on diit, qui eût tenu l'Etat pareil du sien.*

AN. 1328.

Ibid.

De si heureux commencements reaufferent la fierté & le courage du ouveau roi. Edouard n'avoit point sisté à son sacre, comme il le devoit n qualité de vassal de la couronne : ne lui avoit pas même envoyé faire es compliments sur son avènement u trône, comme c'étoit la coutume ntre les rois voisins : Philippe le fit mmer de venir lui rendre hommage our la Guienne & les autres terres u'il tenoit de lui. L'orgueilleux Anois, tout plein de ses droits imagiaires sur l'empire François, osa refser audience aux ambassadeurs de son uverain, & lui fit dire par la reine abelle sa mere, que le fils d'un roi iroit point s'humilier devant le fils un comte : réponse insolente qui fut inie par la saisie des revenus de la

AN. 1329.
Hommage du roi d'Angleterre.
Spicil. tom. 3, p. 91.

(1) Voy. tome 7 de cette histoire, p. 333 & suiv.

Gascogne & du Ponthieu (1). On fi
AN. 1329. partir sur-le-champ de nouveaux en-
voyés, pour lui signifier que, s'il man-
quoit à cette obligation indispensable
du feudataire, il perdroit tous les fiefs
qu'il possédoit en France : menace qui
le jeta dans un extrême embarras.
L'état de ses affaires ne lui permettoit
pas de s'engager dans une guerre ou-
verte contre une nation également
belliqueuse & puissante : tous les pairs
lui conseilloient de satisfaire à un de-
voir qu'ils croyoient juste : il fléchit
enfin ; & devenu plus modeste, il
écrivit respectueusement au roi, *qu'il*
avoit dessein depuis long-temps de passer
en France, pour s'aquitter de ce qu'il
lui devoit comme à son seigneur ; mais
que divers incidents l'en avoient em-
pêché ; que ces obstacles n'étoient pas

Rym. act. publ. tom. 2, part. 3 & 4, p. 23.

(1) Le continuateur de Nangis (Spicil. tome 3 p. 91) attribue cette réponse à la seule Isabelle, qu'il traite assez mal à cette occasion. » Les ambassadeurs » dit-il, ne purent parler qu'à la reine mere, dont » ils reçurent une réponse impertinente & bien digne » d'une femme « : *ineptum modo muliebri responsum acceperunt*. Que devient donc la réflexion de R. de Thoyras, qu'Edouard étoit encore sous la tutelle de sa mere & du seigneur de Mortemer ; qu'ainsi il y a grande apparence que ce furent eux qui firent passer l'avis de l'hommage, & que ce ne fut qu'à regret que ce prince se laissa vaincre ? Chaque mot de cet auteur sur la France est, ou une partialité, ou un mensonge insigne.

core entiérement levés ; que cependant *se rendroit inceſſamment en perſonne* AN. 1329. *ıprès de ſa grandeur, pour lui rendre* *lennellement l'hommage qui affectoit* *ut roi d'Angleterre comme duc de* *uienne.* Il tint parole, & comparut, 6 Juin, dans l'egliſé cathédrale d'A-iens ; mais avec un appareil ſi grand, ı'on voyoit aiſément, que c'étoit oins pour honorer Philippe, que ıur faire parade de ſa puiſſance & de s richeſſes. Il étoit vêtu d'une longue *Froiſſ. tom. 1, fol. 7, verſ.* be de velours cramoiſie, ſemée de ɔpards d'or : il avoit la couronne en te l'épée au côté, les éperons dorés, ɔis évêques, quatre comtes, ſix ba-ns, & quarante nobles chevaliers ımpoſoient ſa ſuite.

Le roi de ſon côté n'avoit rien ou-ié pour rendre cette cérémonie la us pompeuſe qu'on eût encore vue. étoit aſſis ſur un trône ſuperbe, vêtu une longue robe de velours violet ɛmée de fleurs de lis d'or, couronné 'un diadême enrichi de pierreries, : tenoit en main un ſceptre d'or. Les ɔis de Bohême, de Navarre & de ſajorque, étoient debout aux deux ɔtés du monarque, avec le duc de ourgogne, le duc de Bourbon, le

AN. 1329. *Idem, ibid.*

duc de Lorraine, le comte de Fla-dre, le comte d'Alençon, le com de Beaumont-le-Roger, Robert d'A-tois, le connétable Gaucher de Ch-tillon, le grand chambellan, Jean e Melun, les maréchaux de Franc, Matthieu de Trie & Robert Bertran, le garde des sceaux, Jean de Marign, évêque de Beauvais, les évêques Laon & de Senlis, les abbés de Chi & de Corbie, plusieurs autres préla, un grand nombre de seigneurs, & principaux officiers de la couron. Edouard lui-même fut frappé de magnificence de ce nombreux & b lant cortège. Interrogé à son ret par la reine sa femme, qui lui *dem-doit des nouvelles du roi son oncle de son grand lignage de France, il tarissoit point sur le grand état & les honneurs qui étoient en Fran auxquels*, disoit-il, *de faire ou de l' treprendre à faire, nul autre pays s'accomparaige.*

Dès que le monarque Anglois se approché du trône, le grand cha bellan lui commanda d'ôter sa co ronne, son épée, ses éperons, & se mettre à genoux devant le roi un carreau qu'on lui avoit prépar

érémonie bien humiliante pour une
me si fiere. Il obéit cependant : il AN. 1329.
toit trop avancé pour reculer : mais
n remarqua aisément sur son visage
e dépit qui le transportoit de se voir
orcé à une si grande humiliation de-
ant tant d'illustres témoins. Alors le
neme officier de la couronne lui dit :
*ire, vous devenez, comme duc de
Guienne, homme-lige du roi monsei-
neur qui ci est, & lui promettez foi &
oyauté porter.* Ici tout l'orgueil d'E-
douard se réveilla : il ne voulut point
ire *voire*, & prétendit qu'il ne de-
oit point l'hommage-lige. On dispu-
a beaucoup de part & d'autre. Enfin,
ur la promesse qu'il fit de consulter
es archives, aussi-tôt qu'il seroit de
etour dans ses Etats, pour sçavoir
récisément à quoi il étoit obligé,
& d'envoyer des lettres scellées de
on grand sceau, qui expliqueroient
quelle sorte d'hommage il devoit, on
onsentit qu'il le rendît en termes gé-
néraux. *Sire*, lui dit le chambellan,
*ous devenez homme du roi de France
monseigneur, de la Guienne & de ses
appartenances, que vous reconnoissez
tenir de lui, comme pair de France,
selon la forme des paix faites entre ses*

prédéceſſeurs & les vôtres, ſelon ce q
AN. 1329. *vous & vos ancêtres avez fait pour même duché à ſes devanciers rois France :* il répòndit *voire.* S'il eſt ainſ reprit le vicomte de Melun, *le notre Sire vous reçoit, ſauf ſes proteſt tions & retenues :* le monarque Fra çois dit *voire, & baiſa en la bouc ledit roi d'Angleterre, dont il ten les mains entre les ſiennes.* Ainſi fir cette ſuperbe cérémonie qui mit rage dans le cœur de l'Anglois, & l fit jurer une haîne immortelle cont le prince qui le traitoit avec tant hauteur.

Rap. Thoyr. En vain, pour juſtifier Edouar on a prétendu qu'avant ſon dép pour la France, il fit en préſence ſon conſeil privé des proteſtations crètes où il déclaroit que, par l'hom mage qu'il alloit rendre, il ne préte doit pas préjudicier à ſes juſtes dro ſur le trône François, quand même viendroit à le ratifier par ſes lettre patentes ; & que ce n'étoit que crainte de perdre ſes terres d'Outr mer qui l'obligeoit à faire cette d marche. Aucune puiſſance ne pe donc compter ſur les ſerments d'un r d'Angleterre & ſur les traités qu'el

fait avec lui : il aura toujours protesté secrètement dans son conseil privé contre la paix qu'il signoit, dès qu'il croira voir quelqu'avantage à recommencer la guerre. Nous verrons ce même Edouard persister pendant plus de huit années dans la soumission jurée par cet hommage contre lequel on le fait protester. On ne découvre dans les actes de Rymer aucun vestige de cette protestation. Une pareille découverte, loin d'être un titre justificatif, flétriroit à jamais la mémoire d'un roi que l'Angleterre compte au nombre de ses plus grands hommes; d'un roi dont Charles V, le plus sage de nos monarques, a fait l'éloge, *en lui rendant ce témoignage, qu'il avoit régné avec beaucoup de valeur; qu'il méritoit à juste titre d'être mis au rang des anciens héros.* On voit par tous les monuments qui nous sont parvenus du règne de ce prince, qu'il eut d'abord des prétentions auxquelles il ne renonça qu'à regret, & que s'il conçut dans la suite l'idée de les faire revivre, il y fut déterminé par des circonstances qu'il ne pouvoit prévoir. Les lettres d'Edouard adressées aux seigneurs de Guienne & de Navarre,

AN 1329.

Eff. hist. sur Par. tom. 3. p. 138.

Froissard.

Rym. act. publ. tom. [illegible] part. 3, p. [illegible]

AN. 1329. dont on veut se servir pour appuyer l
vérité de cette prétendue protestation
ne permettent pas même d'en soup
çonner l'existence. Par ces lettres l
monarque Anglois exhorte les prélats
seigneurs & communautés, à lui con
tinuer, ainsi qu'à la reine sa mere
leur *bonne affection & amour*. Il leu
déclare que son intention est de re
couvrer les héritages de sa mere &
les siens : il charge un de ses agen
(Raimond Durand) de s'adresser a
sire de Grammont & aux autres granc
du royaume de Navarre, *pour recou
vrer; dit-il, nosdits droits & héritage.*
Il faut être extrêmement prévenu
pour voir dans ces expressions, *nosdit
droits & héritages*, la persévéranc
d'Edouard dans ses chimériques pré
tentions à la couronne de France, & l
protestation secrète évidemment d
signée. Quatre-vingts lettres sembla
bles furent envoyées tant aux ville
& communautés, qu'aux seigneurs d
Navarre & de Guienne. Une protesta
tion secrète confiée à la discrétion d
quatre ou cinq provinces, eût été un
intrigue bien mystérieuse. Qui ne re
connoît plutôt dans ces actes les droit
qu'Edouard réclamoit sur les terre

nquiſes de la Guienne, éternel ſujet AN. 1329.
: plaintes & de négociations entre
li & Philippe, & les droits d'Iſabelle
: France ſa mere, ſur la couronne de
avarre? Ces prétentions de la reine
Angleterre, ainſi que nous l'avons
arqué plus haut, furent déclarées
égitimes par les Etats de Navarre
ſemblés, qui déférerent la couronne à
anne de France & Philippe, comte
Evreux. Ces époux, dans la cérémo-
e de leur ſacre, qui ſe fit à Pampe-
ne, capitale de la Navarre, furent,
ivant l'ancien uſage de la nation,
evés ſur un pavois, ou bouclier,
evant l'autel de la principale égliſe
: cette ville: ils reçurent enſuite
onction royale & la couronne, aux
clamations générales du peuple &
: tous les grands du royaume.

Spicil Cont. Nang. tome 3, p. 92.

Louis de Baviere, toujours frappé
es foudres de l'égliſe, continuoit
ependant à Rome, d'agir en empe-
eur: il convoqua une aſſemblée géné-
ale du clergé & du peuple Romain.
'aſſemblée ſe tint dans la place de
égliſe de ſaint Pierre de Rome. On
voit élevé un trône éclatant au haut
es degrés de l'égliſe; l'empereur y pa-
ut revêtu des ornements impériaux,

Schiſme. Louis de Baviere dépoſe le pape Jean XXII.

Cont. Nang. ſub ann. 1328 & 29.

AN. 1329. accompagné de plusieurs cardina[ux], évêques, seigneurs, juges, religie[ux], & officiers. Là en présence d'une f[ou]le innombrable de peuple, un August[in] cita le pape Jean XXII à trois repr[is]es en ces termes : *Y a-t-il quelque [pro]cureur qui veuille défendre le Pr[ê]tre Jacques de Cahors, qui se fait nomm[er] le pape Jean ?* Cette proclamation [fut] suivie d'un sermon, après lequel [au] nom & par l'autorité de l'empe[reur] présent, on prononça tout haut [la] sentence de déposition. Par cette [sen]tence, le pape atteint & convai[ncu] d'héréfie par ses écrits, de crime [de] lèse-majesté contre l'empereur, [est] déposé, dépouillé de tout ordre, [offi]ce, bénéfice & privilege ecclésia[sti]que, & soumis à la puissance s[écu]liere pour être puni comme hérétiq[ue]. Condamner ainsi à la mort un sou[ve]rain pontife, étoit le dernier excès [où] pût monter la querelle du sacerd[oce] & de l'empire. On ne peut se disp[en]ser de rapporter l'action hardie [de] Jacques Colonne, partisan du p[ape] Jean. Ce seigneur, sans paroître i[nti]midé par la présence & l'autorité [de] l'empereur, vint à Rome, s'ava[nça] jusqu'au milieu de la place de s[aint]

Hist. ecclés. l. 19, p. 418.

Ess. sur l'hist. gen. tome 1, p. 66.

Hist. eccl. tome 19, p. 420.

Action hardie de Jacq. Colonne.

Marcel, lut à haute voix devant le peuple Romain une bulle du pape contre Louis de Baviere, à laquelle il ajouta que pour les raisons alléguées dans cette bulle, il s'opposoit à tout ce qui avoit été fait par Louis de Baviere soi-disant empereur, soutenant que le pape Jean étoit catholique & pape légitime, & que celui qui se disoit empereur ne l'étoit pas, mais excommunié & ses adhérants; offrant de prouver, s'il étoit besoin, l'épée à la main, en lieu neutre, la justice de la cause qu'il défendoit. Après ce défi, Colonne affiche lui-même la bulle à la porte de l'église de saint Marcel, remonte à cheval & sort de Rome sans que personne ose s'opposer à sa retraite. Le pape informé de cette action de valeur, le fit évêque. AN. 1329.

L'empereur ne s'en tint pas à cette premiere démarche contre Jean. Dans une seconde assemblée, tenue avec le même appareil, il créa pape, Pierre Rainallucci, natif de Corbiere dans l'Abruzze, qui avoit été marié, & avoit quitté sa femme malgré elle, pour entrer dans l'ordre des Freres Mineurs. Louis lui donna l'anneau, *Ibid.*

le revêtit de la chape & le fit asse[oir]
sous le dais à ses côtés ; mais il [se]
garda bien de déférer à l'usage [de]
baiser ses pieds. Le nouveau ponti[fe],
qui prit le nom de Nicolas V, dév[oué]
aux volontés de son protecteur, p[ro]-
digua les anathêmes contre tous [les]
ennemis de ce prince : les écrits sc[an]-
daleux furent multipliés : on affi[cha]
aux portes de la cathédrale de Pa[ris]
& des Cordeliers une satire sangla[nte]
contre le pape Jean : cette satire ét[oit]
accompagnée d'une invitation au co[n]-
cile indiqué à Milan par Nicolas [&]
Louis de Baviere.

AN. 1329. *Ess. sur l'hist. gen. tome 2, p. 67.*

Spicil. tom. 3. p. 717.

Le roi de France, à l'imitation [de]
ses prédécesseurs, signala son z[èle]
pour la religion, & son attachemen[t à]
l'église, en s'élevant avec force con[tre]
ce dangereux schisme. Il exhorta [par]
les lettres les plus pressantes, tous [les]
Etats d'Italie à demeurer fidèles [au]
saint siege, & à résister avec cour[age]
aux efforts & aux séductions des e[n]-
nemis du vicaire de J. C. (1). Ce [fut]
probablement pour se venger de ce[tte]
protection accordée au pape, q[ue]
Louis de Baviere, se déclara enne[mi]

(1) La lettre circulaire qu'il leur adresse est da[tée]
du 12 Mars 1328.

la France & favoriſa le roi d'Anterre.

AN. 1329.

On continuoit cependant de procé-: à la cour d'Avignon contre l'anti-ɔe & ſes adhérants. Leur condamna-n fut envoyée à l'évêque de Paris ur en faire la publication. Ce prélat, 'êtu des ornements pontificaux, aſé de pluſieurs évêques & d'un nom-ɜux clergé dans le parvis de la capi-e, prononça la ſentence d'excommu-:ation lancée contre les rebelles & ırs fauteurs, au nombre deſquels ɔit Michel de Cezenne, ce général s Freres Mineurs, dépoſé pour avoir ıtenu l'opinion condamnée ſur la opriété des biens des diſciples de François. On alluma enſuite un bû-er où l'évêque jeta lui-même, à la ıe de tout le peuple, les écrits affi-és. Après cette cérémonie, le provin-al des Franciſcains, réſidant à Paris, ſavoua au nom de tous ſes freres, la nduite & les ſentiments de leur géné-l deſtitué, & de ſes complices. On ar-ta en différents endroits pluſieurs Fre-:s Mineurs qui furent conduits à Avi-non & renfermés étroitement. Entre ıtres un de ces religieux nommé *Veran*, ui avoit eu l'audace de prêcher publi-

Cont. Narg. ann. 1328 & 1329.

quement à Montpellier, se fit rem[illegible]
AN. 1329. quer par une hardiesse qui surprit to[illegible]
la cour du pontife. Interrogé par sa sa[illegible]
teté des motifs qui l'avoient port[illegible] à
cet attentat, il répondit au pape q[illegible]l
étoit un hérétique & non un pa[illegible];
qu'il désiroit mourir pour cette vér[illegible];
parce que, ajouta-t-il, *vous vous ef[illegible]-
cez de détruire la pauvreté évangéli[illegible]
que J. C. nous a enseignée par sa pa[illegible]
& son exemple.*

Différend entre les juges ecclésiastiques & séculiers.

Spicil. Con. Nang.
Froissard.
Hist. eccl. tome 19.

Dans ce temps il s'éleva un gr[illegible]d
différend entre la noblesse & le c[illegible]
gé touchant leur jurisdiction & le[illegible]
droits : ce qui troubloit l'union n[illegible]
relle qui devoit être entre ces d[illegible]
ordres, les premiers comme les p[illegible]
puissants de l'Etat. Le roi fatigué [illegible]
plaintes continuelles qu'on lui p[illegible]
toit de tous côtés contre les entre[illegible]
ses des évêques, soupçonna qu'e[illegible]
pouvoient être dictées par la jal[illegible]
sie qu'occasionnoient les richesses [illegible]
corps ecclésiastique. Quelque p[illegible]
chant qu'il eût à favoriser ses bar[illegible]
dont il tiroit de plus grands seco[illegible]
que des prélats, il voulut néanmo[illegible]
entendre ces derniers avant que [illegible]
prononcer un jugement définitif, [illegible]
leur manda de se rendre à Paris [illegible]

ur de l'octave de la saint André 30, pour y défendre leur cause. Ils AN. 1329.
trouverent au nombre de vingt, nt cinq archevêques, ceux de Bours, d'Auch, de Tours, de Rouen, de Sens; & quinze évêques, ceux Beauvais, de Châlons, de Laon, Paris, de Noyon, de Chartres, Coutances, d'Angers, de Poitiers, Meaux, de Cambrai, de Saint-our, de Saint-Brieux, de Châlons-r Sône, & d'Autun. L'assemblée tint dans le palais du roi, où d'au-e part les seignents laïques avoient é convoqués, avec ordre d'apporr des mémoires détaillés sur les dirs sujets de plaintes qu'ils pouvoient 'oir.

Ibid.

Le roi ayant pris place sur son ône, les princes du sang, les pairs barons du royaume, & les mi-stres du conseil, rangés sur diffénts degrés; Pierre de Cugnieres, ievalier, qui remplit dans cette auuste assemblée les fonctions de coneiller du roi & de son avocat-généil, personnage également distingué ans les emplois de l'épée & de la obe, prit la parole & prononça un iscours qu'il avoit préparé de longue

main. L'usage alors dans toutes
AN. 1329. harangues, tant sacrées que profan,
étoit de prendre un texte tiré de l'éc-
ture sainte. Celui de l'orateur f
rendez à César ce qui est à César,
à Dieu ce qui est à Dieu : ce qui
donna occasion de se répandre
maximes générales sur le respect
est dû aux princes de la terre, &
la distinction des deux puissanc
dont la temporelle appartient inc-
testablement & irrévocablement
roi, & la spirituelle aux évêques.
allégua sur ce sujet plusieurs raisons
fait & de droit, & conclut que les p
lats devoient se contenter de la pu
sance spirituelle, dans la possession
laquelle S. M. à l'exemple de ses aïe
les maintiendroit toujours par sa p-
tection ; que les ecclésiastiques ne
voient songer qu'au salut des ame
& qu'assez occupés des travaux pé
bles d'un si saint emploi, l'intérêt p
blic demandoit qu'ils abandonnasse
aux juges séculiers le soin des affai
Ibid. temporelles. Jusque-là Pierre de C
gnieres avoit parlé latin ; mais cr
gnant de n'être pas entendu de la n
blesse, & même d'une partie des p
lats, dont quelques-uns n'étoient p

versés dans cette langue, il pour-
'it sa harangne en françois. Organe AN. 1329.
intentions du monarque, il dit
S. M. étoit dans le dessein de ré-
lir le temporel & de resserrer cha-
: jurisdiction dans ses justes bornes.
in il proposa contre les ecclésiasti-
:s soixante-six articles de griefs,
it on ne raportera que les princi-
ıx, qu'on peut réduire à quatre chefs:
matieres, les personnes, les censu-
, les exactions Que la connoissance
droit de propriété ou de possession
›artenant à la jurisdiction temporelle,
officiaux des prélats ne pouvoient la
ımettre à la décision de leurs tribu-
ıx, que par usurpation. Que lors-
'un laïque faisoit ajourner devant
juges séculiers un clerc qui le trou-
›it dans la possession de sa terre,
fficial faisoit admonêter les juges &
partie de ne point passer outre, sous
ine d'excommunication & d'amen-
ende pécuniaire. Que les officiaux fai-
ient citer devant eux des laïques, mê-
e en action personnelle, quand une
:s parties le demandoit, & qu'ils refu-
ient le renvoi devant les juges tem-
›rels. Qu'ils forçoient souvent les *Ibid.*
ïques de comparoître devant eux sur

les requêtes des clercs troublés da
AN. 1329. la possession de leurs biens patrim
niaux. Qu'ils établissoient dans les te
res des laïques des notaires ecclésiast
ques, qui recevoient les contrat
même en matiere profane. Que lo
qu'un débiteur, excommunié po
cause de ses dettes, négligeoit de l
aquitter, l'anathême étoit réagra
avec injonction au juge séculier
contraindre le débiteur à mériter s
absolution en payant; & que s'il ar
voit que le juge laïque n'obéît p
assez promptement, il encouroit lu
même l'excommunication dont il
pouvoit être absous qu'en satisfaisa
le créancier au lieu du débiteur inso
vable. Que les prélats, pour étend
la jurisdiction ecclésiastique, proc
guoient la tonsure indifféremment
des enfants, à des serfs, à des bâtard
à des hommes mariés, incapables
sans lettres, qui avoient recours à eu
pour éviter la prison & la punition
leurs crimes. Que lorsqu'un voleu
saisi de son larcin, étoit au pouvoir d
juge séculier, s'il se trouvoit que
voleur fût clerc, le prélat ne manquo
pas de le réclamer, & contraignoit
sous peine d'excommunication, à re

tre au juge eccléſiaſtique la choſe e, dont la reſtitution avoit été AN. 1329. onnée. Que lorſqu'un malfaiteur, tonſure & vêtu en ſéculier, arrêté létenu par ordre des officiers du dans les priſons de la juriſdiction liere, ſe diſoit clerc, auſſi-tôt icial le revendiquoit en vertu du ilege de la cléricature, & forçoit officiers royaux de le rendre à la ce eccléſiaſtique. Que de pareils inels, voleurs, ou homicides, gré l'évidence de leurs forfaits, ne quoient pas d'être bientôt déli-, & de ſe ſouſtraire, à la faveur ce privilege abuſif, à la ſévérité loix. Que les officiaux faiſoient ter les clercs par leurs ſergents en t territoire indiſtinctement, ſans eller la juſtice du lieu; & que s'il rouvoit des oppoſants, on les me-oit de l'excommunication pour les iger de ſe déſiſter. Que les excom-niés ne pouvoient obtenir leur ab-ution des officiaux qu'en payant amende arbitraire, ce qui faiſoit plusieurs demeuroient excommu-s. Que les prélats en inſtituant des rcs juges dans leurs bailliages & évôtés, ces baillis & prévôts eccle-

siastiques ne pouvoient être punis
AN. 1329. leurs prévarications. Que les prom-
teurs des justices ecclésiastiques
soient publier des monitoires port
défenses à toutes personnes indisti-
tement, de travailler pour ceux
étoient excommuniés à tort ou à dro
d'où il arrivoit souvent que les ter
demeuroient incultes. Que les o-
ciaux faisoient citer devant eux j
qu'à trente ou quarante personn
dont ils exigeoient des amendes, s
prétexte de fréquentation avec des
communiés. Qu'au moyen des cen
res & sentences d'interdit, souv
pour le différend de deux particuli
toute un province étoit en troubl
& demeuroit sans aucun exercice
piété. L'orateur finit l'énumération
griefs en se plaignant de ce que
officiaux prétendoient faire les inve
taires, même dans les domaines
justices du roi, de tous ceux
mouroient intestats, s'emparoient
biens meubles & immeubles, les d
tribuoient aux héritiers, ou à ce
qu'il leur plaisoit d'en gratifier, s'attr
buoient l'exécution des testamen
avoient des officiers pour cette seu
fonction, & refusoient d'ajouter f

a

ıx teſtaments paſſés pardevant les bellions, ſi eux-mêmes ne les avoient ıprouvés. AN. 1329.

Ces propoſitions, dont on vient de pporter le précis, furent communiıées aux prélats, pour en délibérer, donner conſeil au roi, comme ſes lèles ſujets. Dans l'aſſemblée qui fut miſe au vendredi ſuivant 15 Décem-e, Pierre Roger, archevêque de Sens, ırta la parole au nom du clergé, oteſtant d'abord que tout ce qu'il oit dire n'étoit point pour ſubir un ꝫement, mais ſeulement pour in-:mer la conſcience du roi & des iſtants. A l'exemple de ſon antagoıte, il choiſit pour texte ces paro-: *Craignez Dieu, honorez le roi.* admit la diſtinction des deux puiſıces, ſpirituelle & temporelle, ınt il entreprit de prouver la compıilité dans une même perſonne. Il ppuya enſuite d'exemples tirés de ıcien Teſtament, pour étendre la iſdiction ſpirituelle ſur les choſes ıporelles. Il ajouta que Jéſus-Chriſt ême, comme homme, avoit eu ıe & l'autre puiſſance: d'où il in-a que S. Pierre l'avoit eue auſſi, ımme vicaire de J. C. Le prélat, peu

conséquent, ne s'appercevoit pas qu

AN. 1329. les exemples qu'il venoit d'alléguer loin d'être favorables à sa cause, con cluoient contre lui-même, & détru soient la distinction des deux puissa ces dont il étoit convenu. Ce serc imiter l'inutile prolixité de l'arch vêque, que de s'étendre davantage s la foiblesse & la frivolité de *sa long*

Ibid. *& ennuyeuse harangue*, qu'il termi enfin en disant : On a proposé con nous plusieurs articles, dont que ques-uns énervent toute la jurisdi tion ecclésiastique : c'est pourquoi no voulons les combattre jusqu'à la mo d'autres ne contiennent que des cho dont nous ne croyons pas nos offici coupables ; & s'ils les commettoien nous ne les voudrions aucunement lérer : au contraire, nous avons solu, tous tant que nous sommes assemblés, de les faire cesser pour paix du peuple & la gloire de Di *Amen*.

Ibid. Cette vaine déclamation n'attaqu que très-foiblement les propositi avancées par l'orateur de la jurisc tion séculiere. Ce ne fut que d l'assemblée remise à huit jours, l'évêque d'Autun, Pierre Bertran

treprit d'y répondre. Ce second dé-
nseur du clergé protesta, ainsi que AN. 1329.
rchevêque de Sens, qu'il ne parloit
e pour l'instruction du roi, & non
ur répondre juridiquement à Pierre
Cugnieres, & donner lieu à une
ntence qui pût acquérir droit à per-
nne. Après avoir répété les argu-
ents employés par son collegue, &
tre étendu en maximes générales sur
distinction des deux puissances, il
ttacha à réfuter les articles proposés
ntre les corps ecclésiastiques. Voici
substance de ses réponses, rappor-
s avec la même exactitude & dans le
me ordre que les griefs exposés ci-
ssus : Qu'il avoit établi suffisamment
ses réponses générales le droit qu'a
justice spirituelle de s'attribuer la
nnoissance des causes réelles tou-
nt la possession ou la propriété ;
e lorsqu'un clerc étoit attaqué par
laïque dont il troubloit la posses-
n, il devenoit le défendeur, & qu'il
it de droit que le séculier, qui étoit
demandeur, s'adressât au juge du
fendeur ; que c'étoit à raison du pé-
que commet celui qui refuse de
ituer ce qu'il tient induement, ou
payer ce qu'il doit, que les offi-

ciaux faiſoient citer devant eux l
AN. 1329. laïques, même en action perſonnell
que c'étoit à cauſe du ſacrilege do
la connoiſſance appartenoit à l'égli
ſeule, que les juges d'égliſe faiſoie
venir devant eux les laïques à la r
quête des clercs; que l'Egliſe avc
droit de connoître des contrats paſſ
en cour ſéculiere, principaleme
quand il y avoit tranſgreſſion de ſe
ment, ou accuſation de foi violé
que lorſque l'Egliſe avoit fait
qu'elle avoit pu avec ſon bras ſpi
tuel, elle pouvoit & devoit de dr
divin & humain recourir au bras
culier, & que ſi le ſeigneur manqu
d'obéir à la monition, & de contra
dre le débiteur excommunié, enſo
qu'il arrivât que par cette négligen
le créancier perdît ſon dû, il n'y av
pas d'inconvénient de procéder con
le ſeigneur lui-même; qu'à l'égard
l'ordre de cléricature conféré, ſuiv
l'expoſition des griefs allégués
l'orateur ſéculier, à un trop gr
nombre de perſonnes, c'étoit un av
tage d'augmenter le nombre de c
qui étoient admis à ces grades ſac
Dieu étant d'autant mieux ſervi, c
y avoit plus de miniſtres conſacré

n ſervice ; qu'attendu que l'acceſſoire AN. 1329.
t le principal, l'officier du roi,
remettant un voleur réclamé par
vêque, comme clerc, devoit en
ême temps remettre le larcin ; qu'un
rc arrêté en habit ſéculier, ne per-
it pas ſon privilege, s'il étoit no-
re qu'il fût clerc ; que, dans le
; douteux, la capture appartenoit au
ge ſeculier, la connoiſſance à l'E-
ſe ; que ſouvent les laïques, en ren-
nt au juge eccléſiaſtique un clerc
'ils avoient pris, n'informoient pas
juge de ſon crime, raiſon pour
uelle il ne pouvoit en conſcience
retenir priſonnier ; qu'il étoit per-
s aux prélats & à leurs officiaux,
droit divin & humain, de prendre
-tout les clercs, parce qu'il n'y
oit point de lieu où ne s'étendît la
iſdiction ſpirituelle ; que, comme
n'excommunioit que pour un péché
ortel, la pénitence devoit renfer-
r une peine corporelle ou pécu-
ire ; que la juſtice étoit mieux ren-
e par des clercs, qui ſçavoient le
oit, que par des laïques non lettrés :
ſon pour laquelle les prevôts choi-
oient par préférence des clercs pour
rs baillis & prevôts ; que toute par-

ticipation avec les excommuniés ét
AN. 1329. un péché mortel, & que si dans
cas les officiaux faisoient citer plusie
personnes coupables de cette comm
nication, au mépris des avertis
ments de l'Eglise, ceux qui étoi
atteints de ce péché, devoient satisfa
à Dieu & à l'Eglise par une peine
cuniaire ou corporelle; enfin que chac
prélat dans son diocèse étoit l'exé
teur légitime des testaments, prin
palement après le terme exprimé d
le droit; qu'ayant le principal,
avoit aussi l'accessoire, soit la con
tion de l'inventaire, soit la distri
tion des biens, &c. & que c'étoi
coutume de plusieurs églises du roy
me, de ne point ajouter foi aux te
ments reçus par un notaire de la c
d'un archidiacre ou d'un autre moin
juge, jusqu'à ce que ces testame
eussent été approuvés & publiés
vant le juge principal du diocèse
cause du peu d'autorité de ces notai
& des faussetés qui pourroient se co
mettre.

Ibid. On demanda de la part du roi
l'évêque d'Autun, une copie de
réponses. Les prélats, après avoir
libéré, donnerent seulement un

›oire contenant en abrégé leurs pré-
›ntions, dans lesquelles ils prioient
› roi de les maintenir. L'assemblée
ıt congédiée. Huit jours après, les
rélats se rendirent à Vincennes pour
;avoir les intentions du roi, qui leur
t dire par le même Pierre de Cu-
nieres, que son dessein étoit de les
›nserver dans tous leurs droits. On
ıſista encore sur la distinction des
eux puissances : on leur demanda
es instructions & des éclaircissements
ır quelques coutumes, avec promesse
e faire observer celles qui se trou-
›roient raisonnables. Les prélats se
;tirerent sans remporter de réponse
lus positive. Ils revinrent deux jours
près : Pierre de la Brosse, archevêque
e Bourges, les assura de la part du
›i qu'ils n'avoient rien à craindre;
ue S. M. leur promettoit *qu'ils ne
erdroient rien de son temps*, & qu'elle
e donneroit jamais aux autres l'exem-
le d'attaquer l'Eglise. L'archevêque
e Sens, après avoir remercié ce
rince au nom du clergé, se plaignit
e certaines proclamations faites au
réjudice de la jurisdicton ecclésias-
que : le roi répondit de sa bouche
ue ces proclamations avoient été

faites ſans ſon ordre, & qu'il l
AN. 1329 déſapprouvoit. L'archevêque renouve
lant ſes ſupplications pour obtenir u
réponſe plus claire & plus conſolante,
Pierre de Cugnieres répondit au no
du roi : *Si vous corrigez ce qui en a b*
ſoin, le roi veut bien attendre juſqu
Noël prochain ; mais ſi vous ne le fai
dans ce terme, le roi y apportera
remede qui ſera agréable à Dieu &
peuple.

Tel fut le réſultat de ces célebr
aſſemblées, où l'on vit briller éga
ment la généreuſe liberté de Pie
de Cugnieres, l'attachement invarial
des prélats au maintien de ce qu'
croyoient les privileges de l'Egliſ
& la religieuſe modération du m
narque. Le fruit qu'on en tira po
lors, fut la réformation de quelqu
abus. Le roi acquit le ſurnom de *t*
catholique : ce titre fut la récompe
de ſa pieuſe indéciſion ſur une mati
ſi épineuſe, où il étoit queſtion d'a
gner des limites préciſes à la puiſſar
temporelle & à l'autorité ſpirituel
Les partiſans outrés du clergé, offe
ſés de la hardieſſe de l'orateur ſéc
lier, le blâmerent ouvertement. C
lui donna le nom de *Pierre du Congn*

est ainsi qu'on appelloit une petite ;ure placée en un coin de l'églife de otre-Dame de Paris, dans une re- éfentation de l'enfer, qui étoit à la ture du chœur fous le jubé : (on la yoit encore à la fin du dernier fiè- e). La reffemblance du nom de erre de Cugnieres avec le nom de te figure, vulgairement appellée *erre du Congnet*, parce qu'on avoit utume d'y aller éteindre les cierges, la fans doute les inventeurs de ce fo- iquet ridicule & fi peu mérité.

AN. 1329.

Introduction des appels comme d'abus.

Ce conflit des deux jurifdictions fut germe qui produifit dans la fuite les pels comme d'abus : introduction, *l'auteur de l'excellent abrégé chrono- ique*, dont les principes font plus ciens que le nom. » Le roi parut favorable aux eccléfiaftiques ; mais cette querelle devint le fondement de toutes les difputes qui fe font élevées depuis par rapport à l'auto- rité des deux puiffances, & dont l'effet a été de reftreindre la jurif- diction eccléfiaftique dans des bor- nes plus étroites. On pourroit en indiquer encore une autre caufe ; c'eft que les évêques commencerent à négliger de convoquer les conci-

Abr. chron. premiere partie, p. 288.

» les de leurs provinces, où le co
AN. 1329. » des eccléſiaſtiques, raſſemblé to
» les ans, s'entretenoit dans ſa p-
» miere vigueur; tandis que les par-
» ments, devenus ſédentaires, aff-
» mirent leur autorité en ne ſe ſépar
» jamais «.

La piété, la juſtice & la valeur
roi avoient ſignalé les commenceme
de ſon règne : aimé de ſes ſuje
reſpecté de ſes alliés, redoutable à
ennemis, la conduite qu'il avoit
ſervée juſqu'alors annonçoit un g-
vernement auſſi ſage qu'heureux C
ſur-tout dans ces premieres an
d'un empire floriſſant que Phili
méritoit qu'on ajoutât au ſurnom
Bien-fortuné, des titres encore p
flatteurs. Ce prince, attentif au bonh
de l'Etat, étendoit ſes vues à tou
qui pouvoit contribuer à la félicité
peuples.

Les fréquentes altérations des m-
noies avoient occaſionné des déſor
auxquels il ſe crut obligé de re-
dier. Les eſpeces d'or & d'arg
furent réduites à moitié du prix
quel les changements précédents
avoient fait monter. Cette dimi-
tion, en rapprochant le prix des d-

-ées de la valeur des métaux, rétablit l'abondance & la circulation. AN. 1329.

Dès son avènement à la couronne, Philippe avoit redoublé ses soins paternels pour l'éducation de Jean, son fils unique. Bernard de Moreuil, maréchal de France, avoit été choisi pour gouverneur du jeune prince. La faveur & l'intrigue n'eurent aucune part à ce choix important : il fallut même recourir à l'autorité du roi pour obliger ce seigneur à se charger de cet emploi, aussi difficile qu'honorable : il ne l'accepta qu'après des ordres réitérés. *Sire de Moreuil*, lui dit le roi dans ses lettres d'injonction, *vous scavez comment nous vous dîmes l'autre jour que nous vous avions ordené pour être avec notre fils & à son frain ; & vrayment nous ne vous ôtons de l'office de maréchal pour nul mal qui soit en vous, ne pour nul défaut qui par vous ait été en votre office ; mais nous vous aimons miex près de Jehan notre fils que nous ne ferions nul autre : si voulons que vous vous ordenez tantôt pour y venir & pour y être doresnavant continuellement, car il est temps que ceux qui sont ordenez pour y être, y soient : & si est miex votre honneur de le faire*

Spicil. tom. 2, p. 716.

maintenant, qu'il ne le ſeroit quand nou
AN. 1329 *ſerions plus avant en la guerre. Et pou ce que vous nous priâtes, quand nou vous en parlâmes, que nous y vouſiſſion garder votre honneur; vraiment ſi vou y penſez bien, vous trouverez que nou vous faiſons trop plus grand honneu de vous y mettre, que nous ne ferion de vous laiſſer maréchal; mêmemen conſidéré que nous voulons que vou ſoyez tout li premiers & li principau de ſon frain; car il n'eſt oncques mare chal en France qui n'en laiſſât volentie l'office, pour être li premiers au frain a l'aîné fils du roi. Si nous ſemble qu votre honneur y eſt non pas gardé ſeu lement, mais accru; & quant au profit il nous ſemble qu'il y eſt plus gran qu'il ne ſeroit à être maréchal: car, pou pluſieurs fraudes qui ſe faiſoient pou cauſe des droits des maréchaux, nou avons ordonné que doreſnavant nu maréchal ne prendra nuls droits, mai ſeront tournez à notre profit tous le droits qu'ils ſoloient prendre; & ils au ront cinq cents livres tournois chacu d'eux par an pour toutes choſes, & j ne les auront fors ſeulement duran les guerres: & nous voulons que vou ayez, pour être avec notre fils, cinq cent*

es chacun an, lesquelles nous vous AN. 1329.
nons à votre vie. Si nous semble le
fit plus grand qu'en l'office de maré-
il, pourquoi vous n'en devez être en
le mélencolie, mais en devez être tout
, joyeux, & pour honneur & pour
fit. Ces lettres, datées du 5 Juillet
28, nous apprennent qu'en ce temps
dignité de Maréchal de France étoit
ovible. Bernard de Moreuil, d'au-
it plus digne de la confiance de son
iverain, qu'il paroissoit l'ambition-
: moins, ne put refuser d'obéir à
: ordres si pressants. Il donna la dé-
ssion de son office, dont Ansel de
nville fut décoré.

La France avoit acquis sur les peu-
s voisins ce degré de supériorité,
nt l'ascendant paroissoit devoir assu-
sa prospérité & son repos sur des
idements inébranlables; mais ce
toit qu'un calme apparent. La pro-
lence avoit placé sur le trône d'An-
:terre un prince qui devoit faire
:ouver au monarque François les
is funestes revers. Philippe, trop
nfiant peut-être, paroissoit s'in-
iéter assez peu des dispositions de
dangereux ennemi. L'humeur im-
rieuse de ces deux rois rivaux de

AN. 1329. gloire & d'intérêt, la haîne mutuelle qu'ils se portoient, haîne d'autant plus envenimée de la part du roi d'Angleterre, qu'elle étoit fomentée par la contrainte & la dissimulation: tout préparoit en secret les horreurs d'une guerre sanglante. Edouard dans le feu de la jeunesse, dévoré d'ambition, ne voyoit dans le roi de France, au seigneur suzerain, qu'un usurpateur heureux, qui non content de lui avoir ravi le premier diadême de l'Europe, & de l'avoir réduit à la condition humiliante de vassal, avoit encore prétendu aggraver le poids de sa servitude, en lui prescrivant jusqu'aux expressions de l'hommage qu'il exigeoit de lui. Le roi, trop persuadé des sentiments d'Edouard, & convaincu qu'il n'attendoit pour les faire éclater que des circonstances favorables, ne négligeoit aucune occasion de lui faire sentir sa dépendance. Peu de tems après l'hommage conditionel rendu à Amiens par le roi d'Angleterre, il le pressa de nouveau de donner une déclaration nette & précise de la nature de cet hommage. Le duc de Bourbon, les comtes de Harcourt, de Tancarville & de Clermont, furent nommés

Froissard.

AN. 1329.

avec d'autres ſeigneurs, pour aller en Angleterre recevoir cette déclaration formelle & authentique. Ces ambaſſadeurs ſe firent accompagner de pluſieurs juriſconſultes François, afin d'examiner avec le parlement aſſemblé pour lors à Londres, les actes des hommages rendus antérieurement par les rois d'Angleterre, pour les fiefs qu'ils tenoient de la couronne de France. Ce ne fut qu'après pluſieurs délais qu'Edouard ſe détermina. La priſe & la démolition de Xaintes par le duc d'Alençon lui fit appréhender une guerre qu'il ne ſe croyoit pas en état de ſoutenir. Il ratifia l'accord fait par ſes envoyés à la cour de France : par ce traité, il promit entr'autres choſes, de payer ce qu'il devoit, tant pour le dédommagement, que pour le tranſport que ſon pere lui avoit fait de la Guienne; de faire abattre les châteaux des ſeigneurs Gaſcons qui avoient été condamnés ſous le règne de Charles-le-Bel, & de donner inceſſamment ſes Lettres-patentes explicatives ſur la qualité de ſon hommage. Il ne ſe hâtoit pas cependant d'exécuter ce dernier article. Tant de difficultés pour donner cette déclaration,

Rym. act. publ. tom. 2, part. 3, p. 61.

achevent de prouver inconteſtablement
AN. 1329. que la proteſtation ſecrète qu'on ſuppoſe qu'il avoit faite, n'eſt qu'une fable mal imaginée. Eût-il marqué tant de répugnance, s'il eût cru pouvoir invoquer à ſon ſecours le chimérique appui d'une rétractation anticipée ? Obligé de céder aux inſtances réitérées, il donna enfin cette déclaration ſi long-temps attendue. Par cet acte, le roi d'Angleterre ſe reconnoît homme-lige du roi de France, en qualité de duc de Guienne & de comte de Ponthieu & de Montreuil. Voici la forme de cet hommage, qu'on ne croit pas inutile de tranſmettre à la poſtérité, comme un monument inaltérable des droits de nos ſouverains dans ces temps reculés. *Edward, par la grace de Dieu, roi d'Angleterre, ſeigneur d'Irlande & duc d'Aquitaine, aſtous ceux qui ceſtes préſentes lettres verront ou auront, ſalut : ſçavoir faiſons que comme nous feiſſions à Amiens hommage à excellent prince, notre cher frere & coſin Phelipe, roi de France, lors nous fut dit & requis de par li, que nous recognoiſſions ledit hommage être lige & que nous, en faiſant ledit hommage, li promiſſions expreſſément foi*

Rym. act. publ. tom 2, part. 3, p. 61.

uté porter, laquelle chose nous ne AN. 1329.
smes pas lors, pour ce que nous n'et-
ns enformés ne certains que ainsi le
issions faire. Feimes audit roi de
ance hommage par paroles générales,
disant que nous entrions en son hom-
ge, par ainsi comme nous & nos pré-
cesseurs ducs de Guyenne estoient jadis
rés en l'hommage des rois de France
avoient été pour le temps; & depuis
çà nous soions bien informés & acer-
és de la vérité, recognoissant par ces
ésentes lettres que ledit hommage que
us feimes à Amiens au roi de France,
nbien nous le feimes par paroles
nérales, fut, est & doit être entendu
e; & que nous li devons foi & loiauté
rter comme duc d'Aquitaine & pier
France & comme comte de Ponthieu
de Montreuil; & li promettons do-
navant foi & loiauté porter, & pour
que au temps avenir de ce ne soit ja-
ais contens (conteſtation) *ne descors*
faire ledit hommage, nous promettons
bonne foi pour nous & nos succes-
urs ducs de Guyenne qui seront pour
temps, que toutefois que nous & nos
ccesseurs ducs de Guyenne entreront
l'hommage du roi de France & de

ses successeurs qui seront pour le temps,
AN. 1329. *l'hommage se fera par cette maniere. Le roi d'Angleterre, duc de Guyenne, tendra ses mains entre les mains du roi de France, & cil qi parlera pour le roi de France, adressera ses paroles au roi d'Angleterre, duc de Guyenne, & dira ainsi : vous devenez homme-lige du roi de France, M. qui ci est comme duc de Guyenne & pier de France, & li prometez foi & loiauté porter; direz, voire; & ledit roi & duc, & ses successeurs ducs de Guyenne diront, voire. Et lors le roi de France recevra ledit roi d'Angleterre & duc audit hommage-lige à la foi & à la bouche, sauf son droit & l'autrui.* Les expressions sont les mêmes pour l'hommage des comtés de Ponthieu & de Montreuil. *Et ainsi sera fait & renouvellé toutes les fois que l'hommage se fera, & de ce nous baillerons nous & nos successeurs ducs de Guyenne, faits lesdits hommages, lettres-patentes scellées de nos grands sceaux, si le roi de France le requiert; & avecques ce nous promettons en bonne foi tenir & garder effectuellement les paix & accords faits entre les rois de France, les rois d'Angleterre & ducs de Guyienne, & tous p*

ccesseurs rois de France & ducs de An. 1329.
uyenne : & en cette maniere sera faite
seront renouvellées lesdites lettres par
dits rois & ducs & leurs successeurs
cs de Guyenne & comtes de Ponthieu
de Montreuil, toutes les fois que le
i d'Angleterre, duc de Guyenne &
s successeurs entreront en l'hommage
roi de France & de ses successeurs
is de France. En temoing desquelles
oses nous avec lettres ouvertes avons
it mettre notre grand scel. Donné à
ltham le trentiesme jour de Mars l'an
grace mille trois cent trente primer,
de notre règne le quint. Cette décla-
tion fut déposée à la chancellerie de
ance, & au trésor des chartres pour
rvir dans la suite de modèle, en cas
i'il survînt quelque contestation.

Tout étant réglé entre les deux rois, *Ibidem.*
douard passa en France, sous prétexte
'accomplir un vœu qu'il avoit fait
ans un péril éminent dont il étoit
ienacé. Il paroît qu'il vouloit déro-
er à la connoissance de ses sujets la
émarche à laquelle il se déterminoit.
Ce jeune prince, comme on l'a rap-
orté sous le règne précédent, venoit
e prendre les rênes du gouvernement
ar un coup d'autorité au-dessus de

AN. 1329. son âge. Informé de la mauvaise adr-nistration de la reine sa mere, & l'insolence de Roger de Mortemer I avoit fait arrêter l'audacieux favo, qui fut exécuté quelque temps apr, & sa mere fut reléguée dans un châte où elle acheva ses jours (1). Cette ent prise exécutée avec autant de hardie que de succès, avoit acquis au roi l' time & le respect de ses sujets.

Dans les commencements de s gouvernement, il lui paroissoit s doute trop humiliant d'apprendre l'Angleterre par un acte public, q alloit donner au roi de France la tisfaction que ce prince exigeoit lui : aussi les motifs de son passage France sont-ils déguisés dans l'acte son départ. Mais, malgré les ténèb qu'on a voulu répandre sur cette sat faction, il est prouvé qu'il étoit ve

(1) C'est à tort que Mezeray dit que cette malh reuse princesse ne jouit pas long-temps de la p sion de mille livres qui lui avoit été assignée pour entretien dans sa retraite ; *que l'on avança ses jo très-justement, si c'eût été par l'ordre d'un autre que son fils*. Ce fils, à qui on impute si témérairem ce forfait exécrable, assigna, quelques années a la disgrace de cette reine, comme on peut le v dans les actes publics de Rymer, tome 2, partie page 18, les comtés de Ponthieu & de Montreu *pour l'entretien de la reine Isabelle, sa très-chere me* elle vécut encore vingt-huit ans; & son fils alloit visiter quelquefois.

uver le roi à Saint-Christophe en late; qu'il lui remit lui-même l'acte AN. 1329.
son hommage-lige; qu'on lui en Ibid.
ivra à la chancellerie de France des res d'acceptation & d'agrément; in que par ses soumissions & ses érences il obtint, outre la rati-tion du traité, les conditions les s avantageuses, le rappel des ban- de Gascogne, la dispense de la dé-lition de leurs châteaux, & trente le livres tournois de dédommage-nt pour la démolition de Xaintes. ns cette entrevue Edouard, malgré jeunesse, triompha de Philippe par souplesse de son génie, avantage : ce prince conserva toute sa vie is les négociations les plus embar-antes. Les deux rois avoient accor- Ibid.
entre eux le mariage d'une fille de nce avec le prince de Galles en-e au berceau. Le roi d'Angleterre retour dans ses Etats, envoya des bassadeurs en France pour régler conditions de cette alliance.

Philippe que la naissance d'un se-nd fils avoit rempli de joie, & pé-ré de la reconnoissance la plus vive ur les bienfaits que le ciel répandoit sa famille, fit un voyage de dé-

votion à Marseille, dans l'intention
AN. 1329. visiter le tombeau de saint Louis, a
chevêque de Toulouse. Il passa par A
gnon en revenant de ce pélerinag
& fut reçu de sa sainteté avec to
les témoignages d'estime & de bie
veillance qu'il devoit attendre
pere commun des Fidèles. Le jeu
prince, dont la naissance avoit occ
sionné cette pieuse entreprise, ne v
cut que quinze jours, & fut inhu
dans l'église des Cordeliers de Pa
Le roi obtint dans l'entrevue qu'il
avec le pape, la permission de le
pendant deux années le dixieme
tous les revenus ecclésiastiques; ce q
le saint pere lui avoit refusé quelq
temps auparavant. Ce fut aussi pe
dant son séjour à la cour d'Avigno
que le monarque François se fort
dans le dessein de renouveler la f
veur des croisades. Les rois de Bo
me, de Navarre & d'Aragon ent
rent dans ce projet, & Philippe
croyant assuré des dispositions du
d'Angleterre, se flattoit de l'espéra
de l'engager à seconder les efforts
princes chrétiens. Les Vénitiens &
Génois devoient fournir les vaisse
de transport. Edouard, sans paro

oigner des propositions qui lui furent faites de la part du roi, ne donna que des réponses vagues, témoignant beaucoup d'empressement à partager l'honneur d'une si sainte entreprise, dont il remit l'exécution sous différents prétextes.

An. 1329.

L'érection en pairies des comtés d'Alençon, Evreux & Clermont en Beauvaisis, avoit augmenté le nombre des pairies laïques, diminué par l'extinction des anciennes pairies de Toulouse, de Champagne & de Poitiers, qui avoient été réunies à la couronne. Le roi avoit accordé la même faveur à Robert d'Artois, comte de Beaumont. La baronnie de Bourbon avoit été pareillement érigée en duché-pairie en faveur de Louis de Bourbon, petit-fils de saint Louis. Les causes exprimées dans les lettres de cette derniere érection, sembloient présager dès-lors la grandeur future de cette auguste famille. Le roi y déclare qu'il l'a fait en considération des richesses, des services & de la générosité des princes de cette maison, qui ont toujours été en augmentant ; qu'étant comme ils sont de sang royal, il se tient honoré de leur élévation, & qu'il

Erection de la baronnie de Bourbon en duché-pairie.

Trésor des Chartes.

AN. 1329. » esperé que ses successeurs sero » honorés de leur grandeur «. C'e depuis cette érection de la baron de Bourbon en duché-pairie, que s princes de cette maison en ont pris nom : ils portoient auparavant ce de Clermont. Louis, dit Pasqui, *prit le nom de duc de Bourbon p lui & sa postérité, retenant à soi s armes de France au baston de gueu, témoignage assuré, & à ses survivan de leur extraction royale : & de-là n avant ce fut une loi en cette famille q le pere portoit le titre du duc de Bo bon, & son fils aisné celui de comte Clairmont. Ce prince eut deux enfan, Pierre aisné, & Jacques puisné, q est celui dont prit commencement l lustre maison de Vendosme, dont n grand Henri IV prit sa source.*

Pas. rech. de la Fr. p. 478.

La cour d'Avignon eut enfin la sa faction de voir éclater le triomphe saint siege. Pierre de Corbiere, pontife intrus sous le nom de Ni las V, ne jouit pas long-temps des h neurs de sa nouvelle dignité. Louis Baviere, son protecteur, contraint retourner en Allemagne, laissa l'a pape à Pise, qui se vit bientôt même dans la nécessité de sortir

Hist. Eccl. tom. 19, p. 471.

Spicil.

L'Antipape Nicolas V est arrêté, & conduit à Avignon.

ce

tte ville. Après avoir erré quelque nps en Italie : il fut arrêté par les rtisans de Jean XXII, & conduit à cour d'Avignon. Avant sa détention, évoyant qu'il ne pourroit se soutenir ns le poste auquel on l'avoit élevé, il oit demandé pardon de ses erreurs ns une lettre très-soumise adressée à sainteté, offrant sa démission, & supant humblement d'être admis à la itence de ses fautes. Le lendemain son arrivée, le pape assembla un nbreux consistoire. On avoit dressé échaffaud sur lequel le prisonnier nta, revêtu de l'habit de Frere Mir, ayant une corde autour du cou. fit son abjuration en présence du t pere, des prélats & du peuple, lora la miséricorde du saint siege, lemanda la grace d'expier ses fautes une pénitence proportionnée à leur rmité. Après cet aveu il descendit 'échaffaud & vint se prosterner aux ls du souverain pontife, qui le t avec humanité, délia la corde es propres mains, l'admit à l'hon: de baiser ses pieds & ensuite ses ns : non content de lui avoir acé cette faveur, il le serra dans ses à la vue de tout le monde, & le

AN. 1329.

Son abjuration.

baisa à la bouche. Cette cérémo[illegible]
AN. 1329. achevée, Pierre de Corbiere fut rec[illegible]
duit dans le palais pontifical. Quel[illegible]
temps après il renouvela la confess[illegible]
de ses égarements dans un consist[illegible]
secret. Cet acte de repentir fut su[illegible]
de l'absolution; le pape se réserv[illegible]
de délibérer sur la pénitence. Il [illegible]
renfermé dans une prison honnête [illegible]
il étoit traité en ami, & gardé com[illegible]
un ennemi, sans qu'on lui permît [illegible]
voir aucune communication au del[illegible]
Il vécut trois ans dans cette retrait[illegible]

Hist. eccléſ. t. 19, p. 489. Spicil.

Opinion du pape Jean XXII, sur la vision béatifique.

Ce fut environ vers ce temps qu[illegible] même pape, dans un sermon pron[illegible] le jour de la Toussaint, avança [illegible] opinion qui troubla les dernieres [illegible]nées de son pontificat. La sole[illegible] du jour lui fournit l'occasion de p[illegible] de la félicité des élus, qui, selon [illegible] ne devoient jouir de la vision pa[illegible] de l'Être suprême qu'après le jo[illegible] jugement. La récompense des sa[illegible] disoit-il, avant la venue de J. C. [illegible] dans le sein d'Abraham : aprè[illegible] avènement, sa Passion & son A[illegible]sion, leur récompense jusqu'au [illegible] du jugement est d'être sous l'aut[illegible] Dieu, c'est-à dire, sous la prot[illegible] & sous la consolation de l'hum[illegible]

e J. C. mais après le jugement, ils
rront ſur l'autel, c'eſt - à - dire, ſur AN. 1329.
humanité de J. C. parce qu'alors ils
erront non-ſeulement ſon humanité,
ais encore ſa divinité, comme elle eſt
n elle-même : car ils verront le Pere,
Fils, & le Saint-Eſprit. Le pape fon-
oit ſon opinion ſur un paſſage de
Apocalypſe, où ſaint Jean dit avoir *Apocalypſe, ch. 6, v. 9.*
u *ſous l'autel les ames des Martyrs.*

On s'éleva contre ce ſentiment : les
nnemis du pape, ſur-tout Michel
e Cézene, ce général des Freres Mi-
eurs, dépoſé & excommunié pour
voir ſuivi le parti de Louis de Ba-
ere & de l'antipape Nicolas, & plu-
eurs religieux du même ordre enve-
ppés dans ſa querelle, inonderent
Europe d'un déluge d'écrits ſur ce
jet. Malgré leurs cris, cependant,
tte affaire, qui d'abord avoit fait
eaucoup de bruit, parut aſſoupie
endant quelque temps, & peut-être
ut-elle été totalement oubliée, ſans
mprudence de deux envoyés du pape,
eraud Eudes, général des Freres Mi-
eurs, & Arnaud de Saint-Michel, de
ordre des Freres Prêcheurs, péniten-
er du pape. Ces deux nonces eu-
nt l'imprudence de prêcher cette

même doctrine à Paris. L'auditoi
An. 1329. scandalisé murmura tout haut. Le r
qui étoit d'une délicatesse extrême s
tout ce qui concernoit la religion
instruit de l'éclat qu'avoit occasion
la nouvelle doctrine, & désirant pr
venir toute innovation en matiere
foi; voulut que la question fût agit
en sa présence. La faculté de théol
gie de Paris nomma des docteurs qu
dans une premiere conférence, dé
derent unanimement contre le sen
ment proposé. Le roi, non conte
de ce premier examen, fit convoqu
une seconde assemblée composée
prélats & de docteurs, qui ne fire
que confirmer ce qui avoit été ju
dans la précédente. On dressa un a
de leurs décisions, qu'on envoya
Hist. ecclés. t. 19, p. 510. pape. Sa majesté, dans la lettre
accompagnoit cet acte, pria insta
ment le saint pere d'approuver la
cision des docteurs de Paris; ca
dit-il, ils sçavent mieux ce qu'on d
croire en matiere de foi, que les
ristes & les autres clercs, qui ne s
vent que peu ou point de théo
gie, & nous châtierons ceux qui s
tiennent le contraire. Sa sainteté
sa réponse assura le roi qu'elle n'av

oint adopté comme un point de éance, l'opinion condamnée par les éologiens de Paris; qu'elle n'avoit aité cette matiere qu'en rapportant s différents sentiments des Peres de glise, sans rien déterminer de son ief. Bel exemple de modération, rement imité dans les querelles éologiques. Par cette sage conduite pape satisfit le roi qui avoit paru endre un intérêt très-vif dans cette faire, & s'épargna les suites d'une spute qui ne pouvoit produire qu'un lat scandaleux, sans que la religion rétienne pût recueillir aucun avange réel de cette question approfone.

AN. 1329.

Une affaire d'une autre nature, & ont les conséquences furent bien plus aves, fixoit l'attention de toute la ance. Enfin la cour des pairs, par jugement prononcé contre Robert Artois, comte de Beaumont, venoit mettre le sceau à la disgrace de ce ince. Pour répandre quelque lumiere ır ce fameux procès, il faut nécesirement remonter à son origine. Ce étail est d'autant plus indispensable ıe jusqu'à présent tout le monde à é persuadé que par un fatal enchaî-

Procès de Robert d'Artois, extrait d'un manuscrit de la bibliotheque du roi.

nement, cette malheureuse affaire en
An. 1329. traîna la destinée de l'Etat; & fut
si l'on s'en rapporte au sentiment d
la plupart des historiens contempo
rains, un des principaux mobiles d
la guerre la plus sanglante que
nation eût soutenu jusqu'alors, a
qui porta le fer & la flamme dan
toutes les parties du royaume, per
dant l'espace de plus de six-ving
ans. Cette contestation d'ailleurs nou
fournit des éclaircissements sur l
mœurs, les usages & les loix de
siècle.

Robert II, comte d'Artois, eut, d
son mariage avec Amicie de Court
nay, deux enfants, Philippe & Mahau
ou Mathilde. Philippe épousa Blanch
de Bretagne, duquel mariage naqu
Robert. L'aïeul Robert II vivoit e
core lorsque Philippe mourut, laissa
son fils en bas âge. Après le décès d
comte Robert, Mahaud sa fille, q
avoit épousé Othelin comte de Bou
gogue, fut mise en possession d
comté d'Artois, au préjudice du jeun
Robert, attendu que par la coutum
de la province, la représentatio
n'ayant point lieu, la comtesse
trouvoit plus proche d'un degré. Lor

:e Robert eut atteint sa majorité, An. 1329.
réclama contre le jugement de Phi-
ppe-le-Bel qui avoit adjugé à sa tante
éritage de son aïeul. Après quelques
océdures les parties convinrent de
n remettre à l'arbitrage du roi,
.i prononça en faveur de Mahaud,
obert obtint seulement pour lui &
ur ses sœurs cinq mille livres de
nte en terre, & une somme de
ngt-quatre mille livres une fois
yée. Huit ans après, le fils unique de
comtesse Mahaud mourut. Robert
trouvant par cette mort le seul mâle
: sa maison, fit une nouvelle tenta-
re pour rentrer dans ses droits : il
.égua pour prétexte, que la comtesse,
tante, n'avoit rempli aucun des
ticles réglés par le jugement. Ce fut
us la régence & dans la premiere
inée du règne de Philippe-le-Long,
endre de Mahaud, que Robert s'ima-
nant que ce monarque étoit trop
:cupé du soin d'affermir une autorité
i'on lui contestoit, pour s'opposer à
s prétentions, entra dans l'Artois à
iain armée, secondé par la noblesse
e la province, dont toutes les villes
ii ouvrirent leurs portes, excepté la
ille de Saint-Omer. Les habitants de

AN. 1329 cette place demanderent à ses députés *Si le roi l'avoit reçu à comte : ceux-c ayant dit qu'ils ne savoient : à donc re pondirent ceux de la ville, nous n sommes mie faiseurs de comte d'Artois mais si le roi l'eût reçu à comte, nou l'aimissions autant qu'un autre.* Le ré gent, pour soutenir les droits de l comtesse Mahaud, sa belle-mere, s'a vança jusqu'à Amiens à la tête d'u corps d'armée considérable, & Robe trop foible pour résister à des forces supérieures, fut obligé de désarmer d'évacuer les villes dont il s'étoit em paré, & de promettre de s'en rapport au jugement qui seroit prononcé par cour. En conséquence de ce traité, se constitua prisonnier au châtelet d Paris. La comtesse Mahaud fut confir mée de nouveau dans la possession d l'Artois, & Robert eut pour son par tage le comté de Beaumont. Il fut or donné, par cet arrêt, *que ledit Robe aimât ladite comtesse comme sa chier tante, & la comtesse ledit Robert comm son bon neveu.* Les choses demeurerent en cet état pendant les règnes de Phi lippe V & de Charles IV. Lorsqu' la mort de ce dernier, la régence & la couronne eurent été déférées à Phi

Mém de litt. tom. 8, p. 671. Anc chron. de Fland. c 5.

Spicil. Cont. de Nang. ann. 1316.

pe de Valois, Robert espéra faire vivre ses prétentions sous le nouau règne. L'amitié du souverain, nt il avoit épousé la sœur, les servis qu'il lui avoit rendus en appuyant droits au trône, ne lui permirent s de douter du succès de son entreise. Quoique deux jugements auentiques eussent constaté la légitiité des droits de la comtesse, sa nte, il se flatta que l'autorité des loix chiroit sous son crédit, pour peu l'une apparence de justice colorât sa emande.

AN. 1329.

Il manquoit de titres pour procéder justice réglée. Pour réparer ce déut, il ne se présentoit point d'autre pédient que de produire de fausses èces, & de se ménager de faux téoins. Ce fut à cette odieuse ressource ie des conseils pernicieux porterent prince, que l'ambition dominoit. n'embrassa pas d'abord ces indignes oyens avec la ferme résolution d'un iminel volontaire : conduit d'erreur i erreur par un tissu d'intrigues dont i lui déroba l'origine, ce ne fut u'au bord du précipice qu'il en reonnut la profondeur : sa fierté ne ii permit pas de reculer. Si contre

AN. 1329

le ſentiment de la plupart des écr vains, on paroît s'attacher à diminu l'horreur de ſon crime, on eſt bie éloigné d'en entreprendre la juſtific tion : mais cet adouciſſement, to foible qu'il eſt, en faveur d'un prin que ſa naiſſance & mille belles qu lités rendoient digne d'un meille ſort, eſt un objet trop intéreſſant po que la vérité de l'hiſtoire puiſſe le n gliger. L'humanité a droit de réclam en faveur des malheureux, ſur-to lorſqu'elle eſt éclairée & ſoutenue p des témoignages authentiques.

Procès manuſcrit.

Jeanne de Divion, demoiſelle nati de Béthune, femme déshonorée p une conduite licencieuſe, perdue réputation, qui commettoit le crin avec la même facilité que ſon ima nation le projetoit, fut l'infâme ar ſan de ce myſtere d'iniquité. Ce malheureuſe étoit accuſée par la vo publique d'avoir entretenu un comm ce criminel avec *Thierry d'Irechon* évêque d'Arras, miniſtre de la con teſſe Mahaud. Le prélat en mour lui laiſſa quelques biens, que la con teſſe exécutrice du teſtament de l'év que, refuſa de lui délivrer. A ce ref elle ajouta l'affront de la faire chaſſ

e la province. La Divion vint à Paris, AN. 1329.
e respirant que la vengeance : elle
hercha les moyens de s'introduire au-
rès de madame la comtesse de Beau-
nont, femme de Robert : elle lui dé-
ouvrit que l'évêque d'Arras avant que
e mourir, pressé par les remords de
a conscience, lui avoit remis plusieurs
ettres qui justifioient les droits du
rince son époux, sur le comté d'Ar-
ois. La comtesse parut d'abord peu
ensible à cette découverte. L'intri-
ante déconcertée par cette froideur,
rit d'autres mesures : voyant qu'on
égligeoit ses avances, & désespérant
le faire goûter à madame de Beau-
nont le roman qu'elle avoit imaginé,
lle s'adressa à la comtesse Mahaud, à
aquelle elle fit offrir de révéler des
ecrets de la derniere importance :
lle vouloit apparemment lui faire le
acrifice de sa perfidie. Mahaud rejeta
es offres avec mépris. La Divion fu-
ieuse changea de batterie : elle se fit
résenter au prince Robert, & lui fit
es mêmes ouvertures qu'elle avoit
déja faites à la princesse. Cette fausse
confidence réveilla l'ambition de ce
prince : il la somma d'effectuer sa pro-
messe, en lui prodiguant les caresses

& les assurances d'être récompensé d'un pareil service au-delà de ses espé rances. Elle partit pour Arras, d'o elle rapporta cette piece qui n'étoi autre chose qu'une lettre de l'évêqu d'Arras remise à la Divion, pour l rendre aussi-tôt qu'il auroit fermé le yeux, au prince Robert. Dans cet écri le prélat demandoit pardon d'avoi celé pendant toute sa vie les droits d prince sur le comté d'Artois : il s'a vouoit dépositaire *des lettres qui e furent faites, dont les doubles enregis trés pardevers la cour*, disoit-il dan cet écrit, *furent, par un de nos grand seigneurs ; jetés au feu, & après ce fu plané li registre de la cour.* Ces titre dont faisoit mention l'évêque, devoien être, 1°. le contrat de mariage d Philippe avec Blanche de Bretagne en faveur duquel mariage le comt d'A tois remet la propriété du comté son fils & à ses hoirs : 2°. une ratifi cation de ce transport par le même 3°. les lettres-patentes de Philippe-le-Hardi, roi de France, confirmative des précédentes.

AN. 1329.

Ibid.

Le comte de Beaumont ayant en son pouvoir cet écrit prentendu de l'évêque d'Arras, se crut assuré de la justice &

u gain de sa cause, d'autant plus ue le roi lui avoit dit plusieurs fois, AN. 1329.
ue s'il pouvoit lui montrer le moinre acte qui prouvât la donation faite ar le feu comte d'Artois à Philippe 'Artois, son fils & à ses hoirs, en cas ue ledit Philippe mourût avant lui, il e feroit aucune difficulté de remettre comté à Robert. Il paroît jusque- que sa conduite étoit innocente : il 'avoit pas le moindre soupçon de fausseté de cet acte. Il annonça tout ut le dessein où il étoit de renoueler ses poursuites pour la restitution u comté d'Artois, Mahaud allarmée e ces bruits, fit arrêter les servantes e la Divion. Celle-ci, apprenant emprisonnement de ses domestiques, evant lesquelles elle avoit fabriqué faux écrit, s'en plaignit à Robert, ui faisant entendre que par ce moyen comtesse alloit s'emparer des titres ont elle étoit dépositaire. Le prince oujours abusé eut recours à la proection du roi, par l'ordre duquel elles urent relâchées ; mais durant leur étention, la comtesse d'Artois découvrit une partie des intrigues de eur maîtresse.

Le roi nomma des commissaires *Ibid.*

pour procéder à l'information. La plu
AN. 1329. part des témoins furent favorables a
comte de Beaumont. Parmi les dépoſi
tions de ces témoins, dont pluſieurs fu
rent punis, il ſe trouve dans une copi
manuſcrite de ce procès conſervée à l
bibliothèque du roi, quelques aveu
qui ne ſont pas apparemment énoncé
Mém. de litt. tome 10. dans les manuſcrits dont on a donn
l'extrait dans les mémoires de l'Acadé
mie. Voici les noms de ces témoins
Mgr Robert de Mailly, abbé de ſair
Martin-aux-Bois, âgé de 70 ans
Guyot de Mailly chevalier ſon frere
Gilles Famont écuyer, âgé de 63 ans
Mgr Robert de Maignonval chevalier
âgé de 65 ans; Mgr Foulques de Fier
nes, âgé de 80 ans; Mgr Guy de Gor
nelier chevalier, âgé de 75 ans. Ce
ſeigneurs, dont le témoignage ne pa
roît avoir aucune liaiſon avec l'in
poſture de la Divion, affirmeren
qu'effectivement ils avoient entend
dire quarante ou cinquante ans avan
cette information, que l'ancien comt
d'Artois avoit cédé à Philippe ſon fils
Procès manuſcrit. *la propriété du comté d'Artois pour l*
& pour ſes hoirs. Ces témoins ne ſon
point rappellés dans le jugement : l
Divion ne les accuſa point dans tou

cours du procès, d'avoir été séduits. AN 1329.
lle ne les chargea point à la mort:
1 ne procéda point contr'eux. Sans
'er rien décider sur une matiere si
élicate, on se contente de rapporter
ette observation comme un fait que la
ncérité de l'histoire ne permet pas
e dissimuler. Il est étonnant qu'on ait
1 recours à la preuve par témoin
our éclaircir une question aussi im-
ortante que le traité du mariage de
héritier du comté d'Artois. Que de *Ibid.*
oix pouvoient s'élever contre cette
istoire controuvée ! Mais ce qui met
e comble à la surprise, c'est la dé-
osition de Guillaume de Malleval,
ui affirma que le jour de l'exécution
'Enguerrand de Marigny, qu'on accu-
oit d'avoir supprimé les lettres
egistre de la cour, il fut envoyé par
e roi Louis X, pour demander à cet
nfortuné ministre des éclaircissements
ur l'affaire du comté d'Artois; qu'il
arla audit sire de Marigny, *li étant
ncore dans la charrette*, qu'il lui répon-
lit *que ces lettres avoient été faites,
'ont maître Thierry d'Irechon sçavoit
ien parler, & qu'il ne cuidoit pas que
es lettres on retrovast* : qu'il réitéra
es demandes, lorsque Marigny fut

descendu de la charrette *& mis dedans*
AN. 1329. *le gibet*, & qu'il en reçut les mêmes réponses. Ce même témoin ajouta dans ses dépositions, que, lorsqu'Enguerrand de Marigny fut arrêté à Vincennes, la comtesse Mahaud lui demanda une restitution de quarante mille liv & que ce ministre dit à Madame d'Artois, *qu'il se merveilloit fort qu'elle l étoit si contraire, & qu'il ne cuidât en nul fin qu'elle li dust rien demander tout eust-il lesdites quarante mille livres, & qu'il l'avoit bien tant servi qu'elle dust bien s'en souffrir*. Cette déposition pouvoit être aisément démentie par plus d'un témoin oculaire Il falloit être bien hardi ou bien maladroit pour porter un témoignage s facile à détruire.

Ibid. Les dépositions de ces témoins ne suffisoient pas; il falloit produire le lettres mentionnées dans l'aveu de l'évêque d'Arras, & la Divion n'étoi pas en état de les fournir. Robert re connut qu'il avoit été le jouet d'une intrigante; mais il étoit trop fie pour cesser ses poursuites après un pareil éclat. Il s'emporta contre ell jusqu'à la menacer de la faire *ardre* elle n'oublia rien pour le fléchir, ell

flatta de l'eſpoir de réuſſir avec des
es ſuppoſés, elle s'engagea de les
fournir. Ce prince aveugle n'ima-
ant point d'autre reſſource pour ſe
r de l'embarras où il s'étoit en-
gé, conſentit à tout, plutôt que
ſſuyer la honte de ſe dédire.

AN. 1329.

La comteſſe de Beaumont princeſſe
ſi ambitieuſe que ſon mari, eut,
c la reine, une explication très-
e à ce ſujet : des reparties peu mé-
gées aigrirent la diſpute : ces deux
nceſſes ſe ſéparerent très-mécon-
tes l'une de l'autre. La comteſſe,
rentrant chez elle, dit *que la reine*
oit courroucée, & qu'il convenoit
elle eût des lettres afin d'avoir cette
té d'Artois, & qu'elle ſeroit honnie
lle ne l'avoit. La Divion fut ſolli-
ée plus vivement que jamais : priè-
, menaces, tout fut employé : on
donna des modèles des lettres dont
avoit beſoin. La difficulté n'étoit
de les faire tranſcrire; mais d'y
pliquer des ſceaux. Après avoir tenté
ıtilement d'en faire imiter l'em-
einte par un ouvrier du palais, elle
viſa d'un autre expédient : ce fut
quérir par des épreuves réitérées,
facilité de détacher des ſceaux par

Ibid.

le moyen d'un *coutel chaud*. Lor

An. 1329. qu'elle fut sûre de son opération, el eut bientôt fabriqué ces titres si désiré

Spicil. Cont. Nang. ann. 1330.

Mezeray.

Pendant tous ces délais, le prince qui avoit obtenu la permission c poursuivre ses droits, éludoit toujou de produire ses preuves par écrit. I comtesse Mahaud sur ces entrefait mourut : on fit courir le bruit qu'el avoit été *enherbée* (empoisonnée Jeanne sa fille & son héritiere, veu de Philippe-le-Long, ne lui survéc que peu de temps, & l'on crut reco noître à des marques certaines qu'el avoit été empoisonnée en buvant d *clarey*, espèce d'hipocras. Ces de morts furent attribuées dans la sui à Robert d'Artois & à la Divion ; c pendant les confessions de cette fer me, même celle qu'elle fit le jo qu'elle fut exécutée, ne font aucu mention de cet attentat, qui n'étc probablement fondé que sur un bru populaire.

Procès manuscrit.

Jeanne, petite-fille de la comtes Mahaud, & Eudes duc de Bourgogn son mari, furent reçus à l'homma du comté d'Artois, nonobstant l'o position du comte de Beaumont. Enf les lettres furent achevées. Robert l

ontra d'abord au roi. Le monarque AN. 1329.
éuitable, malgré son amitié pour le
prince, lui marqua sa défiance, en
lui conseillant de ne pas se servir de
ces titres, qui lui paroissoient suppo-
sés : Robert piqué voulut soutenir
leur authenticité. Le roi le pressa de se
désister d'une entreprise qui le couvri-
roit de confusion, & qui ne pouvoit
lui aquérir que le renom de faussaire.
A ce mot de faussaire, Robert, per-
dant le respect qu'il devoit à son sou-
verain, répondit qu'il n'étoit pas un
imposteur, & qu'il le maintiendroit
contre celui qui lui soutiendroit le
contraire. Philippe croyant que le défi
s'adressoit à lui, ne le menagea plus.
Ces lettres sont fausses, dit-il, *je le sçais* Mezeray.
bien, & je ferai punir les auteurs de ces
faussetés. Cet entretien décida du sort
de Robert, qui, par un orgueil inexcu-
sable, en voulant couvrir son déshon-
neur, se rendit encore plus criminel.

Le roi, quoique persuadé de la faus- Procès manuscrit.
seté des pieces que le comte de Beau-
mont prétendoit faire valoir, ne put se
dispenser de lui permettre de les pro-
duire. Il eut cependant encore la bonté
de le faire solliciter par les princes du
sang & les seigneurs de la cour : rien

ne put fléchir son aveugle obstination
AN. 1329. il fallut laisser un libre cours aux procédures. Le parlement assemblé reconnut sans peine la fausseté des titres. Le roi tenta un dernier effort, pour épargner au comte l'ignominie d'une condamnation publique. La Divion étoit à Conches dans le château de Robert d'Artois, attendant l'évènement du procès. Elle fut mandée à Paris, sous prétexte de donner des éclaircissements. Conduite à l'hôtel de Nesle, où elle subit un interrogatoire devant le roi, toute son impudence l'abandonna : elle ne put soutenir l'aspect du monarque, elle avoua tout. Le comte de Beaumont étant venu trouver le roi, Philippe qui agissoit toujours moins en souverain qu'en ami le pressa de nouveau d'abandonner ses prétentions. Il fit paroître devant lui la Divion, qui réitéra l'aveu de ses impostures, reconnut la fausseté des lettres qu'elle avoit fait transcrire, convint de l'application des sceaux dont on lui fit renouveler l'opération en présence même de ce prince coupable. Loin de plier sous le poids d'une pareille conviction, sa témérité n'en devint que plus infléxible. Il fallut

nc prononcer. Le parlement assem-
é, le roi y séant, assisté des pairs & des
inds du royaume, à la requête du
ocureur-général, il fut déclaré que
; quatre lettres produites par Robert
Artois, comte de Beaumont, pair
France, étoient fausses; ordonné
r la cour qu'elles seroient *cancellées*
dépiécées (bâtonnées & lacérées).
: procureur-général demanda au prin-
, s'il prétendoit encore *user* de ces
ttres. Robert, qui jusqu'à ce moment
ivoit pù s'imaginer qu'on osât le
ndamner, se retira pour délibérer
ec son conseil. Il rentra peu de temps
rès dans la salle, & renonça publi-
:ement à ces titres. L'arrêt fut exé-
té dans la même séance. Les lettres
rent lacérées à ses yeux mêmes, en
ésence de cette auguste assemblée.

Le roi, qui n'avoit consenti qu'à re-
et à laisser agir la sévérité des loix,
péra que le comte rentreroit en lui-
ême; mais loin de paroître sensible
ce ménagement, ce prince ne fut pas
utôt éloigné de la cour, qu'il fit écla-
r son ressentiment par les plaintes &
s reproches les plus sanglants. On ne
:ut assez admirer la patience de Phi-
ppe de Valois, prince d'un caractere

AN. 1329.

Ibid.

Ibid.

AN. 1329. impétueux & févere. Il attendit co tamment pendant cinq mois, que R bert donnât quelques marques de pentir. Enfin, voyant qu'il perfif avec opiniâtreté dans fon endurci ment, il ne crut pas devoir lui mettre de braver plus long-temps l' torité des loix & la majefté du fou rain. Le procureur-général eut or de pourfuivre. Le comte fut ajourn comparoître au parlement, & l inftruifit le procès criminel contre Divion & fes complices. Cette m heureufe fut condamnée à être brû vive, fupplice dont la rigueur prendra fans doute; mais il y a t lieu de penfer qu'en cette occafion cour proportionna la rigueur du ch ment à l'importance, plutôt qu'à nature du délit.

Mém. de litt. tome 10.
Chron. de Flandre.
Chron. de Saint-Denis.

Ce fut alors que Robert d'Arto éclairé par le danger, reconnut to l'énormité de fa faute. Ce malheur prince, dont jufque-là l'audace av paru infurmontable, fut réduit à mettre à l'abri des pourfuites par fuite honteufe. Il fit fecrètement barquer fes tréfors à Bordeaux, p être tranfportés en Angleterre. L même après avoir erré quelque tem

ans le royaume, se retira à Bruxel-
s auprès du duc de Brabant.

An 1329.

Les pairs du royaume furent ajour-
és pour assister au jugement (1). Ro-
ert ne comparut point aux deux pre-
iers ajournements; il se fit représen-
er par ses procureurs au troisieme. La
eule excuse qu'ils alléguerent, fut le
éfaut de sûreté de sa personne. On
lloit procéder malgré leurs protesta-
ons, lorsque le roi de Bohême, &
ean, fils aîné du roi, qui avoit été
mancipé & créé duc de Normandie
pair de France, pour assister à ce
igement, se jetant aux genoux de
hilippe, obtinrent un nouveau délai.
On accorda de plus le sauf-conduit
lemandé par les agents du comte.
Cette derniere grace ne put l'engager
se présenter. Enfin, le mercredi huit

Procès manuscrit.

(1) Ce procès manuscrit nous a transmis la forme le ces ajournemens, conçue en ces termes: Philippe, par la grace de Dieu, roi de France, à notre amé & féal.... pair de France: comme à la requête de notre procureur, nous avons fait ajourner notre féal Robert d'Artois, pour répondre pardevant nous ou notre cour, suffisamment garnie de pairs, à certains articles criminels & civils qui touchent l'état de son corps & de sa personne, & de la pairie qu'il tient de nous, pour faire à notredit procureur & audit Robert droit & justice; pour ce nous ajournons vous qui êtes pair de France, à ladite journée, pour faire aux choses de susdites ce qui appartient à faire. Donné sous notre scel, &c.

Avril 1331, le parlement s'assembl
An. 1329. au Louvre, & tous les pairs s'y ren-
rent. Le roi s'étant placé sur son trôn,
le procureur-général prit la parol,
rappella tous les incidents du proc,
fit un éloge non suspect de la mo-
ration du souverain, exposa dans to
son jour la conduite criminelle
Robert, depuis le commencement
la contestation : pour répartion,
magistrat conclut *à ce que Robert d'*
tois, comte de Beaumont, fût conda
né en corps & en bien, c'est à sçav
le corps mis & livré à mort, & les bi
confisqués & aquis au roi : & atten
son absence, il requit qu'il fût ban
du royaume de France, & ses bie
confisqués. Sur ces conclusions, le
prononça l'arrêt de bannissement
de confiscation de biens. Nous ne po
vons nous empêcher de voir av
étonnement les rois réunir dans
siècles les fonctions des juges, à
puissance législative, en présidant a
procès criminels contre les pairs
royaume. Nos souverains mieux in
truits des droits de l'humanité,
de l'effet qu'imprime leur personne
crée, se sont depuis abstenus de c
usage peu convenable à la justice

la majesté royale, la présence du [...]uverain » suffisant pour gêner les suffrages; & cette même présence, qui ne doit annoncer que des graces, pouvant commander les rigueurs «.

AN. 1329.

Procès manuscrit.

Ce fut à Bruxelles que Robert ap[...]it sa condamnation : il y fit peu de [...]our. L'archevêque de Cologne, [...]vêque de Liege, le roi de Bohême [...] plusieurs autres seigneurs suscités [...]r le roi de France, déclarerent la [...]erre au duc de Brabant, qui se [...]a de conjurer l'orage; &, par le [...]ité de mariage de Jean son fils avec [...]arie, fille de Philippe de Valois, [...]omit de ne plus donner asyle au [...]nce banni. Obligé de quitter [...]ixelles & Louvain, qui lui avoient [...]vi de retraite, il se refugia dans le [...]s de Liege, ensuite à Namur, presque [...]jours caché, errant sans cesse avec [...] petit nombre de malheureux atta[...]s à sa fortune. Ce fut dans cet [...]ervalle que le désespoir & l'aliéna[...]n de son esprit le pousserent à la [...]s monstrueuse démence. Il forma [...] dessein d'*envouter* le roi, la reine [...] le duc de Normandie : il envoya [...]rcher un prêtre, lui montra une

AN. 1331.

AN. 1331. petite figure de cire myſtérieuſemen enveloppée dans un écrain : cette fi gure repréſentoit Jean, duc de Nor mandie : il dit à cet eccléſiaſtiqu qu'on la lui avoit envoyée de Paris que c'étoit un *volt* * ; que cette figur étoit baptiſée : il le pria de baptiſe une autre figure de cire qui repréſer ſentoit la reine ; car il falloit abſolu ment que la figure fût baptiſée, pou que le charme opérât. Il voulut exer cer le même ſortilege contre le roi qu'il avoit, diſoit-il, ménagé juſqu'a lors, parce qu'il eſpéroit rentrer e grace, ſi la reine & ſon fils mouroien Il s'imagina qu'il y avoit des ſecre pour endormir ſes ennemis, de ma niere qu'on pouvoit les enlever ſa qu'ils le ſentiſſent. Enfin il n'y a poi de pratique ſuperſtitieuſe & ridicu que ſa criminelle crédulité n'adopt pour ſe venger. On apprit toutes c horreurs par la dépoſition de *fre Sagebran*, (c'eſt le nom de ce rel gieux auquel il avoit fait ces con dences ſous le ſceau de la confeſſion Ce moine ayant été arrêté quelq temps après, refuſa d'abord de rien d clarer, alléguant le ſecret qu'exige le tribunal de la pénitence. On le m

* *Charme.*

naça de l'appliquer à la queſtion : cette menace & les déciſions de pluſieurs docteurs de la faculté de Théologie de Paris, qui affirmerent qu'il pouvoit révéler ſans péché, leverent les ſcrupules de ſa conſcience. Jehannette, ſervante & complice de la Divion, fut arrêtée à Namur, transférée à Paris, & condamnée au feu : les témoins ſubornés furent condamnés la plupart à être expoſés au pilori, à faire amende honorable, revêtus de chemiſes ſemées de têtes dont *iſſoient* (ſortoient) *des langues rouges, & à porter aux cathédrales de Paris & d'Arras des baſſins d'argent du poids de trois marcs.* Les clercs furent renvoyés aux officiaux : les juges eccléſiaſtiques les condamnerent à la privation de leurs bénéfices & à une priſon perpétuelle. AN. 1331.

Robert, du fond de ſa retraite, conçut l'affreux deſſein d'attenter ſur la perſonne du roi : il fit partir des meurtriers ; mais ces ſcélérats, intimidés à moitié chemin, revinrent ſur leurs pas. Déſeſpéré de voir échouer toutes ſes entrepriſes, ce prince furieux rentra en France dans la vue de ſonder les diſpoſitions de ſes par- *Ibid.*

tisans : il passa quelques jours avec la comtesse son épouse, & regagna son asyle avec précipitation. Ces démarches n'étoient pas si secrètes, qu'on n'en fût instruit à la cour. Il y a toute apparence que le roi conçut quelques soupçons de la fidélité des grands du royaume, dont plusieurs favorisoient Robert en secret, ainsi qu'on l'apprend par les discours de ce prince rapportés au procès. Le monarque exigea *des princes & seigneurs du sang un serment* signé de chacun en particulier : ce serment contenoit un désaveu de toute la conduite de Robert, & une promesse de ne lui prêter aucune aide ni faveur. La comtesse de Beaumont, qui ménageoit quelques intrigues dans l'intérieur du royaume en faveur de son mari, fut arrêtée & renfermée dans le château de Chinon, & ses enfants dans celui de Nemours. La disgrace du comte de Beaumont s'étendit à toute sa famille. Le comte de Foix avoit fait enfermer sa mere, sœur de ce prince, sous prétexte que sa conduite licencieuse déshonoroit sa maison (1

AN. 1331.

Spicil. Cont. Nang.

(1) *Quia in confusionem sui, totiusque generis sui nim*

Tout le monde étoit persuadé que le roi avoit excité ce seigneur à se porter à cette violence. AN. 1331.

Le malheureux Robert, expatrié, proscrit, poursuivi d'asyle en asyle, accomplit enfin la résolution qu'il avoit prise depuis long-temps. Il passa à Londres déguisé en marchand, & trompa toutes les précautions qu'on avoit prises pour l'arrêter. Lorsqu'il fut arrivé en Angleterre, il ne cessa d'animer Edouard, qui n'étoit que trop disposé de lui-même à porter la guerre en France. Le roi, se livrant aux transports d'un juste ressentiment, fit publier un manifeste par lequel, de l'avis des princes & barons, Robert est déclaré *ennemi mortel de l'Etat*. Cette déclaration est la derniere piece de ce fameux procès, qu'on a rapporté de suite, pour éviter d'interrompre le cours de cette histoire.

Quoique le dernier accord conclu entre les deux rois parût assurer leur bonne intelligence, il restoit toujours quelques articles sur lesquels ils ne s'étoient pas expliqués d'une maniere précise : ces articles, qui concernoient AN. 1332.

effrenatè nimiam corporis sui lasciviam sequebatur. Spicil. Cont. Nang. tome 2, page 94.

An. 1332. entr'autres choses la restitution des places conquises en Guienne sous le règne précédent, entretenoient des semences de division qui ne pouvoient produire que des prétextes de rupture à la premiere occasion. Le pape, qui avoit fort à cœur l'exécution du projet de la croisade, sollicitoit vivement le roi d'Angleterre de seconder le zèle du roi de France. Edouard, qui ne vouloit que gagner du temps, promit d'envoyer incessamment des ambassadeurs pour prendre les arrangements nécessaires, & régler tout-à la fois les affaires de la Guienne, ainsi que les conditions du mariage du jeune Edouard son fils avec la fille du roi. C'est avec de semblables excuses qu'il éloigna toujours une réponse décisive qu'il avoit résolu de ne jamais donner. Sa situation ne lui permettant pas de déclarer ouvertement ses intentions, il ne négligeoit rien pour entretenir la confiance de Philippe de Valois par des négociations continuelles qui ne terminoient aucune difficulté, tandis qu'il ménageoit secrètement les préparatifs de la révolution qui remit l'Ecosse sous la domination Angloise.

Ryrer, act. publ. ann. 1331 & suiv.

Par le dernier traité, Robert de Brus, roi d'Ecosse, avoit fait reconnoître ses Etats indépendants de l'Angleterre, & avoit en même temps conclu le mariage de David, son fils, avec une sœur d'Edouard. Ce traité, qui avoit été l'ouvrage de la reine mere & de Roger de Mortemer, ne s'accordoit pas avec la politique ambitieuse du monarque Anglois : il ne voulut pas cependant paroître l'enfreindre ouvertement; il prit toutes les précautions nécessaires pour couvrir ses desseins d'un voile impénétrable. Il différa l'exécution de ce projet jusqu'à la mort de Robert de Brus, qui arriva bientôt après. La grande jeunesse de David, son fils, présentoit une circonstance très-favorable au changement médité.

AN. 1332. Affaires d'Ecosse.

Edouard, fils de Jean Baillol, détrôné par le pere de David Brus, étoit en France. Le roi d'Angleterre lui fit offrir secrètement la couronne d'Ecosse, s'il avoit le courage de s'en emparer. Baillol ne balança pas : il fit un voyage secret à Londres, traita avec Edouard, convint de tout. Il ne perd point de temps, repasse la mer, assemble quelques troupes, descend en

AN. 1333. Edouard Baillol sollicité par le roi d'Angleterre de s'emparer de l'Ecosse.

Ecosse, secondé par la noblesse d[...] pays & par celle d'Angleterre, q[...] accouroit à lui, quoiqu'Edouard, po[...] sauver les apparences, eût fait publi[...] une défense de le secourir. Quat[...] victoires consécutives lui assurerent [...] conquête du royaume, & forcere[...] David de Brus & la reine son épou[...] de chercher un asyle en France. Baill[...] triomphant se fit couronner, & [...] hâta d'exécuter les conventions de s[...] traité avec Edouard. Il lui fit hom[...] mage-lige de ses nouveaux Etats, r[...] connut la souveraineté des rois d'A[...] gleterre sur l'Ecosse, promit d'assister [...] roi son seigneur envers & contre to[...] avec toutes les forces de son royaum[...] de lui fournir un certain nomb[...] d'hommes d'armes entretenus à [...] dépens, & lui remit la propriété [...] la ville & du château de Berwich, pla[...] très-importante, dont les partisa[...] du jeune David étoient encore [...] possession.

AN. 1333.

Conquête de ce royaume.

La rapidité de cette révolution aur[...] dû sans doute exciter toute l'atte[...] tion de Philippe, & le tirer de [...] sécurité dans laquelle les promess[...] vagues d'Edouard l'avoient entrete[...] jusqu'alors. La réception de l'homma[...]

ANN. 1333.

u nouveau roi d'Ecoffe étoit un aveu ormel & une approbation publique e fon invafion, dont les mefures voient été concertées long-temps auaravant. Il n'étoit plus poffible de tromper fur les deffeins d'un prince ui ne négligeoit aucun des moyens ropres à feconder fes vues ambitieufes. et évènement, ménagé avec tant d'arfices, fuffit pour dévoiler le caractere le génie du monarque Anglois, ui, dans le même temps qu'il favofoit fous main l'entreprife d'Edouard aillol, affure le faint pere de fa parite neutralité, traite avec David de rus comme avec fon beau-frere & n allié, n'oublie rien pour confirmer roi de France dans la perfuafion u'il n'avoit aucune part à ces mouements, & ne fe déclare que lorfue la victoire a fixé la réuffite de fes rojets.

Mariage du duc de Normandie.

Le mariage de Jean, duc de Normandie, âgé de quatorze ans, avec onne de Luxembourg, fille de Jean, oi de Bohême, avoit été célébré à Melun avec tout l'appareil digne de ette augufte alliance. Peu de temps près, ce jeune prince fut armé chevalier par le roi fon pere, en préfence

Spicil. Cont. Nang. ann. 1332.

AN. 1333. d'une assemblée nombreuse, compo-
sée des rois de Bohême & de Navarre
des ducs de Bourgogne, de Bretagne
de Lorraine, de Brabant & de Bour-
bon, & de toute la noblesse Françoise
que la magnificence de cette fête avo
attirée de tous les endroits du royaum
La ville de Paris, où se faisoit cet
pompeuse cérémonie, témoigna so
zèle & son attachement pour le sar
de ses maîtres, par des réjouissanc
extraordinaires.

Croisade projettée. Le vendredi suivant, les mêm
princes & seigneurs & *les notabl
bourgeois* se rassemblerent à la sain
Chapelle du palais de Paris. Le r
déclara l'intention où il étoit de fai
le voyage d'outremer, pour com
battre les ennemis du nom chrétie
Il nomma, pour gouverner le royaun
pendant son absence, le prince Jea
son fils, auquel il fit prêter serme
de fidélité en sa présence : il fit
plus jurer les assistants qu'en c
qu'il vînt à mourir dans cette entr
prise, le jeune prince seroit couron
roi de France le plutôt qu'il se pou
roit. L'archidiacre de Rouen, charg
par le saint pere d'exhorter les fidèl
au voyage d'outremer, prononça

AN. 1333.

our même, dans le pré aux clercs, près l'abbaye de ſaint Germain, un diſcours pathétique ſur cette expédition. Après cette harangue, le roi prit la croix : ſon exemple fut imité par tous les ſeigneurs. L'exécution de ce projet fut fixée à trois ans, à moins qu'il ne ſurvînt quelqu'empêchement. On fit partir des députés pour ſignifier au pape la réſolution de cette aſſemblée ; en conſéquence de laquelle le ſaint pere accordoit la levée du dixieme des revenus eccléſiaſtiques pendant trois ans ; faveur que le pontife complaiſant étendit juſqu'à ſix années. Ce ſeroit une témérité d'accuſer le roi de feinte en cette occaſion ; mais il eſt difficile de ne pas former au moins quelques doutes ſur la ſincérité de ſes intentions. En effet, quelle apparence qu'il pût abandonner ſes Etats dans les conjectures préſentes ? Les troubles d'Ecoſſe, mille incidents qui ſurvenoient inceſſamment, & empêchoient qu'on ne pût aſſurer une paix ſolide avec l'Angleterre ; la conduite d'Edouard, qui, malgré les profondeurs de ſa politique, annonçoit des deſſeins dangereux, ne permettoient pas au roi de s'éloigner. A ces réflexions, que la ſituations des affaires

présentoit naturellement, si l'on ajout
AN. 1333. une lettre du roi adressée au pape
Hist. eccl. tome 19, p. 501. par laquelle il le prie de permettr
aux prélats François de prendre la croi
sans intention de faire le voyage, o
sera tenté de croire qu'on regardoi
alors cette entreprise comme une expé
Contin. Nang. p. 94. dition fort incertaine. Les décimes ac
cordées étoient levées cependant ave
une extrême exactitude, malgré les mur
mures du clergé, peu touché de contri
buer aux préparatifs de la guerre sainte
Les ecclésiastiques, dit Mezeray, en
avoient peu de joie, tant on les fou
loit d'exactions extraordinaires, comme
Ibid. si on eût voulu ruiner les églises
de France, pour rétablit celles de la
Palestine.

AN. 1334. Mort du pape Jean XXII.

Le pape Jean XXII mourut à Avignon, âgé de quatre-vingt-dix ans, après avoir occupé le saint siege pendant près de dix-neuf ans. Ce pontife, parvenu de l'état le plus vil à cette suprême dignité, » peut être mis au » rang de ces princes qui eurent d'au» tant plus de hauteur dans l'esprit, » que leur origine étoit plus basse aux » yeux des hommes «. Jamais successeur de saint Pierre n'avoit recueilli avec plus de soin les différents tributs

ue la piété des fidèles avoit consacrés
l'Eglise. On trouva dans son trésor AN. 1334.
ngt-cinq millions de florins, somme
odigieuse pour ce siècle, & qui pa-
ôitroit incroyable, si elle n'étoit at-
stée par *Villani*, auteur contemporain.
en avoit été informé exactement
r son frere, marchand du pape. Ce
gociant résidoit à Avignon, lors-
l'après l'inventaire des richesses de sa
nteté, les trésoriers de la chambre
ostolique en remirent le compte aux
rdinaux assemblés. *Cet immense tré-* Hist. eccl. tome 19, p. 520.
-, dit M. l'abbé Fleuri, *fut amassé*
ur la plus grande partie par l'industrie Villani.
sa sainteté, qui, dès l'an 1319, éta-
t les réserves de tous les bénefices des
lises collégiales de la chrétienté, di-
it qu'elle le faisoit pour ôter les simo-
s. De plus, en vertu de cette réserve,
pape ne confirma quasi jamais l'élection
ucun prélat, mais il promouvoit un
que à un archevêque, & mettoit à sa
ce un moindre évêché; d'où il arrivoit
vent que la vacance d'un archevêché
d'un patriarchat produisoit six promo-
ns ou plus, dont il venoit de grandes
mmes de deniers à la chambre aposto-
ue. Mais le bon homme ne se souve-
t plus de l'Evangile, où Jésus-Christ

dit à ses disciples : Que votre tresor s
AN. 1334. *dans le ciel, & ne théſauriſez poi*
ſur la terre. Le pape, pour juſtifier ſ
application à groſſir le tréſor de l'Egliſ
diſoit qu'il n'accumuloit ces richeſ
que pour ſubvenir aux frais de
croiſade. Au reſte il fut ſobre, exa
aux prieres, amateur de l'étude,
refuſant jamais audience, ſçavant, d'
eſprit pénétrant, ſpirituel & magr
nime. Ces vertus ſont plus que ſuf
ſantes pour balancer les reproches qu'
lui a faits d'avoir été trop prompt
trop colere. Il révoqua en mour
toutes les réſerves des bénéfices q
avoit faites, voulant qu'elles fuſſe
nulles du jour de ſon trépas. Preſſé
les ſollicitations de ſa famille, il
tracta hautement l'opinion ſur la viſi
béatifique qu'on le ſoupçonnoit d'av
toujours favoriſée intérieurement.
dévotion des chrétiens lui eſt re
vable de la fête de la ſainte Trinit
dont il introduiſit la célébration d
l'égliſe Romaine. On lui attribue
core l'inſtitution de la priere vulg
rement appellée l'*Angelus* : elle ne
faiſoit d'abord que le ſoir à l'heure
couvre-feu juſqu'à Louis XI, qui
tint du pape trois cents jours d'ind

ance pour ceux qui la réciteroient
ois fois par jour. Il ajouta une troi-
me couronne à la tiare pontificale :
pape Hormisdas avoit mis la pre-
iere, & Boniface VIII en avoit joint
ie seconde. La fondation d'une univer-
é dans la ville de Cahors, sa patrie,
: un monument de son goût pour les
ttres. La France perdit en lui un sou-
rain pontife fort attaché à ses intérêts,
qui, dans toutes les occasions, en
oit donné au roi des témoignages sen-
oles, le distinguant toujours du roi
Angleterre par des préférences mar-
iées. Il n'avoit jamais opposé de diffi-
iltés à la levée des décimes, dont il
iandonnoit entièrement le produit à
hilippe, tandis qu'il n'accordoit la
iême grace à Edouard, qu'à condition
en partager le profit, dont il se réser-
oit la moitié.

AN. 1334. *Concile de Sens, année 1347.*

Rym. act. publ. tom. 2. part. 3, p. 42.

Election de Benoît XII.

Jacques Fournier ou du Four (*ainsi ppellé, du nom de la profession de on pere, boulanger dans le comté de 'oix*) lui succéda sous le nom de enoît XII. : il fut élu quinze jours près la mort de Jean XXII, par une cclamation unanime des cardinaux, tonnés eux-mêmes du choix qu'ils enoient de faire. Le nouveau pape

AN. 1334. aussi surpris qu'eux de son exaltatior
leur dit : *Vous avez élu un âne ,*
Hist. eccl. tome 19, p. 520. *reconnoissant grossier pour le manege*
la cour de Rome , quoique sçavant Thé
logien & Jurisconsulte. Benoît don
quelque marque de sa prédilection po
le roi d'Angleterre, à son avèneme
au pontificat , dont il lui fit pa
avant que d'en informer les autr
Rym. act. publ. tom. 2, part. 3, p. 122. souverains , sans en rapporter d'aut
cause dans les bulles qu'il lui adress
que l'amitié & la charité paterne
qu'il se sent pour lui préférableme
à tous les autres princes du mon
chrétien.

Le roi part pour Avignon.

L'élection d'un nouveau ponti
changeoit la situation des affaires
France à la cour d'Avignon. Le ro
croyant sa présence nécessaire pour
Spicil. Cont. Nang. concilier la bienveillance de Ben
XII , & le faire entrer dans ses in
rêts , entreprit le voyage d'Avigno
La suite du monarque étoit nombreu
Froissard. & brillante : *ce prince ,* dit Froissar
marchoit à petites journées & à gran
dépens. Surpris à moitié chemin p
une maladie dangereuse , il fut obli
de s'arrêter : les médecins ne jugere
pas à propos de lui permettre de co
tinuer sa route ; il revint sur ses pa

Il tombe malade à moitié chemin , & revient sur ses pas. Spicil. Con. Nang.

se contenta d'envoyer des ambas-
[illegible]eurs au saint pere, qui accorda une
[illegible]tie des demandes, & promit de
[illegible]ibérer sur quelques autres. Ces de-
[illegible]ndes tendoient à obtenir le titre de
de Vienne pour Jean, duc de Nor-
[illegible]ndie, le vicariat de l'empire en
[illegible]lie pour le roi, & la levée des dé-
[illegible]nes sur tous les biens ecclésiastiques
France pendant dix années. Les
[illegible]étentions du roi épouvanterent tel-
[illegible]nent le pape & les cardinaux, qu'ils
[illegible]olurent de se réconcilier avec l'em-
[illegible]reur Louis de Baviere. Le saint pere
avoit déja conçu le dessein dès le
[illegible]oment de son exaltation, aussi-bien
[illegible]e celui de transférer le saint siege
Rome. Louis de Baviere avoit chargé
[illegible]s envoyés de sa part de poursuivre
la cour d'Avignon son accommo-
[illegible]ment avec le pape. Le roi d'An-
[illegible]eterre appuyoit leurs sollicitations
[illegible] tout le crédit que lui donnoit l'a-
[illegible]itié de sa sainteté; mais le roi de
[illegible]ance, afin d'arrêter le projet de
[illegible]tte réunion, qui eût facilité le re-
[illegible]ur du pape en Italie, fit saisir dans
[illegible]s Etats les revenus des cardinaux.
[illegible]es prélats, alarmés de la perte de leur
[illegible]mporel, aimerent mieux renoncer à

AN. 1334.
Ambassadeurs envoyés au pape.

leurs ſentiments qu'à leurs bénéfic
AN. 1334. ils obligerent le pape, malgré ſes d
poſitions favorables, à refuſer l'ab
lution de l'empereur. Les négociati
traînerent encore quelques temp
mais enfin les ambaſſadeurs de l'em
reur, ne voyant plus aucune eſpéra
d'accommodement, prirent congé
pape, qui leur dit à l'oreille en pl
rant : *Je ſuis bien diſpoſé pour v*
prince ; mais le roi de France m'a é
que ſi je l'abſous ſans ſon conſentem
il me traitera plus mal que ſes prédé
ſeurs n'ont traité Boniface. Ainſi to
les meſures de Benoît XII fur
déconcertées par la fermeté du
» Un pape réſidant dans ſon royaum
» (dit un de nos hiſtoriens) &
» conſéquent obligé d'avoir pour
» des complaiſances, l'accommod
» mieux qu'un pape au-delà des Alp
» & entièrement indépendant de
» Depuis la demeure des papes
» France, on n'entendoit plus de m
» naces d'excommunication, on
» voyoit plus d'interdits jetés ſur
» royaume, choſe autrefois aſſez
» dinaire, & les levées des décim
» ſur le clergé s'obtenoient ſans bea
» coup de peines dans les néceſſi

Hiſt. eccléſ. t. 19, p. 546.

Hiſtoire de France, du P. Daniel, t. 5, p. 307.

l'Etat «. La réconciliation du pape l'empereur eût levé tous les obs- ...s qui s'opposoient à la translation ...iege pontifical à Rome, & eût privé ...ance des avantages que lui procuroit ...ésidence du saint pere à Avignon. ...oit un motif trop pressant pour ...iger aucun des moyens propres à ...erser un pareil dessein. Louis de Ba...e, informé des démarches du roi, en ...serva le plus vif ressentiment. Les ...ets du roi d'Angleterre, qui écla...nt quelque temps après, fournirent prince Allemand une conjoncture ...re à faire éclore la vengeance qu'il ...itoit.

AN. 1334.

AN. 1335. Affaires de Bretagne. *Argentré.*

...hilippe, par une suite du bonheur l'avoit favorisé jusqu'alors, fut sur ...oint de conclure le traité le plus ...tageux pour l'aggrandissement de Etats, par la réunion du duché de ...tagne au domaine de la couronne. ...n II, surnommé le Bon, duc de ...tagne, se voyoit sans héritier en ...e directe, de trois mariages consé...ifs qu'il avoit contractés : cette im...tante succcession ne pouvoit man...er d'exciter des guerres sanglantes ...re les branches collatérales de sa ...son. Prévoyant les malheurs qui ne

manqueroient pas de désoler ses Et
AN. 1335. après sa mort, il cherchoit à les prév
de son vivant.

Pour se mettre au fait des dr
respectifs des parties intéressées à c
succession, il est à propos de se re
senter quel étoit alors l'état actue
la maison de Bretagne. Artus II,
de Bretagne, eut de son premier
riage avec Marie, fille unique & h
tiere de Guy, vicomte de Limog
trois enfants: Jean II, qui lui succé
Guy, comte de Penthievre, qui l
une fille appellée Jeanne la boiteu
& Pierre, décédé sans postérité.
son second mariage avec Yolande
Dreux, héritiere du comté de Mc
fort, il eut un quatrieme fils, nom
Jean, qui fut comte de Montfort
sa mere. Jeanne la boiteuse, fille
Guy, frere puîné du duc Jean, de
succéder aux Etats de son oncle,
vant la coutume de Bretagne, où
représentation a lieu: le duc mên
qui l'aimoit tendrement, la regarc
comme son héritiere; mais il apı
hendoit qu'après sa mort, le cor
de Montfort ne lui disputât la sou
raineté. Le crédit, les alliances
comte, l'avantage du sexe, la f

e de l'âge de la jeune princeſſe, ſembloit juſtifier cette crainte. AN. 1335.
c *qui pouvoient prétendre au duché* l'hiſtorien de Bretagne) *étoient*, *Argentré*, *e part, une fille deſtituée de pere &* liv. 5, c. 42.
ıere, aïeul & autres amis; de l'autre, un ſeigneur courageux & entrepre- s'il en fût oncques, hardi & déſi- de grandeur.... Le duc y penſant quefois, ſe trouvoit en telle extrê- , qu'il eût deſiré mettre ſon duché e les mains de quelque fort & puiſ- prince, à la charge d'aſſurer ſon ıere de quelque paſſable Etat, voire ıcoup moindre, pourvu qu'elle l'eût ûreté.

)ans ce deſſein, il s'adreſſa au roi France, & lui fit offrir par ſes ıts de lui remettre ſes Etats, à dition que le roi lui donneroit en ınge, & aſſureroit à Jeanne, ſa e, la propriété du duché d'Or- ıs. Une pareille propoſition ne pou- : qu'être reçue agréablement. Le nomma des députés pour régler conventions de cet échange. Le , quoique d'un naturel inconſ- t, paroiſſoit déterminé : le traité ıit être conclu, lorſque les ſeigneurs tons, inſtruits de cette négociation,

Le duc offre l'échange de la Bretagne pour le duché d'Orléans.

s'assemblerent, & vinrent en c[...]
AN. 1335. trouver leur prince, auquel ils dé[...]rerent *qu'ils ne souffriroient jam[...] un traité si préjudiciable à leur [...] & principauté souveraine du pays.* [...]rard, baron de Raix, un des pri[...]paux chefs de la noblesse, pouss[...] hardiesse jusqu'à dire au duc, *qu[...] duc d'Orléans ne seroit jà duc de [...]tagne, & qu'il aimeroit mieux [...] le duc & le duc d'Orléans en sa [...]riette,* (c'est-à-dire en prison) *qu[...] souffrir qu'ils missent les barons en [...] telle triguedondaine* (1).

Le duc, intimidé par ces mena[...] qui annonçoient un soulèvement [...]néral, changea de dessein : il rés[...] de remettre le duché en séquestre e[...] les mains du roi, pour le délivr[...] celui des prétendants *auquel il [...] trouvé par raison appartenir.* Les [...]neurs Bretons n'approuverent pas [...]vantage cet expédient : un mona[...] aussi puissant que le roi de Fr[...] paroissoit aux barons & vassaux [...] pays un dépositaire trop danger[...] Enfin on jugea qu'il n'y avoit poin[...]

(1) Expression bretonne qui signifie embarras, br[...]leries : *trigue* tire son étymologie du mot latin *tr*[...] cheveux, filets que les oiseaux s'entortillent a[...] des pieds ; ce qui les empêche de marcher.

lleur moyen de terminer toutes discussions, & d'obvier à tous les AN. 1335.
›nvénients, que de marier Jeanne Penthievre à quelque prince assez sant pour soutenir ses droits. Il y it plusieurs prétendants, entr'au- le roi d'Angleterre, qui la deman- : pour le comte de Cornouailles, frere. Edouard alors, ainsi qu'il ›ît par les lettres de pouvoir qu'il na pour traiter ce mariage, dans uelles il qualifie la princesse Jeanne titre d'héritiere du duché de Bre- ıe, étoit convaincu de la légiti- é de ses droits. Cette négociation ›ua : le duc étoit trop attaché par liens du sang & par les sentiments :œur aux intérêts de la France, pour ıner au roi un vassal aussi peu sûr ın prince de la maison d'Angle- e : il étoit absolument déterminé à :hoisir un successeur dans la famille ale. On traita l'alliance de la prin- ẽ avec Charles d'Evreux, fils de lippe, roi de Navarre : les parties oissoient d'accord, lorsqu'une for- lité imprévue vint mettre obstacle :e choix. Le duc & les seigneurs geoient que le jeune prince de Na- :re, en épousant la princesse héri-

Rym. act. publ. tom. 2, part. 3, p. 141.

An. 1335.

Argentré.

tiere, adoptât le nom, le cri & armes de Bretagne. Le roi de Nava n'y voulut jamais consentir, di *qu'il ne vouloit pas que son fils lai la fleur de lis pour prendre des hermi* (c'étoient les armes de Bretagne). duc, choqué de ce refus, prot qu'il donneroit plutôt sa niece au du comte de Harcourt ou au seign de Craon, *que de l'accorder audit d vreux ni à autres, sans cette conditi* ajoutant que ses prédécesseurs, étoient du sang de France, aussi-b que le prince de Navarre, n'avoient dédaigné de prendre le nom & armes de Bretagne.

Charles de Blois épouse l'héritiere de Bretagne.

Tous ces différents traités, comm cés & rompus, suspendirent pend quelques années l'accomplissement projets du duc : ce ne fut qu'en 13 que cette affaire se décida. Ce prin déterminé par son inclination pour France, après avoir agité plusieurs f la question dans son conseil, & av consulté les seigneurs & barons de Etats, dont tous les avis se réunir au sien, déclara son choix en fav de Charles de Châtillon, frere pu de Louis, comte de Blois, neveu roi de France par sa mere. La cour

Fra

:ance fut très-satisfaite de cette réso- AN. 1329.
.tion. On n'épargna rien de tout ce
ıi pouvoit contribuer à faire paroître
prince Charles à la cour de Bretagne
'ec l'éclat convenable à sa naissance
: à la haute fortune à laquelle il étoit
ɔpellé : *le roi & le comte de Blois* Ibid.
'pêcherent ce jeune seigneur pour s'en
'nir en Bretagne bien accompagné &
ıré. Le mariage fut conclu & célébré
.x conditions *qu'il prendroit le nom,*
cri & les armes de Bretagne, succé-
roit au duché, au titre de sa femme, &
'oit duc de Bretagne. La plupart des
igneurs & barons firent au nouveau
ari la foi & hommage de leurs terres
seigneuries, comme à l'héritier
ésomptif de leur souverain. Les
écautions les plus sages que la pru-
nce humaine puisse employer, sem-
ɔient devoir garantir la solidité de
s dipositions ; *mais Dieu*, dit l'hif-
:ien déja cité, *avoit autrement résolu*
tout cela, & de rendre vaines toutes
'les pensées. Le comte de Montfort,
nt les prétentions se trouvoient ren-
rsées par cet arrangement, ne laissa
s échapper le moindre signe de mé-
ntentement : la suite développa les
ıtiments secrets de ce prince, que

la nécessité présente le contraignoit d'
dissimuler.

AN. 1319.

Maladie dangereuse du duc de Normandie.

Spicil. Cont. Nang.

Une maladie violente qui attaqu
les jours du duc de Normandie, fi
unique du roi, mit à l'épreuve
plus sensible, la constance & la te
dresse du monarque, & répandit l'a
larme dans tout le royaume. Le r
& la reine désespérant des secou
humains, n'eurent de confiance q
dans l'espoir de l'assistance divin
Le prince religieux étoit si persua
que son fils ne recouvreroit la san
que par des moyens surnaturels & m
raculeux, qu'il assura la reine, que
le prince malade venoit à mourir,
ne permettroit pas qu'on l'enseve
fondé sur la ferme espérance que Di
le ressusciteroit. Le clergé de Paris
les religieux de saint Denis, suiv
d'une foule innombrable de peupl
se rendirent en procession, nu-pied
à Taverny, où le duc étoit expira
Ils portoient avec eux la sainte Co
ronne d'épines; un des clous q
avoient attaché le Sauveur du mond
& un doigt de l'Apôtre de la Franc

Guérison miraculeuse.

Ces précieuses reliques furent dép
sées dans la chambre du malade, q
peu de jours après fut rétabli en pa

te santé contre toute apparence. AN. 1329.
ette guérison miraculeuse fut attes-
: par le roi, la reine, les princes
: sang & tous les seigneurs, & même
r les médecins (dit le continuateur
Nangis). Le roi pénétré de la plus
ve reconnoissance, fit un pélerinage
pied de Taverny à saint Denis, ac-
mpagné de toute sa cour. Là, pros-
né devant l'autel consacré sous les
spices des saints martyrs, il s'aquita
s devoirs que lui imposoit sa piété.
près avoir passé un jour entier dans
bbaye, & visité le tombeau de
nt Denis, dans lequel il resta seul
fermé pendant deux heures, il re-
it à Paris pour assister aux fêtes
occasionnoit cette heureuse conva-
cence, & goûter ce plaisir si pur &
flatteur pour un souverain, de ré-
er sur une nation idolâtre de ses
nces, & qui ne se croit heureuse
: par leur prospérité.

Le parfait rétablissement de la santé duc de Normandie ayant terminé inquiétudes du roi, il reprit son mier dessein du voyage d'Avignon, de visiter en le faisant une partie ses Etats. Il partit de Paris dans le s magnifique appareil, accompagné

Voyage du roi.
Spicil. Cont. Narg.
Froissard.

de Jean ſon fils, des rois de Bohêm
AN. 1329. & de Navarre, & de la plus grand
partie des princes & ſeigneurs d
royaume. Il paſſa par la Bourgogn
& ſe rendit à Avignon, où il fut re
du pape & du college des cardinau
avec des honneurs extraordinaires. L
roi d'Aragon s'y rendit dans le mêm
temps. Le roi s'arrêta pendant tout
carême à la cour du ſaint pere, av
lequel il paſſoit les journées entie
en conférence, & ſe retiroit tous
ſoirs à Villeneuve. Le jour du vendre
ſaint, le pape, dans un ſermon path
tique, exhorta ſon auditoire à ſecou
les chrétiens opprimés en Orient. L
rois de France, d'Aragon, de Bohê
& de Navarre qui aſſiſtoient à ce d
cours, émus de compaſſion & tra
portés du zèle qui animoit le ſa
pere, embraſſerent avec ardeur ce
occaſion de ſignaler leur courage
leur piété : ils reçurent ce jour mê
la croix des mains du ſouverain p
tiſe, ainſi que tous les ſeigneurs
compoſoient leur ſuite. On ne s'o
pa plus que des préparatifs de c
expédition ; *& fut tantôt cette c*
Froiſſard. *prêchée & publiée par le monde, & t*
noit à tous ſeigneurs à moult gra

uisance, & spécialement à ceux qui uloient leur temps dépenser en armes, qui adoncques ne le sçavoieut mie bien sonnablement employer ailleurs. AN. 1330.

Philippe qui avoit été déclaré gé- *Ibid.* :alissime de cette croisade, outre demandes qu'il avoit déja faites au pe, prétendit qu'il devoit lui re- ettre le trésor amassé par son pré- :cesseur Jean XXII, & lui accorder levée des décimes sur tous les biens :lésiastiques du monde chrétien. noît étoit bien éloigné d'aquiescer :es demandes : il les éluda par des ponses indécises, & le roi de France, i peut-être commençoit à soupçon- : une partie des desseins ambitieux Edouard, n'étoit pas fâché de se erver un prétexte de différer, & bandonner ensuite tout-à-fait l'en- prise de la guerre d'outre-mer. Il ma cependant le plus prodigieux nement qu'on eût vu depuis la pre- ere croisade : on arrêta par ses or- es tous les vaisseaux qui étoient dans ports d'Aiguemortes, de Narbon- & de Marseille. Les rois de Chy- e & de Sicile, les Vénitiens, le roi Hongrie, s'intéresserent à cette pédition : le roi de France retint à

son service les Génois, qui passoie
An. 1330. alors pour les hommes de mer l
plus expérimentés & les meilleurs a-
balêtriers de l'Europe. Mais cette e-
treprise préparée avec tant d'écla,
eut le sort de toutes celles qui avoie
été projetées depuis saint Louis :
zèle se refroidit aussi facilement qu
s'étoit allumé : la mésintelligence f-
mentée depuis long-temps entre
France & l'Angleterre, & qui ne ta-
da pas à se manifester, rompit tou
les mesures du roi : enfin ce pro
fut oublié. Ce fut le dernier effort q
la France tenta pour ces guerres élo-
gnées, auxquelles on n'auroit jamais
songer.

Spicil Cont. Nang. tom. 3. p. 9.

En quittant Avignon, le roi p
la route de Marseille pour visiter
préparatifs de la flotte qu'il y fais
assembler. Quoique cette ville ne
pas sous la domination de la Franc
il y fut reçu avec des réjouissances e-
cessives & une magnificence roya
Les habitants inventoient journel-
ment les fêtes les plus galantes;
lui donnerent entre autres à la vue
leur port le spectacle d'un combat
val : les armes dont ils se servoie
pour cette représentation, étoient c

ranges qu'ils se lançoient mutuelle-
ient avec une adresse surprenante. Le
oi d'Aragon accompagna Philippe jus-
u'à Montpellier, où ce dernier s'ar-
ēta quelque temps pour moyenner un
ccommodement entre ce prince &
e roi de Majorque au sujet de quel-
ues droits prétendus par le monar-
ue Aragonnois sur la seigneurie de
Montpellier. Après avoir terminé leur
ifférend à l'amiable, il reprit le che-
nin de la capitale.

AN. 1330. *Froissard.*

A son retour le roi fit éclater son
èle pour le maintient de la justice,
ar le châtiment exemplaire d'un ma-
istrat qui avoit abusé de l'autorité de
a place. Hugues de Guisy, qui avoit
té prévôt de Paris, & ensuite maître
es requêtes de l'hôtel, s'étoit rendu
oupable d'une infinité de prévarica-
ions dans l'exercice de ces différentes
harges. Cet indigne ministre de la
ustice n'avoit pas honte de faire trafic
le ses jugements, décidant toujours
n faveur de ceux qui devenoient ses
omplices, en achetant ses arrêts. Sur
es plaintes adressées au roi contre lui,
e juge vénal & corrompu fut arrêté
& livré à toute la sévérité des loix;
& avant que d'être conduit au gibet

AN. 1331. Juge prévaricateur puni. *Spicil. Cont. Nang. tom. 3, p. 59.*

où il devoit être attaché, il avoi
AN. 1331. des crimes dont l'horreur lui auro
attiré une punition plus rigoureuſe
ſi le jugement n'avoit pas été pr
noncé.

David de Brus, roi d'Ecoſſe, & ſo
épouſe avoient été reçus en Fran
avec tous les témoignages d'affectio
qui pouvoient adoucir le ſentime
Spicil. Cont. de leur diſgrace. Le roi, touché
Nang. t. 3. l'infortune de ce jeune prince, à pei
âgé de treize ans, l'aſſura de ſa prote
tion, & lui promit de l'aider à remo
ter ſur le trône. On avoit aſſigné po
la demeure de ces illuſtres fugitifs
Château-Gaillard, place très-for
pour le temps, & qui, par ſa ſituatio
ſur les bords de la Seine, formoit u
ſéjour agréable.

Comme le roi ne vouloit pas rom
pre ouvertement avec l'Angleterre
quelque juſte ſujet qu'il en eût, il
contenta de donner des ordres ſecre
pour faire partir quelques vaiſſeau
au ſecours de Berwich, qu'Edoua
aſſiégeoit pour lors. Les vents co
traires contraignirent les bâtiments
rentrer dans les ports de Flandre,
Rym. act. la garniſon de Berwich fut dans la n
publ. tom. 2. ceſſité de capituler. L'Anglois avo
part. 3, p. 119.

ppris cet armement, avant même
u'il partît de Calais; mais il s'étoit AN. 1331.
ontenté d'envoyer un flotte pour
opposer au passage : il ne témoigna
ucun ressentiment; de nouveaux trou-
les survenus en Ecosse lui donnoient
ſez d'occupation. La noblesse de ce
oyaume, indignée de n'avoir dans
douard Baillol qu'un souverain, vas-
il de l'Angleterre, avoit repris les
rmes pour se délivrer d'un joug qui
ui paroissoit insupportable. Le soulè-
ement fut général, & la révolution
ui força Baillol à sortir du royaume
'Ecosse, fut aussi rapide que celle qui
ui en avoit livré la conquête. Le roi
'Angleterre fut obligé de rentrer en
cosse à la tête d'une puissante armée
our soutenir son nouveau feudataire.
Cette guerre différa pendant plusieurs
nnées l'exécution de ses desseins con-
re la France, & il y a tout lieu de
roire que si dans ce temps, Philippe
ût employé de plus puissants efforts
our seconder la résistance des Ecos-
ois, il eût mis ce prince hors d'état
le rien entreprendre contre son royau-
ne. Mais Edouard sçut toujours l'a-
nuser par des propositions qui fai-
oient espérer un accommodement;

tandis que ses armes victorieuses ach-
An. 1331. voient de réduire les Ecossois sous
joug de la domination Angloise : c
Edouard Baillol ne jouissant que
vain titre de roi, dépendoit si absol
Rymer, act. publ. tom. 2, part. 3, p. 130. ment du monarque Anglois, qu
en recevoit une pension de cinq mar
d'argent par jour pour son entretien

Edouard se fait des alliés contre la France.

Pendant tous le temps que ces mo
vements agiterent l'Angleterre,
paroissoit jouir en France de la pl
parfaite tranquillité : le roi content
favoriser sous main la levée de que
ques foibles secours, & d'appuyer o
vertement par des négociations infru
tueuses les intérêts de Robert de Bru
demeuroit spectateur oisif des progr
d'Edouard : c'est à cette négligen
que l'on doit rapporter l'origine d
malheurs qui affligerent la fin du règ
de Philippe de Valois. Le roi d'Angl
terre, pendant que ses troupes en
ployées à subjuguer l'Ecosse, s'agu
rissoient journellement, se ménagec
par des négociations secrètes l'app
d'une ligue puissante : intrigues, tr
sors, il n'épargna rien pour se proc
rer des alliés. Le comte de Haina
son beau-pere, entra le premier da
Rap. Thoy. cette confédération. Edouard croyai

voir assez dompté les Ecossois pour
'avoir plus rien à redouter de cette
ation belliqueuse, & se livrant dé-
ormais tout entier à l'exécution de
on grand projet, accomplit enfin la
ésolution qu'il avoit formée depuis
long-temps d'attaquer la France. Il
nvoya un plein pouvoir au comte de
Iainaut pour traiter avec les princes
t seigneurs des Pays-Bas, & des bords
u Rhin. Le comte étoit chargé de
onvenir avec eux des gages, fiefs
t pensions qu'ils exigeoient pour prix
e leurs services. L'évêque de Lincoln,
e comte de Salisbury, & Guillaume
e Clinston, vinrent à Valenciennes
e la part d'Edouard, pour ratifier
es alliances que le négociateur auroit
ontractées. Ils le trouverent dange-
eusement malade d'une attaque de
outte & de gravelle. Ils étoient ac-
ompagnés d'une suite nombreuse &
rillante. *Quand ils furent venus à
Valenciennes*, dit Froissard, *chacun
regardoit le grand état qu'ils mainte-
noient sans rien épargner non plus que
si le propre corps du roi d'Angleterre y
eût été en personne, dont ils aquéroient
grande grace & renommée. Et si avoit
entr'eux plusieurs jeunes bacheliers qui*

AN. 1331.

Rym. act. publ. tom. 2, part. 3, p. 157.

Froiss. tom. 1, fol. 17.

AN. 1331. *avoient chacun un œil couvert de drap, afin qu'ils n'en puſſent voir, & diſoit on que ceux-là avoient voué entre dames de leurs pays ; que jamais ne verroient que d'un œil juſqu'à ce que ils auroient fait aucunes proueſſes de leurs corps au royaume de France.*

AN. 1333 & 34. Le comte de Hainaut, entiérement dévoué aux intérêts de ſon gendre, donna aux miniſtres Anglois tous les éclairciſſements néceſſaires pour régler leur conduite dans les négociations qu'ils avoient à ménager. Guidés par ces inſtructions, ils ſe répandirent dans les différentes provinces & les villes des Pays-Bas : bientôt le marquis de Juliers, les comtes de Hollande, de Gueldre, de Zélande, de Mons & de Limbourg, furent gagnés par les libéralités des agents d'Edouard, qui avoient ordre de prodiguer les penſions, les bienfaits, & des promeſſes encore plus conſidérables pour l'avenir. Le duc de Brabant eut d'abord quelque peine à ſe déterminer ; mais l'or plus puiſſant que ſes irréſolutions, fit évanouir les ſcrupules qu'il avoit oppoſés.

Rym. act. publ tom. 2, part. 3, p. 108 & ſuiv.

Ce ſeroit une digreſſion auſſi ennuyeuſe que ſuperflue, que de s'enga-

er dans le détail de ces différents trai- AN. 1334.
s qui furent presque tous conclus
ux mêmes conditions, de l'argent &
es espérances. Ces traités rapportés
ans le recueil des actes publics d'An-
leterre, n'offrent que les effets répétés
'une négociation uniforme. Voici les
oms de tous ceux qui entrerent dans
ette ligue, outre les alliés que nous
enons de citer : les archevêques de
Cologne & de Trèves; le duc d'Au-
iche; le marquis de Brandebourg;
: comte Palatin du Rhin; Louis de
avoie; les comtes de Genêve, de
Marles, de Los, & de Chiny, &
uantité d'autres seigneurs de moin-
re considération; car Edouard n'é-
argnoit rien pour augmenter le nom-
re de ses partisans. On voit jusqu'à
n chanoine de Cambrai, vendre
on alliance aux plénipotentiaires An-
lois, moyennant cent florins de pen-
ion. L'archevèque de Trèves donna
exemple d'une singuliere façon d'as-
urer l'exécution d'un traité. On lui
voit promis un somme considéra-
le : mais le prélat craignant l'inexac-
itude du paiement, exigea une par-
ie de la somme en signant l'accord,
& de bons gages pour le surplus : on

AN. 1334. lui remit la couronne du roi d'Angl terre pour diſſiper ſa défiance : la co ronne de la reine d'Angleterre fut d poſée entre les mains de l'archevêq de Cologne pour pareil ſujet.

Le comte de Hainaut, afin d'appl nir toutes les difficultés qui auroie pu arrêter les confédérés, avoit co ſeillé au roi d'Angleterre d'obtenir l'empereur Louis de Baviere, le tit de vicaire de l'empire. Depuis lon temps Edouard s'étoit aſſuré des di poſitions de ce prince ennemi de France, ainſi qu'on l'a dû remarqu ci-deſſus : il n'eut pas de peine à r gler avec lui les conditions de ſ alliance.

Ces négociations n'avoient pu êt conduites ſi myſtérieuſement, qu' n'en fût informé à la cour de Franc Philippe ſe réveilla enfin, & ſort de cette profonde ſécurité dans l quelle il avoit paru plongé juſqu' lors. il ſongea de ſon côté à ſe fort fier d'alliés en s'aſſurant des rois d Bohême & de Navarre ; des ducs d Bretagne & de Bar, & du comte d Flandre : mais il ne devoit compt que foiblement ſur l'appui de ce de nier, trop peu maître dans ſes Etats

our qu'on pût tirer aucun avantage e son alliance.

AN. 1384.

Louis comte de Flandre, après que victoire remportée à Cassel eut re-nis ses sujets sous son obéissance, cheva, par sa sévérité, d'aliéner les œurs, que la clémence eût pu lui sou-nettre. La plupart des villes de Flan-re payerent leur rébellion de la pri-ation de leurs privileges, & du sang e leurs principaux habitants; plus de inq cents périrent de différents suppli-es, qui furent suivis de contributions xcessives. Un traitement si rigoureux enouvela l'animosité des Flamands ontre leur comte: Guillaume Chanu e Bruges, agent des mécontents, fut nvoyé secrètement vers le duc de rabant, pour l'engager à déclarer la uerre au comte. Le duc, qui pour ors avoit intérêt de ménager la Fran-e, répondit à l'envoyé qu'il ne pou-oit se déterminer sur cette proposi-ion sans consulter le roi Philippe, ar l'avis duquel il prétendoit se égler. Il fit en même temps arrêter Chanu, qui fut conduit en France. Ce malheureux appliqué à la torture, évéla les noms de tous les complices le la conjuration: après la question la

Chron. de Flandre.

plus cruelle ; on le livra au supplic

AN. 1335. Il fut, dit la chronique de Flandre, tourné au pilori, eut les deux poing coupés, exposé sur une roue, traîn vivant à la queue d'une charrette, enfin pendu au gibet de Paris : ce sup plice dura deux jours. Ceux qui avoien eu part à ce complot, quitterent Flandre avec précipitation, pour sonstraire à la vengeance du comte. I province intimidée par des châtimen si séveres, plia sous l'autorité, & paru soumise pendant quelque temps. Cet contrainte ne servit qu'à jeter dans l cœurs des racines plus profondes d haîne & de vengeance. Moins irrit encore contre leur souverain, que con tre le roi de France, qu'ils regardoien comme l'auteur de tous leurs maux ; i ne manquerent pas l'occasion de don ner des preuves de leur ressentimen Lorsque ce prince prévoyant une rup ture certaine avec Edouard, s'adress aux villes de Flandre pour les engage dans son parti, les habitants lui répon

Ibid. dirent que l'intérêt de leur commerc ne leur permettoit pas de se déclare en sa faveur ; & que la laine d'Angle terre leur étoit plus nécessaire que l'a mitié de la France.

L'insolence des Flamands étoit ex-
ée & entretenue par un de ces hom
es singuliers, que le génie & l'audace
vent quelquefois au-dessus du néant
leur origine. Jacques d'Artevelle,
ineur de miel, & brasseur de biere
la ville de Gand (1), parvint à un
excès de richesses & d'autorité qu'il
rendit plus absolu qu'aucun comte
Flandre ne l'avoit jamais été. Ses
mpatriotes recevoient aveuglément
impressions qu'il vouloit leur don-

AN. 1336.
Jacques d'Artevelle.

Son caractere.

1) Dans la derniere édition de l'histoire de France P. Daniel, tome 5, fol. 313, l'éditeur observe on ne regarde point en Flandre les Artevelles nme descendants d'un brasseur de biere; qu'on t dans divers archives plusieurs titres qui semblent uver incontestablement qu'Artevelle étoit même ne noblesse distinguée dans la province; que ce qui it avoir trompé nos historiens, c'est qu'ils n'ont pas attention à l'usage de Fland. où les corps des mérs se sont toujours mis sous la protection de quelque ind seigneur, qui ne faisoit pas de difficulté, sur-tout ce temps-là, de permettre qu'on ajoutât à son m celui de la profession qu'il protégeoit. Cette obvation, destituée de preuves, ne détruit pas le noignage de tous les historiens, sur-tout de l'aur des chroniques de Flandre, qui dit expressément 'Artevelle étoit brasseur, & que, lorsque ce même tevelle voulut s'opposer à la conclusion du traité Tournai entre Edouard & Philippe, la comtesse anne de Hainaut, médiatrice de cette paix, remona au roi d'Angleterre, qui balançoit, *le grand tort i'il auroit, si, pour le respect d'un vilain tel qu'étoit dit Artevelle, il souffroit que le sang de la plus grande blesse du monde fût en danger d'être répandu.* Chron. Flandre, circ. ann. 1340.

AN. 1336. ner : il étoit l'ame de tous leurs co-
ſeils : il ſoulevoit ou calmoit à ſon g[ré]
les flots de la ſédition par des reſſo[rts]
inconnus à tout autre qu'à lui. Iи-
nuant ou hardi, audacieux ou rete[nu]
ſuivant les circonſtances, la ſoupleſſe
de ſon génie ſe conformoit à to[ut]:
ſimple citoyen avec ſes pareils, il te[m]-
péroit l'envie qu'eût excité ſon créd[it],
par une familiarité qui le rapproch[oit]
de toutes les conditions : homme d'é-
tat avec les grands, on voyoit avec ſu[r]-
priſe dans ce nouveau tribun du pe[u]-
ple la nobleſſe & l'élévation d'un ſo[u]-
verain : politique par ſes propres [lu]-
mieres, éloquent de cette éloquen[ce]
populaire dont la facilité ſupérieu[re]
à l'art perſuade ſans effort, juſtifia[nt]
la témérité de ſes entrepriſes par ſ[on]
activité & par la préciſion des meſu[res]
qu'il employoit, ſçachant l'art de col[o]-
rer les injuſtices les plus révoltante[s]
de l'apparence du bien public, ne ma[n]-
quant jamais de prétextes ſpécieu[x]
lorſqu'il étoit queſtion de s'empar[er]
des richeſſes qui étoient à ſa bienſéa[n]-
ce, libéral juſqu'à la profuſion. T[el]
étoit le caractere de ce prétendu d[é]-
fenſeur des libertés de ſa patrie, q[ui]
ſous ce titre ſçut en uſurper la tyra[n]-

e. Suivi de la populace, il ne cessoit déclamer contre le prince & la no- AN. 1336.
esse. Il ne paroissoit qu'escorté de atre-vingts ou cent satellites, qui terminoient au moindre coup-d'œil ux qui avoient le malheur de lui dé-aire. Il s'emparoit des revenus du mte, dont il disposoit à sa fantaisie; banissoit les seigneurs & gentils-ommes, pour peu qu'il les soupçonnât être favorables au comte : il avoit ns chaque ville des soldats & des éatures, qu'il entretenoit, & qui lui rvoient d'espions. Le comte voulut ivain s'opposer à cet audacieux, il t contraint de se refugier en France d'abandonner ses Etats à la discré-on des rebelles. Artevelle se vit par tte retraite, souverain absolu de la andre.

Ce fut par son entremise que les gents d'Edouard réglerent les condi-ons de l'alliance avec les Flamands : ette alliance n'eut d'abord pour objet ue les intérêts de leur commerce. La landre étoit renommée dans ce temps-i par la multitude de ses manufactu-es : c'étoit le seul endroit de l'Europe ù l'on fabriquât ces magnifiques ta-isseries de haute-lisse dont nous n'a-

AN. 1336. vons atteint la perfection que dans le dernier ſiècle : les plus beaux draps ſortoient des fabriques de Gand & de Bruges. Le beſoin des laines d'Angleterre employées à ces ouvrages, rendoit néceſſaire la communication relative des deux peuples : ces travaux utiles qui entraînoient à leur ſuite les autres branches du commerce, mettoient l'abondance dans les Pays-Bas, tandis que ces mêmes reſſources étoient négligées en France, où l'on ne s'occupoit que de chevalerie, d'amuſements frivoles, ou de diſputes puériles & ridicules. En examinant les franchiſes & les exemptions des principales villes de Flandre, on trouve que preſque tous les articles ne regardent que les opérations de leur commerce : on y deſcend juſqu'aux moindres détails des différents arts & métiers exercés par ces peuples induſtrieux. Dans les lettres de privileges accordées à nos villes, à peine daignet-on s'arrêter à ces objets ; & la maniere vague & indéterminée dont on s'exprime, annonce combien ils paroiſſoient peu intéreſſants.

Edouard ne diſſimuloit plus le deſſein où il étoit de porter la guerre en

nce. Ce deſſein, diſent la plupart nos hiſtoriens, lui étoit inſpiré par bert d'Artois; mais à juger de ſes ntiments par ſa conduite antérieure, s'appercevra aiſément qu'il forma ce ojet long-temps avant que Robert refugiât dans ſes Etats, & que l'arée de ce prince, en 1334, après le ge de Berwich, n'en précipita point xécution, qui fut encore différée ndant près de quatre années emoyées en négociations. Le monarque nglois étoit trop habile pour ſe laiſr conduire par les conſeils violents un prince que le déſeſpoir aveugloit : le reçut dans l'intention de s'en ſerr comme d'un inſtrument propre à voriſer ſes vues par les intelligences l'il pouvoit lui procurer dans le yaume : d'ailleurs il attachoit à ſa rtune un prince courageux, que la ngeance devoit rendre un ennemi doutable à ſa patrie.

AN. 1336.

Rym. act. publ. tom. 2, p. 3.

Un des premiers prétextes dont douard ſe ſervit pour autoriſer ſa pture avec la France, ce fut la reſution des terres ſaiſies en Guienne, étentions qu'il étoit convenu luiême par pluſieurs traités de remettre la déciſion du parlement de France,

Rym. act. publ. tom. 2. part. 3, p. 146.

la cour garnie de six pairs au moin

AN. 1336. avec promesse authentique de s'
rapporter au jugement qui seroit pr
noncé. *En vain prétendroit-on*, dit
P. Daniel, *charger Edouard seul*
Philippe seul. Tous deux contribuere
à cette rupture. Tous deux eurent a
sujets de se plaindre l'un de l'autre
dequoi se disculper. Il paroît surpr
nant que cet historien ait porté sur
conduite de ces deux princes un jug
ment que l'auteur le plus partial n'
feroit risquer en faveur d'Edouard
qui fut incontestablement l'agresseu
ainsi qu'on peut le reconnoître par l
motifs de cette guerre énoncés da
la proclamation qu'il fit publier
Angleterre. Ce manifeste contient u
exposition des démarches qu'il av
faites pour entretenir la paix. *Il avoi*
dit-il, *offert le mariage du duc de Co*
nouailles son fils, avec une fille du ro
celui d'Aliénor sa sœur, avec Jean d
de Normandie; d'accompagner Philip
à la Terre sainte, à condition qu'il
restitueroit la moitié des terres qu'il
retenoit. Il ajoutoit à ces reproches
qu'à *sa recommandation il avoit accor*
aux Ecossois une trève pendant laque
ils avoient tué le comte d'Athol; & q

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 3.

lgré cette perfidie, il leur en avoit ordé une seconde. Voilà les plus fortes AN. 1336.
ons qu'il put alléguer à ses sujets, de donner une apparence de jus- à ses armes; il suffira, pour mon- le peu de fondement de ses plain-, d'observer que depuis sa derniere revue avec Philippe de Valois à nt-Christophe en Halate, où les x mariages avoient été projetés, en avoit toujours différé la conclu- , qu'il avoit même marié sa sœur comte de Gueldre; qu'après avoir g-temps éludé sous différents pré- tes le voyage d'outre-mer, il avoit in répondu aux dernieres sollicita- s, que *par la grace de Dieu il se toit assez fort pour faire la guerre aux idèles sans l'assistance du roi.* A l'é- d des trèves accordées aux Ecossois recommandation du roi, le viola- r manifeste des traités les plus for- ls, conclus avec cette nation, pou- t-il de bonne foi citer comme un et de rupture avec la France, une pension d'armes à laquelle la né- lité de ses propres affaires l'avoit cé de consentir? Les historiens les Rap. Thoy. tom. 3.
s déclarés en faveur de ce prince peuvent, malgré leur partialité,

s'empêcher de convenir que dans
AN. 1336. démêlés avec le roi de France, » to
Rap. Thoyr. » le tort étoit de son côté, & que
» prétentions eussent été difficilem
» admises dans une cour de justice
mais ce n'étoit pas au tribunal de l
quité que ce fameux différend dev
se décider.

Guy, bâtard de Flandre, vaincu & pris par les Anglois à l'isle de Cadsant.

Le roi qui sentit de quelle con quence il étoit dans le commencem de cette guerre, de traverser l'allia d'Edouard avec les Flamands, don du secours à leur comte pour les pr ser vivement. Guy, bâtard de Fl dre, commandoit les troupes du con son frere. Il s'étoit porté dans l'i de Cadsant, près de l'embouch de l'Escaut occidental. Le roi d'Ang terre envoya des troupes sous la co

Froissard.

duite du comte d'Erby. Les Angl débarquerent, malgré la vigoure résistance de Guy, & de quantité seigneurs & chevaliers Flamands, q firent en cette occasion des prodi de valeur. Après un sanglant comb le havre fut forcé, & la ville aba donnée au pillage & aux flammes. périt plus de trois mille hommes

Chron. de Flandre.

cette occasion. Après cet exploit, comte d'Erby remonta sur ses va sea

aux chargés d'un butin considérable mmenant avec lui en Angleterre plu- eurs prisonniers, du nombre desjels étoit le bâtard Flamand, qui entôt gagné par les promesses & les enfaits d'Edouard, oublia ce qu'il evoit à l'honneur & aux liens du sang, evint sujet du roi d'Angleterre, & lui ndit foi & hommage. Nous verrons us d'un exemple de semblables séictions : effet trop ordinaire de l'asndant de ce prince sur tous ceux qui pprochoient.

AN. 1336.

Peu de temps après le retour des détés envoyés en Flandre, Edouard publier un ordre de saisir tous les ens & toutes les possessions des Franis, à l'exception de ce qui apparteit aux sujets du duc de Bretagne; & niral d'Angleterre fut chargé de ırir les côtes de France. Philippe de ı côté fit expédier des commissions ur saisir le duché de Guienne & le nté de Ponthieu. Les hostilités comencerent de part & d'autre sans avoir précédées par aucune déclaration guerre. La flotte Françoise comndée par *Nicolas Bahuchet*, trésorier France, ravagea les côtes de l'Anterre, surprit & brûla Portsmouth &

Rym. act. publ. tom. 2, partie 3, p. 273.

Premieres hostilités.

Spicil. Cont. Nang.

plusieurs places voisines, s'empara d
An. 1336. l'isle de Grénésey qui fut livrée a
flammes, n'épargnant que le châte
Les Anglois s'étoient saisis de la fo-
teresse de Palencourt en Saintong
par la trahison de Renaud de Norm
die, à qui la garde en avoit été co-
fiée. Ce perfide fut arrêté & cond
à Paris, où par arrêt du parlement
fut condamné à perdre la tête, ce
fut exécuté, & son corps exposé
gibet. Le comte d'Eu, connétable
France, secondé des comtes de F
& d'Armagnac, s'empara de plusie
villes & forteresses en Gascogne &
Guienne.

Rym. tom. 2, part. 3.

Dès le moment qu'Edouard eut
solu de se déclarer ouvertement
commença dans quelques actes
blics, à prendre le titre de roi
France, ne désignant Philippe
Valois que sous celui de son ad
saire de France. Il écrivit au pa
dans le dessein de justifier ses pré
tions. Il se plaignoit dans les le
qu'il adressoit à sa sainteté, » d'a
» été injustement privé de la cour
» de France qui lui étoit dévolue
» mort de Charles-le-Bel son on
» & du refus qu'on avoit fait d'en

dre des ambaſſadeurs qu'il avoit envoyés pour réclamer ſes droits, AN. 1336. ajoutant qu'on avoit pouſſé la violence juſqu'à menacer ſes députés, qui dans cette occaſion avoient couru riſque de leur vie. Il ſoutenoit que les grands de France avoient fait l'office de brigands plutôt que de juges, en privant un mineur d'une ſucceſſion à laquelle il avoit un droit inconteſtable : il annonçoit ſa proteſtation contre tout ce qui avoit été fait pendant ſa minorité. Il terminoit ſes plaintes, en accuſant Philippe de Valois, uſurpateur de ſon héritage, de ne s'être pas contenté de cette premiere injuſtice, de s'être récemment emparé d'une partie de la Guienne & du comté de Ponthieu, d'avoir favoriſé la révolte des Ecoſſois, au-lieu de s'unir avec lui comme la liaiſon du ſang le demandoit ; enfin que Philippe par toute ſa conduite avoit fait connoître qu'il étoit ſon ennemi, & qu'il ne regardoit qu'avec un extrême chagrin tout ce qui pouvoit tendre à l'honneur de l'Angleterre «.

Il étoit facile au roi de répondre

à des reproches si mal fondés. On p
An. 1336. voir au commencement de ce règ
la question des droits prétendus
Edouard suffisamment éclaircie
avoit paru lui-même y renoncer
un silence de dix années. Ses plai
au sujet des Ecossois n'étoient pas
justes. Le roi n'avoit-il pas plus
droit d'exercer sa générosité en
tégeant un prince opprimé contr
foi des traités, qu'Edouard, vassa
monarque François, n'en avoit
donner asyle à Robert d'Artois,
par arrêt de la cour des pairs,
été déclaré ennemi du roi & de l'
avec défenses portées par ce m
arrêt, à tous les vassaux demeu
dans le royaume & hors du royau
sous peine de confiscation de cor
de biens, de le souffrir en leurs t
ou de lui donner conseil ou secou

Rap. Thoy. Le pape ne desiroit rien tant q
pouvoir empêcher une rupture
il prévoyoit les funestes suites. C
me Edouard étoit l'agresseur, ce
à lui que le pontife s'adressa d'a
Deux cardinaux envoyés par sa
teté, employerent les sollicita
les plus pressantes auprès du m
que Anglois pour le porter à re

négociations. Il parut se prêter à
ırs instances, & consentit de suf- AN. 1338.
ndre l'exécution de ses desseins jus-
'au mois de Mars suivant; on étoit
rs au mois de Décembre : Edouard
ıploya cette courte trève aux prépara-
; de son armée & de sa flotte.

La mort du comte de Hainaut avoit *Chron. de Flandre.*
ant contribué à cette suspension,
e les instances des légats. Le comte
it un des plus zélés partisans de
nglois, & l'ame de la ligue, qui,
sa mort, couroit risque de se rom-
. Artevelle avoit mandé au roi
ıngleterre que sa présence étoit né-
saire dans les Pays-Bas, pour rani-
r & entretenir les dispositions des
és. Déja le duc de Brabant commen-
t à s'ébranler & retomboit dans ses
mieres irrésolutions : il falloit faire
nouveau traité avec le jeune comte
Hainaut. Ces obstacles arrêtoient
ouard : il fallut reprendre les né- *Rym. act. publ. tome 2, p. 4.*
ciations. Il flatta le duc de Brabant
mariage du duc de Cornouailles
ı fils, avec une de ses filles, & lui
mit une somme de soixante mille
rins. Les anciens traités avec les
mtes de Gueldres & de Juliers,
ent confirmés. Le nouveau comte

An. 1336. de Hainaut ne voulut s'engager dan son parti que comme feudataire d l'empire, & à condition qu'Edouar feroit autorisé par l'empereur à fair la guerre au roi de France pour de terres situées dans le ressort de l'em pire. Louis de Baviere exigea cer mille florins pour le vicariat de l'em pire, s'engageant de plus de fourn deux mille hommes d'armes : il n'ex cuta pas cette derniere promesse, pl difficile à remplir, que de faire exp dier les lettres-patentes d'un titre im ginaire.

Edouard, occupé de ces différen traités, consentit à proroger la trê jusqu'à la saint Jean; mais lorsqu se fut assuré de ses alliances, & q ses préparatifs pour la guerre fure achevés, il la rompit dès le mois c Mai. Enfin, après avoir encore deme ré six semaines en Angleterre po donner les derniers ordres, il s'en barqua à Douvres & arriva à Anver où se rendirent la plupart des princ confédérés. Tandis que les alliés ra sembloient leurs forces, il alla tro ver l'empereur qui l'attendoit à C logne pour consommer le traité, lui conférer la dignité de vicaire c l'empire.

Rym. act. publ. tome 2, part. 4.

Cette entrevue de Louis de Baviere AN. 1336.
: d'Edouard, qui, au rapport d'un Jos. Barn. vie d'Edouard III.
ſtorien Anglois, fut véritablement orieuſe & magnifique, nous a paru op remarquable par ſa ſingularité, our la paſſer ſous ſilence. On avoit eſſé dans la grande place de Colo-ne deux trônes élevés pour ces deux inces. L'empereur s'aſſit le premier, : le roi s'aſſit auprès de lui : quatre ands-ducs, trois archevêques, trente-pt comtes, une multitude innom-rable de barons, bannerets, cheva-ers, & écuyers, aſſiſtoient à cette érémonie. L'empereur tenoit ſon eptre de la main doite, ayant la ain gauche appuyée ſur un globe. n chevalier d'Allemagne lui tenoit ır la tête une épée nue. Dans cette ſtueuſe attitude, il déclara publi-uement *la déloyauté, la perfidie & âcheté du roi de France; ſur quoi il le éfia & prononça qu'il avoit forfait, perdu la protection & faveur de empire*. Il établit en même-temps douard vicaire-général de l'empire, lui délivra la chartre impériale à la ue des aſſiſtants. Pour couronner la ompe de cette cérémonie théâtrale, e foible & orgueilleux Céſar, qui

vendoit si cher au roi d'Angleterre
An. 1336. un vain titre, & des injures contre l
roi de France, prétendit obliger so
nouveau vicaire à se prosterner de
vant lui & à lui baiser les pied
Le fier Anglois indigné d'une pareill
proposition, la rejeta avec hauteu
L'empereur choqué de ce refus, ir
sista; mais Edouard, rougissant d
honte & de colere, lui déclara nett
Ibid. ment qu'il n'en feroit rien; *qu'il éto
lui-même roi sacré & oint; qu'il avo
sa vie & ses membres en sa propre pui
sance, n'étant comptable qu'à Dieu e
qualité de souverain, indépendant d
toute puissance humaine, étant au
seigneur de la terre & de la mer, &
portant même une couronne impériale
à cause de quoi il ne devoit s'abaisse
devant aucun potentat de la terre.* Lou
de Baviere, quoiqu'à regret, fut cor
traint de dissimuler, & de dispense
de cette cérémonie un vicaire asse
puissant pour soudoyer son empereur.

Froissard. Au retour de cette entrevue
Edouard ne s'occupa plus que d
l'ouverture de la campagne. Aprè
avoir délibéré avec les puissances al
liées, il fut résolu qu'avant toute
choses, *afin que leur guerre fût plu*

elle, il falloit envoyer leurs défiances u roi Philippe. L'évêque de Lincoln AN. 1336.
ut chargé de venir à Paris signifier ette déclaration de guerre, & *défier* e roi. Ce prélat, *qui moult étoit renommé de sens & de prouesse*, s'aquitta le cette désagréable commission avec ant de noblesse & de décence, que es deux cours furent également contentes de sa conduite.

On s'attendoit en France à cette éclaration, & l'on avoit pris les mesures nécessaires pour repousser avec igueur les effors d'Edouard & de ses lliés. Les préparatifs occasionnés par e projet de la croisade, furent destinés à la défense du royaume. Le roi etint les bâtiments qui devoient servir à cette expédition, se contentant le joindre quelques vaisseaux à ceux que le pape & les Vénitiens envoyoient u secours des Grecs. Les Génois, engagés au service de France, formoient a plus considérable partie de la flotte qu'on fit passer des ports de la Méditerranée dans l'Océan, où les armateurs des côtes de Normandie se joignirent à elle : cet armement s'accrut encore de toutes les forces maritimes de la Bretagne, dont le duc étoit tou-

jours inſéparablement uni d'intérêts
AN. 1336. avec le roi.

Il n'étoit pas poſſible que l'Eta
ſoutînt le poids d'une guerre ſi im-
portante ſans faire des dépenſes con
ſidérables. Les peuples contribueren
d'abord, ſans murmure, aux frais né
ceſſaires : » mais comme ils virent
» dit Mezeray, que plus ils faiſoien
» d'efforts, plus on les chargeoit
» qu'on impoſoit ſur la nation plu
» qu'elle ne pouvoit porter, & qu'o
» violoit les privileges de l'égliſe &
» de la nobleſſe, ils eurent recours a
» même remede qu'ils avoient prati
» qué ſous Philippe-le-Bel. La Nor
» mandie temporiſant à embraſſer c
» moyen fort périlleux, y fut encou
» ragée par Pierre Roger, ſon arche
» vêque. Il ameuta & unit les préla
» & les barons ; & elle fut ſi recon
» noiſſante de ce qu'il lui avoit aid
» à conſerver ſa liberté, qu'elle l
» aſſigna une penſion de deux mill
» livres. Du reſte il fut ordonné pa
» les Etats, qu'il ne ſe feroit à l'ave
» nir aucune impoſition que de leu
» conſentement, & pour le bien d
» l'Etat, ou pour une très-urgent
» néceſſité «.

Cette diſpoſition de la nobleſſe de [N]ormandie ne l'empêcha pas de don[n]er alors un témoignage bien glo[ri]eux de ſon zèle & de ſa fidélité. Les [g]entilshommes de cette province ſe [r]appellant ces temps héroïques où leurs [a]ncêtres avoient ſubjugué l'Angleterre [s]ous Guillaume-le-Conquérant, & [d]ans des temps moins éloignés, ſous [L]ouis VIII, fils de Philippe Auguſte, [b]rûloient du deſir de renouveler les [e]xploits de ces redoutables guerriers. [A]nimés d'une noble émulation, ils [s']unirent entr'eux dans le deſſein de [fa]ire éprouver aux Anglois la valeur [&] le courage de leurs anciens vain[q]ueurs. Ils propoſerent au roi de per[m]ettre au duc de Normandie de ſe [m]ettre à leur tête. L'armée devoit être [c]ompoſée de quatre mille hommes [d']armes, & de quarante mille fan[t]aſſins. Le mémoire qu'ils préſentè[r]ent au roi contenoit tout le détail [d]e cette entrepriſe : tout y étoit prévu [&] réglé ; apointements des hommes d'armes fixés à trente ſous par jour pour chaque chevalier, quinze ſous pour les bacheliers, c'eſt-à-dire, ceux à qui l'âge ou le peu de bien ne permettoit pas de tenir l'état de cheva-

AN. 1336.

Offres de la province de Normandie.

Rym. act. publ. tome 2, partie 4, p. 196.

lier, & ſept ſous & demi pour les
An. 1336. ſimples écuyers : les meſures à prendre pour le paſſage de la deſcente y étoient ſpécifiés ; on avoit pouſſé les combinaiſons dans ce mémoire, juſqu'à l'ordre du partage des terres conquiſes : le duc de Normandie devoit être couronné roi d'Angleterre après la future conquête. Les députés de la province admis à Vincennes à l'audience du roi, furent reçus avec les plus grands témoignages de ſatisfaction. Le roi agréa leurs offres ; mais les affaires préſentes, & peut-être des raiſons particulieres ſur leſquelles l'hiſtoire ne fournit aucun éclairciſſement, firent négliger & enſuite oublier tout-à-fait cette généreuſe réſolution. La ſeule tentative de ce projet dont l'exécution, à pluſieurs égards ſouffroit beaucoup de difficultés, eût fort embarraſſé le roi d'Angleterre & l'eût vraiſemblablement mis dans la néceſſité de ne plus ſonger qu'à défendre ſes propres Etats, au-lieu de porter la guerre en France.

Comètes. L'apparition effrayante de deux comètes ſembloit, au rapport des écrivains de ce temps, préſager tous les malheurs que cette funeſte guerre

evoit entraîner à sa suite. La premiere de ces comètes parut au mois e Juin 1337, dans le signe des géneaux : la seconde au mois d'Août e la même année. Les ridicules interprétations que les astrologues donoient à ces effets naturels du mouement de l'univers, répandoient la erreur dans les esprirs malheureuseient infectés de la superstitieuse créulité de ces siècles d'ignorance. Ce 'est point dans le cours des astres, nais dans les passions des peuples & es souverains, qu'il faut chercher origine de ces révolutions qui désoent la terre.

AN. 1335.

Spicil. Cont. Nang.

Des démêlés qui paroissoient d'abord de peu d'importance, auxquels n négligea de remédier, avoient éja jeté entre les deux nations les remieres semences de cette antipahie que le temps, à la honte de la aison & de l'humanité, semble avoir ortifiée. Une barque de pêcheurs de Rouen, poussée par la tempête, vient échouer près de Douvres : les gens de 'équipage se sauvent à terre, aidés ar les habitants, ils retirent de la mer ne partie de leur pêche, qui consisoit en quelques barils de harengs ;

Rym. act. publ. tome 1.

AN. 1336. les Anglois, pour prix de ce ſervice, s'emparent d'une partie des effets ſauvés : les pêcheurs Normands n'y veulent pas conſentir. L'affaire portée au juge de l'amirauté d'Angleterre, le partage eſt ordonné. Les François qui ſe croyoient léſés par ce jugement, retournés dans leur patrie, font retentir leurs plaintes par-tout. On ſaiſit des vaiſſeaux Anglois dans le port de Calais : les armateurs Normands & Anglois aux priſes les uns avec les autres multiplient les repréſailles & les inſultes réciproques : chaque jour produit de nouveaux levains d'inimitiés & de vengeances particulieres qui bientôt deviennent générales, ſans que les deux gouvernements cherchent les moyens d'arrêter le déſordre. Edouard à la fin porte ſes plaintes au roi; mais il ne donne lui-même aucune ſatisfaction ſur celles qui lui avoient été précédemment adreſſées au ſujet des harengs enlevés : il ſe contente de promettre de rendre juſtice. Cependant ſur ſes plaintes les vaiſſeaux ſaiſis ſont relâchés.

Rym. act. publ. tome 2.

L'uſage étoit de percevoir au bureau de Langon un droit de dix ſous tournois par tonneau de vin; les An

lois ayant refusé de l'aquiter, on sai-t le vin, & les refusants furent mis n prison. Sur les remontrances d'E-ouard, le roi leur fit rendre la li-erté, & lever les saisies par arrêt de a chambre des comptes. A cette sa-isfaction il ajouta des ordres précis our la restitution des saisies & la ré-aration des dommages. Si le monar-ue Anglois eût mis la même fran-hise dans ses procédés, les querelles le quelques particuliers ne seroient as devenues la querelle commune des ujets des deux royaumes. Ces petites tincelles préparoient l'acharnement vec lequel on va les voir combattre lans cette guerre qui met aux mains es deux nations les plus puissantes de 'Europe.

AN. 1336.

Chambre des Comptes, mémorial.

Les Françcois rappellés à la liberté par les affranchissements des communes, liberté dont les progrès successifs avoient rempli la révolution de près de deux siècles jouissoient alors pour la plupart de ce privilege naturel à l'homme. Ils commençoient à dépouiller cette rudesse barbare que l'ame contracte dans les chaînes de la servitude : mais la nation n'avoit pas encore aquis assez de lumiere pour mettre à

Mœurs des François & des Anglois.

AN. 1336. profit les avantages que cette nouvell
existence pouvoit lui procurer. Tou
les arts étoient encore dans leur en
fance : le commerce absolument né
gligé, étoit abandonné à l'avidité de
étrangers, Italiens, Espagnols ou Fla
mands. Quelques fabriques grossiere
& mal dirigées, ne pouvoient par l
débit des ouvrages qui en sortoient
animer la communication intérieure
& fournir des moyens de subsistanc
à un peuple nombreux. Croiroit-o
que dans cet état de langueur on pû
connoître le luxe. A la honte de no
aïeux on le voyoit sortir du sein d
la misere, étaler son faste à côté d
l'ignorance & de la paresse, & s'acroî
Spicil. Cont. Nang. tre par la calamité publique. Les mo
des ridicules étoient déja les objet
de l'attention frivole de la noblesse
& des desirs ambitieux du roturie
On faisoit venir à grands frais des pay
étrangers les étoffes les plus précieuses
dont on composoit des vêtements auss
bisarres qu'indécents. Une tête chargé
de plumes, une longue barbe, des chaî
nes au cou, un habit si étroit & si cour
qu'il pouvoit à peine dérober à l
vue les parties que la pudeur ordonn
de couvrir. Telle étoit alors la manier

è se mettre, & la forme d'habillement ɔuvellement inventée par les cheva-ers, écuyers & gens du bel air, & loptée par les bourgeois, leurs servi-s imitateurs. Les rois & les princes ı sang furent les seuls qui ne se lais-rent point emporter au torrent, & ınserverent la noble gravité de l'ha-llement long. Ce goût des superflui-s, qui n'est pardonnable à la vanité ıe lorsque l'industrie lui facilite les oyens de se satisfaire, faisoit régner ındigence dans le royaume malgré la ːrtilité du sol & la multitude des ha-tants. Ces défauts, dans la disposi-ɔn économique de l'Etat, devoient ıntinuellement mettre obstacle aux ssources nécessaires, soit pour for-ıer des entreprises avantageuses, soit ɔur résister aux efforts des ennemis. 'imposition la plus modique deve-oit une charge énorme pour un peu-le pauvre & sans émulation : cet ɩpédient que la nécessité des temps ɔntraignit de réitérer, excita les ıurmures des citoyens, trop peu ɑisonnables pour s'accoutumer à re-arder l'obligation de donner à la atrie, comme un devoir sacré & ıdispensable. Les usures excessives

extorquées par l'avarice des traitant
AN. 1336. Florentins ou Lombards, aggravoien
encore le mal. Les fortunes rapide
de ces avides étrangers insultoient
la misere publique. On peut juger d
leur rapacité par le compte des som
mes qui leur étoient dûes lorsqu'il
furent bannis du royaume : ils avoien
avancé quatre cents mille livres a
roi, & les intérêts de cette somm
montoient à deux millions. Les plu
monstrueux déréglements n'étoient re
tenus par aucun frein dans ces temp
de stupidité, d'inertie & de pauvret
La corruption des mœurs n'étoit pa
même voilée par ces dehors que de
siècles plus polis ont répandus sur l
difformité du vice : on ignoroit l'ar
d'être vicieux sous le masque de l
décence : la dissolution marchoit l
front levé. Cette dépravation entraî
noit à sa suite tous les désordres don
le cœur humain est capable : folle pro
digalité, avarice criminelle, oubl
des devoirs, mépris de la vertu, per
fidies, trahisons, outrages prémédi
tés, vengeances atroces, injustices
ce n'étoit pas seulement dans les ex
trémités du peuple que ce mal avoi
jeté ses plus profondes racines ; c'é

it parmi la nobleſſe & les grands l'Etat que la patrie trouvoit ſes plus ngereux ennemis. *Les grands*, dit ezeray, *dégénérant de la frugalité de ırs ancêtres, & s'étant plongés dans luxe & les voluptés, trouvoient dans libéralité du roi d'Angleterre un oyen de réparer leur ruine, occaſion-'e par leurs folles dépenſes :* pluſieurs oient penſionnaires ſecrets d'E-ouard.

AN. 1336.

Si les mœurs de la nation Fran-ıiſe étoient altérées, les Anglois nos vaux n'avoient à cet égard aucun 'antage ſur nous. Les hiſtoriens qui ur ſont les plus favorables, convien-ent unanimement, *qu'en ce temps-là ıe débauche effrénée régnoit dans toute Angleterre ; que les femmes, négli-eant la modeſtie convenable à leur xe, ſembloient faire gloire d'être ſans udeur : rien n'étoit plus ordinaire que e les voir en troupe courir les tournois abillées en cavaliers, ſans ſe mettre n peine, ni de leur honneur, ni de leur éputation.* Les excès des hommes 'étoient pas moins ſcandaleux. A égard des arts, leur ignorance l'em-ortoit encore ſur la nôtre. La plus rande richeſſe de leur iſle conſiſtoit

Rap. Thoy. t. 3, p. 205.

AN. 1336. dans le produit de ces belles laines dont ils ne connoissoient pas l'emploi; qu'ils ne purent même apprendre que long-temps après, quoiqu'Edouard eût fait venir des ouvriers Flamands, dans le dessein d'établir des manufactures de draps dans son royaume. Sans le commerce de ces laines, l'Angleterre moins fertile & moins peuplée eût encore été plus indigente que la France, & les impositions moins praticables par l'indocilité de ces fiers insulaires, n'auroient pu soutenir l'ambition du monarque Anglois, s'il n'avoit trouvé le secret d'intéresser l'orgueil de la nation à la réussite de ses projets.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 3, p. 68. Ibid. p. 167.

Caractere d'Edouard.

Jamais le trône d'Angleterre n'avoit été occupé par un roi plus sçavant dans l'art de régner: uniquement occupé de son agrandissement, il ne perdit jamais de vue le desir d'étendre sa domination sur les débris des puissances voisines, & sur-tout de la France. Ce prince réunissoit toutes les qualités qui forment les héros & les conquérans : le port le plus majestueux, une beauté mâle dont la noblesse des traits relevoit encore l'éclat : cet extérieur charmant joint à l'affabilité & à la facilité de s'ex-

primer ; lui gagnoit les cœurs de tous ceux qui l'approchoient : sa libéralité les attachoit à lui sans retour : intrépidité dans les dangers, fermeté inébranlable dans les revers : génie inépuisable en ressources, le dessein le plus compliqué n'étoit qu'un jeu pour son imagination aussi vaste que féconde : il exécutoit avec autant de rapidité qu'il projetoit facilement : peu scrupuleux sur les moyens qu'il employoit, pourvu que la réussite les justifiât : toujours maître des mouvements de son ame, il ne laissa jamais pénétrer les profondeurs de sa politique : c'est à cette politique sur-tout qu'il fut redevable de ses plus grands succès. Philippe, plus sincère, plus religieux, l'égaloit en courage, en libéralité, en grandeur d'ame ; mais il manquoit à ce monarque la connoissance des hommes : ce défaut si essentiel lui fit outrer la franchise & la défiance : plus heureux si la candeur & la probité de son ame avoient été guidées par des lumieres plus sûres, & si l'expérience eût adouci l'inflexibilité de son caractere. Un cœur simple, juste, généreux, mais austere ; l'honneur d'un chevalier, la bravoure d'un

AN. 1336.

soldat n'étoient pas des avantag suffisants pour luter avec égalité cont la fortune & le génie d'Edouard.

AN. 1336.

Prise de Thin-l'Evêque par les Anglois.

Froissard.

Aussi-tôt que les Anglois eure appris, par le retour de l'évêque Lincoln, que *les défiances* avoient é faites au roi, Gaultier de Mauny qu suivant les loix de la galanterie alo en usage, *avoit promis en Angleter entre les dames, qu'il seroit le premi qui entreroit en France & prendr châtel ou forteresse*, partit à la tête quarante lances, traversa le Braban entra dans le Hainaut, mit le feu passant à la petite ville de Mortagn & vint surprendre Thin-l'Evêqu château très-fort situé à une lieue Cambrai. Il remit la garde de cet forteresse à Guillaume de Mauny s frere, & rejoignit à Malines le r d'Angleterre, auquel il rendit comp de cette expédition.

Siege de Cambrai.

Froissard.

Dans l'assemblée des puissanc attachées au parti d'Edouard, il avo été résolu que l'on commenceroit l opérations de la guerre par le siege d Cambrai. L'évêque de cette ville fu sommé de la part de l'empereur. Voi la formule de cette sommation, qu se fit à Valenciennes où le monarqu

Anglois s'étoit rendu. L'évêque de Lincoln, qui par le choix du prince ou par un goût particulier pour ces actions d'éclat, se trouvoit encore chargé des fonctions de héraut d'armes, parut au haut des degrés de l'hôtel du comte de Hainaut, & de-là *levant sa voix dit : Guillaume d'Ausſone, évêque de Cambrai, je vous admoneſte, comme procureur de par le roi d'Angleterre, vicaire de l'empereur de Rome, que vous veuilliez ouvrir la cité de Cambrai, & si actuellement ne le faites, vous vous forfaites, & nous y entrerons par force. Nul ne répondit à cette parole*, dit Froiſſard, *car l'évêque n'y étoit pas.* Deux jours après Cambrai fut inveſti. Ce fut devant cette place que toutes les troupes ſe réunirent, & d'où le duc de Brabant, qui juſque-là ne s'étoit point déclaré, envoya défier le roi, qui pour lors étoit à Compiegne. Louis de Traneghen, miniſtre du duc à la cour de France, avoit toujours aſſuré le roi de l'attachement & de la fidélité du prince ſon maître : il fut ſi confus & ſi indigné de cette déclaration qui démentoit toutes les paroles qu'il avoit données, qu'il ne voulut

AN. 1337.

plus retourner en Brabant : il mour
AN. 1337. en France de honte & de douleur.

L'armée qui assiégeoit Cambrai étoit composée de quarante mille hor mes d'armes, sans compter l'infant rie : ce qui devoit former un nomb prodigieux. Chaque *lance* ou homn d'armes étoit ordinairement accor pagné de trois hommes au moin quelquefois de six ou huit. Malg cette multitude d'assiégeants, & la v gueur avec laquelle la place étoit att quée, le gouverneur, nommé le G lois de la Baume, chevalier de Savoi assisté de Thibaut de Marneil & c seigneur de Roye, fit une si belle d fense, que le siege au bout d'un mc se trouva aussi peu avancé que le pr mier jour.

On étoit déja dans l'arriere-saison & l'hiver qui approchoit, laissoit tr peu de temps pour que les ennem pussent se flatter d'emporter la plac Cette armée formidable qui avo ravagé le Cambresis & les provinc voisines, commençoit à subsister diffi cilement dans un pays qu'elle avo dévasté. Dans cette position embarra sante, Robert d'Artois qui l'accom pagnoit

agnoit, lui conseilla de ne pas s'opiniâtrer davantage devant cette place, & d'entrer plutôt en France, où son armée trouveroit mieux à vivre & à fourrager, ajoutant que par ce moyen il obligeroit le roi de se commettre au hasard d'une bataille. Cet avis fut suivi. Le comte de Hainaut ayant été informé de ce dessein, déclara au roi d'Angleterre qu'il l'avoit servi tant qu'il avoit fait la guerre sur les terres de l'Empire ; mais qu'il ne pouvoit aller plus avant, dès qu'il vouloit combattre le roi de France, son oncle & son seigneur ; qu'au contraire il alloit se rendre auprès de lui pour lui faire le même service, & défendre son royaume, en qualité de vassal, avec le même zèle qu'il avoit combattu pour Edouard sur les terres du ressort impérial. Quoique le monarque Anglois fût très-mécontent de cette retraite, il ne put s'empêcher d'approuver les raisons du comte, & de le congédier gracieusement, en lui disant : *Dieu y ait part.*

AN. 1337.

L'Anglois ayant levé le siege de Cambrai, passa l'Escaut, entra en Picardie, & pénétra jusque dans la Thiérache & le Laonois, où ses déta-

Edouard entre en Picardie, ravage la Thiérache & le Laonois.

chements firent des ravages affreux
An. 1337 L'évêque de Lincoln, à la tête de cin
cents lances, ſaccagea la terre du ſir
Froiſſard. de Coucy, pilla & brûla Saint-Gou
vin & la ville de Marle. Origny-Saint
Benoît, petite ville mal défendue
fut priſe & livrée aux flammes & a
pillage, & une abbaye de dames vio
lée. Le prélat Anglois ne fut pas le ſe
prêtre qui ſignala ſa valeur dans cet
guerre. Un parti commandé par Jeh
de Hainaut, Henri de Flandre & pl
ſieurs autres chevaliers de l'armée d'I
douard, fit une tentative ſur la ville
Honnecourt. Il y avoit dans cette pla
un abbé *de grand ſens & de gran
proueſſe :* il fit faire un retrancheme
compoſé de paliſſades qui laiſſoie
entre elles un demi-pied d'ouvertur
ayant poſté ſes gens derriere, il atte
dit les Anglois de pied ferme, & c
qu'ils approcherent de la ville, il le
en fit ouvrir les portes. Les ennem
s'avancent juſqu'au milieu de la rue
ils trouvent le retranchement : ils m
tent pied à terre pour le forcer; m
le brave moine & ſes gens les reçur
avec une intrépidité qui les fit bien
ſonger à la retraite. *Là étoit D
abé*, (M. l'abbé) *qui pas ne s'épargn*

mais étoit devant, & recœuilloit les horions puissamment, & lançoit aussi à la fois grands coups apertement. Henri de Flandre, pour son malheur, se trouva devant le vigoureux moine, qui le saisit par le bras & le tira à travers la palissade. Déja il tenoit la tête & les épaules du Flamand, qui ne dut la vie qu'à son armure de fer, lorsque les Anglois vinrent l'arracher de ses mains. Son glaive demeura au pouvoir de l'abbé, qui l'emporta dans le couvent, où il fut déposé, comme un gage de la victoire remportée sur les ennemis de la France. Froissard dit que passant un jour par cette maison, les religieux lui montrerent ce glorieux monument de la bravoure de leur ancien supérieur.

AN. 1337.

Les deux armées se trouvent en présence à Vironfosse.

Philippe ayant rassemblé ses forces, partit de Saint-Quentin, & vint asseoir son camp à Vironfosse, bourg distant de deux lieues de la Capelle, où les Anglois étoient postés. Ce fut là que le comte de Hainaut se rendit à l'armée françoise, accompagné de cinq cents lances. Le roi, après lui avoir fait quelques reproches de ce qu'il avoit servi dans l'armée Angloise au siege de Cambrai, reçut ses excuses, & lui fit assi-

gner ſon quartier au plus près des
AN. 1337. Anglois.

Depuis que l'empire François avoit paſſé des deſcendants de Charlemagne aux princes de la maiſon de Hugues Capet, on n'avoit point vu d'armées plus formidables en préſence l'une de l'autre. Cette multitude d'alliés rangés ſous les étendards du roi d'Angleterre formoit un aſſemblage qui montoit à plus de cent vingt mille combattants; l'armée Françoiſe offroit encore un ſpectacle plus brillant. Philippe y paroiſſoit dans toute la grandeur du premier & du plus puiſſant monarque de l'Europe : il étoit accompagné des rois de Bohême, de Navarre & d'Ecoſſe; des ducs de Normandie, de Bretagne, de Bourgogne, de Lorraine & d'Athenes; du comte d'Alençon, frere du roi, des comtes de Flandre, de Hainaut, de Bar, de Foreſt, de Foix, d'Armagnac, d'Auvergne, de Longueville, d'Etampes, de Vendôme, de Harcourt, de Saint-Pol, de Guynes, de Boulogne, de Rouſſy, de Dammartin, de Valentinois, d'Auxerre, de Sancerre, de Genève, de Dreux, & d'un nombre ſi prodigieux de comtes & de vicomtes de Gaſcogne

& de Languedoc, *que ce seroit*, dit l'historien déja cité, *une chose trop longue à raconter.* Ces princes & seigneurs conduisoient à leur suite une foule de chevaliers & d'écuyers. L'armée étoit divisée en trois corps de bataille, composés chacun de quinze mille hommes d'armes & de vingt mille fantassins. AN. 1337.

Les deux rois desiroient le combat avec une ardeur égale. Edouard ayant fait approuver la résolution de livrer bataille, l'envoya signifier au roi, suivant la coutume qui se pratiquoit dans ce temps-là. *Adonques fut chargé un héraut qui savoit bien parler françois. Ce héraut vint trouver Philippe, & lui dit comment le roi Anglois étoit arrêté sur les champs, & qu'il vouloit & requéroit avoir bataille, pouvoir contre pouvoir. A ce entendit le roi Philippe volontiers, & accepta la journée au vendredi ensuivant* (*c'étoit le mercredi que se faisoit cette déclaration*) *: si retourna le héraut arriere bien revêtu de beaux manteaux fourés que le roi de France & les seigneurs lui avoient donnés, pour les bonnes nouvelles qu'il avoit aportées ; & recorda aux seigneurs la bonne chere qui lui avoit été faite.* Ibid.

On ne songea plus qu'à se préparer

pour une action décisive, & qui parois-
AN. 1339. soit inévitable. Les historiens sont s
peu d'accord entre eux sur les raison
qui empêcherent les deux armées de
mesurer leurs forces, qu'il est très
difficile de démêler la vérité obscurci
par leur partialité. Les uns en rejetten
tout le blâme sur le roi de France
les autres en accusent Edouard. Frois-
sard, à qui l'on reproche le défaut d'êtr
presque toujours trop favorable au
Anglois, sera notre guide. Si l'on s'e
rapporte à son témoignage, qui ne pe
être suspect à nos rivaux, les deux ar-
mées se trouverent en présence l'un
de l'autre le vendredi, sans qu'aucun
s'ébranlât pour commencer le comba
elles passerent la journée sous le
armes, & le soir chacun se retira e
son logis. Ce même soir le roi d'An-
gleterre fit plier ses bagages, conte
de s'être présenté de bonne grace :
roi ne décampa que le lendemain
ainsi l'on ne peut lui reprocher d'avo
abandonné le premier le champ d
bataille. Il ne commença pas le com-
bat, à la vérité; mais y étoit-il pl
obligé qu'Edouard? La sûreté de so
royaume n'exigeoit-elle pas au con-
traire qu'il se tînt sur la défensive

s'il eût engagé l'action, n'eût-il pas choqué toutes les règles de la prudence humaine, en se piquant de la fausse gloire de prévenir son agresseur? Que n'observa-t-il toujours la même conduite! Le danger dans ce combat n'étoit pas égal : le roi, en brusquant l'attaque, risquoit, s'il n'étoit pas vainqueur, d'ouvrir l'entrée de ses Etats à l'ennemi : toute sa noblesse couroit le même péril. L'Anglois au contraire n'exposoit que des troupes composées la plupart d'étrangers à sa solde, & sa défaite ne lui donnoit d'autre désavantage que d'être obligé de se retirer. Les seigneurs les plus sensés du conseil du roi lui firent sentir cette inégalité, & ce prince ne put s'empêcher de se rendre à leurs avis. Le roi de Sicile, dit-on, lui dépêcha un courrier chargé d'une lettre, par laquelle il le conjuroit de ne pas livrer la bataille contre le roi d'Angleterre, l'assurant que s'il s'y exposoit, il seroit infailliblement vaincu. Robert, roi de Naples & de Sicile, du sang de France de la maison d'Anjou, étoit, au rapport des écrivains du temps, un prince fort appliqué aux sciences, telles qu'on les cul-

AN. 1339.

AN. 1339.

tivoit alors; grand astrologue sur-tout C'étoit par le moyen de l'inspection des astres & par les sorts jetés, qu'il prétendoit avoir découvert l'évènement funeste qu'il prophétisoit : prédiction probablement imaginée après la bataille de Crécy.

Les Flamands se déclarent contre la France

Les deux armées s'étant séparées sans combattre, Edouard rentra dans le Brabant, & congédia la plus grande partie de ses troupes. Le peu de succès de cette premiere campagne ne le rebutoit pas : il résolut au contraire de redoubler ses efforts l'année suivante. Mais, pour donner plus de poids à ses armes, il étoit important de déterminer les Flamands à se déclarer contre la France. Par le dernier traité qu'il avoit conclu avec eux, il avoit été stipulé qu'ils observeroient une exacte neutralité entre les deux couronnes; ils avoient seulement réglé une alliance de commerce, & avoient accordé au roi d'Angleterre le séjour & le passage libre dans leur province. C'étoit un coup de parti de les engager à faire la guerre au roi : pour parvenir à ce but, Edouard indiqua une assemblée générale de tous ses alliés à Bruxelles. Jacques d'Artevelle y parut

vec le cortege d'un ſouverain. Ce chef e parti, aveuglé par le ſuccès & perant de vue ſa baſſeſſe primitive, afectoit déja le faſte & l'éclat d'un prince uiſſant : il traînoit à ſa ſuite les députés des villes de Flandre, tous gens hoiſis & dévoués à ſes ordres. Dans aſſemblée il fut propoſé aux Flamands e ſe joindre aux puiſſances belligéantes : pour les amener à cette déclaation, il leur fut promis de réunir leur province les villes de Lille, Douai & Béthune, qui avoient été émembrées du domaine des comtes e Flandre. Ils furent ſenſibles à cette ropoſition ; mais un ſcrupule les aretoit : ils s'étoient engagés par ſerient à ne point faire la guerre à la rance, ſous peine d'excommunication de payer deux millions de florins la chambre apoſtolique. Ce fut pour ver ces difficultés, qu'Artevelle, dont s déciſions étoient autant d'oracles, onſeilla, dit-on, au roi d'Angleterre e prendre le titre & les armes de rance, afin que par ce moyen les Flaiands ne puſſent être accuſés d'avoir iolé leur ſerment en ſe joignant à lui. douard prit l'avis de ſon conſeil avant ue de ſe déterminer à cette démarche :

AN. 1339.

AN. 1339. les ſentiments furent partagés. Il ne poſſédoit pas un pied de terrein dan les Etats dont on lui propoſoit d'uſur per le nom & les armes, & il avoi trop de lumieres pour ne pas conveni intérieurement du peu de fondemen de ſes prétentions; mais l'utilité qu'i pouvoit retirer de la déclaration de Flamands l'emporta, déterminé, ajoute t-on, par Robert d'Artois. C'eſt l'époque de cette réſolution que l'o fixe le temps où il s'arrogea la qua lité de roi de France, & fit écar teler ſes armes de France & d'Angl terre. Telle eſt l'opinion générale d preſque tous les hiſtoriens. Cependar il eſt conſtant par les actes publi d'Angleterre, que deux années avar cet accord avec les Flamands, Edouar avoit pris le titre de roi de Franc dans pluſieurs lettres, ainſi qu'on l pu remarquer plus haut, lorſqu'e 1337 il chargea le duc de Brabar de réclamer le royaume en ſon non & l'inſtitua ſon lieutenant-général e France.

Rym. act. publ. tom. 2, part. 3.

Cette affaire étant réglée, Edouar ſe rendit à Gand, où il conſomma l traité avec les Flamands, reçut leu ſerments de fidélité, comme roi d

France & seigneur suzerain de la Flandre, & leur promit d'employer toute sa puissance pour leur procurer la réunion de Lille, Douai & Béthune. Afin d'y parvenir, il fut arrêté que l'année suivante on ouvriroit la campagne par le siege de Tournai. La reine d'Angleterre fut laissée à Gand comme un ôtage honorable des promesses du roi son époux : les comtes de Salisbury & de Suffolc demeurerent dans les Pays-Bas, chargés du soin de veiller au maintien de la ligue & aux intérêts d'Edouard, qui repassa en Angleterre, afin de presser lui-même les levées d'hommes & les contributions nécessaires.

AN. 1339.

Quoique le roi eût paru satisfait des excuses du comte de Hainaut, cependant, sur quelques nouveaux soupçons de son intelligence avec les Anglois, il donna ordre à ses généraux de ravager les Etats de ce prince : ils n'éxécuterent qu'avec trop de fidélité ce commandement rigoureux. Le comte, qui avoit gardé jusque-là des mesures, qui même avoit toujours montré de l'inclination pour la France, s'attacha entièrement au parti d'Edouard. Il envoya défier le roi : ce

fut l'abbé Thibaut de Saint-Crépin qu fut porteur de ce défi, auquel le ro répondit que *le comte de Hainaut, so neveu, étoit un fou.*

AN. 1339

La flotte Françoise attaque les ports d'Angleterre.

Froissard.

La flotte Françoise, commandée pa Hue Kyriel ou Kervel, Breton, le trésorier Bahuchet, Manseau, & Barbevere, Génois, bloqua les ports d'Angleterre, en sorte qu'aucun vaisseau n'en osoit sortir sans s'exposer à être enlevé : elle prit, entr'autres, un bâtiment d'une grandeur énorme, qu'Edouard avoit fait construire à grand frais. Ce vaisseau, nommé le Saint Christophe, étoit chargé de laines qu le monarque Anglois envoyoit au Pays-Bas : car c'étoit principalemen avec cette marchandise, fournie pa ses sujets, tantôt à titre de prêt, tantôt à titre de contribution volontaire qu'il acquittoit la plupart de ses engagements.

Rym. act. publ. tom. 2, part. 3 & 4.

Le comte de Hainaut se vengea du ravage de ses terres par la prise d'Aubenton en Thiérache, qu'il brûla : il fi le même traitement à Mauberfontaines à Aubecœuil, à Seigny & à quantité de bourgs & de villages, portan par-tout le pillage, le viol, la destruction & l'incendie. En lisant les

AN. 1339.

ivages commis par les gens de guerre ans ces temps malheureux, on s'imaine voir des hordes de Tartares accouus des extrémités du Pole, pour dévaser les plus fertiles contrées de l'Europe. près ces exploits, le comte passa en ngleterre pour se lier encore plus troitement avec Edouard.

Les Flamands sont excommuniés.

Froissard.

Chron. de Flandre.

Le roi consentit à faire quelques émarches pour regagner les Flamands : n leur offrit de sa part la remise les sommes qu'ils lui devoient, & lusieurs privileges ; mais ils furent nébranlables. Sur leur refus, il adressa es plaintes au pape, qui lança ontre ces peuples une sentence d'exommunication *si horrible*, que le ervice divin cessa absolument. Les Flanands effrayés eurent recours au roi l'Angleterre, qui leur fit réponse de ne pas s'épouvanter, *& que la premiere fois qu'il passeroit la mer, il leur ameneroit des prêtres de son pays, qui leur chanteroient la messe, vousist le pape ou non.*

Artevelle, à la tête d'un corps de Flamands, vint ravager le Tournesis. Les comtes de Salisbury & de Suffolc, qui pour lors étoient en garnison à Ypres, en sortirent dans l'intention

de se joindre à lui : ils furent attaqué à moitié chemin, vaincus & faits pri sonniers par un détachement de la gar nison de Lille. Artevelle, ayant appri cette déroute, se retira.

AN. 1339.

Le duc de Normandie ravage le Hainaut.

Au commencement du printemps le duc de Normandie entra dans l Hainaut l'épée d'une main & le flam beau de l'autre : il pénétra jusqu'à l capitale de cette province, & *volerent* dit Froissard, *les flammêches jusqu' Valenciennes*. Après avoir désolé l Hainaut, il rassembla ses troupes dis persées, & s'attacha au siege de Thyn l'évêque, dont la garnison incom modoit par des courses fréquentes l ville de Cambrai. Cette petite plac fit une vigoureuse résistance ; mais pour en presser la réduction, le François s'aviserent de lancer, par l moyen de leurs machines, les chevau & autres animaux qui mouroien dans leur camp. La corruption de ce corps infecta bientôt l'air, & les assié gés demanderent à capituler. Ils con vinrent de se rendre, si le comte de Hainaut ne paroissoit dans quinze jours avec une armée capable de faire lever le siege. Le comte y accourut avec toutes les forces des Pays-Bas :

Siege & prise de Thyn l'évêque.

Froissard.

Artevelle lui amena ſoixante mille Flamands.

AN. 1339.

Le duc de Normandie fit donner avis au roi, ſon pere, de l'arrivée de cette armée. Philippe partit auſſi-tôt de Péronne avec un corps de troupes pour renforcer l'armée Françoiſe. Le roi, par l'effet d'un ſcrupule ſingulier, en entrant dans le Cambreſis, ſe démit du commandement, & ne parut dans l'armée que comme un ſimple *ſoudoyer*, afin, diſoit-il, de remplir le ſerment qu'il avoit fait de ne jamais entrer à main armée ſur les terres de l'empire. Le comte de Hainaut envoya demander la bataille juſqu'à trois fois; mais on lui répondit toujours qu'on ſe conſulteroit. Il fut obligé de ſe retirer, ſur les remontrances des chefs de l'armée, & ſur-tout du duc de Brabant, qui lui fit comprendre qu'on ne pouvoit que difficilement paſſer l'Eſcaut, qui ſéparoit les deux armées, pour aller forcer les François dans leur camp, & que ſi ce déſavantage leur faiſoit perdre la bataille, ils ne ſeroient plus en état de ſeconder le roi d'Angleterre. Il fallut abandonner le ſecours de la place, dont cependant la garniſon trouva

moyen de s'évader dans des bateaux préparés sur l'Escaut.

An. 1340.

On étoit instruit en France du temps auquel Edouard avoit fixé son départ. La flotte destinée à traverser son passage fut augmentée. Le roi manda aux trois amiraux de cette flotte qu'ils se tinssent à la hauteur des ports de Flandre, afin de s'opposer au débarquement des Anglois, ajoutant que si, par leur faute, Edouard abordoit, *il les feroit de male mort mourir.*

Combat naval de l'Ecluse.

Le monarque Anglois ayant réglé tous les préparatifs de son expédition, partit du port de Douvres le 22 Juin 1340. Le lendemain il rencontra la flotte Françoise, composée de six vingts gros vaisseaux, sans compter les petits bâtiments appellés hanguelots : elle l'attendoit entre l'Ecluse & Blangueberge. Il ne balança pas à livrer le combat : il fit passer à son arriere-garde les vaisseaux qui portoient *une infinité de comtesses, baronesses, chevaleresses & bourgeoises, qui alloient à Gand saluer la reine d'Angleterre.* Les Anglois firent une manœuvre qui ne contribua pas peu au succès de cette action, en tournant la flotte Françoise, & gagnant par ce moyen l'avantage

Froissard.

ı ſoleil & le deſſus du vent. Les
ançois, étonnés de ce mouvement, AN. 1340.
qui témoigne aſſez leur inexpérience,
ttribuerent à la frayeur; mais ils
angerent bientôt d'opinion, lorſ-
ı'ils virent les ennemis s'avancer ſur
ıx à voiles déployées. Ce combat
t le plus terrible qu'on eût encore
ı ſur la mer depuis le commence-
ent de la monarchie. Si les François
'oient quelque avantage par le nom-
e, les Anglois avoient celui de voir
leur tête leur intrépide monarque,
ıi diſpoſa ſon armée navale avec
ute la prévoyance & tout le génie
ı capitaine le plus expérimenté, &
ımbattit en héros: bleſſé à la cuiſſe
'un coup de flèche, il ne perdit ja-
ıais un moment ce ſang-froid qui ca-
ctériſe les grands hommes, ſe por-
nt par-tout, donnant ſes ordres avec
récision, & multipliant, pour ainſi
ire, ſa préſence par ſon activité.
es François lui diſputerent la victoire
vec une bravoure inconcevable. Le
ombat avoit déja duré long-temps,
ıns qu'aucun des deux partis pût
attribuer la ſupériorité, lorſque les
aiſſeaux Flamands, juſque-là ſpecta-
eurs de l'action, vinrent ſe joindre

Spicil. Cont. Nang. tom. 3.

aux escadres Angloises : ce renfo
AN. 1340. décida de la fortune de cette journé
La défaite fut sanglante : les historier
les plus modérés font monter la pert
à vingt mille hommes ; d'autres l
portent jusqu'à trente mille, & quatre
vingt-dix vaisseaux pris ou coulés
fond. On attribue en partie la caus
de ce malheur à la mésintelligence de
trois amiraux, Kyriel, Barbevere &
Bahuchet. Ce dernier, ayant été tu
dans le combat, fut pendu au mâ
d'un navire par ordre du roi d'Angle
terre, qui vengea peu généreusemen
par cette exécution, sur un ennen
mort, les ravages commis dans se
Etats.

Spicil. Cont. Nang. t. 3.

Edouard assiege Tournai.

Froissard.

Edouard, ayant tenu la mer le rest
du jour, le lendemain entra victo
rieux dans le port de l'Ecluse, d'où
se rendit à Gand. Il assista dans cett
ville au traité d'union offensive & de
fensive entre les Etats de Flandre
de Brabant & de Hainaut. Aprè
avoir réuni toutes les forces des alliés
il forma le siege de Tournai, qui avoi
été projeté dès l'année précédente
L'armée employée à ce siege étoi
composée de cent vingt mille hom
mes Anglois, Allemands, Braban

Spicil. Cont. Nang.

AN. 1340.

ins, Hennuyers & Flamands. Godeiar du Fay, gouverneur de cette ville, toit préparé à faire une belle dénse, assuré de la bonne volonté des ibitants & de la garnison, & secondé e l'élite de la chevalerie Françoise, ii s'étoit jetée dans la place au moent qu'on eut appris qu'elle alloit re investie : ces braves guerriers furent icore soutenus par la présence du omte d'Eu, connétable de France, u comte de Guines son fils, des deux iaréchaux Robert Bertrand & Matiieu de Trie, de Geofroi de Charny, u sire de Châtillon, & de quantité 'autres seigneurs.

Dès les premieres attaques, Edouard omprit que la réduction de la place ii coûteroit plus qu'il ne se l'étoit nagine : il craignit dès-lors l'évènenent d'une entreprise qui ne lui pronettoit pas un succès plus heureux que levant Cambrai.

Cependant le roi, qui, sur la nouvelle de la bataille de l'Ecluse, avoit ibandonné les frontieres du Hainaut, rassembloit toutes ses forces dans l'Artois. L'armée étant réunie, il partit d'Arras, & vint camper entre Lille & Douai.

AN. 1340.

Entreprise de Robert d'Artois sur Saint-Omer.

Spicil. Cont Nang.

Froissard.

Robert d'Artois commandoit u corps de cinquante mille hommes composé en grande partie des milice de Flandre. Ce prince, pendant qu'E douard étoit occupé au siege de Tou nai, voulut tenter celui de Saint-Ome Une partie de cette armée mal disci plinée s'étant détachée pour piller au environs de la ville, le comte dau phin d'Auvergne, ou (si l'on s'en rap porte au continuateur de Nangis) l duc de Bourgogne, qui commando en personne dans la place, assisté d seigneur de Rochefort & du vicomt de Thouars, fit une sortie à la têt d'une partie de la garnison: les Flamand furent taillés en pieces, laisseren quatre mille des leurs sur la place, & regagnerent le camp. Il ne fut pa possible de rassurer les fuyards: bientô la terreur devint générale; &, malgr les sollicitations du comte & celles d Jacques d'Artevelle, qui l'accompa gnoit, ces troupes se disperserent en tièrement.

Edouard envoie un cartel au roi.

Rym. act. publ. tom. 2, p. 41.

Le siege de Tournai n'avançoi point: le roi ayant passé le pont d Bovines, & s'étant campé à deu lieues de la ville, se contentoit d serrer l'armée ennemie & de la har

er continuellement. Edouard com-t cette manœuvre, & sentit de elle conséquence il étoit pour lui sortir d'embarras par une action cisive. Dans ce dessein, il envoya héraut à l'armée Françoise, chargé présenter au roi un cartel (1) dans

AN. 1340.

(1) Voici la forme de ce cartel : Philippe de Valois. Par long-temps avons poursuivi devers vous, par menages & toutes autres voies nous savissions raisonnables, afin que nous sissiez avoir rendu notre droit hériage de France vous nous avez long-temps détenu & à grand tort cupé; & pour ce que nous voyons bien que vous s en entent de persévérer en votre injurieuse déue, sans nous faire raison de notre demande, nous mes entrés en la terre de Flandre, comme seiur souverain d'icelle, & passé parmi les pays, vous signifions que pris avec nous l'aide de notre gneur Jésus-Christ & notre droit, avec le pouvoir lit pays, & avec nos gens & alliés, regardants lroit que nous avons à l'héritage que vous nous déez à votre tort, nous vous treons (*adressons*) s vous pour mettre bref fin à notre droiture challange *, si vous voilliez aprocher; & pour ce que grand poer (*puissance*) de gens assemblés qui vient de notre part, & que biens cuidons (*croyons*) que us aurez de votre part, ne se pouront mie longaps tenir ensemble sans faire grieve destruction peuple & au pays, laquelle chose chacun bon rétien doit eschuer (*éviter*) & espécialement nces & autres qui se tiennent gouverneurs de gens, lesirons moult que brief point se prit pour eschuer ortalité de chrétiens : ainsi comme la querelle est arent à nous & à vous, que la discussion de notre allaunge se fit entre nos deux corps, à laquelle ose nous nous ofrons pour les causes dessusdites, mment que nous pensons bien la grand noblesse votre corps, de votre sens aussi & avisement, en cas que vous ne voudriez celle voie, que oncques fut mis notre challaunge pour afiner icelle

* Demande en restitution.

An. 1340. lequel il lui proposoit de termin
leurs différends par le duel ou par

par bataille de corps de cent personnes des plus su
fisantes de votre part, & nous autres tant de nos ge
liges; & si vous ne voillez l'une voie, ne l'autr
que vous nous assignez certaine journée devant la c
de Tournai, pour combattre pouvoir contre pouv
dedans ces dix jours prochains après la date de c
lettres. Et nos ofres dessusdites voulons par tout
monde être connues, ja que ce est notre desir,
mie par orgueuil, ne surcuidance, mais par les caus
dessusdites, afin que la volonté N. S. J. C. mon
en nous, repos puisse être de plus en plus entre chr
tiens, & que par ce les ennemis de Dieu puissent êt
résistés, & chrétienté en sausie; & la voie sûre q
élire voillez des ofres dessusdites, nous voillez sig
fier par le porteur de ces lettres & par les vôtres,
lui faisant hâtive délivrance. Donné dessous no
privé scel à Chayn sur les champs de Tournai, le
du mois de Juillet, l'an de notre regne de France p
mer, & d'Angleterre quatorzieme.

Le roi répondit en ces termes : Philippe par la gra
de Dieu, roi de France, à Edouard, roi d'Angl
terre. Nous avons vu vos lettres aportées à notre co
de par vous à Philippe de Valois, en quelles lett
étoient contenues aucunes requêtes que vous faites a
dit Philippe de Valois, & pour ce que lesdites lett
ne venoient pas à nous, comme apert clairement p
la teneur des lettres, nous ne vous feissions nulle r
ponse; néantmoins pour ce que avons entendu p
lesdites lettres & autrement, que vous êtes entré
notre royaume & contre notre peuple, mais de volo
té sans nulle raison, & non regardant ce que homm
lige doit garder à son seigneur : car vous êtes ent
encontre votre hommage-lige, en nous reconnoissa
si comme raison est, roi de France, & avez prom
obéissance, si comme l'on doit promettre à son se
gneur-lige, si comme apert plus clairement par v
lettres-patentes, scellées de votre grand scel, le
quelles nous avons pardevers nous, & desquelles vo
devez avoir autant devers vous. Notre entente si est
quand bon nous semblera, de vous jeter hors de not
royaume, a l'honeur de nous & de notre royaume

ombat de cent contre cent; ou si ces eux propositions ne pouvoient être cceptées, il le sommoit de convenir u jour pour une bataille générale. Ce défi étoit adressé à Philippe de Valois, sans y ajouter le titre de roi. Philippe y répondit avec autant de écence que de dignité, qu'encore ue par la suscription de sa lettre il e dût pas juger que le défi s'adressât lui, il vouloit bien cependant lui pprendre qu'en qualité de vassal il ie lui convenoit pas de défier son eigneur; que, malgré cette irrégula-ité, il pourroit accepter sa proposi-ion, s'il vouloit remettre à l'évène- AN. 1340.

: en profit de notre peuple, & à ce faire avons erme espérance en Jésus Christ, dont toute puis-ince nous vient; car par votre entreprise, qui est de olonté & non raisonnable, est empêché le saint oyage d'outremer, & grant quantité de gens chré-iens mis à mort, le service divin apetissé & sainte glise en moindre révérence. Et de ce que écrit avez ue vous entendez avoir l'ost (*l'armée*) des Flamings, ious cuidons (*croyons*) que les bonnes gens & les communes du pays se porteront par telle maniere par-devers notre cousin le comte de Flandre, leur sei-gneur sans meine (*immédiat*) & nous leur seigneur souverain, qu'ils garderont leur honeur & leur loyauté, & pour ce que ils ont mépris jusques à cy, ce a été par mauvais conseil de gens qui ne regardent pas au profit commun, ne à l'honeur du pays, mais au profit de eux tant seulement. Donné sous les camps près de la Prioré de Saint-Andreu, sous le scel de notre secret, en l'absence du grand, le 30 jour de joyl, l'an de grace 1340. *Rym. act publ. tome 2, part. 4, p. 80.*

ment du combat, le royaume d'An-
AN. 1340 gleterre contre celui de France; qu'au reste il espéroit que Dieu manifesteroit la justice de ses armes.

Trève

Froissard.

Chron. de Flandre.

Spicil. Cont. Nang.

Rym. act. publ. tom. 2, part. 4.

Cette démarche n'ayant pas réussi, Edouard se trouvoit dans une situation très-difficile, exposé à perdre sa réputation & ses troupes, qui dépérissoient tous les jours. Il fallut recourir aux négociations pour se tirer de ce mauvais pas. Jeanne de Valois, belle-mere de ce prince, sœur du roi de France, & veuve du dernier comte de Hainaut, après la mort de son époux, s'étoit renfermée dans l'abbaye de Fontenelles : elle sortit de sa retraite dans la vue de ménager quelque accommodement entre ces deux rois, dont l'un étoit son frere & l'autre son gendre. Cette vertueuse princesse leur fit agréer sa médiation : elle assista aux trois conférences qui se tinrent entre les députés des deux couronnes. Ce ne fut qu'à la derniere qu'on demeura d'accord de signer une trève jusqu'à la saint Jean de l'année suivante. Le traité alloit être conclu, lorsqu'une difficulté, qu'on n'avoit pas prévue, y apporta un nouvel obstacle. Edouard ne vouloit point absolument renoncer

AN. 1340.

ce vain titre de roi de France, & Phi-ippe exìgeoit qu'il cessât de s'en servir. ıprès avoir long-temps agité cette ueſtion dans la derniere conférence, fut enfin réglé que les plénipoten-aires des deux parties seroient inscrits e suite dans l'acte du traité avec la ualité de députés des rois d'Angle-erre & de France : ce ne fut pas sans eine qu'on éluda la difficulté à la veur de cette dénomination indis-ncte. Tous les alliés furent compris ıns cette trève qui devoit commen-r en Flandre du jour de l'accepta-on; dans vingt jours pour la Guien-, & dans vingt-cinq jours en Ecosse; en cas de refus de la part des Ecos-is, le roi s'obligeoit à la neutralité.

Froissard.

Après la retraite des Anglois, le i récompensa le zèle & la fidélité s habitanrs de Tournai, par le ré-blissement de leurs privileges. Les putés de cette ville étant venus à lle pour saluer le roi, ce prince les çut avec tous les témoignages de nté que méritoit leur attachement : *leur rendit leur loi* qu'ils avoient rdue depuis long-temps, leur per-ettant d'élire des prévôts & des jurés on leurs anciens usages, leur con-

AN. 1340. *Chron. de Flandre.* *Spicil. Cont. Nang.*

fiant la garde de leur ville, & leu laiſſant la liberté de ſe choiſir des gou verneurs. Auſſi-tôt que la trève fu publiée, l'évêque de Senlis leva l'in terdit jeté ſur la Flandre; mais le pap qui n'avoit pas été conſulté, refuſa d confirmer cette abſolution: ce ne fu que long-temps après, ſous le pontif cat d'Innocent VI, que l'excommuni cation fut entiérement levée.

On ſe flatta que la ſuſpenſion d'a mes pourroit conduire à la concluſi d'une paix ſolide. Il ſe tint pour ce des conférences à Arras, où les léga du pape aſſiſterent en qualité de médi teurs; mais la perſévérance d'Edoua dans ſes anciennes prétentions, ren l'accord impraticable. Il fallut ſe co tenter d'une prorogation de la trè pour deux années.

Une trève n'étoit pour Edoua qu'un moyen de gagner du temps, a de ſe préparer à recommencer la gue à la premiere occaſion. Il n'eût jan conſenti à l'accommodement qui av été réglé devant Tournai, s'il ne ſ étoit vu contraint par ſa ſituation. Il n'avoit pas tiré tous les avanta qu'il s'étoit promis de ce grand no bre d'alliés qui avoient épuiſé

inances : ligue plus formidable en ipparence qu'en effet. Il avoit long-temps amusé le duc de Brabant de l'efpérance du mariage de fa fille avec le prince de Galles. Le duc qui s'étoit ipperçu de cette rufe politique, s'étoit efroidi, & ne le fecondoit plus que rès-foiblement : il avoit même été oupçonné pendant le fiege de Tour-iai, d'avoir laiffé paffer par fon quar-ier plufieurs convois pour les affié-;és : les alliances contractées avec es princes d'Allemagne, avoient été lus onéreufes qu'utiles, & le titre e vicaire de l'empire, qui lui avoit té vendu fi cherement, n'avoit fervi u'à lui attirer des reproches de la art du pape. Louis de Baviere, tou-ours brouillé avec la cour d'Avignon, nal affermi fur le trône impérial, iconftant par néceffité, & que l'inté-êt préfent pouvoit feul déterminer, aitoit alors fecrètement avec le roi e France. Philippe lui promit d'em-loyer fon crédit pour le réconci-er avec le faint fiege. L'empereur atté de cette offre, fe laiffa gagner ; ne cherchoit plus qu'un prétexte our fe déclarer ouvertement : il trouva dans la trève qui avoit été

AN 1340.

Rymer, act. publ. tome 2, p. 3.

Froiffard.

Chron. de Flandre.

An. 1340. Rym. act. publ. tom. 2, partie 4, p. 104 & 205.

conclue à Tournai. Il manda au roi d'Angleterre que puisqu'il avoit trait sans sa participation, il se croyoit suffisamment dégagé des alliances contractées, & qu'en conséquence il révoquoit le titre de vicaire de l'empire, lui offrant au surplus sa médiation pour terminer à l'amiable le différends entre les deux couronne Edouard d'ailleurs étoit rappellé e Angleterre par les progrès du jeune r d'Ecosse.

Affaires d'Ecosse. David de Brus rentre dans ses Etats. Siege de Salisbury. Froissard.

David de Brus, qui étoit toujou demeuré en France depuis la per de ses Etats, avoit profité de l'absen d'Edouard. Assisté d'un puissant s cours que lui fournit le roi, il pas en Ecosse, se remit en possession d'u partie des places conquises, & pénét jusqu'en Angleterre. Il étoit attac au siege de Salisbury, lorsque le m narque Anglois revint à Londres, prince rassemble aussi-tôt son armé & la fait marcher au secours de place, dont la garnison, animée p la présence & par les exhortatio de la belle comtesse de Salisbury, défendoit avec une valeur incroyab Les Ecossois se retirerent à l'approc des troupes Angloises. Edouard

oulut point partir sans avoir remer-é la comtesse, & sans l'avoir félicitée ir sa généreuse résistance. Il fut ébloui es charmes de cette dame, qui, au ipport des historiens contemporains, :oit la plus belle femme de l'Angle-:rre. L'amoureux prince lui fit une éclaration, qu'elle reçut avec autant e dignité que de sagesse : *Jamais je e vis*, lui disoit-il, *si noble, si friſ-ue, ni si belle dame. Le doux maintien, : parfait sens, la grace, la grande oblesse & la beauté que j'ai trouvées n vous, m'ont si fort surpris, qu'il onvient que je vous aime : car nul :onduit ne m'en pourroit ôter. Chier re*, répondit-elle, *ne me veuillez myẽ ocquer ne tenter ; je ne pourrois uider* (croire) *que ce fût à certes ce ue vous dites, ni que si noble & gentil rince comme vous, eût pensé à desho-orer moi & mon mari qui est si vaillant hevalier, & qui tant vous a servi, & ncore gît pour vous en prison.* Le roi ncore plus enflammé par cette ré-onse passa le reste de la journée à alisbury, enchanté de la dame & iésespéré de ses rigueurs. En la quit-ant, il redoubla ses empressements. *Chier sire*, lui dit la comtesse, *Dieu*

AN. 1340.

Amours d'Edouard & de la comtesse de Salisbury.

Ibid.

AN. 1340. *le Pere glorieux vous veuille conduire & ôter de vilaine penſée, car je ſuis & ſerai toujours appareillée de vous ſervir à votre honneur & au mien.* Quoiqu'il fût mortifiant pour un monarque tel qu'Edouard de voir payer ſon amour d'un *Dieu vous conduiſe*, il ne put y renoncer.

Inſtitution de l'ordre de la Jarretiere. *Ibid.* *Chron. de Flandre.*

Quelque temps après, il donna une fête à Londres, à laquelle furent invités tous les grands de ſon royaume; on n'oublia pas le comte de Salisbury qui s'y rendit avec ſa femme. Ce fut à cette fête que la comteſſe en danſant laiſſa tomber ſa jarretiere : Edouard la releva avec empreſſement : il lui échappa même, en voulant la rattacher un geſte indiſcret qui la fit rougir, la vivacité de cette action fut remarquée de tout le monde. *Honni ſoit qui mal y penſe*, dit le roi à ſes courtiſans, qui ne pouvoient diſſimuler leur ſurpriſe. Enchanté de cette faveur, quoiqu'il ne la dût qu'au haſard, il inſtitua quelques années après cet évènement, un ordre de chevalerie à l'inſtar des anciens chevaliers de la table ronde. Les ſeigneurs admis dans cet ordre au nombre de vingt-ſix furent appellés *les chevaliers du ble*

AN. 1340.

rtier (de la jarretiere bleue) qu'ils ortoient à la jambe gauche avec la evise en broderie : *Honny ſoit qui ial y penſe*. Le roi choiſit la fête de int Georges, ſous les auſpices duuel cette illuſtre ſociété étoit inſtiuée, pour en célébrer la ſolennité, ui devoit être renouvelée tous les ns à pareil jour. Le nombre des hevaliers n'a jamais excédé celui de ingt-ſix, comme il étoit fixé lors de établiſſement. Rapin Thoyras, conre le témoignage de pluſieurs écrivains ui vivoient du temps d'Edouard, u peu d'années après ce prince, traite le fable l'hiſtoire des amours du roi 'Angleterre & de la comteſſe de Saisbury : il ne peut cependant s'emêcher de convenir que la deviſe, *Ionny ſoit qui mal y penſe*, s'accorle avec la circonſtance rapportée cileſſus, & que de toutes les interpréations qu'on a voulu donner à l'emblême myſtérieux de l'ordre de la jariere, c'eſt la ſeule qui ſatisfaſſe. On a prétendu que dans la ſuite la omteſſe, après une longue réſiſtance, céda enfin à la paſſion de ſon ſouveain, & que le comte ſon époux, indigné de cet outrage, s'en vengea

AN. 1340 par une perfidie, en découvrant au roi de France les secrets de l'Etat; qu'il lui révéla entre autres les noms de quantité de seigneurs & chevaliers François qui avoient fait des traités particuliers avec le roi d'Angleterre; c'est à cette découverte qu'on attribue l'emprisonnement & la mort des seigneurs Bretons & Normands, qui furent arrêtés par ordre du roi, & conduits à Paris, où ils furent exécutés.

Mort du duc de Bretagne.

La prorogation de la trève faisoit espérer du moins quelques années de tranquillité, lorsqu'un nouveau sujet de rupture ralluma la guerre plus vivement que jamais. Jean III, surnommé le Bon, duc de Bretagne, avoit accompagné le roi au siege de Tournai: après la conclusion du traité, il reprit la route de ses Etats par la Normandie, & tomba dangereusement malade à Caën. Ce vertueux prince n'eut pas la consolation d'emporter au tombeau la certitude de l'exécution des mesures qu'il avoit prises, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, pour assurer à Jeanne sa niece, épouse de Charles de Blois, la paisible possession de son héritage. Il dut prévoir la longue & sanglante querelle que sa succession alloit pro-

duire. Jean, comte de Montfort, son frere, qui étoit auprès de lui, lorsqu'il fut frappé de la maladie qui l'emporta, le sollicitoit sans cesse de disposer de ses Etats en sa faveur, *Beau-frere*, lui dit le duc expirant, *vous faites mal de me charger, car vous ne devriez point vouloir que je chargeasse l'ame de moi.* Ce prince cher à ses alliés, estimé de ses ennemis même, adoré de ses sujets qu'il rendit heureux par la justice & la douceur de son gouvernement, mourut universellement regretté : son corps fut transporté en Bretagne, & inhumé dans l'église de Ploermel.

AN. 1340.

Après le décès du duc, le comte de Montfort vint à Nantes, s'empara de ses trésors, se fit reconnoître dans cette ville héritier des Etats de son frere, & souverain légitime de la Bretagne. Il fit publier une convocation générale des députés des villes & des principaux seigneurs de la province, pour venir lui prêter serment de fidélité & lui faire hommage. En attendant qu'ils fussent assemblés, il se rendit en diligence à Limoges, où il trouva encore des sommes considérables que le prince défunt y avoit

AN. 1341.

Le comte de Montfort s'empare d'une partie de la Bretagne.

Rym. act. publ. tom. 2, part. 4.

dépofées. Il revint enfuite à Nantes, afin de fe trouver à l'affemblée qu'il avoit indiquée; mais il eut la mortification de voir que perfonne ne s'y rendit : un feul feigneur, c'étoit Henri de Léon, vint le reconnoître. Il ne fe découragea pas cependant pour ce premier inconvénient. Les tréfors dont il s'étoit rendu maître, le mirent en état de lever des troupes, avec lefquelles il marcha à Breft, dont il s'empara. Rennes, Hennebon, Auray, & quantité d'autres places fubirent le même joug.

AN. 1341.

Froiffard.

Il paffe en Angleterre.

Malgré la rapidité de ces conquêtes, prévoyant que le roi de France ne le laifferoit pas tranquile poffeffeur du duché, au préjudice de Charles de Blois, il paffa en Angleterre dans le deffein de fe ménager l'appui d'Edouard. Ce roi, dont l'ambition ne demeuroit jamais oifive que par néceffité, ne manqua pas de faifir cette occafion. Lorfque le duc vivoit, le monarque Anglois avoit reconnu la légitimité inconteftable des droits de Jeanne : il la demandoit alors en mariage pour fon frere; mais Montfort s'attachoit à lui, & lui rendoit hommage. Il étoit outre cela poffeffeur

Rym. act. publ. tom. 2, p. 3.

Ibid. part. 4, p. 112 & fuiv.

Ibid. 121.

les trésors trouvés à Nantes & à Limoges, qu'il s'offroit de lui prêter; il reconnut que son droit étoit le plus juste. AN. 1341.

Pendant que Montfort travailloit efficacement à s'assurer de la plupart des places de la Bretagne, Charles de Blois sollicitoit le roi son oncle de soutenir la justice de sa cause. Philippe ayant consulté les pairs du royaume, il fut décidé que la voie la plus raisonnable étoit d'appeller les deux parties à la cour, & de les entendre avant que de prononcer sur leurs prétentions réciproques. En conséquence de cette délibération, on envoya sommer Montfort de comparoître. Les députés chargés de cette commission, le trouverent à Nantes, il les reçut bien, & promit de se rendre à l'invitation. En effet, on le vit bientôt arriver à Paris accompagné de quatre cents seigneurs, barons, & chevaliers de la province. Le roi lui fit un accueil assez sévere, lui reprocha de s'être emparé de la Bretagne au mépris des loix & contre les dernieres dispositions du duc, & d'en avoir fait hommage au roi d'Angleterre. Ce dernier reproche surprit Montfort; il convint

Il est cité à la cour des pairs.

Froissard.

Argentré, hist. de Bret.

AN. 1341. qu'effectivement il étoit passé en Angleterre ; mais il assura qu'il n'avoit point fait hommage à Edouard : à l'égard de ses prétentions, il entreprit de les justifier. Le roi lui imposa silence, en disant que la cour des pairs prononceroit sur ce différend, dans le terme de quinze jours, pendant lesquels il lui fut défendu de s'absenter de Paris.

Montfort reconnut, mais trop tard, la faute qu'il avoit commise, en se livrant imprudemment au pouvoir du roi, qui ne paroissoit pas disposé en sa faveur. Il n'y avoit qu'une prompte fuite qui pût le dérober au danger qui le menaçoit. Il dissimula pendant quelques jours, se montrant avec une contenance assurée. Une maladie affectée lui fournit un prétexte spécieux de ne plus paroître en public : à la faveur de cette feinte, il disparut déguisé en marchand & regagna la Bretagne. La plupart des domestiques qu'il avoit laissés dans son hôtel à Paris, ignorant son absence, continuoient leur service comme s'il eût été présent : ce stratagême fut cause qu'on ne s'apperçut de son évasion, que lorsqu'il étoit déja rendu à Nantes.

Le roi fut très-irrité de cette fuite : cependant on travailla à l'instruction du procès. Le comte de Montfort en partant, avoit laissé des agents chargés de poursuivre l'affaire en son nom. Les deux parties fournirent leurs mémoires & requêtes qui leur furent respectivement communiqués. Par la coutume de Bretagne, où la représentation a lieu, le droit de Charles de Blois, comme époux de Jeanne, fille de Guy, frere aîné du comte de Montfort, paroissoit invinciblement établi ; mais le comte de Montfort soutenoit que cette coutume, véritablement observée en Bretagne pour les biens des sujets, ne pouvoit avoir lieu pour la souveraineté même du pays ; qu'autrement ce seroit juger le chef par les membres ; que la Bretagne relevant de la couronne de France depuis l'hommage qui en avoit été fait par le duc Pierre de Dreux, dit Mauclerc, & renouvelé par Jean le Roux son fils, & de plus, ayant été érigée en pairie par Philippe-le-Bel, la succession de ce duché devoit être réglée par les loix générales du royaume dont il relevoit. Voilà ce que Montfort put proposer de plus favorable à sa

AN. 1341.

Procès entre Charles de Blois & le comte de Montfort, pour la succession de la Bretagne, jugé en faveur de Charles de Blois.

Mémoriaux de la Chamb. des comptes, reg. S. Just. fol. 16.

Argentré.

AN. 1341. cause. Charles de Blois répondit au contraire, que de toute ancienneté les princes & seigneurs Bretons avoient suivi constamment la coutume & les loix de leur province, sans qu'on pût prouver qu'on en eût admis de particulieres pour les anciens rois, comtes, ou ducs; que l'hommage purement volontaire qui en avoit été fait au roi de France & l'érection en pairie n'avoient pu altérer ce premier état, ni changer l'ancienne constitution. Ces raisons présentées de part & d'autre furent suivies d'enquêtes, dont l'objet étoit de vérifier plusieurs exemples & faits, dont les prétendants appuyoient leurs droits. Les agents du comte de Montfort, prévoyant par la suite des procédures, que leur cause alloit succomber, présenterent une requête afin d'obtenir un délai pour produire de nouveaux témoins, & faire de nouvelles informations; mais le roi ne jugea pas à propos de l'accorder, trouvant la question suffisamment éclaircie par les moyens proposés respectivement, & par les informations précédentes. Le 7 Septembre 1341, fut rendu le célèbre arrêt de Conflans. La cour, *suffisamment garnie de pairs*, le roi y

éant, prononça que, nonobſtant toute ppoſition, Charles de Blois, au titre le Jeanne ſon épouſe, ſeroit reconnu luc & pair de Bretagne, & admis en ette qualité à faire foi & hommage u roi.

AN. 1341.

Le duc de Normandie entre en Bretagne : priſe de Nantes.

Arg. Froiſſ.

Le duc de Normandie entra auſſi-ôt en Bretagne pour aſſurer l'exécu-ion de cet arrêt. Il étoit à la tête d'u-ie puiſſante armée, conduiſant avec ui Charles de Blois. Les troupes s'aſ-ſemblerent à Angers, où ſe rendirent e comte d'Alençon, frere du roi, le comte de Blois, le duc de Bourgogne, le duc de Bourbon, Jacques de Bour-bon ſon frere, le comte de Penthievre, Louis d'Eſpagne, le comte d'Eu con-nétable, le vicomte de Rohan, & quantité d'autres ſeigneurs. L'armée, après avoir pris Chantoceaux, vint mettre le ſiege devant Nantes : les attaques furent pouſſées vivement : les habitants & la garniſon ſe défen-dirent avec une vigueur égale ; mais la priſe de deux cents bourgeois dans une ſortie, intimida les autres ; il ſe tint des aſſemblées ſecrètes dans leſ-quelles il fut réſolu de livrer la ville au duc de Normandie : ce qui fut exécuté, ſans que le comte de Mont-

fort en eût le moindre ſoupçon. Les François s'étant rendu maîtres de la ville, s'avancerent juſqu'au château, où Montfort fut fait priſonnier, conduit à Paris & renfermé dans la groſſe tour du Louvre. On a prétendu que cette intrigue avoit été conduite par Henri de Léon, mécontent de Montfort qui l'avoit menacé. D'autres ont écrit qu'il y eut un traité par lequel le comte s'obligea d'aller à Paris ſe préſenter au roi, & de remettre la ville de Nantes en ſequeſtre entre les mains du duc de Normandie; & que malgré le ſauf-conduit, il fut arrêté.

AN. 1341.

Guil. de S. André, poëme.

Spicil. Cont.

La comteſſe de Montfort ſoutient la guerre.

La querelle étoit décidée ſans la magnanime réſolution de la comteſſe de Montfort, qui ranima ſeule un parti qui paroiſſoit entiérement abattu. Tous les hiſtoriens ſe ſont réunis pour rendre à cette héroïne la juſtice due à ſon courage : elle fut la gloire de ſon ſexe, & mérita par ſes vertus, l'admiration de ſon ſiècle & de la poſtérité. *Cette princeſſe*, dit d'Argentré, *étoit vertueuſe outre tout naturel de ſon ſexe, vaillante de ſa perſonne autant que nul homme : elle montoit à cheval, elle le manioit mieux que nul écuyer, elle combattoit à la main, elle couroit,*

nnoit parmi une troupe d'hommes-'armes comme le plus vaillant capi-ine : elle combattoit par mer & par rre tout de même assurance ; & quant u conseil, elle sçavoit dresser une ba-ille, garder une place, traiter avec s princes, s'aviser aux choses requises, ssiéger & soutenir le siege, endurer i fatigue comme le plus vaillant des ommes : elle ne fit rien moins de sa ain & de son conseil, que les plus élés partisans de son mari & de son fils. AN. 1341.

lle étoit à Rennes lorsqu'elle reçut ı nouvelle de la prise de son mari. ıprès avoir donné les premiers mouve-ıents à la douleur, on la vit subitement ıontrer une grandeur d'ame supérieure sa fortune : elle fut la premiere à rani-ıer les cœurs de tous les seigneurs atta-hés à sa maison : elle parcourut toutes es villes qui tenoient son parti. Sa eule présence suffit pour les mainte-ıir dans la fidélité ; on la voyoit dans es assemblées portant entre ses bras le eune prince son fils, à peine âgé de rois ans, montrant à ses sujets ce gage récieux de sa tendresse & de leur atta-chement, & faisant passer dans l'ame de ceux qui l'écoutoient, son intrépi-dité & le desir de la vengeance.

AN. 1341 Siege & prise de Rennes. *Froissard.*

A peine le printemps étoit-il commencé, que Charles de Blois rentra en campagne, espérant terminer promptement une guerre qui n'étoit plus soutenue que par une femme. Il forma d'abord le siege de Rennes, où la comtesse avoit laissé Guillaume de Cadoudal pour gouverneur. Aymery de Clisson fut envoyé en Angleterre, afin de solliciter du secours. Edouard envoya des troupes sous la conduite de Gautier de Mauny; les vents contraires les retinrent en mer pendant quarante jours. Rennes dans cet intervale de temps se rendit, les habitants s'étant soulevés, & ayant arrêté & emprisonné leur gouverneur qui s'y opposoit.

Siege d'Hennebon.

Après cette réduction, Charles de Blois marcha vers Hennebon, où la comtesse de Montfort s'étoit retirée. C'étoit la plus forte place de la Bretagne, & les assiégés étoient encore animés par la présence & par l'exemple de leur incomparable héroïne. Elle fit des prodiges de valeur : les plus rudes assauts se succédoient presque sans interruption : armée de pied en cap, on la voyoit combattre sur la brèche, courir à tous les postes

ncourager ses gens, les faire avan-
er, les soutenir. Durant la plus terri- AN 1341.
le de ces attaques, elle monta au som-
net de la forteresse. & de-là décou-
rant que la plus grande partie de l'ar-
née ennemie étoit occupée à l'assaut,
lle descend avec précipitation, monte
cheval, suivie de cinq cents hom-
nes, sort par une porte éloignée de
'attaque, & fond avec la rapidité
l'un éclair dans le camp des assié-
geants. Elle renverse tout ce qui
'oppose à son passage : tout fuit devant
lle. Les tentes sont arrachées ou li-
rées aux flammes. Bientôt l'embra-
ement du camp est apperçu par les
ssiégeants : ils abandonnent l'assaut
our arrêter l'incendie. La comtesse
assemble sa troupe & veut rentrer
lans Hennebon ; mais les ennemis se
rouvant entr'elle & la ville, elle
ourne bride & prend la route d'Au-
ay, où elle arriva heureusement,
aissant ses ennemis aussi surpris, que
aisis d'admiration, lorsqu'ils appri-
ent que c'étoit le comtesse en per-
sonne qui leur avoit donné une allar-
me si vive. Cinq jours après, elle re-
vient à la tête de sa petite troupe,
force un des quartiers des assiégeants,

& rentre dans la ville à la vue de
AN 1341. l'armée.

Cependant, malgré tant de valeu
& une résistance si opiniâtre le siege
d'Hennebon étoit poussé avec une
vivacité qui laissoit peu d'espérance
aux assiégés de pouvoir tenir plu
long-temps sans courir le risque d'être
emportés d'assaut. Dans cette extré-
mité l'on parla de se rendre : la com-
tesse voulut envain s'opposer à cett
résolution. L'évêque de Léon convin
avec Henri de Léon son frere, qu
étoit dans le parti de Charles de Blois
de lui remettre la place. La capitu-
lation alloit être signée, lorsque l
comtesse, regardant à travers une de
fenêtres du château, apperçut la flott
Angloise. Ce secours inespéré lui ren-
dit la vie, elle se leve avec transport &
court au milieu de la place : *Courage
amis*, s'écria-t-elle, *voici le secour
que j'ai tant desiré.* Il ne fut plu
question de se rendre : on courut au
armes. La flotte Angloise entre dan
le port. Dès le même jour Gautier de
Mauny fit une sortie qui mit en dés-
ordre les assiégeants, en fit un carnage
affreux, mit une seconde fois le feu à
leurs tentes, & brûla leurs machines,

Lorſque le brave Anglois fut revenu de cette expédition, *la comteſſe deſcendit du château à joyeuſe chere, & vint baiſer meſſire Gautier de Mauny & ſes compagnons les uns après les autres deux ou trois fois comme vaillante dame.* An. 1341. Froiſſard.

Louis d'Eſpagne, que Charles de Blois avoit laiſſé pour continuer le ſiege d'Hennebon, pendant qu'il alloit former celui d'Auray, ne jugeant pas à propos de perdre davantage le temps & ſon armée devant une place que l'arrivée du ſecours des Anglois rendoit déſormais imprenable, décampa peu de jours après, vint s'emparer de Dinand & de Guérande, & ſe ſaiſit de pluſieurs vaiſſeaux marchands qu'il y trouva. Ces bâtiments lui ſervirent pour courir les côtes de la Baſſe-Bretagne. Il débarqua avec une partie de ſes gens, & vint faire le dégât aux environs de Quimperlay. Gautier de Mauny qui s'étoit mis à ſa pourſuite, arriva au même lieu avec la flotte Angloiſe : il maſſacra les ſoldats que Louis d'Eſpagne avoit laiſſés à la garde de ſes vaiſſeaux, qu'il brûla, après en avoir emporté tout le butin : il pénétra enſuite dans les terres. Le gé- Argentré.

néral François ignorant la priſe &
An. 1341. l'embraſement de ſes vaiſſeaux, vou
lut reprendre le chemin de la mer
ſur les avis qu'il avoit reçus de l
deſcente des Anglois. Les deux parti
ſe rencontrerent : après un furieu
combat, Louis fut taillé en pieces
Ce ne fut qu'avec des efforts de va
leur inouis qu'il ſe fit jour à traver
les vainqueurs. Bleſſé dangereuſement
ſon embarras s'accrut, lorſqu'il trouv
les Anglois maîtres de ſa flotte : c
nouveau malheur ne l'abattit point
il ſe ſaiſit d'un petit bâtiment
& fit voile à la vue des vaiſſeau
ennemis, qui le pourſuivirent inuti
lement.

Ces différents exploits ne décidoien
rien, & la guerre étoit allumée dan
toutes les parties de la Bretagne. Ce
pendant le parti de Charles de Bloi
aquéroit une ſupériorité dont il n
ſut pas profiter. La comteſſe de Mont
fort envoya ſolliciter de nouveau
ſecours en Angleterre. Edouard alor
occupé contre les Ecoſſois, la fit aſſu-
rer d'une prompte aſſiſtance auſſi-tô
que ſes affaires le lui permettroient :
mais en attendant, il lui conſeilla de
tâcher, à quelque prix que ce fût, de

ménager une suspension d'armes, jusqu'à ce qu'il fût en état de la secourir. Elle suivit ce conseil, & les seigneurs Bretons des deux partis ayant proposé une trève, elle y consentit avec joie. Charles de Blois se vit contraint de l'accepter. AN. 1341.

C'est environ vers ce temps, que l'opinion commune place l'établissement de la Gabelle (1) en France. *En ce même an* 1342, (suivant un ancien manuscrit) *mit le roi une exaction au sel, laquelle est appellée gabelle, dont le roi aquit l'indignation & male grace des grands comme des petits & de tout le peuple.* Il est cependant constant que Philippe de Valois ne fut pas l'inventeur de cette imposition. Dès le règne de S. Louis, on voit que ce tribut étoit en usage dans plusieurs provinces du royaume. Ce roi, par son édit de 1246, exempta la ville d'Aiguemortes de la gabelle

AN. 1342.

Etablissement de la Gabelle.

Job. abb. Laud. in specul. hist. lib. 11, *cap.* 71.

(1) Ce mot tire son origine de celui de *gapol* ou *gapel*, termes Saxons qui signifient tribut, ou du mot *gap*, Hébreu, qui exprime le même sens. Il étoit employé de toute ancienneté en France, pour désigner quelque imposition que ce fût On disoit gabelle du vin, gabelle des draps, gabelle des poissons, gabelle du sel, &c. tous les exacteurs de ces différentes impositions étoient indistinctement appellés gabelleux, gabellatores. *Ducange, Glossar. ad verb. Gabella.*

du sel. Philippe-le-Long avoit exig un droit sur le sel. Philippe de Valois dès les premieres années de son règne avoit établi des greniers à sel dans l royaume : c'est à cette occasion qu'E douard l'appelloit assez plaisamment *l'auteur de la loi salique* : & Philippe pa représailles l'appelloit *le marchand d laine*. Guillaume Pinchon, archidiacr d'Avranches, Pierre de Villain, archi diacre de Paris, Philippe de Tive, tré sorier de Baïeux, maître des requête de l'hôtel, Renaud Chaviau, Gu Chevrieres, Artus de Provins, cheva liers, & Jacob Bouton, furent nom més *souverains commissaires, conduc teurs & exécuteurs des greniers à sel & gabelles*. Dans un autre édit, du 2 Oc tobre 1342, les mêmes sont nommé les députés sur le fait du sel. Su les remontrances des Etats, qui crai gnoient que cette imposition ne de vînt perpétuelle, le roi, par son édi du 15 Février 1345, promit de l'abo lir après la guerre. Jean son fils, pa édit du 28 Décembre 1355, la réta blit du consentement des Etats d royaume. Après la bataille de Poi tiers, ce droit fut encore augmenté le prix du sel à Paris, en 1358, étoi fix

AN. 1341. *Chamb. des C. mémor. B. fol. 136.*

Bibl. ant. 1342 & suiv.

fixé à soixante écus d'or le muid, dont vingt-six appartenoient au marchand, vingt-six au roi, & huit à la ville. La même année il fut porté jusqu'à cent écus, dont vingt-six pour le marchand, cinquante-six pour le roi, & dix-huit pour la ville. Il y eut encore une troisieme augmentation au mois de Février de la même année. Cet impôt, qui dans la suite devint arbitraire & perpétuel, fut mis en ferme par Henri II, ainsi qu'il paroît par une adjudication du 4 Janvier 1548, pour un premier bail de dix années. AN. 1342.

Les pays du nord, (ainsi que l'observe l'auteur de l'Abrégé chronologique) *sont privés de la chaleur nécessaire pour faire le sel, & ceux situés au-delà du 42e degré de latitude, font un sel trop corrosif, qui mange & détruit les chairs au-lieu de les nourrir & de les conserver. La France seule se trouve dans un climat tempéré propre à faire le sel : aussi est-ce une des grandes richesses de ce royaume ; & le cardinal de Richelieu disoit que ce qu'il avoit connu de surintendants les plus intelligents égaloient le produit de l'impôt du sel levé sur les salines, à celui que les Indes rapportent au roi d'Espagne.*

Abr. chr. tome 1, p. 295.

AN. 1342. Guerre en Bretagne. *Froiss. Arg.*

La comtesse de Monfort, profitan de la trève, étoit passée à Londres. Ell ne pouvoir arriver dans une conjonc ture plus favorable : la trève entr la France & l'Angleterre expiroit Edouard, qui venoit d'en conclure un avec les Ecossois, approuvée, contr toutes les règles de la prudence, pa Philippe de Valois, brûloit du desi de recommencer la guerre : il fourni à la comtesse une flotte de quarante cinq vaisseaux : Robert d'Artois com mandoit ces troupes. Louis d'Espagne amiral de la flotte Françoise, attendi les Anglois. Les deux flottes se ren contrerent à la hauteur de Grénese Après un long & sanglant combat où l'avantage fut à peu près égal, le vaisseaux furent séparés par une vio lente tempête, qui jeta les Françoi sur les côtes de Biscaye, tandis qu les Anglois furent poussés dans la r viere d'Hennebon.

AN. 1343. Siege de Vannes. Mort de Robert d'Artois.

Robert d'Artois, aussi-tôt après l débarquement, alla former le siege d Vannes. Henri de Léon, Olivier Cli son, les sires de Tournemines & d Lohéac défendoient la place ; elle f prise par le stratagême de deux fausse attaques, qui favoriserent l'irruptio

ſubite de Gautier de Mauny, poſté à la troiſieme que les aſſiégés ne ſoupçonnoient pas : la ville fut emportée d'aſſaut, & les malheureux habitants, ainſi que la garniſon, paſſés au fil de l'épée. Soit bonheur, ſoit peut-être intelligence avec l'ennemi, les quatre ſeigneurs trouverent moyen de ſe ſauver. Cette évaſion fut regardée comme un effet de leur lâcheté & de leur trahiſon : pour ſe juſtifier de ce reproche, ils aſſemblerent un corps d'armée de douze mille hommes, revinrent ſur leurs pas, attaquerent la place avec une fureur ſi impétueuſe, qu'ils l'emporterent au ſecond aſſaut. Robert d'Artois y fut bleſſé dangereuſement. Ce malheureux prince eut bien de la peine à regagner Hennebon, d'où il ſe fit tranſporter en Angleterre, & mourut, ou dans le trajet, ou en arrivant à Londres : triſte fin, mais digne d'un prince qui avoit foulé aux pieds les devoirs les plus ſacrés, infidèle à ſon ſouverain, ennemi de l'Etat qu'il eût dû défendre : un reſſentiment aveugle égara ſon ame ; le déſeſpoir la rendit furieuſe. Né avec des qualités brillantes, le crime lui fit perdre toute la gloire qu'il avoit aquiſe : par une

AN. 1343.

suite d'évènements funestes, juste effe des décrets de la Providence, depui sa sortie du royaume il ne fit rien qu ne tendît à dégrader sa réputation : ne parut presque jamais sans essuye des revers : moins malheureux, s'i eût enseveli ses disgraces dans l'obscurité, au-lieu de se piquer du coupabl & faux honneur de devenir le persécuteur de sa maison & le fléau de 1 patrie. Quelques écrivains ont prétendu que le roi d'Angleterre reçu ses derniers soupirs & lui jura de venger sa mort : mais c'est un fait imaginé. Edouard étoit alors en Flandre & ignoroit l'état du prince, qu'il n'ap prit qu'à son retour. Robert étoit pass en Bretagne à la fin du mois d'Octobre 1343 ; il mourut en Novembre comme on peut le voir par une ordonnance émanée du gardien d'Angleterr datée de ce même mois, pour le paiement de ce qu'il restoit dû d'appointement à la succession de ce prince, *mo ainsi qu'on le publioit*, est-il dit dar cette lettre.

AN. 1343.

Rymer, act. publ. tom. 2, part. 4, p. 13;.

Artevelle veut engager les Flamands à reconnoître le prince de Galles pour leur comte.

Le motif du passage d'Edouard dar les Pays-Bas avoit été tenu secret, & ne fut manifesté que par l'évènemer qui le suivit immédiatement. Arte

velle, ce séditieux chef des Flamands, convaincu qu'il s'étoit engagé trop avant pour oser espérer de se soustraire à la vengeance du comte de Flandre, son seigneur, résolut de le pousser lui-même à la derniere extrémité. Il forma le projet de faire passer la souveraineté de la Flandre au prince de Galles, fils & héritier d'Edouard. Il se crut assez puissant sur les esprits de ses compatriotes pour les déterminer à ce choix. Après avoir concerté les mesures qu'il crut les plus justes, il communiqua son dessein au roi d'Angleterre, qui ne laissa pas échapper une si belle occasion. L'exécution d'un complot si hardi eût porté un coup mortel à la France.

AN. 1343.
Chron. de Flandre.
Froissard.

Edouard, accompagné du prince de Galles, se rendit à l'Ecluse, où Jacques d'Artevelle, suivi des députés des villes de Flandre, vint le trouver. L'entrevue se passa d'abord en carresses de la part du monarque Anglois, & en protestations de la part des Flamands; mais lorsqu'il fut question de proposer à ces députés de reconnoître, au nom de leurs villes, le prince de Galles pour leur souverain. Artevelle employa vainement son éloquence & son

autorité ; ils furent inébranlables, &
An. 1343. répondirent unanimement, qu'ils ne
consentiroient jamais à *déshériter* leu
comte pour un prince étranger, quoi
que leur allié. Ils se retirerent aprè
cette réponse, & retournerent dan
leurs villes, où ils répandirent la pro
position qui leur avoit été faite. Le
Flamands ouvrirent alors les yeux su
le caractere & sur la conduite d'Arte
velle, & dès ce moment ils jureren
sa perte. Artevelle, après le dépar
des députés étoit resté à l'Ecluse pou
prendre d'autres mesures avec Edouarc
Il fit cependant introduire secrètemen
cinq cents Anglois dans la ville d
Gand, espérant relever par la force so
crédit chancelant ; mais il touchoit a
terme de ses forfaits.

An. 1345. Fin d'Artevelle.

A son retour à Gand, Artevell
reconnut sur les visages de ses conci
toyens que les esprits étoient prévenu
contre lui : le peuple assemblé sur so
passage murmuroit tout haut : il parvin
à son logis à travers une foule d'habi
tants, dont la contenance & les dis
cours n'annonçoient rien que de sinis
tre. La frayeur commence à s'empare
de son ame : aussi-tôt qu'il fut entré, i
fit fermer & baricader les portes de s

maison, qui fut en un moment investie par la populace en fureur. Il se fit voir à une fenêtre & voulut essayer d'appaiser le tumulte ; mais l'illusion étoit dissipée, il eut beau s'épuiser en protestations, on ne l'écoutoit plus : soumissions, prieres, larmes, tout fut inutilement employé. *Descendez*, lui crioit-on, *& ne nous sermonez plus de si haut.* Enfin déseſpérant de conjurer l'orage, il tenta du-moins de garantir sa vie en s'évadant par une porte de derriere. Mais son logis étoit déja forcé, & la plupart de ceux qui le gardoient, massacrés : arrêté lui-même au passage, il fut percé de mille coups. Ainsi mourut un scélérat, qui, après avoir été long-temps l'idole du peuple & la terreur de son souverain, éprouva ce qu'on doit attendre du fanatisme d'une populace aveugle : leçon terrible & frappante pour tout sujet rebelle, & tout citoyen séditieux.

AN. 1345.

Ibid.

Edouard ayant appris cette mort, retourna en Angleterre. Quelque temps après les Flamands, qui avoient intérêt de le ménager, envoyerent des députés pour ratifier les alliances qu'ils avoient contractées avec lui. Afin de le consoler de la mort d'Artevelle, son

AN. 1345. bon ami, & du refus qu'ils avoient fait de reconnoître le prince de Galles pour leur ſouverain, ils lui promirent de ne conſentir jamais à aucun accommodement avec leur comte, qu'il n'agréât le mariage de ſon fils avec un fille du roi d'Angleterre. Il fallut ſe contenter de cette eſpece de ſatisfaction.

Sieges de Rennes, de Nantes, de Vannes & de Dinant.

Argentré. Froiſſard.

La trève ne fut pas plutôt expirée, qu'Edouard monta ſur la flotte & vint deſcendre en Bretagne. Quatre ſieges, commencés preſqu'en même-temps, annonçoient la réſolution où il étoit d'effrayer la province par la multiplicité de ſes entrepriſes. Les villes de Rennes, Vannes, Nantes & Dinant furent inveſties. Charles de Blois s'étoit renfermé dans Nantes, attendant l'arivée du duc de Normandie, qui bientôt entra en Bretagne à la tête d'une armée de quarante mille hommes. Sur les nouvelles de l'approche des troupes Françoiſes, Edouard, qui venoit de prendre & de ſaccager Dinant, raſſembla ſes forces auprès de Vannes. Le duc de Normandie marcha droit à lui : l'Anglois trop foible pour haſarder le combat, fit retrancher ſon camp : l'armée Françoiſe étant arri-

ée, se fortifia pareillement. Les troupes demeurerent dans cet état jusqu'à l'hiver. Louis d'Espagne cependant tenoit la mer & ne permettoit pas aux Anglois de recevoir aucuns convois : obligés de subsister des seuls secours que la province leur fournissoit, ils commençoient à souffrir de la disette des vivres, tandis que les François ne manquoient de rien. Edouard se trouvant comme assiégé dans son camp, prêta volontiers l'oreille aux propositions des légats du pape, qui ménagerent une trève jusqu'à la saint Jean. On ne peut assez s'étonner de la facilité avec laquelle le duc de Normandie y consentit : un peu plus de constance lui livroit les ennemis. La trève fut signée au mois de Janvier 1343 : on convint de part & d'autre d'envoyer des députés à Avignon pour traiter de la paix : le saint pere qui avoit été choisi pour médiateur, ne put conclure qu'une prorogation de la trève pour trois années. Ce n'étoit plus Benoît XII qui occupoit la chaire de saint Pierre : il mourut au mois d'Avril 1342. *Ce bon pape*, dit Mezeray, *plus affectionné à l'exaltation du saint siege qu'à celle de sa famille, laissa*

AN. 1345.

un grand trésor à l'Eglise & rien du tou.
AN. 1345. *à ses parents, que des instructions pou leur salut. Pierre Roger, fils de Guil laume, seigneur de Rosieres en Limosin archevêque de Sens, ensuite archevêqu de Rouen, lui succéda sous le nom de Clément VI. Celui là en usa tout au contraire : il ne se fit aucun scrupule de s'en servir pour enrichir les siens, & rétablir le Népotisme très-préjudiciabl à l'Eglise. Le duc de Normandie donna à Guillaume son frere, qui fut per de Grégoire XI, le comté de Beaufor en Valée.*

Argentré. Froissard. On ne s'attendoit pas à la rupture subite de cette trève, lorsque le roi d'Angleterre, qui ne cherchoit qu'un prétexte pour recommencer la guerre, s'autorisa d'un évènement auquel il ne paroissoit pas vraisemblable qu'il dût s'intéresser. Olivier de Clisson, seigneur Breton, attaché au parti de Charles de Blois, avoit été pris par les Anglois au siege de Vannes & conduit à Hennebon, où il fut échangé pour le sire de Stafford. La préférence qu'en cette occasion Edouard lui donna sur Henri de Léon, qui étoit prisonnier ainsi que lui, fit naître des doutes sur sa fidélité. Il fut arrêté en

Bretagne (1) par ordre du roi, & conduit à Paris, où peu de jours après on lui fit trancher la tête, sans qu'on pût pénétrer les motifs de cette exécution. On se saisit dans le même temps de dix autres seigneurs de la même province ; sçavoir, Geofroi & Jean de Malestroit pere & fils, Jean de Montauban, Alain de Quedillac, Denis Duplessis, Guillaume de Brieux, deux de ses freres, Jean Mallard, & Jean de Senedavy. Ils furent tirés du châtelet la veille de la saint André, & conduits aux halles, où ils furent pareillement décapités : leurs corps furent attachés au gibet de Paris, & leurs têtes envoyées en Bretagne. Le roi fit encore dans la suite mettre en prison Henri de Malestroit maître des requêtes, & frere de Geofroi. A la mort de son frere, il s'etoit retiré en Angleterre : ayant eu l'imprudence de rentrer en Bretagne, il y fut arrêté, conduit à Paris, & renfermé dans la

AN. 1345.

(1) Quelques historiens ont écrit qu'Olivier de Clisson & les autres seigneurs Bretons furent arrêtés dans un tournoi que le roi avoit indiqué à Paris. Edouard, dans une lettre adressée au pape, entre plusieurs sujets de mécontentement, se plaint de la mort de ces seigneurs, arrêtés, dit-il, en Bretagne au préjudice de la trève. *Rym. act. publ. tom. 2, part. 4, p. 177 & 182.*

tour du temple ; mais comme il étoit
AN. 1345. clerc, on le rendit à la justice de l'évêque de Paris, qui, à la poursuite du roi, le condamna à être mené en un tombereau, ensuite mis *à l'échelle des infames*, & de-là confiné dans une prison perpétuelle. *Ce jugement*, dit l'historien de Bretagne, *fut exécuté avec grande ignominie & opprobres du menu peuple, qui, contre la défense des ministres de l'évêque, lui jetoient fange, ordures & pierres, dont il fut fort blessé, puis ramené en prison où il mourut, & fut son corps mort porté en la cour du palais, & exposé aux injures de la populace.* Geofroi d'Harcourt, frere du comte de ce nom, eût éprouvé le sort des autres seigneurs exécutés, s'il ne se fût dérobé à la colere du roi par une prompte fuite. Trois chevaliers Normands, nommés Guillaume Bacon, le seigneur de la Roche-Tesson, & Richard de Persy, accusés de l'avoir favorisé, furent pareillement décolés la veille de Pâque de la même année, & leurs têtes portées à Saint-Lo en Cotantin. Ces sanglantes exécutions pour des crimes inconnus, répandoient la terreur & la consternation dans tous les esprits.

La nobleſſe indignée ne pouvoit voir ſans frémir, des gentilshommes conduits au ſupplice ſur des accuſations vagues de trahiſon, ſans qu'on eût obſervé aucune des formalités que les loix réclament en faveur du plus vil & du plus coupable des citoyens. Le roi par cette conduite ſévere, ſe fit un tort irréparable. Il lui étoit facile de remettre à la juſtice le ſoin de punir les attentats des ſujets perfides, au-lieu de ſe rendre lui-même un vengeur arbitraire. On remarqua depuis ce temps-là un changement conſidérable dans l'humeur de ce prince : il devint inquiet, ſombre, & ſoupçonneux : ſe croyant environné de traîtres, le moindre ſujet excitoit ſa défiance. *Si advint*, eſt-il dit dans un manuſcrit de ce temps-là, *que le roi qui vit tant de trahiſons être faites, & de tant de perſonnes & en tant de parties de ſon royaume, ſi fut moult troublé, & non pas ſans cauſe, par quelle maniere ces choſes pouvoient être faites.* Quelques écrivains ont aſſuré que ce fut par le moyen du comte de Saliſbury, mari jaloux & diſgracié, que le roi fut informé des trahiſons de ces ſeigneurs, & qu'on ſurprit même des

AN. 1345.

Livre des communes de France à l'hôtel-de-ville de Rouen.

AN. 1345. Rymer, act. publ. tom. 2, part. 4.

lettres adressées à Edouard, par lesquelles ils étoient convaincus de leurs crimes. Ce qui confirme encore le témoignage de ces historiens, c'est le ressentiment que le monarque Anglois fit éclater, lorsqu'il apprit leur mort : il jura d'en tirer vengeance, accusant le roi d'être le violateur de la trève qu'il regardoit comme absolument rompue. Dans une lettre qu'il envoie au pape, il se plaint amèrement de la mort de ces seigneurs, qu'il qualifie de *nobles attachés à lui*. Il avoit donc fait avec eux des alliances secrètes : ne se reconnoissoit-il pas par cet aveu le premier infracteur de la trève, & ne justifioit-il pas le roi du supplice précipité de ces seigneurs ?

Argentré. Froissard.

Le roi d'Angleterre voulut user de représailles & venger la mort d'Olivier de Clisson, par celle de Henri de Léon, prisonnier à Londres. Il eût exécuté cette cruelle résolution, sans les généreuses remontrances de Henri de Lancastre, comte de Derby, Edouard se contenta de faire venir Henri de Léon, & de lui dire qu'il ne tenoit qu'à lui de le traiter comme le roi de France avoit traité le seigneur de

Cliſſon & les autres chevaliers ; mais qu'il ne vouloit pas imiter un pareil exemple, ajoutant qu'il alloit même lui rendre la liberté, pourvu qu'il lui donnât ſa parole d'honneur d'accomplir l'ordre qu'il lui preſcriroit. Le priſonnier ayant fait cette promeſſe : *Meſſire Henri*, lui dit le monarque irrité, *vous irez devers mon adverſaire le roi Philippe de Valois, & lui direz de par moi pour tant qu'il a mis à mort ſi vilaine, ſi vaillants chevaliers à mon dépit, je dis & veux porter qu'il a enfreint les trèves que nous avions enſemble, & y renonce de mon côté, & le défie de ce jour en avant.* La rançon de Henri de Léon, eſtimée quarante mille écus, fut réduite à dix mille, pour prix de cette commiſſion dont il eut beaucoup de peine à s'acquitter. Il eſſuya dans le trajet une tempête furieuſe, qui l'incommoda ſi fort, qu'après ſon débarquement, ſe trouvant hors d'état de ſoutenir le mouvement du cheval, il fut obligé de ſe faire porter en litiere juſqu'à Paris, où il ſignifia au roi le défi d'Edouard. Philippe ne put lui ſçavoir mauvais gré d'une commiſſion dont il ne s'étoit chargé que

AN. 1345.

par contrainte & pour ſauver ſa liberté & ſa vie.

AN. 1345.

Commencement de guerre en Guienne : ſiege de Bergerac.

Auſſi-tôt après cette déclaration, le comte de Derby reçut ordre de partir avec la flotte Angloiſe : il vint débarquer à Baïonne, & de-là ſe rendit à Bordeaux. La Guienne étoit alors dégarnie de troupes, & ce fut cette raiſon qui engagea Edouard à porter le fort de la guerre dans cette province. Le comte de Liſle-Jourdain y commandoit pour Philippe : dès qu'il eut appris la deſcente des ennemis, il raſſembla le peu de troupes qui étoient à ſes ordres. Il fut joint par les comtes de Comminges, de Périgord, de Carmain, de Villemur, de Valentinois, de Mirande, de Duras, de la Borde, le ſire de Pincornet, le vicomte de Châtillon, les ſires de Châteauneuf & d'Eſtain, l'abbé de ſaint Sylver, & quantité de nobleſſe. Le comte de Liſle ſe renferma dans Bergerac, place très-forte, ſituée ſur la Dordogne, afin de s'oppoſer au paſſage des Anglois qui avoient deſſein de pénétrer dans le Périgord : en effet, ce fut la premiere place qu'ils attaquerent. Ils y livrerent

eux assauts si furieux, que le gouverneur, désespérant de pouvoir en soutenir un troisieme, jugea plus à propos de laisser par sa retraite, les habitants libres de se rendre à composition. Cet avantage fut suivi de la conquête de tout le Périgord. AN. 1345.

Le comte de Lisle est battu & fait prisonnier.

Le comte de Lisle, qui s'étoit retiré à la Réole, voulut faire une tentative sur Auberoche, dont les Anglois s'étoient emparés. Le comte de Derby accourut au secours de la place avec mille cavaliers, surprit les assiégeants à la faveur d'un bois qui leur déroba son approche, & les défit entiérement. Il périt beaucoup de monde dans ce combat : deux cents chevaliers, dix comtes, parmi lesquels le comte de Lisle se trouva, furent faits prisonniers. Le sire de Duras & Louis de Poitiers y furent tués. Cette victoire livra au comte de Derby presque toutes les places de la Guienne qui tenoient pour les François, à l'exception de Blaye qu'il assiégea pendant six semaines, & dont il fut contraint de lever le siege par la courageuse défense de Guichard de Langle & de Guillaume de Rochechouart qui commandoient dans cette place.

AN. 1345. Le gouverneur d'Aiguillon, forteresse qui passoit alors pour imprenable, se rendit sans être assiégé : il vint lui-même au-devant du comte de Derby lui présenter les clefs. Cette perfidie ne demeura pas long-temps impunie : à peine fut-il arrivé à Toulouse qui n'est qu'à dix-sept lieues de distance d'Aiguillon, qu'il fut arrêté par les habitants, & sur-le-champ attaché au gibet.

Guerre en Bretagne.

Argentré.

Pendant que les Anglois remportoient tant d'avantages en Guienne, la guerre se faisoit en Bretagne avec des succès divers. Par la trève conclue entre le roi d'Angleterre & le duc de Normandie, il avoit été réglé que le comte de Montfort sortiroit de la tour du Louvre où il étoit resté toujours enfermé depuis le commencement de la guerre : il fut élargi : mais à condition de ne point rentrer en Bretagne avant l'expiration de la trève : à peine fut-il libre, qu'il faussa son serment, & les hostilités recommencerent. Charles de Blois arma de son côté & vint assiéger Quimpercorentin, qu'il prit : la garnison & les malheureux habitans, sans distinction de sexe ni d'âge, furent passés au fil

de l'épée par les vainqueurs. Dans la foule des morts & des mourants, on trouva un enfant dans les bras de sa mere égorgée, la bouche encore attachée sur le sein de cette infortunée, qu'il pressoit de ses lèvres, y cherchant envain des restes de lait confondu avec le sang. Ce spectacle désarma la férocité du vainqueur : Charles de Blois fit cesser le carnage. Ces cruautés, quoiqu'involontaires de la part de ce prince qui étoit naturellement humain & généreux, firent un tort irréparable à son parti. Montfort vint à son tour remettre le siege devant Quimpercorentin, & fut repoussé : il se vengea de cet échec sur Dinant, qu'il prit & saccagea. Il passa ensuite en Angleterre pour engager Edouard à le secourir; mais il trouva ce prince trop occupé lui-même de la guerre qu'il faisoit contre la France. Après cette tentative inutile, Montfort revint en Bretagne, & mourut de chagrin à Hennebon, laissant son fils unique Jean, héritier de ses prétentions, sous la tutèle de sa courageuse mere, & sous la protection d'Edouard. Le roi d'Angleterre ayant appris la mort du comte, craignit

AN. 1345.

Froissard. Rym. act. publ. tome 2, part. 4.

AN. 1345. que cet évènement ne préjudiciât aux intérêts du jeune prince ; & il se détermina à faire partir le comte de Nortampton & le Chevalier Thomas Dagorne avec un corps de troupes. Ce secours ranima le parti de la comtesse de Montfort.

Le duc de Normandie entre en Guienne.

Froissard.

Un ennemi tel qu'Edouard demandoit qu'on fût toujours prêt à entrer en campagne pour recommencer la guerre au premier signal. Philippe négligeant cette précaution, se trouva presque toujours surpris. Le comte de Derby eut tout le loisir de s'étendre dans la Guienne avant qu'on eût réuni les forces nécessaires pour s'opposer à ses progrès. Les troupes ne se trouverent prêtes que dans l'arriere-saison : le duc de Normandie qui les commandoit, arriva au mois de Novembre ; son armée montoit à plus de soixante mille hommes : cependant il reprit plusieurs places, entre autres, la ville d'Angoulême, dont le commandant nommé Jean Norwich, se servit d'un ingénieux stratagême pour éviter de se rendre prisonnier de guerre. Voyant qu'il ne pouvoit tenir plus long-temps devant une armée si puissante, dans une ville dégarnie,

Prise d'Angoulême : stratagême du gouverneur.

& presque sans fortifications, il fit demander au duc de Normandie une trève d'un jour pour le lendemain qui étoit la fête de la Purification : le duc y consentit. Norwich, le soir même, fait plier tous ses bagages, & dès la pointe du jour il sortit de la place à la tête de sa garnison. Ayant été arrêté par les premieres gardes de l'armée Françoise : *Seigneurs*, dit-il, *ne faites nul mal aux nôtres ; car nous avons trève aujourd'hui tout entier, ainsi que sçavez, accordée de monseigneur le duc de Normandie & de nous : si vous ne le sçavez allez le sçavoir ; car nous pouvons bien sur ces trèves aller & chevaucher quelque part que nous voulons.* Lorsqu'on vint faire ce rapport au duc de Normandie, il ne put s'empêcher de rire. *Laissons-les aller de par Dieu*, dit ce prince, *leur chemin, quelque part qu'ils voudront ; car nous ne les pouvons de rien contraindre à demeurer : je leur tiendrai ce que je leur ai promis*,

AN. 1345.

Siege d'Aiguillon.

Le duc de Normandie, après cette réduction forma le siege d'Aiguillon, place fortifiée par sa nature & par sa situation sur le confluent de la Garonne & du Lot. Les Anglois, depuis qu'ils s'en étoient emparés, y avoient

An. 1345. encore ajouté de nouvelles fortifications : la place étoit en état de faire une longue résistance. Les attaques furent poussées avec une extrême vivacité : pendant une semaine entiere, il se donna régulièrement quatre assauts par jour. Le duc de Normandie, qui avoit fait serment de ne point décamper qu'il ne s'en fût rendu maître, n'épargnoit rien : on construisit quatre fois un pont sur la Garonne, que les assiégés, commandés par le brave Mauny détruisirent toujours : toutes les machines de guerre en usage alors, furent employées sans succès ; les assiégeants étoient continuellement sous les armes. Les Anglois, quoique pressés du côté de la terre & de la Garonne, se défendoient avec une opiniâtreté qui fit désespérer au duc de Normandie de réussir par la force. Résolu de les réduire par la famine, il envoya demander au roi son pere la permission de demeurer devant cette place & de la tenir bloquée jusqu'à ce qu'elle se fût rendue (1).

(1) Philippe, fils d'Eudes, duc de Bourgogne, mourut à ce siege : en voulant franchir un fossé, son cheval se cabra & se renversa sur lui. La violence de cette chûte lui causa la mort quelques jours après. Il ne laissa qu'un fils en bas-âge, en qui finit la premiere branche des princes de la maison royale des ducs de Bourgogne.

Edouard averti de ce dessein, & qui sentit de quelle importance étoit la conservation d'Aiguillon, hâta ses préparatifs dans l'intention de passer en Guienne : il s'embarqua au port d'Hantonne, sur une flotte composée d'un nombre prodigieux de bâtiments de différentes grandeurs. Il fut poussé les deux premiers jours par un vent assez favorable vers les côtes de la Guienne ; mais le troisieme jour le vent ayant changé, il fut contraint de relâcher sur les côtes de Cornouailles, où il demeura pendant six jours à l'ancre. Geofroi d'Harcourt, qui depuis sa disgrace s'étoit retiré en Angleterre, & avoit fait hommage à Edouard, l'accompagnoit dans cette expédition. Ce seigneur devenu un ennemi aussi violent & plus funeste à sa patrie que ne l'avoit été Robert d'Artois, saisit cette occasion pour déterminer Edouard à descendre en Normandie : il lui représenta l'avantage & la facilité de l'entreprise, dont il lui garantissoit la réussite au péril de sa tête. Le monarque Anglois se rendit à cet avis, & dès le moment fit voile vers la Normandie, remplissant lui-même les fonctions d'Amiral, & s'avançant le

AN. 1345.

Edouard s'embarque pour la Guienne.

Rym. act. publ. tome 2, p. 4,

Il est repoussé par les vents contraires.

Il change d'avis & descend en Normandie.

Froissard. Spicil. Cont. Nang.

AN. 1345. premier à la tête de sa flotte. Il vin débarquer à la Hogue Saint-Wast e Cotantin. On dit que ce prince en met tant le pied sur le rivage, tomba rude ment; que la violence de la chûte lu fit sortir le sang par le nez; que les sei gneurs qui l'environnoient le relevè rent & lui dirent : *Chier sire, retraye vous en votre nef & ne venez meshuy terre : car voici un petit signe pour vous* & que le roi, sans paroître intimidé d présage, leur répondit : *Pourquoi, c'es un très-bon signe pour moi, car cett terre me desire.* Ce trait, exactemen semblable à l'aventure de Jules-Césa débarquant en Afrique, paroît for suspect, n'étant rapporté que par Frois sard, écrivain quelquefois très-prévenu lorsqu'il parle d'Edouard, & qui peut-être substituant l'imaginatio au caractere d'historien, aura invent cette ressemblance entre son héros & le vainqueur de Pompée. Un fait plus certain d'autant qu'il est attesté par un monument public, c'est que le roi d'Angleterre, en mettant pied à terre sur ce même rivage, arma chevalier le prince de Galles son fils, âgé pour lors de seize ans.

Rym. act. publ. tome 2, partie 4, p. 205.

La

La descente des Anglois répandit la consternation dans toute la Normandie. Cette province avoit oublié depuis long-temps les horreurs de la guerre. La fertilité des campagnes, l'abondance des pâturages, la richesse des villes, fruits d'une longue paix, devinrent en un moment la proie des ennemis. Edouard partagea son armée en trois corps. La ville de Harfleur, quoique les habitants se fussent rendus, fut abandonnée au pillage : celles de Cherbourg, Montebourg, Valognes, Carentan, Saint-Lô, éprouverent encore un traitement plus rigoureux, & furent réduites en cendres. Geoffroi d'Harcourt créé maréchal-général de l'armée, comme ayant une connoissance plus exacte de la province que les généraux Anglois, marchoit à la tête des troupes d'Edouard, portant lui-même le fer & la flamme dans le sein de sa patrie désolée, sourd aux gémissements & aux cris de ses compatriotes, tristes victimes de son implacable vengeance.

AN. 1346.
Edouard ravage la Normandie.
Froissard.

On apprit à la cour de France, non sans un extrême étonnement, la subite invasion du roi d'Angleterre. Le roi se flatta que la ville de Caen pour-

Prise & pillage de la ville de Caen
Spicil. Con. Nang.
Froissard.

roit, en oppoſant quelque réſiſtance;
AN. 1346. arrêter les ennemis & lui donner le temps de raſſembler ſes forces. Dans ce deſſein il envoya le comte d'Eu, connétable de France & le comte de Tancarville avec ce qu'on put trouver d'hommes d'armes & de ſoldats : pluſieurs gentilshommes de la province ſe joignirent à eux. *Ils étoient à Caen*, dit Froiſſard, *avec gendarmes à foiſon*, lorſque le roi d'Angleterre arriva devant la place. Un côté de la ville étoit défendu par un château très-fort où étoit une garniſon de trois cents Génois. Les habitants témoignerent d'abord tant de réſolution, qu'on renonça au projet qu'on avoit formé d'abandonner le fauxbourgs & de ſe reſtreindre à garantir la ville. Les Anglois s'avancerent en bon ordre : les bourgeois intimidés par leur contenance aſſurée prirent la fuite après la premiere décharge. Les ennemis entrerent dans la ville avec eux & s'en emparerent ſans qu'il leur en coutât d'autre effort. Que faiſoit cependant le connétable? Il s'étoit retiré *à ſauveté* à la porte du Pont, vis-à-vis l'égliſe de ſaint Pierre, *étant enſuite monté dans la porte* avec les chevaliers qui l'accompagnoient.

il fut témoin du désordre qui régnoit déja dans la ville : les Anglois vainqueurs remplissoient les rues. Le comte d'Eu qui craignoit de tomber entre les mains de quelques archers, qui ne le connoissant pas, auroient pu le tuer, appella un chevalier, nommé Thomas Holland, & se rendit à lui. Le roi d'Angleterre l'acheta de ce chevalier. A moins d'introduire les Anglois dans la ville, on ne pouvoit pas leur procurer plus de facilité de s'en emparer. La conduite du connétable en cette occasion annonce une incapacité qui ne paroît pas excusable. Un homme de guerre comme lui, pouvoit-il se flatter de combattre en rase campagne l'armée entiere du roi d'Angleterre avec une troupe de bourgeois mal disciplinés & peu aguerris ? Cette seule démarche dut faire naître des soupçons sur sa fidélité, qui furent encore fortifiés par les bons traitements qu'il reçut en Angleterre, où Edouard le combla de caresses. Si l'on ajoute à des présomptions aussi fortes, des présents acceptés précédemment par lui de la part du monarque Anglois, & plusieurs graces que ce même prince lui avoit accordées, on ne sera plus

AN. 1346.

Rym. act. publ. tom. 2, partie 1, 2 & 3.

étonné du ſort qu'il ſubit au commen-
AN. 1346. cement du regne ſuivant.

Froiſſard.

Cependant les habitants de Caen voyant les ennemis répandus dans les différents quartiers de la ville, pillant & maſſacrant tout ce qu'ils rencontroient, ſe livrerent à cette fureur que le déſeſpoir inſpire, & qui quelquefois tient lieu de courage : ils ſe baricadent dans leurs maiſons, & du haut des toits lancent ſur les ennemis, pierres, bancs, mortiers ; tout devient dans leurs mains une arme funeſte aux Anglois, dont plus de cinq cents furent tués. Edouard irrité commanda qu'on mît le feu à la ville. Geoffroi d'Harcourt étoit préſent lorſque le roi donna cet ordre. Le ſpectacle horrible d'une ville ſi peuplée, livrée au carnage & aux flammes, effraya ſon imagination ; il demanda la vie de ſes compatriotes, & l'obtint du prince, en lui repréſentant qu'il avoit intérêt de ménager ſes troupes, & qu'il pouvoit juger par la réſiſtance déſeſpérée des habitants, qu'il ne ſeroit pas facile de les exterminer, ſans s'expoſer à perdre beaucoup de monde. Edouard ſe laiſſa fléchir, & Geoffroi courant avec ſa banniere, arrêta la fureur des ſoldats,

AN. 1346.

leur défendant ſous peine *de la hart*, (d'être pendus) de commettre aucune violence. Les bourgeois de leur côté ceſſerent les hoſtilités, & le pillage ſe fit de ſang froid pendant trois jours. On tranſporra le butin à bord des bâtiments Anglois, qui retournerent à Londres chargés de ces prémices de nos dépouilles.

Les Anglois s'avancent juſqu'aux portes de Paris.

Spicil. Cont. Nang.

Froiſſard.

Edouard en partant de Caen, prit la route d'Evreux : comme cette ville étoit en état de défenſe, il ne l'attaqua pas ; mais il ſe rabattit ſur Louviers qu'il prit & brûla. Il marcha enſuite vers Rouen. Le comte d'Evreux, & le comte d'Harcourt, frere de Geoffroi, commandoient dans cette capitale de la haute-Normandie : il n'oſa l'inſulter. De-là s'avançant le long de la Seine, après avoir brûlé le Pont-de-l'Arche, Vernon, Mantes, Meulan, il vint juſqu'à Poiſſy, laiſſant par-tout des traces de ſon paſſage. Le roi, qui s'étoit avancé juſqu'aux portes de Rouen, lorſque les Anglois partirent de Caen, les ſuivit de l'autre côté de la Seine. Il arriva à Paris en même-temps que le roi d'Angleterre s'étoit rendu à Poiſſy. Des détachements de l'armée Angloiſe pénétrè-

rent dans le pays Chartrain, & revenant sur leurs pas, ils pillerent & brûlerent Saint-Germain-en-Laye, Nanterre, Ruel, Saint-Cloud, Neuilly, la Tour de Montjoie, que le roi avoit fait réparer depuis peu.

AN. 1346.

Défaite des communes de Picardie.

Philippe cependant rassembloit à Saint-Denis toutes les forces du royaume : il sortit de Paris pour se mettre à la tête de son armée, & vint camper à Antony, trompé par les faux avis que le roi d'Angleterre lui fit donner. Edouard saisit cette occasion favorable, fait rétablir promptement le pont de Poissy qui avoit été détruit pour lui fermer le passage. En sortant de Poissy, son avant-garde commandée par Geoffroi d'Harcourt, rencontra les communes de Picardie, qui se rendoient à l'armée Françoise : ces troupes furent entierement défaites ; il en resta douze cens sur la place.

Boulainvill. hist. de Fr.

Les Anglois après cette victoire entrerent dans le Beauvoisis, continuant toujours les mêmes ravages. Il paroît surprenant à quelques écrivains, qu'Edouard, qui avoit formé le dessein de conquérir la France, se contentât de la dévaster : effectivement ce n'étoit pas le moyen d'assujettir une nation qu'il auroit dû gagner par un traite-

AN. 1346.

ment plus modéré : mais telle étoit alors la triſte condition des peuples & la manière de faire la guerre. Le pillage faiſoit une partie de la récompenſe des troupes : les chefs eux-mêmes n'étoient pas toujours les maîtres d'arrêter des déſordres que l'uſage autoriſoit : à peine le reſpect dû à la religion étoit-il aſſez puiſſant pour garantir les égliſes de la fureur du ſoldat victorieux. La riche & magnifique abbaye de ſaint Lucien de Beauvais, fondée par Childéric, le plus ancien monument de la piété de nos rois, après ſaint Germain-des-Prés, fut renverſée de fond en comble, pillée & dévorée par les flammes. Edouard fit pendre un des ſoldats qui y avoient mis le feu, parce qu'il avoit tranſgreſſé la défenſe préciſe qui avoit été faite de violer ou brûler aucune égliſe.

Philippe pourſuit les Anglois. *Froiſſard.*

Le roi qui attendoit les Anglois à Antony, n'apprit leur décampement qu'au bout de deux jours : il fut au déſeſpoir d'avoir été la dupe de leur ſtratagême, & reconnut, dit le continuateur de Nangis, qu'il y avoit des traîtres qui donnoient avis aux ennemis de toutes ſes démarches. Il ſe mit ſur leurs traces, & les pourſuivit avec

AN. 1346.

ardeur; mais ils avoient plusieurs jours d'avance. Le roi d'Angleterre, satisfait d'avoir traversé la France en triomphe, songeoit à gagner la Flandre: il en reconnut la difficulté, lorsqu'il fut arrivé sur les bords de la Somme. Tous les passages de cette riviere étoient garnis de troupes: il essaya vainement de forcer la ville & le pont de Péquigny & le pont de Remy: contraint d'y renoncer, son embarras croissoit à tout moment: cependant l'armée Françoise approchoit, & il se voyoit à la veille d'être obligé de livrer un combat désavantageux, avec des troupes fatiguées d'une longue marche, embarrassées de butin & de prisonniers, & fort inférieures en nombre. Il côtoyoit les rives de la Somme, faisant chercher quelque issue qui pût le tirer du péril où il se trouvoit. Ses maréchaux, qui allerent jusqu'à Abbeville & Saint-Valery, lui raporterent le soir, qu'ils n'avoient pu découvrir aucun passage. Il fit demander aux prisonniers qui étoient dans son armée, s'il ne se trouveroit personne parmi eux qui connût quelque gué sur la Somme, avec promesse de la liberté, tant pour celui qui le

lui indiqueroit, que pour vingt de ses compagnons. Un *valet* nommé *Gobin Agace*, se présenta au roi, & s'offrit de lui montrer un passage où douze hommes pouvoient passer de front fort aisément, en choisissant le temps de la marée basse. *Compagnon*, lui dit le monarque, *si je trouve vrai ce que tu dis, je te quitte la prison & à tous tes compagnons, & te donnerai cent nobles.*

AN. 1346.

Les Anglois passent la somme.

Le lendemain dès l'aube du jour, l'armée Angloise conduite par le perfide *Gobin Agace*, se mit en marche, & arriva de bonne heure à Blanquetaque : c'est le seul endroit du Ponthieu où la Somme soit guéable : il fallut attendre que le flux de la mer se fût retiré. Le passage étant devenu praticable, les Anglois s'avancerent en bon ordre, & traverserent le fleuve à la vue de douze mille hommes qui bordoient l'autre rive. Godemard Dufay qui commandoit ce corps d'armée, se comporta avec beaucoup de valeur; mais abandonné par une partie de ses troupes composées pour la plupart de milices, il fut obligé de céder à la force & de se retirer. C'est ainsi que le rapporte Froissard; mais le continuateur de Nangis, auteur contem-

AN. 1346. porain, dit expreſſément que Godemard Dufay ne fit pas la moindre réſiſtance, & s'enfuit honteuſement à l'approche des Anglois. Le témoignage de ce dernier eſt d'autant plus vraiſemblable, que Philippe de Valois dans la ſuite, ſelon Froiſſard lui-même, voulut faire mourir ce ſeigneur : ce qu'il n'auroit pas fait certainement, s'il s'étoit comporté en homme d'honneur en cette occaſion.

L'avant-garde de l'armée Françoiſe parut ſur le bord du fleuve dans le moment que les ennemis venoient de le traverſer : elle donna ſur quelques reſtes de leur arriere-garde qu'elle enleva. Philippe cependant animé par la colere & par le déſir de venger le ravage de ſes états, arrive & voit les Anglois au-delà de la Somme : il voulut tenter le paſſage ; mais déja la marée l'avoit rendu inabordable : obligé de deſcendre juſqu'à Abbeville, il crut voir par ce retardement la victoire arrachée de ſes mains. L'heureux Edouard, après avoir pillé le Crotoy, vint aſſeoir ſon camp ſur une élévation qui domine le village de Crécy. Ce fut là que ce prince réſolut d'attendre l'armée Françoiſe ; il fit faire

derriere ſon camp un parc retranché, où il fit paſſer les chariots & les bagages. Il ne négligea aucun des avantages que pouvoit lui procurer le temps & la ſituation du terrein : il ſongea enſuite à diſpoſer ſon armée, qu'il partagea en trois *batailles*, comme on s'exprimoit alors : dans la premiere étoit le prince de Galles ſon fils ; car c'étoit à ce jeune prince qu'il vouloit, en cas de réuſſite, réſerver l'honneur de cette journée ; le comte de Warwich, Geoffroi d'Harcourt & l'élite de l'armée l'accompagnoient. La ſeconde bataille étoit commandée par les comtes de Nortampton & d'Arondel. Edouard ſe mit à la tête de la troiſieme, qui formoit un corps de réſerve deſtiné à ſoutenir le combat, ou à couvrir une retraite en cas d'évènement.

AN. 1346.

Les deux rois ſe préparerent à l'action par des exercices de piété : Philippe à Abbeville, Edouard dans ſon camp, implorerent la faveur de l'Etre ſuprême pour la proſpérité de leurs armes. Le ſamedi vingt-cinq Août 1346, le roi fit défiler ſes troupes & ſortit d'Abbeville dès la pointe du jour. Lorſqu'il eut fait environ trois

Bataille de Crécy.
Froiſſar.l.
Chron. de Flandre.
Spicil. Cont. Nang.
Villani.
Mémorial.
Humb. Pilat. ann. 1346.

AN. 1346. lieues de chemin, il envoya reconnoître la diſpoſition des ennemis; les chevaliers qu'il avoit chargés de cette commiſſion étant revenus, il leur en demanda compte : ils ſe regardoient ſans rien dire, craignant de déplaire au prince par le récit de la belle ordonnance des Anglois : ce ne fut qu'après un ordre précis & réitéré, qu'un d'eux nommé *le Moine de Baſcle*, chevalier de la ſuite du roi de Bohême, lui parla en ces termes : *Je parlerai, Sire, puiſqu'il vous plaît, ſous correction de mes compagnons. Nous avons chevauché & avons vu le maintien de vos ennemis; ſachez qu'ils ſont arrêtés en trois batailles & vous attendent. Si conſeille de ma partie, ſauf touſdits le meilleur conſeil, que vous faſſiez tous vos gens arrêter ici ſur les champs & loger pour cette journée : car ainçois que les derniers ſoient venus juſqu'ici & vos batailles ſoient ordonnées, il ſera tard, ſi ſeront vos gens laſſés & ſans arroy, & trouverez vos ennemis frais & pourvus : ſi pouvez lendemain au matin ordonner vos batailles, & par plus grand loiſir aviſer vos ennemis par quel côté on les pourra combattre, car ſoyez ſûr qu'ils vous attendront.*

Le roi parut se rendre à cet avis, & leur dit de faire arrêter l'avant-garde : ils coururent à toute bride à la tête de l'armée, en criant aux bannieres : *Arrêtez, bannieres, au nom de Dieu & de saint Denis.* Les plus avancés obéirent ; mais les corps qui suivoient, commandés par le comte d'Alençon, ne voulurent jamais discontinuer leur marche. Lorsque le premier corps de bataille vit avancer le second, il se remit en mouvement. Le roi eut beau envoyer ordre sur ordre, il ne put se faire entendre, & son armée se trouva en présence de la premiere ligne Angloise dans une si grande confusion, qu'il ne fut jamais possible d'y remédier. Philippe lui-même, dès qu'il apperçut l'ennemi, emporté par le ressentiment de tant d'injures, ne songea plus qu'à remplir le serment qu'il avoit fait de ne pas laisser échapper Edouard sans le combattre. Il fit commander à quinze mille arbalêtriers Génois, qui formoient son avant-garde, d'engager l'action ; mais ils s'excuserent sur leur lassitude & sur la fatigue qu'ils avoient essuyée de porter leurs arbalêtes depuis le matin, assurant *qu'ils*

AN. 1346.

n'étoient mie ordonnés de faire nul
AN. 1346. *grand exploit de bataille.* L'impétueux comte d'Alençon, indigné de leur lâcheté, s'écria : *On se doit bien charger de telle ribaudaille qui faillent au besoin :* aussi-tôt il s'avance sur eux. Les Génois, pressés, se préparent enfin au combat *en juppant* * à trois reprises, pour effrayer les ennemis ; mais les archers Anglois, décochant sur eux une grèle de flèches, les eurent bientôt mis en désordre. Le roi, les voyant reculer, donna ordre à ses gendarmes de leur marcher sur le ventre. *Tuez*, leur crioit-il, *cette ribaudaille, car ils nous empêcheront la voie sans raison.* La cavalerie se rompit en voulant fouler aux pieds ces Italiens, auxquels il eût été plus à propos d'ouvrir un passage, pour leur donner la facilité de se rallier derriere. C'est une fable inventée après coup, que ce que rapportent quelques historiens. Les Génois, disent-ils, ne purent se servir de leurs arbalêtes, à cause que la pluie en avoit détendu les cordes. Cette pluie survint au commencement du combat, & certainement les cordes des arbalêtes Angloises n'étoient pas plus

* En criant.

exemptes que les leurs de cet inconvénient. Cependant, malgré ce premier désavantage, les François pénétrerent jusqu'au centre de la premiere bataille, où le prince de Galles commandoit. Ce jeune prince fit voir dans cette action les prémices de ce courage héroïque qui le rendit l'admiration de son siècle. On se battit de part & d'autre avec un acharnement qui ne se ralentit que par la mort du comte d'Alençon : les François commencerent à plier, le roi y envoya un détachement qui rétablit le combat. Le comte de Warwich & Geoffroi d'Harcourt, qui accompagnoient ce jeune prince, appréhenderent pour une vie si précieuse : ils envoyerent avertir Edouard, qui se tenoit avec son corps de réserve sur une colline d'où il observoit le combat, du danger du prince, & du besoin qu'il avoit que le roi son pere vînt à son secours. *Mon fils*, dit le monarque Anglois, *est-il mort, ou à terre, ou blessé qu'il ne se puisse aider?* Le chevalier chargé du message ayant répondu que non : *Or retournez*, répartit le roi, *devers lui & devers ceux qui vous ont envoyé, & leur dites de par moi qu'ils ne m'en-* AN. 1346.

voient quérir d'aujourd'hui par aven-
AN. 1346. *ture qui leur advienne, tant que mon fils sera en vie, & leur dites que je leur mande qu'ils laissent gagner à l'enfant ses éperons. Je veux, si Dieu l'a ordonné, que la journée soit sienne & que l'honneur lui en demeure & à ceux à qui je l'ai baillé en garde.* Warwich & d'Harcourt, apprenant cette réponse du roi, rougirent de leur frayeur. Soutenus par la seconde bataille, ils redoublerent leurs efforts, & enfoncerent à la fin cette gendarmerie. Il y eut un carnage horrible. Le roi, s'avançant à la tête d'un gros de cavalerie, se vit tout-d'un-coup abandonné & presque enveloppé, ayant à peine soixante hommes d'armes autour de lui. Ce fut là que ce prince donna des preuves non suspectes de sa valeur : son cheval fut tué sous lui : le comte de Hainaut l'aida à remonter sur celui d'un cavalier : blessé en deux endroits, envain on l'exhortoit à la retraite : enfin le comte, voyant qu'il étoit sourd à ses remontrances & à ses prieres, se vit contraint de saisir la bride de son cheval & de l'entraîner hors du champ de bataille.

Tel fut le sort de cette funeste jour-

née, où les François combattirent sans ordre & sans discipline, emportés par une espece de vertige. On prétend qu'il y avoit dans l'armée plusieurs seigneurs qui étoient bien aises que Philippe eût du désavantage ; mais, comme l'histoire ne fournit aucune preuve convainquante de ce fait, il paroît plus raisonnable de n'attribuer cette déroute qu'à la mauvaise disposition de l'armée & à la fureur aveugle du comte d'Alençon, qui acheva, par son imprudence, une défaite que la lâcheté des Génois avoit commencée. L'esprit du temps y contribua beaucoup : on se battoit uniquement pour se battre, sans s'inquiéter si l'on combattoit utilement. Le vieux roi de Bohême, qui, quoiqu'aveugle, étoit à l'armée, se fit conduire sur le champ de bataille, son cheval attaché à ceux de deux chevaliers qui l'escortoient : là, dans le fort de la mêlée, ce prince donnoit des coups d'épée à tâtons, frappant indistinctement amis & ennemis : tout lui étoit égal, pourvu qu'il frappât. Il fut trouvé parmi les morts, son cheval encore attaché aux deux autres.

AN. 1346.

Cette sanglante défaite coûta à la

France trente mille combattants : outre le comte d'Alençon & le roi de Bohême, on y perdit les comtes de Blois, de Flandre, de Sancerre, d'Auxerre, les ducs de Lorraine & de Bourbon, Grimaldi & Doria, douze cents chevaliers & quatre-vingts bannieres. Geoffroi d'Harcourt, ayant trouvé le corps du comte son frere, reconnut toute l'énormité de son crime : il détesta sa rebellion, & vint se présenter la corde au cou devant le roi, qui eut la générosité de lui pardonner. On croit que ce fut à cette bataille qu'on se servit pour la premiere fois d'artillerie ; que les Anglois, dans le fort de l'action, firent usage de six pieces de canon (1), & que la terreur qu'elles inspirerent détermina la victoire en leur faveur. Cependant cette invention, quoique nouvelle, n'étoit pas inconnue : dans un ancien registre de la chambre des comptes de l'année 1338, huit ans avant la bataille de Crécy, *Barthélemi de Drach, trésorier des guerres, fait état de l'argent donné à Henry de Famechon, pour avoir poudre*

AN. 1346

Villani, l. 12. c. 65.

Ducange, Gloss. ad ver. Bombarde.

(1) Con Bonbarde che Saelavano di ferro con fuoco per impaurire e disertare i cavalli di Francesi. *Villan, l. 12, c. 65.*

autres choses nécessaires aux canons qui étoient devant Pui-Guillaume. On aura occasion de traiter cette matiere plus amplement, lorsqu'on parlera du progrès du génie & des arts de ce siècle. AN. 1346.

Le roi, au désespoir de s'être vu arracher la victoire par la désobéissance & le peu d'ordre des siens, arriva au château de Broye vers le milieu de la nuit. Le châtelain lui demanda qui il étoit : *Ouvrez*, dit-il, *c'est la fortune de la France.* Après s'être reposé un moment, il prit la route d'Amiens. Dans le premier mouvement de sa colere, il voulut faire pendre Godemard du Fay : tout le conseil étoit de l'avis du roi : le comte de Hainaut seul modéra le ressentiment du prince, en lui remontrant que les esprits n'étoient déja que trop aliénés, sans les irriter davantage par une rigueur déplacée ; *& qu'il n'étoit pas surprenant que Godemard du Fay n'eût pu résister à la puissance du roi d'Angleterre, quand toute la fleur du royaume de France ensemble n'y avoit pu rien faire.* Après la perte de la bataille de Crécy, le roi voulut rassembler ses troupes

AN. 1346. éparſes dans la déroute, & tenter un ſeconde bataille ; mais la terreur générale l'empêcha d'exécuter ce deſſein. *Quelque commandement & requête qu fît ledit roi Philippe à ſes gens, chacu ſe retira en ſon logis, faiſant refus d retourner pour lors en une autre bataille* Le monarque fut contraint de retourne à Paris, & de remettre à un autre temp le ſoin de ſe venger, & de réparer l'affront qu'il venoit de recevoir.

Chron. de Flandre.

Le lendemain de cette fatale journée, les Anglois, maîtres du champ de bataille, rencontrerent les communes de France qui venoient joindre l'armée, ignorant la déroute de la veille: elles furent taillées en pieces; & l'on aſſure qu'il y périt ſept mille hommes. Le même jour l'archevêque de Rouen & le grand prieur de France furent rencontrés & maſſacrés avec leur ſuite. Les hiſtoriens les plus modérés font monter la perte des François à trente mille hommes : ſelon d'autres, elle fut bien plus conſidérable : ils comptent trente mille hommes tués le jour de la bataille & ſoixante mille le lendemain ; mais il y a toute apparence que c'eſt une exagération. Les troupes que les Anglois défirent ce ſecond

our, n'étoient composées que des communes de Beauvais & de Rouen, qui ne pouvoient pas former un corps de soixante mille hommes. Un écrivain contemporain marque précisément qu'il périt à la bataille de Crécy douze cents seize tant princes & seigneurs que chevaliers, & environ dix mille hommes : en doublant ce nombre pour la perte du lendemain, le calcul du total monteroit environ à trente mille hommes ; ce qui ramene à une opinion plus vraisemblable.

AN. 1346.

Mémoral. Humb. Pilat. année 1346, rapporté aux preuves de l'histoire du Dauphiné.

Edouard cependant songeoit à profiter d'une victoire si complette. Il souhaitoit depuis long-temps s'assurer d'un port commode qui pût lui ouvrir en tout temps l'entrée de la France, sans être obligé de dépendre des Flamands : dans ce dessein, il marcha vers Calais, qu'il investit au mois de Septembre. Cette ville étoit extrêmement fortifiée, & défendue par une garnison nombreuse. Jean de Vienne, gouverneur de la place, qu'Edouard, comme se prétendant roi de France, avoit fait sommer de lui rendre, sinon que la garnison & les habitants seroient passés au fil de l'épée, répondit qu'il ne con-

Siege de Calais.

Spicil. Cont. Nang.

Froissard.

noiſſoit point d'autre roi de France qu

AN. 1346. celui qui lui avoit confié la garde d

Rap. Thoy. cette ville, & qu'il avoit réſolu de vivr & de mourir à ſon ſervice. Le roi d'Angleterre, prévoyant la longueur & l difficulté du ſiege, prit le parti d'affa mer la place & d'empêcher que le aſſiégés ne puſſent recevoir aucun ſecours du dehors. Il fit conſtruire entre la ville, la riviere de Maye & le pont une ſeconde ville compoſée de bâtiments de charpente, couverts de chaume & de genêts, formant par ce moyen une enceinte exacte depuis la riviere juſqu'à la mer. Cette circonvallation étoit fortifiée de redoutes & de foſſés. On fit ſortir de Calais toutes les bouches inutiles, au nombre de dix-ſept cents. Ces malheureux étant venus au camp des Anglois, Edouard leur fit donner à dîner & deux ſterlings à chacun. Ce trait d'humanité fit beaucoup d'honneur à la généroſité du monarque.

Froiſſard. Le roi rappella le duc de Normandie, qui étoit encore attaché au ſiege d'Aiguillon : ce prince obéit aux ordres de ſon pere, quoiqu'il eût fait ſerment de ne point quitter la place qu'il ne l'eût priſe. Edouard, au ſiege

de Vannes, avoit juré la même chose, s'imposant par une protestation imprudente la nécessité de surmonter tous les obstacles, comme si la volonté des hommes pouvoit, à l'aide d'un serment, se rendre supérieure à toutes les difficultés, & diriger les évènements. Le comte de Derby profita de la retraite du duc de Normandie pour reprendre toutes les places de la Guienne: il poussa ses conquêtes jusqu'à Poitiers, dont il s'empara, y vécut quinze jours à discrétion, & obligea les habitants de prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre.

AN. 1346.

Tandis que le royaume étoit si vivement pressé par les deux extrémités, la guerre ne se continuoit pas moins vivement en Bretagne. Les Anglois & les Bretons du parti de la comtesse de Montfort s'étoient emparés de la Roche-de-rien: Charles de Blois accourut y mettre le siege: la comtesse ramassa ce qu'elle put de troupes, qui vinrent, sous la conduite du comte de *Nortampton* & de Thomas *Dagworth*, attaquer le camp des assiégeants. Il y eut un sanglant combat: Charles de Blois y fut dangereusement blessé & fait prisonnier.

Guerre en Bretagne.

Combat de la Roche-de-rien.

Froiss. Arg.

AN. 1346. La plupart des ſeigneurs qui l'accompagnoient furent tués. Le vicomte de Rohan, le ſire de Laval (1), les ſeigneurs de Châteaubriand, de Rays, de Tournemine, de Rieux, de Boisboiſſel, de Machecou, de Roſternen, de Loheat & de la Jaille, furent trouvés morts ſur le champ de bataille. Les Anglois, malgré cet avantage, ne reſterent pas long-temps maîtres de la Roche-de-rien, qui fut repriſe ſur eux.

Etat de la France. Spicil. Cont. Nang.

La France épuiſée d'hommes & d'argent, les peuples gémiſſants ſous le poids des impoſitions, la nobleſſe découragée par la funeſte journée de Crécy, le roi dévoré de chagrins & de ſoupçons, que tant de ſiniſtres évènements ne rendoient que trop légitimes, l'ennemi ſur la frontiere, prêt à ſe rendre maître d'une des principales clefs du royaume : telle étoit la triſte ſituation de cet Etat ſi floriſſant ſous

(1) L'hiſtoire de Bretagne rapporte un exemple ſingulier de vengeance. Le ſire de Laval fut enterré dans le chœur de la Madeleine de Vitré : plus de cent cinquante ans après, la ducheſſe Anne de Bretagne, déteſtant la mémoire de ce ſeigneur, qui avoit été du parti oppoſé à ſes ancêtres, fit enfoncer les yeux de la ſtatue qui le repréſentoit ſur ſon tombeau. C'étoit l'uſage de repréſenter les yeux ouverts ceux qui mouroient dans le combat. *Argent. hiſt. de Bret.*

les

les règnes précédents. On fut obligé de recourir à tous les expédients que la néceſſité des affaires & la miſere préſente rendoient praticables, augmentations de droits ſur le ſel, impoſitions ſur les marchandiſes, taxes ſur les citoyens ; mais de toutes ces reſſources, celle qui excita le plus les murmures du peuple en rapportant le moins d'utilité, ce fut l'augmentation & l'altération des eſpeces. On fabriqua une nouvelle monnoie inférieure à l'ancienne en poids & en titre. Toutes les vieilles eſpeces furent décriées. Les variations des monnoies avoient été multipliées à l'infini depuis le commencement de ce règne. Le peuple, qui d'abord n'avoit pas compris le déſavantage de ces changements, préféroit cette maniere de ſubvenir aux beſoins de l'Etat, à la voie ſimple des impôts qui ſe fait ſentir plus directement ; mais bientôt il en reconnut l'abus : chaque augmentation hauſſoit le prix des denrées que la diminution ne faiſoit jamais baiſſer en proportion égale : des ordonnances nouvelles apportoient à tous moments un nouveau dérangement : ces mutations devinrent ſi fréquentes, qu'on

AN. 1346.

Chambre des comptes, mémorial C.

Spicil. Cont. Nang.

ignoroit si les especes de la veille auroient cours le lendemain. L'altération des métaux vint encore agraver le mal : on étoit forcé de donner de bonne monoie pour une monnoie plus foible en titre & en poids : ceux qui avoient de vieilles especes, dit le continuateur de Nangis, étoient obligés de les livrer à des commis chargés de les cisailler ; ces commis exigeoient un droit pour leur salaire ; il falloit ensuite porter ces pieces ainsi défigurées aux changeurs, avec une perte énorme sur leur valeur réelle : ce seroit un détail aussi ennuyeux que superflu, que de représenter ici le tableau de ces variations. Dans le cours de ce règne, le prix du marc d'argent avoit éprouvé plus de cinquante changements depuis 55 s. jusqu'à 13 l. 10. Le prix du marc d'or à proportion depuis 40 livres jusqu'à cent trente-huit livres. Le désordre étoit si grand, qu'il fut un temps où la monnoie n'avoit plus d'autre prix que celui que l'estimation arbitraire du peuple y attachoit, c'est-à-dire, qu'une piece d'or qui devoit désigner tant de sous par l'édit, valloit réellement dans le commerce quelquefois moitié moins ;

AN. 1346. *Ibid.*

Ducange, ad verb. moneta & marca.

quelquefois le quart ou le tiers en ſus. Outre le profit que rapportoient ces refontes, le roi levoit encore les décimes eccléſiaſtiques ; mais continue le même auteur, plus on extorquoit d'argent par ces différents moyens, plus le roi s'appauvriſſoit : tout étoit abſorbé par les grands & les gens de guerre, qui dépenſoient en plaiſirs frivoles & en jeux de haſard un argent qu'ils n'avoient reçu que pour le ſervice du prince & la défenſe de l'Etat.

AN. 1346.
Chamb. des comp. mémor. C. f. 17 & 18.

Le roi eſſaya de détacher les Flamands de l'alliance d'Edouard. Le comte Louis qui avoit été tué à la bataille de Crécy, n'avoit laiſſé qu'un fils du même nom, âgé de quinze ans : ce jeune prince avoit été élevé en France, & l'on pouvoit compter ſur ſon attachement & ſur ſa fidélité, d'autant plus qu'il avoit conçu une haîne mortelle contre les Anglois, qu'il regardoit comme les meurtriers de ſon pere. Edouard l'auroit volontiers choiſi pour ſon gendre. Les Flamands y étoient portés d'inclination : il traita dans cette vue avec les députés des villes de Flandre, qui accepterent la propoſition avec joie. Il s'agiſſoit d'y déterminer leur comte, qui pour lors

Le roi veut détacher les Flamands des Anglois.
Froiſſard.
Spicil. Cont. Nang.

AN. 1346. étoit à la cour de France. Le duc de Brabant qui avoit les mêmes vues pour sa fille, traversa sous main les négociations d'Edouard. Cette derniere alliance étoit bien plus agréable au roi, qui espéroit par ce moyen ramener les Flamands, ainsi que le duc de Brabant le lui avoit promis. Le jeune comte fut envoyé en Flandre à la requisition de ses sujets qui vinrent le redemander : tout étoit d'accord, lorsqu'Edouard averti d'un traité si préjudiciable à ses intérêts, fit jouer tant de ressorts, que les Flamands changerent encore de résolution. Ces peuples inconstants & séditieux, déclarerent qu'ils ne souffriroient jamais l'alliance de leur prince avec la fille du duc, & lui firent entendre qu'il n'y avoit d'autre parti pour lui que d'épouser la fille du roi d'Angleterre. Le comte ne paroissant pas disposé à suivre leurs volontés, ils l'arrêterent *& le mirent en prison courtoise*, dans l'appréhension qu'il ne leur échappât. Se voyant réduit à cette extrémité, ce prince, tout jeune qu'il étoit, prit le parti de dissimuler : il parut consentir au mariage proposé, se laissa conduire de bonne grace

à Bergues-Saint-Winoch, où le roi d'Angleterre, qui pour lors étoit devant Calais, se rendit avec la princesse Isabelle sa fille. Les fiançailles furent célébrées au grand contentement d'Edouard, & avec une satisfaction apparente de la part du futur époux, qui quelques jours après, jouissant d'un peu plus de liberté, trompa ses gardes à la chasse & se réfugia en France, où il épousa dans la même année Marguerite de Brabant.

AN. 1346. Rym. act. publ. tom. 2, p. 4.

Continuation du siege de Calais. Froissard. Rym. act. publ. tom. 2, part. 4. Rap. Thoyr.

Le roi s'étoit vainement flatté que la rigueur de la saison ne permettroit pas au roi d'Angleterre de demeurer devant Calais, & que l'irruption du roi d'Ecosse à la tête d'une armée de cinquante mille hommes, le rappelleroit en Angleterre; mais Edouard se fiant à sa fortune & aux ordres qu'il avoit laissés avant son départ, ne changea rien à sa premiere disposition. En effet, tous les évènements sembloient concourir pour favoriser les desseins de ce prince. La reine d'Angleterre à la tête des troupes Angloises, alla au-devant du roi d'Ecosse, lui présenta la bataille, le défit entiérement, le fit prisonnier, l'enferma dans la tour de Londres, &

vint elle-même au Camp de Calais; apporter au roi ſon époux les nouvelles de ſa victoire.

AN. 1346.

Miſere des aſſiégés.

La place reſſerrée plus que jamais, quoique vigoureuſement défendue, ne pouvoit encore tenir long-temps. La diſette des vivres s'y faiſoit déja ſentir : les entrepreneurs chargés par le roi d'y faire paſſer des proviſions, détournerent l'argent à leur profit, & ne fournirent rien : bientôt la miſere devint extrême. Les habitants forcés de manger juſqu'aux chats & aux ſouris, après avoir épuiſé ces vils aliments, ſe trouverent réduits aux horreurs de la plus cruelle famine.

Spicil. Cont. Nang. ann. 1347.

Le roi marche au ſecours de la place.

Froiſſard.

Philippe informé de cette extrémité, fit un dernier effort, & raſſembla une armée de ſoixante mille hommes à la tête de laquelle il vint ſe préſenter à Edouard. Il reconnut bientôt la difficulté, ou pour mieux dire, l'impoſſibilité de le forcer dans ſes retranchements : il envoya les ſires de Charny, de Ribaumont, de Neſle, & le maréchal de Beaujeau, offrir la bataille. Le roi d'Angleterre répondit » qu'il étoit là pour prendre Calais, » & que ſi le roi déſiroit combattre, » c'étoit à lui de voir comment il s'y

» prendroit pour l'y contraindre «. C'est avec cette réponse qu'il congédia les députés, auxquels avant que de sortir, on fit examiner toutes les fortifications du camp, afin qu'ils fussent en état de rendre compte au roi. Edouard ne pouvoit pas braver son rival d'une maniere plus cruelle. Philippe frémissoit de honte & de colere, ne pouvant se déterminer à la retraite, encore moins risquer la perte de son armée & le salut de l'Etat par un désespoir imprudent.

AN. 1347.

Négociation inutile.

Deux cardinaux envoyés par le pape afin de ménager un accommodement entre les deux couronnes, ne purent y réussir. Les deux jours que durerent les conférences tenues à ce sujet, furent employés par les Anglois à se fortifier encore par de nouveaux retranchements. Le roi obligé de céder aux loix de la nécessité, supérieures à toutes les puissances humaines, se retira, désespéré d'abandonner de si braves guerriers & des sujets si fidèles, à la discrétion d'un ennemi vainqueur, & qu'une longue résistance avoit rendu implacable. Les malheureux habitants eurent la douleur de voir du haut de leurs murailles

AN. 1347 le départ de leur prince & de ce secours qu'ils avoient si long-temps espéré. Ils ne songerent plus qu'à se rendre. A leur priere, Jean de Vienne monta aux crénaux des murailles, & fit signe qu'il vouloit parler : Edouard envoya Gautier de Mauny & le sire de Basset pour conférer avec lui. *Chiers Seigneurs*, leur dit le gouverneur, *vous êtes moult vaillants chevaliers en fait d'armes, & sçavez que le roi de France que nous tenons à seigneur, nous a céans envoyés & commandé que nous gardassions cette ville & châtel si que blasme n'en eussions & lui nul dommage : nous en avons fait notre pouvoir. Or est notre secours failli & nous si estrains que nous n'avons dequoi vivre : si nous conviendra tous mourir ou enrager de famine, si le gentil roi votre seigneur n'a mercy de nous, laquelle chose lui veuillés prier en pitié & qu'il nous nous veuille laisser aller tout ainsi que nous sommes.* Jean, répondit Gautier, *nous sçavons une partie de l'intention de monseigneur le roi, car il nous l'a dit : sçachez que ce n'est mie son entente que vous en puissiez aller ainsi ; mais son intention est que vous vous mettiez tous à sa pure volonté*,

Reddition de Calais.

Froissard.

ou pour rançonner ceux qu'il lui plaira, ou pour faire mourir. Le gouverneur redoubla ſes prieres pour engager Mauny à tâcher d'obtenir d'Edouard des conditions plus ſupportables, l'aſſurant qu'il ſe défendroit juſqu'à la derniere goutte de ſang, plutôt que de ſe rendre à diſcrétion. AN. 1347.

Mauny étoit généreux, il ſe flatta d'adoucir ſon prince en faveur de ſi braves gens : il lui repréſenta avec cette noble liberté qui ſied ſi bien à un fidèle ſujet, plus jaloux de la gloire de ſon maître que de ſa faveur, combien il lui ſeroit honteux de flétrir ſon triomphe par une ſévérité odieuſe contre un ennemi ſans défenſe : *Monſeigneur*, dit-il au roi, *vous pourriez bien avoir tort, car vous donnez un très-mauvais exemple.* Il ajouta que par une telle conduite, il autoriſoit ſes ennemis à uſer de repréſailles.

Les repréſentations de Mauny furent appuyées par pluſieurs chevaliers préſents. Le roi cédant à leurs inſtances, répondit : *Seigneurs, je ne veux mie être tout ſeul contre vous tous. Sire Gautier, vous direz au capitaine de Calais, que la plus grande grace qu'il pourra trouver en moi, c'eſt qu'ils ſe*

partent de la ville six des plus notables
AN. 1347. *bourgeois, les chefs tous nuds & tous déchaussés, les harts* (les cordes) *au cou, & les clefs de la ville & du châtel en leurs mains; & de ceux je ferai à ma volonté, & le* * *remanent je prendrai à mercy.*

* le reste.

Mauny revint promptement rapporter cette réponse : le gouverneur le pria de rester, afin d'assister à la déclaration qu'il alloit faire devant le peuple, des ordres du vainqueur. Tous les habitants assemblés sur la place attendoient la réponse d'Edouard avec cette inquiétude que donnent la crainte de la mort & l'espérance de la vie. Dès que l'ordre eut été publié, un morne silence annonça l'anéantissement de tous les cœurs : ils se regardoient en frissonnant, cherchant avec effroi ces six victimes du salut public qu'ils désespéroient de rencontrer. Ce long silence fut interrompu par des cris entrecoupés de sanglots, de gémissements & de pleurs. Jean de Vienne, leur brave gouverneur, guerrier intrépide sur la brèche, devenu citoyen compatissant, confondoit ses soupirs avec les leurs. Mauny témoin d'un spectacle si attendrissant, ne put

retenir les larmes dont ſes yeux étoient innondés. Cependant le peu de temps accordé s'écouloit, il falloit ſe décider. Euſtache de Saint-Pierre, (nom à jamais cher à la France, nom qui mérite d'être annoncé à tous les âges & à l'univers entier, l'honneur de l'humanité, dont la mémoire doit vivre éternellement dans les cœurs de tous les hommes, tant qu'il y aura de la vertu ſur la terre) ſe leva courageuſement au milieu de cette foule de citoyens déſolés : *Seigneurs grands & petits*, s'écria-t-il, *grand méchef ſeroit de laiſſer mourir un tel peuple qui cy eſt, par famine ou autrement quand on y peut trouver aucun moyen, & feroit grande grace devant notre Seigneur qui les pourroit garder. J'ai en droit moi ſi grande eſpérance d'avoir pardon envers notre Seigneur, ſi je meurs pour ce peuple ſauver, que je veux être le premier.* A peine eut-il ceſſé de parler, qu'il reçut le prix le plus pur de la reconnoiſſance de ſes concitoyens : *chacun l'alloit adorer de pitié :* ils ſe proſternerent à ſes pieds en les arroſant de leurs larmes. Quel eſt le pouvoir de la vertu ! Jean Daire, courageux imitateur d'Euſtache ſon

AN. 1347.

AN. 1347. cousin vint se ranger auprès de lui dans la résolution de partager l'honneur de mourir pour la patrie. Jacques & Pierre Wisant freres & parents de ces généreux martyrs, se dévouerent pareillement. Pourquoi faut-il que l'histoire qui nous a transmis les noms de tant d'hommes inutiles ou funestes au genre humain, ait négligé de nous apprendre ceux des deux autres victimes? Le gouverneur à qui la foiblesse de l'âge, les infirmités & la douleur ne permettoient pas de se soutenir, monta à cheval, & les conduisit jusqu'à la porte de la ville: là il les remit entre les mains de Mauny, en le priant d'intercéder pour eux auprès de son roi. Ils parurent devant le monarque Anglois, & lui présenterent les clefs de la ville. Tous les seigneurs qui environnoient le roi, ne pouvoient dissimuler la pitié & l'admiration qu'une pareille magnanimité leur inspiroit: on n'entendoit autour du prince qu'un murmure confus excité par la compassion générale. Edouard seul parut inflexible: il les regarda d'un air sévere, & commanda qu'on les conduisît au supplice. On ne peut

s'empêcher d'être surpris de tant de dureté dans un souverain qui avoit toujours passé pour généreux. Il fut insensible aux sollicitations, aux prières, aux larmes de toute sa cour. Ce fut envain que le prince de Galles se jeta à ses pieds : on eût dit qu'en ce moment la colere eût mis sur les yeux de ce prince un bandeau qui lui déroboit la honte d'un pareil emportement : il réitéra l'ordre de faire venir le bourreau : *soit fait venir le coupe-tête*, dit-il. C'étoit fait de ces illustres infortunés, & de la gloire d'Edouard, sans la reine son épouse, qui pour lors étoit à l'armée. Cette respectable princesse entra dans la salle & se précipita aux genoux de son mari, le conjurant par les motifs les plus puissants de l'honneur, de l'humanité & de la religion, de ne pas souiller sa victoire. Le monarque baissa les yeux : après un moment de silence, *Ah! Madame*, s'écria-t-il, *je aimasse mieux que vous fussiez autre part que cy, vous me priez si à certes, que je ne puis vous éconduire. Si les vous donne à votre plaisir.* Aussi-tôt la reine les emmena dans son appartement, les fit habiller, ordonna qu'on

AN. 1347.

leur apportât à dîner, les renvoya sous une escorte sûre, après leur avoir fait donner six nobles à chacun pour se conduire.

An. 1348.

Edouard, maître de la ville de Calais, en fait sortir les habitans, & la repeuple d'Anglois.

Froissard.

Rym. act. publ. tom. 2, part. 4.

Dès le lendemain, le roi prit possession de la ville, dont il fit sortir tous les habitants, ne retenant qu'un prêtre & deux bourgeois pour indiquer la situation des héritages, & peu de temps après il la repeupla entiérement d'Anglois qui y accoururent en foule, attirés par les priviléges qu'il accordoit à ceux qui vouloient s'y établir. C'est ainsi que les Anglois réduisirent cette place importante, dont ils sont demeurés possesseurs jusqu'en 1558, que François duc de Guise leur enleva cette clef du royaume. Froissard, & ce qui paroît plus surprenant, le continuateur de Nangis, historien contemporain, ont écrit que les malheureux habitants de Calais ne furent point récompensés de leur fidélité, & qu'on les vit la plupart errer dans le royaume, mendiants, & réduits à la plus abjecte misere. Il est cependant constant que le roi en distribua une partie dans les villes d'Artois & de Picardie, aidant les pauvres de son argent. Il se trouve

Spicil. Cont. Nang.

Froissard.

même une ordonnance du mois de Septembre 1347, un mois après la réduction, par laquelle le roi *donne aux habitants de Calais toutes les forfaitures, biens, meubles & héritages qui échoiront au roi pour quelque cause que ce soit, comme aussi tous les offices quels qu'ils soient vacants, dont il appartient au roi ou à ses enfants d'en pourvoir, pour la fidélité qu'ils ont gardée au roi & jusqu'à ce qu'ils soient tous & un chacun récompensés des pertes qu'ils ont faites à la prise de leur ville.* La prise de Calais fut suivie d'une trève jusqu'à la saint Jean, accordée entre les deux couronnes, par l'entremise du cardinal de Boulogne. Cette trève fut prorogée diverses fois jusqu'à la fin de ce règne.

AN. 1348.

Chambre des comptes, mémoriaux.

Du Tillet.

Les peuples à peine échappés à tant de ravages, & aux horreurs d'une famine épouvantable qui survint dans le même temps, sembloient avoir épuisé tous les traits de la colere céleste; mais ces calamités n'étoient que le prélude de leurs maux : un fléau plus terrible que la faim & que la guerre, vint apporter en tous lieux la désolation & la mort. Une contagion générale, dont l'histoire ne fournit point

Famine & peste.

Spicil. Cont. Nang.

d'exemple, parcourut successivement
AN. 1348. toutes les parties de l'univers connu. Après avoir dévasté l'Asie & l'Afrique, elle pénétra dans l'Europe, d'où elle s'étendit jusqu'aux extrémités du Pole, laissant à peine dans quelques endroits la vingtieme partie des habitants. On dit qu'on avoit vu en Chine un globe enflammé, qui embrasa plus de cent lieues de pays, & que de la corruption de l'air il naquit un nombre prodigieux d'insectes qui répandirent la malignité de leur venin sur tout l'hémisphere. Au mois d'Août un corps de feu semblable à une étoile, fut apperçu de Paris à peu de distance de la terre, & demeura dans le même état pendant une partie de la journée. Après le soleil couché, cette vapeur lumineuse s'accrut considérablement, se divisa en plusieurs rayons & s'évanouit : le continuateur de Nangis assure avoir été témoin oculaire de ce phénomène. Cette cruelle épidémie continua dans sa force pendant une partie des années 1348 & 1349 : on portoit régulierement de l'Hôtel-Dieu de Paris cinq cents morts par jour au cimetiere des Innocents, où l'usage étoit alors de les enterrer, ce qui

devoit sans doute contribuer à entretenir le mal. Les villes & les campagnes étoient dépeuplées au point que les vivants ne pouvoient suffire à ensevelir les morts. On accusa les Juifs de cette mortalité : ils furent massacrés & brûlés dans plusieurs endroits. AN. 1348.

Nouvelle secte de fanatiques.

Tant d'infortunes, effets ordinaires de la colere divine, ramenerent par la terreur les hommes aux sentiments de piété qu'ils avoient oubliés. La dévotion dans quelques provinces dégénéra bientôt en fanatisme. Il s'éleva dans une partie de l'Allemagne, de la Loraine, de la Flandre & du Hainaut, une secte de Flagellants, qui couroient les villes & les campagnes, nus jusqu'à la ceinture, se déchirant le corps à coups de fouet, & chantant des cantiques ajustés aux effets d'une dévotion si bisarre. Les femmes, dont l'imagination est plus tendre, formoient le plus grand nombre de ces extravagantes sociétés. Le roi, de l'avis de la faculté de théologie de Paris, fit défendre sous des peines séveres ces pratiques superstitieuses, & l'entrée du royaume fut interdite aux nouveaux sectaires, qui se voyant poursuivis & méprisés, re-

noncerent à leur pieux enthousiasme.

AN. 1348. Le moine continuateur de Nangis, cité ci-dessus, qui vivoit alors, observa qu'après que la contagion se fut ralentie, on ne voyoit que femmes enceintes, comme si la nature eût voulu se réparer par cette fécondité; & que la plupart de ces femmes mettoient au monde deux ou trois enfants à la fois : il ajoute que les enfants nés depuis ce temps, n'avoient que vingt ou vingt-deux dents. Cette singularité ne s'est point étendue au-delà de son siècle : les générations suivantes ont eu le nombre des dents ordinaires.

Tentative sur Calais. *Froissard.*

Il s'en fallut peu qu'Edouard ne perdît Calais par la trahison du gouverneur auquel il avoit confié la garde de cette conquête. Geofroi de Charny, commandant pour Philippe à Saint-Omer, entreprit, malgré la trève, de s'en emparer, sans avoir consulté le roi, qui certainement n'y auroit jamais consenti, étant exact observateur de sa parole. Aimery de Pavie [c'est le nom de cet infidèle gouverneur], Lombard de nation, prêta l'oreille aux sollicitations de Charny, & convint avec lui de livrer la ville aux François moyennant une

somme de vingt mille écus qui devoit lui être comptée le jour même qu'il les introduiroit dans la place. Edouard averti de ce complot, manda le Lombard à Londres. Lorsqu'il le vit, il le tira à part & lui dit : *Tu sçais que je t'ai donné en garde ce que je aime le mieux au monde après ma femme & mes enfants, c'est à savoir la ville & le châtel de Calais. Tu les as vendus aux François : pour ce, tu as bien desservi* la mort.* Aimery se jeta aux pieds du roi qui lui pardonna, en faveur de ce que cet Italien avoit élevé son enfance : mais il ne lui donna sa grace qu'à condition qu'il tromperoit les François, & l'avertiroit du jour de l'exécution du marché. Le perfide promit tout ce qu'on voulut, se croyant trop heureux de conserver sa vie à ce prix. AN. 1348.

* mérité.

Edouard accompagné du prince de Galles, de trois cents hommes d'armes & de six cents archers, se rendit secrètement à Calais la veille du jour que les François devoient y être introduits. Charny exact au rendez-vous, s'approcha de la ville, & envoya Oudar de Renti avec les vingt mille écus promis au Lombard, qui les reçut

AN. 1348. & fit rentrer Renti avec douze chevaliers François & cent armures de fer * de leur ſuite, dans le château, feignant de vouloir les en rendre maîtres. Le roi d'Angleterre parut tout à coup avec ſa troupe. Les François trop foibles pour réſiſter, furent faits priſonniers. Les Anglois cependant ouvrent la porte de la ville, & vont au-devant de Charny, qui reconnoiſſant la trahiſon, ſoutint le combat malgre l'inégalité du nombre. Edouard dans cette occaſion, par une témérité qui paroîtroit inexcuſable dans un roi, ſi elle n'étoit en quelque façon juſtifiée par l'eſprit de chevalerie qui régnoit alors, combattit comme ſimple homme d'arme, ſous la banniere de Gautier de Mauny. Il s'attacha dans la mêlée à Euſtache de Ribaumont, brave chevalier François, qui eut l'honneur de ſe meſurer avec le monarque ſans le connoître, & de l'abattre deux fois. Les Anglois étant demeurés vainqueurs, Euſtache rendit l'épée à ſon adverſaire, en lui diſant, Sire chevalier, je me rends votre priſonnier.

*100 hommes d'armes.

Le jour même de cette action, le roi d'Angleterre donna à ſouper à tous

les chevaliers François qui avoient été faits prisonniers : ils eurent l'honneur d'être admis à sa table, ainsi que les courtisans de ce prince *& les servit le gentil prince de Galles du premier mets* : ils se retirerent, par respect, au second service, & se mirent à une autre table dans la même salle. Après le repas Edouard s'entretint familierement avec tous ses convives : il ne put s'empêcher de changer de visage en s'approhant de Charny : *Messire Geofroi*, lui dit-il, *je vous dois par raison peu aimer, quand vous me voulez embler * par nuit ce que j'ai si chérement comparé *, & qui m'a coûté tant de deniers. Si suis moult joyeux de ce que je vous ai prins à l'épreuve. Vous en vouliez avoir meilleur marché que je n'ai eu, qui la cuidiez avoir pour vingt mille écus ; mais Dieu m'a aidé, car vous avez failli à votre entente.* Le roi passa sans attendre la réponse du prisonnier que la honte rendoit muet, & s'adressant tout de suite à Ribaumont : *Messire Eustache, vous êtes le chevalier au monde que je visse oncques plus vaillament assaillir ses ennemis, ne son corps défendre, ne ne me trouvai oncques en bataille où je*

AN. 1348.

* dérober.

* acquis.

fusse qui tant me donnât affaire corps

AN. 1348. *à corps que vous avez aujourd'hui fait. Si vous en donne le prix, & aussi sur tous les chevaliers de ma cour par droite sentence. Adoncques print le roi son chapelet* (ornement de tête en forme de couronne) *qui étoit bon & riche, & le mit sur le chef de monseigneur Eustache, & dit : monseigneur Eustache, je vous donne ce chapelet* (il étoit couvert de perles) *pour le mieux combattant de la journée de ceux de dedans & de dehors, & vous prie que vous le portiez cette année pour l'amour de moi. Je sçai bien que vous êtes guai & amoureux, que volontiers vous vous trouvez entre dames & demoiselles : si dites par-tout là où vous irez, que je le vous ai donné : si vous quittez votre prison, & vous en pouvez partir demain, s'il vous plaît.*

Mort de la reine & de la duchesse de Normandie.

Froissard.

Spicil. Cont. Nang.

Les chagrins du roi qu'occasionnoient les pertes de l'Etat & la misere du peuple, reçurent encore un nouvel accroissement, par les malheurs domestiques. La reine Jeanne son épouse, fille de Robert duc de Bourgogne, mourut à l'hôtel de Nesle, demeure ordinaire de nos rois lorsqu'ils étoient à Paris. Cette respectable

princesse s'étoit rendue digne par ses vertus de toute la tendresse du roi son époux. Le monarque avoit tant de considération & de respect pour elle, qu'il l'admettoit souvent au partage des fonctions de la souveraineté : en effet, on voit dans plusieurs lettres de ce temps, sa signature à côté de celle de ce prince. Philippe dans ces chartres, dicte ses loix, *de l'avis & volonté de la reine sa chere épouse.* La modestie, la douceur l'humanité, la justice, l'humilité chrétienne, la charité, la suivirent sur le trône & réglerent sa conduite. La contagion qui affligea le royaume, lui fournit l'occasion de signaler sa piété & son zèle pour le soulagement des pauvres, ses bienfaits répandus avec profusion, réparoient ou soulageoient leur infortune. Dans le temps qu'elle remplissoit avec le plus d'ardeur ces pieux exercices, elle fut elle-même frappée de la maladie commune, & mourut dans les sentiments les plus sincères de ferveur & de résignation. Elle fut inhumée à saint Denis, & son cœur porté à Cîteaux. La duchesse de Normandie lui survécut peu de temps : son corps fut transporté à l'abbaye de Maubuis-

AN. 1348.

ſon qu'elle avoit choiſie par ſon teſtament pour le lieu de ſa ſépulture.

AN. 1348.

Acquiſition de la ville & comté d'Avignon par le pape.

Ce fut environ vers ce temps-là que le pape acquit au ſaint ſiege la ville & le comté d'Avignon. Après la mort de Robert, ſurnommé le Sage, roi de Naples, Jeanne petite-fille de ce prince lui ſuccéda. Elle avoit été mariée fort jeune à ſon couſin André, frere de Louis roi de Hongrie. L'humeur incompatible des deux époux, fut une ſource de crimes & de malheurs. Charles de Durazzo, beau-frere de la reine, lui perſuada de ſe défaire d'un mari incommode : cette foible & coupable princeſſe y conſentit. Le malheureux André fut arrêté dans l'anti-chambre de ſa femme, étranglé à une fenêtre, & demeura trois jours expoſé ſans ſépulture. La reine peu de temps après, épouſa Louis prince de Tarente. Un pareil attentat ne demeura pas impuni. Louis-le-Grand roi de Hongrie, accourut en Italie venger la mort de ſon frere. Tout plia ſous l'effort de ſes armes : Charles de Durazzo arrêté, ſubit le même genre de mort qu'il avoit procuré à ſon roi. La malheureuſe Jeanne ſe

se sauva en Provence. *Le pape étant logé sur ses terres*, dit Mezeray, *lui rendit de grands honneurs ; mais profitant de l'extrême nécessité où elle se trouva réduite, il tira d'elle la ville & le comté d'Avignon. Il ne les acheta que quatre-vingts mille florins d'or de Florence ; mais par-dessus le marché, il approuva le mariage de cette princesse avec le prince de Tarente.* L'empereur Charles IV confirma cette vente, & affranchit entiérement cette comté de la sujétion de l'Empire dont elle relevoit, comme étant un arriere-fief de l'ancien royaume d'Arles. AN. 1348.

Recherches des Financiers.

Le besoin d'argent obligea le gouvernement de recourir à tous les expédients les plus propres à remplir les coffres du roi, épuisés par une guerre aussi longue que malheureuse. On fit une recherche exacte des abus commis dans l'administration des finances. Pierre des Essarts, trésorier du roi, plus heureux que Remy & la Guette, fut condamné à une restitution de cent mille florins d'or, somme considérable pour ce temps-là, & qui annonce bien sensiblement la monstrueuse rapacité des financiers de ces

siècles éloignés. Il eut le crédit ou l'adresse de faire modérer cette amende à cinquante mille florins d'or. Tous les usuriers Italiens & Lombards qui avoient tenu à ferme ou reçu les revenus publics, furent contraints de justifier les comptes des sommes exorbitantes que leur avarice avoit arrachées de la nécessité de l'Etat & des besoins du prince. On examina leur conduite avec sévérité : ces sang-sues publiques effrayées d'une procédure capable de découvrir leurs brigandages & leurs malversations, obtinrent des lettres du roi, afin d'en suspendre le cours & retenir la main qui alloit dévoiler les mysteres de l'art ; mais la chambre des comptes, sans s'arrêter à cet ordre, surpris à l'indulgence du prince, poursuivit l'examen. Dans les registres de cette cour, on trouve le tableau *de la séance tenue sur le fait d'une charte impétrée par les Vinceguerres Italiens, où il fut délibéré que ladite charte étoit injuste & devoit être mise au néant, & que les commissaires sur le fait des Lombards & usuriers iroient en avant sur le fait de leur commission.* Ces pernicieux étrangers fu-

AN. 1348.

Registres de la chamb. des compt. mém. C. fol. 7, R.

rent chassés du royaume, où ils n'auroient jamais dû être admis : les sommes par eux avancées furent confisquées au profit du roi, & les intérêts, qui excédoient dix fois le principal, furent remis au peuple.

AN. 1348.

Acquisition du Dauphiné.

Hist. du Dauphiné, par M. de Valbonais.

Depuis l'année 1343, Philippe négocioit l'acquisition du Dauphiné, qui ne fut terminée qu'en 1349. Humbert II, dauphin de Vienne, inconsolable de la mort d'André son fils unique, qui, au rapport de quelques historiens, tomba d'un fenêtre d'entre les bras de sa nourice, d'autres disent des bras de son pere, forma la résolution de quitter le monde. Dans ce dessein il traita avec le roi, & consentit, en cas qu'il mourût sans postérité, de transmettre la propriété de ses Etats à Philippe duc d'Orléans, second fils de France, ou, à son défaut, à tel autre des enfants du duc de Normandie ou de ses descendants qu'il plairoit au roi & à ses successeurs d'élire, à perpétuité, à condition que celui qui seroit élu prendroit le nom de dauphin, & porteroit les armes de Dauphiné écartelées de celles de France, & que ce pays ne pou-

AN. 1348. roit jamais être incorporé au royaume, qu'en cas que la France & l'Empire fussent réunis sur le même chef. Ce fut au bois de Vincennes que ce traité fut conclu entre le roi & les députés du dauphin, qui le ratifia dans la même année. Le roi s'obligeoit pour prix de cette cession, de donner au dauphin la somme de six vingts mille florins d'or, payable en trois ans, lui réservant en outre dix mille livres de rente sa vie durant, & deux mille livres de rente à héritage. Le 7 Juin de l'année suivante, le dauphin par une nouvelle disposition transporta la cession de ses Etats en faveur du duc de Normandie ou de l'un de ses enfans. Rien n'étoit plus incertain que l'exécution de ces traités, quoique le dauphin eût déja reçu une partie de la somme promise. Il étoit jeune encore, & la mort de Marie de Baux sa femme arrivée deux ans après, loin de lui ôter tout espoir de postérité, fit appréhender qu'il ne songeât à se remarier. Le pape même, à qui probablement ce traité déplaisoit, dans une bulle de consolation adressée à ce prince, lui conseilloit de songer

à se procurer une épouse qui lui donnât des enfants. Humbert ne fut pas sourd à cette exhortation : effectivement il traita de son alliance avec Blanche, sœur d'Amédée comte de Savoie, ensuite avec Jeanne de Bourbon ; mais le roi attentif à ses démarches, rompit ce dernier projet en mariant cette princesse avec Charles fils aîné du duc de Normandie. Enfin toutes les irrésolutions du dauphin cesserent par le transport pur & simple qu'il fit à Charles fils aîné du duc de Normandie, aux conditions ci-dessus spécifiées, du Dauphiné, du duché de Chamsour, de la principauté de Briançonnois, du marquisat de Césanne, des comtés de Vienne, d'Albon, de Graisivodan, d'Ebrionnois, de Gapençois, & des baronnies de la Tour, de Valbonne, de Fucigny de Meuillon & de Montalbin. En conséquence de cette cession qui fut signée le 30 Mars 1349, le duc de Normandie vint à Lyon, conduisant avec lui Charles son fils. Ce fut dans l'église des freres Prêcheurs de cette ville, que se fit la céremonie de l'investiture. Le 16 Juillet de la même

AN. 1348.

Pièces servant de preuves à l'hist. du Dauphiné.

An. 1349. année, le dauphin *se désaisit & devestit réellement & corporellement & transporta audit Charles présent & acceptant en présence du duc de Normandie son pere, tous ses Etats, & en saisit & vestit réellement ledit Charles, ses hoirs & ceux qui auront cause de lui, perpétuellement & héritablement en saisine & en pleine propriété ; & en signe desdites saisine & dessaisine, baille audit Charles l'épée ancienne du Dauphiné & la banniere de S. Georges, qui sont anciennes enseignes des dauphins de Viennois, & un sceptre & un anel.* L'acte de transport dit expressément : » que le nom » & les armes des dauphins seront » conservées par ceux qui leur succe- » deront à perpétuité, & que leurs » Etats, quoique faisant partie dès- » lors du royaume de France, seroient » possédés séparément & à titre dif- » férent par leurs successeurs, à moins » que l'Empire ne se trouvât réuni en » leur personne «. On ne peut douter, dit l'auteur de l'histoire de Dauphiné, que les rois n'aient eu en vue de se conformer à cette disposition. C'est par cette raison, que dans leurs déclarations & autres lettres expédiées

pour le Dauphiné, ils n'ordonnent l'exécution de leurs volontés qu'en qualité de Dauphins, & sous le sceau & les armes des anciens princes de ce nom. Aussi leurs ordonnances, quoique générales pour le royaume, ne sont reçues dans cette province que comme dans un Etat séparé, sous le titre & avec les armes de dauphin de Viennois, & lorsqu'elles portent ces caracteres particuliers de l'autorité du prince. La province a toujours conservé un sceau particulier dont le chancelier a la garde, à la différence des autres provinces qui perdirent leur chancellerie à chaque réunion. Les fils aînés de nos rois ont toujours porté le nom de dauphins depuis ce transport, quoique ce ne fut pas une des conditions du traité, ainsi que l'ont prétendu quelques écrivains.

AN. 1349.

Humbert embrasse l'état religieux.

Le lendemain de l'investiture, Humbert embrassa l'état religieux, & prit l'habit de Frere Prêcheur. Quelque temps après on fit courir le bruit que Humbert étoit sorti de sa retraite : cette nouvelle qui allarma le nouveau dauphin se trouva fausse. Humbert se rendit l'année suivante à

AN. 1349.

Avignon : Il y reçut les trois ordres de la main de sa sainteté le jour de Noël dans l'intervale des trois messes. Il prit le sous-diaconat à la messe de minuit, le diaconat & la prêtrise aux deux autres : il la célébra ensuite lui-même : huit jours après il fut sacré patriarche d'Alexandrie, & ensuite créé administrateur perpétuel de l'archevêché de Rheims. Il mourut à Clermont en 1355. Son corps fut transporté au couvent des Jacobins de Paris, & inhumé dans le chœur de leur église, où l'on voit encore son tombeau & celui de la reine Clémence sœur de Béatrix de Hongrie sa mere, aux deux côtés du grand autel.

Acquisition de Montpellier & du Roussillon.

Mém. Hum. Palat. année 1349.

Le roi avoit acquis précédemment le Roussillon & la Cerdagne avec la seigneurie de Montpellier, de l'infortuné Jacques roi de Majorque. Ce malheureux prince chassé de ses Etats avec sa femme & ses enfans, par Dom Pedre roi d'Aragon surnommé le Cérémonieux & l'Astrologue, & à plus juste titre le Cruel, entreprit de recouvrer son royaume : il fit une descente dans l'isle de Majorque : vaincu & fait prisonnier, le barbare Dom Pedre lui fit trancher la tête.

Blanche fille de Philippe roi de Navarre, mort en 1343, avoit été amenée à la cour de France. Cette princesse, la plus accomplie de son temps, étoit destinée pour épouser le duc de Normandie. Le roi ne l'eut pas plutôt vue, qu'il en devint éperdument amoureux, & changeant le dessein qu'il avoit de la marier avec son fils, il résolut de l'épouser lui-même, & de donner au duc de Normandie Jeanne comtesse de Boulogne, veuve de Philippe de Bourgogne, mort au siege d'Aiguillon. Ces deux mariages furent célébrés presque dans le même temps, celui du roi à Brie-Comte-Robert, & celui du duc de Normandre, à sainte Genevieve près S. Germain-en-Laye. Au mois d'Avril de l'année suivante, Charles, nouveau dauphin, épousa Jeanne fille aînée de Pierre duc de Bourbon, grand-chambrier de France. Cette dignité qui étoit une des grandes charges de la couronne, avoit passé de la maison de Bourgogne dans celle de Dreux, & ensuite dans celle de Bourbon.

AN. 1350.

Mariage du roi & du duc de Normandie.

Spicil. Cont. Nang.

Froissard.

Mariage de Charles, dauphin.

Mém. Hum. Palat. année 1350.

L'office de chambrier regardoit l'inspection & la garde de la chambre

Grand chambrier de Fr.

& du trésor du roi, à la différence de l'office de chambellan, qui avoit l'intendance de la chambre à coucher. Les chambriers de France étoient dépositaires des clefs des armoires où nos rois renfermoient leurs effets les plus précieux : ils tenoient compte de l'argent qu'ils pesoient & mettoient dans des bourses par centaines de livres : ils avoient l'œil sur tout ce qui concernoit les ornements royaux, sur les présents annuels que les seigneurs étoient dans l'usage de faire au prince : ils en régloient l'emploi. Il y avoit plusieurs droits attachés à cette charge, qui donneroient lieu de croire qu'anciennement elle s'étendoit sur l'inspection de la garde-robe du roi, & que les titulaires jouissoient des mêmes prérogatives que les autres grands officiers de la couronne, qui exerçoient chacun une jurisdiction particuliere sur les différents arts & métiers qui avoient du rapport à leur emploi. Le chambrier avoit autorité sur les fripiers de Paris, pelletiers, cordonniers, ceinturonniers, basaniers, selliers, bourreliers, gantiers, &c. Ceux qui vouloient exercer ces pro-

AN. 1350.

Du Cange.

fessions étoient obligés d'acheter de lui leurs lettres de maîtrise, à la réserve du fripier haut-bannier du roi, *qui ne doit être contraint d'acheter ledit métier de friperie dudit chambrier, ne de son maire pour lui, quoiqu'il se soit fait haut-bannier du roi notredit seigneur, & que de lui il ait acheté le haut-ban.* Tous ces marchands & artisans étoient soumis à la jurisdiction & police du chambrier, ou du *maire* qu'il commettoit. Outre ces droits, le chambrier avoit plusieurs rentes & cens à Paris & ailleurs, qui lui donnoient droit de justice & contrainte comme seigneur foncier. François premier suprima cette dignité après la mort de Charles duc d'Orléans dernier titulaire, arrivée le neuf Septembre 1543.

AN. 1350. *Chambre des C. mémor. G. fol.* 137.

Philippe venoit de proroger la trève avec l'Angleterre pour trois années, lorsqu'il tomba malade à Nogent-le-Roi : il mourut peu de jours après, le 22 Août 1350. Etant au lit de la mort, il fit apeler le duc de Normandie & le duc d'Orléans ses enfants, & leur montra les décisions des docteurs en théologie, en droit & en loix,

Mort du roi. *Froissard. Spicil. Cont. Nang.* ann. 1350.

An. 1350. qui prouvoient son droit incontestable au trône & l'injustice des prétentions d'Edouard : il exhorta le duc de Normandie son successeur à défendre courageusement l'Etat après sa mort, ajoutant que quoiqu'il arrive quelquefois que ceux qui défendent un droit légitime éprouvent des revers, Dieu cependant ne permet pas qu'ils succombent, & que la justice triomphe tôt ou tard de ces évènements passagers. Il recommanda à ses deux fils la concorde fraternelle, le maintien de la justice & le soulagement des peuples.

Portrait de Philippe de Valois.

Ce prince n'emporta pas au tombeau les regrets de la nation dont il avoit mérité l'attachement au commencement de son règne. Triste condition des monarques ! on les juge sur les évènements, & leur gloire est presque toujours subordonnée à l'incertitude des succès. Obligé par la situation des affaires d'apporter des changements dans l'administration, & d'augmenter les impôts, les malheurs de l'Etat ternirent les dernieres années de son règne. Il eût été plus grand, s'il n'eût pas eu en tête un ennemi

tel qu'Edouard. Une éducation malheureusement négligée, rendit inutile en lui l'assemblage de toutes les vertus qui forment les héros : courageux, magnanime, libéral, esclave de sa parole, juste, pieux ; son courage l'aveugla, sa libéralité excessive épuisa ses finances, son zèle pour la justice poussé jusqu'à la sévérité, éloigna de lui ceux qui auroient dû lui être le plus attachés : trahi par des sujets perfides, il devint inquiet, soupçonneux : l'ingratitude des hommes le rendit dur & inflexible. Il n'aima, ni les lettres, ni ceux qui les cultivoient ; il n'en connoissoit pas le prix. Il mourut peu regretté ; mais le règne suivant vengea sa mémoire. Il eut de sa premiere femme Jeanne de Bourgogne, Jean duc de Normandie qui lui succéda, Philippe duc d'Orléans & comte de Valois, qui mourut sans postérité, & Marie qui épousa Jean duc de Limbourg fils de Jean III, duc de Brabant. Blanche de Navarre sa seconde femme, se trouva enceinte à sa mort, & mit au monde une princesse qui fut nommée Jeanne : elle mourut à Beziers en 1373, comme

AN. 1350.

Ses enfans.

AN. 1350. on la conduiſoit à Barcelone, pour épouſer Jean duc de Gironne fils aîné de Pierre IV, roi d'Aragon. La reine douariere vécut juſque ſous le règne de Charles VI.

Fin du Tome VIII.

De l'Imprimerie de CLOUSIER,
1776.





